



An̄uaire



à Monsr Scheyven,
Procureur du Roi
à Malines
de la part de son Eminence
le Cardinal-Archevêque de
Malines.

ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

1849.

TREIZIÈME ANNÉE.

LOUVAIN,

CHEZ VANLINTHOUT ET VANDENZANDE,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE L'UNIVERSITÉ.

CORRESPONDANCE DES ÈRES ANCIENNES AVEC L'ÈRE VULGAIRE.

Année	de la création du monde.	5855
	de la période Julienne.	6562
	depuis le déluge universel.	4197
	de la fondation de Rome, selon Varron.	2602
	de l'ère de Nabonassar.	2596
	de l'ère chrétienne.	1849

L'année 2625 des Olympiades, ou la 1re année de la 657e Olympiade, commence en Juillet 1849.

L'année 1265 des Turcs, commencée le 27 Novembre 1848, finit le 16 Novembre 1849, selon l'usage de Constantinople.

L'année 1849 du calendrier julien commence le 13 Janvier.

ÉCLIPSES EN 1849.

Il y aura deux éclipses de soleil, l'une le 23 Février, l'autre le 18 Août; toutes deux invisibles à Louvain. Il y aura en outre une éclipse partielle de lune, visible à Louvain; elle commencera le 8 Mars à 11 heures 43 minutes du soir et finira le 9 à 2 heures 44 minutes du matin. Une seconde éclipse partielle du même astre aura lieu le 2 Septembre, mais elle ne sera pas visible à Louvain.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'or.	7
Epacte.	VI
Cycle solaire.	10
Indiction romaine.	7
Lettre dominicale.	G

FÊTES MOBILES.

Septuagésime, 4 Février.
Les Cendres, 21 Février.
Pâques, 8 Avril.
Les Rogations, 14, 15 et 16 Mai.
L'Ascension, 17 Mai.
La Pentecôte, 27 Mai.
La Ste-Trinité, 3 Juin.
La Fête-Dieu, 7 Juin.
Le premier Dimanche de l'Avent, 2 Décembre.

FÊTES DE COMMANDEMENT.

Le premier jour de Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint.

La solennité des fêtes de l'Epiphanie, du Saint-Sacrement, des saints Pierre et Paul et du Patron de chaque paroisse, est transférée au Dimanche suivant.

Les fêtes, abolies ou transférées par concession de Sa Sainteté Pie VII, sont marquées dans le calendrier d'un astérisque (*), pour indiquer qu'on célèbre l'office de la fête dans les églises. Sa Sainteté exhorte tous les fidèles à sanctifier ces jours autant que possible, en assistant au moins au saint Sacrifice de la Messe.

JOURS DE JEUNE D'OBLIGATION.

Les quarante jours du Carême, les Quatre-temps, la veille de Pentecôte, de la Fête des saints Pierre et Paul, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël.

QUATRE-TEMPS.

Les 28 Février, 2 et 3 Mars. — Les 30 Mai, 1 et 2 Juin. — Les 19, 21 et 22 Septembre. Les 19, 21 et 22 Décembre.

INDULGENCES.

Sa Sainteté Grégoire XVI a daigné accorder, le 18 Septembre 1838, à l'Université catholique de Louvain les Indulgences plénières qui suivent :

1° Le 4 Novembre et le 2 Février, pour les Bienfaiteurs, les Professeurs, les Élèves et les Fonctionnaires de l'Université, qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront leur église paroissiale ou une des chapelles de l'Université et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

2° Les jours de la Toussaint, de la Conception de la très-sainte Vierge et de la Nativité de Notre-Seigneur, les Dimanches de Quinquagésime et de Pentecôte, et le Dimanche pendant l'octave des apôtres SS. Pierre et Paul, pour les Professeurs et les Élèves, qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront une des chapelles de l'Université et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

Janvier.

Le soleil entre dans le Verseau le 20. — Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure 12 minutes.

☽ P. Q. le 2, à 7 heures 57 minutes du matin.
🌕 P. L. le 8, à 11 heures 9 minutes du soir.
☾ D. Q. le 16, à 7 heures 13 minutes du matin.
● N. L. le 24, à 10 heures 21 minutes du matin.
☽ P. Q. le 31, à 5 heures 1 minute du soir.

---

1 Lund. CIRCONCISION DE NOTRE-SEIGNEUR *.
2 Mard. s. Adalard, abbé de Corbie. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
3 Merc. ste. Geneviève, vierge. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
4 Jeud. ste. Pharaïlde, vierge. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
5 Vend. s. Télesphore, pape. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
6 Sam. ÉPIPHANIE *. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
7 DIM. SOLENNITÉ DE L'EPIPHANIE. ste. Mélanie, vierge.
8 Lund. ste. Gudule, vierge. — *Réunion du Conseil rectoral.*
9 Mard. s. Marcellin, évêque.
10 Merc. s. Agathon, pape.
11 Jeud. s. Hygin, pape.

12 Vend. s. Arcade, martyr.
13 Sam. ste. Véronique.
14 Dim. *Saint nom de Jésus.* s. Hilaire, év. de Poitiers.
15 Lund. s. Paul, ermite.
16 Mard. s. Marcel, pape.
17 Merc. s. Antoine, abbé.
18 Jeud. Chaire de S. Pierre à Rome.
19 Vend. s. Canut, roi de Danemark.
20 Sam. ss. Fabien et Sébastien, martyrs.
21 Dim. ste. Agnès, vierge et martyre.
22 Lund. ss. Vincent et Anastase, martyrs.
23 Mard. Épousailles de la très-sainte Vierge.
s. Raymond de Pennafort.
24 Merc. s. Timothée, év. d'Éphèse.
25 Jeud. Conversion de St. Paul.
26 Vend. s. Polycarpe, év. et martyr.
27 Sam. s. Jean Chrysostôme, évêque et docteur.
28 Dim. s. Julien, évêque de Cuença.
29 Lund. s. François de Sales, évêque de Genève.
30 Mard. ste. Martine, vierge et martyre.
31 Merc. s. Pierre Nolasque.

Février.

Le soleil entre dans les Poissons le 18. — Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure 41 minutes.

☺ P. L. le 7, à 11 heures 34 minutes du matin.
☾ D. Q. le 15, à 4 heures 21 minutes du matin.
● N. L. le 23, à 1 heure 48 minutes du matin.

---

1 Jeud. s. Ignace, év. et martyr.
2 Vend. PURIFICATION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE *. *Fête patronale de l'Université; Messe solennelle à Saint-Pierre, à onze heures. — Indulgence plénière.*
3 Sam. s. Blaise, évêque et martyr.
4 DIM. *Septuagésime.* s. André Corsini, év. ste. Jeanne, reine.
5 Lund. ste. Agathe, vierge et martyre. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
6 Mard. ste. Dorothée, vierge et martyre. s. Amand, év. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
7 Merc. s. Romuald, abbé. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
8 Jeud. s. Jean de Matha.— *Réunion de la Fac. de Droit.*
9 Vend. ste. Apollonie, vierge et martyre. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
10 Sam. ste. Scholastique, vierge.

11 **Dim.** *Sexagésime.* s. Sévérin, abbé.
12 Lund. ste. Eulalie, vierge et martyre. — *Réunion du Conseil rectoral.*
13 Mard. ste. Euphrosine, vierge.
14 Merc. s. Valentin, prêtre et martyr.
15 Jeud. ss. Faustin et Jovite, martyrs.
16 Vend. ste. Julienne, vierge.
17 Sam. ss. Théodule et Julien, martyrs.
18 **Dim.** *Quinquagésime. Indulgence plénière. — Conformément à la résolution du Corps épiscopal, le premier et le deuxième Dimanche du Carême, on fait dans toutes les églises de Belgique la collecte pour l'Université.* — s. Siméon, év. et martyr.
19 Lund. s. Boniface de Lausanne.
20 Mard. s. Eleuthère, év. de Tournai.
21 Merc. *Les Cendres.* le B. Pépin de Landen.
22 Jeud. Chaire de St. Pierre à Antioche.
23 Vend. s. Pierre Damien, év. et docteur.
24 Sam. s. Mathias, apôtre. s. Modeste, év.
25 **Dim.** *Quadragésime.* ste. Walburge, vierge.
26 Lund. ste. Aldetrude, ab. de Maubeuge.
27 Mard. s. Alexandre, év. d'Alexandrie.
28 Merc. *Quatre-temps.* ss. Julien, Chronion et Besas, m.

Mars.

Le soleil entre dans le Bélier (commencement du Printemps) le 20, à 5 heures 32 minutes du soir. Pendant ce mois, les jours croissent de 2 heures.

☽ P. Q. le 2, à 0 heure 21 minutes du matin.
☺ P. L. le 9, à 1 heure 20 minutes du matin.
☾ D. Q. le 17, à 0 heure 57 minutes du matin.
● N. L. le 24, à 2 heures 24 minutes du soir.
☽ P. Q. le 31, à 7 heures 8 minutes du matin.

---

1 Jeud. s. Aubin, évêque d'Angers.
2 Vend. *Quatre-temps.* s. Simplice, pape.
3 Sam. *Quatre-temps.* ste. Cunégonde, impératrice.
4 Dim. *Reminiscere.* s. Casimir, roi.
5 Lund. s. Théophile. — *Commencement du Semestre d'été de l'année académique* 1848-1849. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
6 Mard. ste. Colette, vierge. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
7 Merc. s. Thomas d'Aquin. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
8 Jeud. s. Jean de Dieu. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
9 Vend. ste. Françoise, veuve. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
10 Sam. Les 40 ss. Martyrs de Sébaste.

11 **Dim.** *Oculi.* s. Vindicien, év. d'Arras.
12 Lund. s. Grégoire-le-Grand, pape. — *Réunion du Conseil rectoral.*
13 Mard. ste. Euphrasie, vierge.
14 Merc. ste. Mathilde, reine.
15 Jeud. s. Longin, soldat.
16 Vend. ste. Eusébie, vierge.
17 Sam. ste. Gertrude, abb. de Nivelles.
18 **Dim.** *Lœtare.* s. Gabriël, archange.
19 Lund. s. Joseph, patron de la Belgique.
20 Mard. s. Wulfran, év. de Sens. — *Clôture des listes d'inscription pour la première session des Jurys d'examen.*
21 Merc. s. Benoît, abbé.
22 Jeud. s. Basile, martyr.
23 Vend. s. Victorien, martyr.
24 Sam. s. Agapet, évêque de Synnade.
25 **Dim.** *Judica.* s. Humbert, évêque.
26 Lund. ANNONCIATION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE *.
s. Ludger, év. de Munster.
27 Mard. s. Rupert, év. de Worms.
28 Merc. s. Sixte III, pape.
29 Jeud. s. Eustase, abbé.
30 Vend. N.-D. des Sept-Douleurs. s. Véron, abbé.
31 Sam. s. Benjamin, mart.

Avril.

Le soleil entre dans le Taureau le 20. Pendant ce mois, les jours croissent de 1 heure 57 minutes.

🌕 P. L. le 7, à 4 heures 8 minutes du soir.
☾ D. Q. le 15, à 7 heures 26 minutes du soir.
🌑 N. L. le 23, à 0 heure 12 minutes du matin.
☽ P. Q. le 29, à 2 heures 36 minutes du soir.

---

1 DIM. *Les Rameaux.* s. Hugues, abbé.
2 Lund. s. François de Paule.
3 Mard. s. Richard, év. de Chicester. — *Commencement des Vacances académiques.*
4 Merc. s. Isidore de Séville. — *Commencement des Vacances au collége des Humanités.*
5 Jeud. *Jeudi-Saint.* s. Vincent Ferrier.
6 Vend. *Vendredi-Saint.* s. Célestin, pape.
7 Sam. s. Albert, ermite.
8 DIM. PAQUES. s. Perpétue, év. de Tours.
9 Lund. SECOND JOUR DE PAQUES*. ste. Vaudru, abbesse.
10 Mard. s. Macaire, évêque. — *Ouverture de la première session des Jurys d'examen.*
11 Merc. s. Léon-le-Grand, pape.
12 Jeud. s. Jules I, pape.
13 Vend. s. Herménégilde, mart.
14 Sam. ss. Tiburce, Valérien et Maximien, martyrs.

15 Dim. *Quasimodo.* ss. Anastasie et Basilisse, martyres.
16 Lund. s. Drogon, ermite. — *Fin des Vacances au collége des Humanités.*
17 Mard. s. Anicet, pape et martyr.
18 Merc. s. Ursmar, év. abbé de Lobes.
19 Jeud. s. Léon IX, pape.
20 Vend. ste. Agnès de Monte-Pulciano, vierge.
21 Sam. s. Anselme, arch. de Cantorbéry.
22 Dim. *Misericordia.* ss. Soter et Cajus, papes et mart.
23 Lund. s. Georges, martyr.
24 Mard. s. Fidèle de Sigmaringen. — *Fin des Vacances académiques.*
25 Merc. *Rogations.* s. Marc, évangeliste.
26 Jeud. ss. Clet et Marcellin, papes et mart.
27 Vend. s. Antime, évêque et martyr.
28 Sam. s. Vital, martyr.
29 Dim. *Jubilate.* s. Pierre de Milan, martyr. — *Messe anniversaire, fondée dans la chapelle du collége du Saint-Esprit, pour le repos de l'âme de Mr F. T. Becqué, curé de Saint-Michel, à Louvain, décédé le* 29 *Avril* 1835.
30 Lund. ste. Catherine de Sienne, vierge.

Mai.

Le soleil entre dans les Gemeaux le 21. Pendant ce mois les jours croissent de 1 heure 25 minutes.

☺ P. L. le 7, à 7 heures 25 minutes du matin.
☾ D. Q. le 15, à 10 heures 49 minutes du matin.
● N. L. le 22, à 7 heures 55 minutes du matin.
☽ P. Q. le 28, à 11 heures 42 minutes du soir.

---

1 Mard. ss. Philippe et Jacques, apôtres.
2 Merc. s. Athanase, évêque et docteur.
3 Jeud. Invention de la Ste. Croix.
4 Vend. ste. Monique, veuve.
5 Sam. s. Pie V, pape.
6 Dim. *Cantate.* s. Jean devant la Porte Latine.
7 Lund. s. Stanislas, évêque et martyr. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
8 Mard. Apparition de s. Michel. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
9 Merc. s. Grégoire de Naziance, docteur. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
10 Jeud. s. Antonin, archev. de Florence. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
11 Vend. s. François de Hiéronymo. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
12 Sam. ss. Nérée et Achillée, martyrs.

13 Dim. *Vocem.* s. Servais, évêque de Tongres.
14 Lund. *Rogations.* s. Pacôme, abbé de Tabennes. — *Réunion du Conseil rectoral.*
15 Mard. *Rogations.* ste. Dymphne, vierge et martyre.
16 Merc. *Rogations.* s. Jean Népomucène, martyr.
17 Jeud. ASCENSION DE N.-S.-J.-C. s. Pascal Baylon.
18 Vend. s. Venauce, martyr.
19 Sam. s. Pierre Célestin, pape.
20 Dim. *Exaudi.* s. Bernardin de Sienne.
21 Lund. ste. Itisberge, vierge.
22 Mard. ste. Julie, vierge et mart.
23 Merc. s. Guibert.
24 Jeud. Notre-Dame Secours des Chrétiens.
25 Vend. s. Grégoire VII, pape.
26 Sam. *Jeûne.* s. Philippe de Néri.
27 Dim. PENTECOTE. *Indulgence plénière.* s. Jean I; pape.
28 Lund. Second jour de Pentecôte *. s. Germain, év. de Paris.
29 Mard. s. Maximin, év. de Trèves.
30 Merc. *Quatre-temps.* s. Ferdinand III, roi.
31 Jeud. ste. Pétronille.

Juin.

Le soleil entre dans l'Écrevisse (commencement de l'Été) le 21, à 2 heures 25 minutes du soir. Pendant ce mois les jours croissent de 21 minutes jusqu'au 21, et décroissent de 5 minutes jusqu'au 30.

🌕 P. L. le 5, à 10 heures 45 minutes du soir.
☾ D. Q. le 13, à 10 heures 42 minutes du soir.
🌑 N. L. le 20, à 2 heures 37 minutes du soir.
☽ P. Q. le 27, à 11 heures 2 minutes du matin.

---

1 Vend. *Quatre-temps.* s. Pamphile, mart.
2 Sam. *Quatre-temps.* ss. Marcelin, Pierre et Erasme, martyrs.
3 Dim. La sainte Trinité. ste. Clotilde, reine.
4 Lund. s. Optat, év. de Milève. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
5 Mard. s. Boniface, év. et martyr. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
6 Merc. s. Norbert, évêque. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
7 Jeud. La Fête-Dieu *. s. Robert, évêque.
8 Vend. s. Médard, év. de Noyon. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
9 Sam. ss. Prime et Félicien, mart. — *Réunion de la Fac. de Droit.*

10 **Dim.** Solennité de la Fête-Dieu. ste. Marguerite, reine.
11 Lund. s. Barnabé, apôtre. — *Réunion du Conseil rectoral.*
12 Mard. s. Jean de Sahagun.
13 Merc. s. Antoine de Padoue.
14 Jeud. s. Basile-le-Grand, arch. de Césarée.
15 Vend. ss. Guy, Modeste et ste. Crescence, mart.
16 Sam. ste. Lutgarde, vierge. s. Jean François Régis.
17 **Dim.** Fête du Sacré Cœur de Jésus. — Fête du saint Sacrement de Miracle à Louvain. ste. Alène, vierge et martyre.
18 Lund. ss. Marc et Marcellin, martyrs.
19 Mard. ste. Julienne de Falconiéri, vierge.
20 Merc. s. Sylvère, pape et martyr.
21 Jeud. s. Louis de Gonzague.
22 Vend. s. Paulin, év. de Nole.
23 Sam. B. Marie d'Oignies.
24 **Dim.** Nativité de s. Jean-Baptiste.
25 Lund. s. Guillaume, abbé.
26 Mard. ss. Jean et Paul, martyrs.
27 Merc. s. Ladislas, roi de Hongrie.
28 Jeud. s. Léon II, pape.
29 Vend. ss. Pierre et Paul *, apôtres.
30 Sam. *Jeûne.* ste. Adile, vierge.

Juillet.

Le soleil entre dans le Lion le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 5 minutes.

🌕 P. L. le 5, à 1 heure 47 minutes du soir.
☾ D. Q. le 13, à 7 heures 26 minutes du matin.
🌑 N. L. le 19, à 9 heures 34 minutes du soir.
☽ P. Q. le 27, à 0 heure 54 minutes du matin.

---

1 Dim. Solennité des ss. Pierre et Paul. *Indulgence plénière.* s. Rombaut, év., patron de Malines.
2 Lund. Visitation de la Sainte-Vierge. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
3 Mard. s. Euloge, martyr. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
4 Merc. s. Théodore, év. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
5 Jeud. s. Pierre de Luxembourg, cardinal év. de Metz. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
6 Vend. ste. Godelive, martyre, — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
7 Sam. s. Willebaud, év. d'Aichstadt.
8 Dim. ste. Elisabeth, reine de Portugal.
9 Lund. ss. Martyrs de Gorcum.— *Réunion du Conseil rectoral.*
10 Mard. Les sept Frères Martyrs.

11 Merc. s. Pie I, pape.
12 Jeud. s. Jean Gualbert, abbé.
13 Vend. s. Anaclet, pape et martyr.
14 Sam. s. Bonaventure, év. et docteur.
15 Dim. Fête du Saint-Sacrement de Miracle à Bruxelles. s. Henri, empereur d'Allemagne.
16 Lund. Notre-Dame du Mont-Carmel. ste. Renilde.
17 Mard. s. Alexis, conf.
18 Merc. s. Camille de Lellis.
19 Jeud. s. Vincent de Paule.
20 Vend. s. Jérôme Emilien.
21 Sam. ste. Praxède, vierge. — *Anniversaire de l'Inauguration de* S. M. Léopold I, *Roi des Belges.*
22 Dim. ste. Marie-Madeleine.
23 Lund. s. Apollinaire, év. de Ravenne.
24 Mard. ste. Christine, vierge et martyre.
25 Merc. s. Jacques le Majeur, apôtre.
26 Jeud. ste. Anne, mère de la très-sainte Vierge Marie.
27 Vend. s. Pantaléon, martyr.
28 Sam. s. Victor, martyr.
29 Dim. ste. Marthe, vierge.
30 Lund. ss. Abdon et Sennen, martyrs.
31 Mard. s. Ignace de Loyola, fond. de la Comp. de Jésus. — *Clôture des listes d'inscription pour la seconde session des Jurys d'examen.*

Août.

Le soleil entre dans la Vierge le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 47 minutes.

☺ P. L. le 4, à 4 heures 10 minutes du matin.
☾ D. Q. le 11, à 1 heure 51 minutes du soir.
● N. L. le 18, à 5 heures 51 minutes du matin.
☽ P. Q. le 25, à 5 heures 14 minutes du soir.

---

1 Merc. s. Pierre-ès-Liens.
2 Jeud. *Portiuncule.* s. Etienne, pape. s. Alphonse de Liguori.
3 Vend. Invention de s. Étienne. — *Commencement des Vacances académiques.*
4 Sam. s. Dominique, confesseur.
5 Dim. Notre-Dame-aux-Neiges.
6 Lund. Transfiguration de N. S. J.-C.
7 Mard. s. Donat, év. et martyr. — *Distribution des Prix au grand auditoire du collége du Pape, et commencement des Vacances au collége des Humanités.*
8 Merc. s. Cyriac, martyr.
9 Jeud. s. Romain, martyr.
10 Vend. s. Laurent, martyr.
11 Sam. s. Géry, évêque de Cambrai.
12 Dim. ste. Claire, vierge.

13 Lund. s. Hippolyte, martyr.
14 Mard. *Jeûne.* s. Eusèbe, martyr.
15 Merc. ASSOMPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE. s. Arnould, év. de Soissons.
16 Jeud. s. Roch, confes.
17 Vend. s. Libérat, abbé.
18 Sam. ste. Hélène, impératrice.
19 Dim. s. Joachim, père de la très sainte Vierge. s. Jules martyr.
20 Lund. s. Bernard, abbé de Clairvaux, doct.
21 Mard. ste. Jeanne-Françoise-Frémiot de Chantal, veuve. — *Ouverture de la seconde session des Jurys d'examen.*
22 Merc. s. Timothée, martyr.
23 Jeud. s. Philippe Béniti.
24 Vend. s. Barthélemi, apôtre.
25 Sam. s. Louis, roi de France.
26 Dim. s. Zéphirin, pape et martyr.
27 Lund. s. Joseph Calasance.
28 Mard. s. Augustin, évêque et docteur.
29 Merc. Décollation de s. Jean-Baptiste.
30 Jeud. ste. Rose de Lima, vierge.
31 Vend. s. Raymond Nonnat.

Septembre.

Le soleil entre dans la Balance (commencement de l'Automne) le 23, à 4 heures 22 minutes du matin. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 54 minutes.

☺ P. L. le 2, à 5 heures 36 minutes du soir.
☾ D. Q. le 9, à 7 heures 14 minutes du soir.
● N. L. le 16, à 4 heures 20 minutes du soir.
☽ P. Q. le 24, à 11 heures 42 minutes du matin.

---

1 Sam. s. Gilles, abbé.
2 Dim. ss. Anges gardiens. s. Etienne, roi de Hongrie.
3 Lund. s. Remacle, év. de Maestricht.
4 Mard. ste. Rosalie, vierge.
5 Merc. s. Laurent Justinien, patriarche de Venise.
6 Jeud. s. Donatien, martyr.
7 Vend. ste. Reine. — Installatión de l'université de louvain (1426), érigée par le pape Martin V (9 *Décembre* 1425).
8 Sam. Nativité de la très-sainte Vierge *. s. Adrien, m.
9 Dim. s. Nom de Marie. s. Gorgone, martyr.
10 Lund. s. Nicolas de Tolentino.
11 Mard. ss. Prote et Hyacinthe, martyrs.
12 Merc. s. Guy d'Anderlecht.
13 Jeud. s. Amé, év. de Sion en Valais.

14 Vend. Exaltation de la sainte Croix.
15 Sam. s. Nicomède, martyr.
16 Dim. ss. Corneille et Cyprien, martyrs.
17 Lund. s. Lambert, évêque de Maestricht.
18 Mard. s. Joseph de Cupertino.
19 Merc. *Quatre-temps.* s. Janvier, martyr.
20 Jeud. s. Eustache, martyr.
21 Vend. *Quatre-temps.* s. Matthieu, apôtre.
22 Sam. *Quatre-temps.* s. Maurice et ses compagnons, martyrs.
23 Dim. ste. Thècle, vierge et martyre. — *Anniversaire des Journées de Septembre.*
24 Lund. Notre-Dame de Merci.
25 Mard. s. Firmin.
26 Merc. ss. Cyprien et Justine, martyrs.
27 Jeud. ss. Cosme et Damien, martyrs.
28 Vend. s. Wenceslas, duc de Bohême, martyr.
29 Sam. s. Michel, archange.
30 Dim. s. Jérôme, docteur. — *Fin des Vacances au collége des Humanités.*

Octobre.

Le soleil entre dans le Scorpion le 23. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 57 minutes.

☺ P. L. le 2, à 5 heures 51 minutes du matin.
☾ D. Q. le 9, à 1 heure 2 minutes du matin.
● N. L. le 16, à 5 heures 31 minutes du matin.
☽ P. Q. le 24, à 7 heures 22 minutes du matin.
☺ P. L. le 31, à 5 heures 5 minutes du soir.

---

1 Lund. s. Rémi, s. Bavon, patron de Gand. — *Les inscriptions et les recensements se font, à dater de ce jour, jusqu'au Samedi 13 Octobre, à la salle du Sénat académique, de neuf à une heure.*

2 Mard. s. Léodegaire, év. d'Autun. — *Fin des Vacances académiques. — Commencement du semestre d'hiver de l'année acad. 1849-50.*

3 Merc. s. Gérard, abbé. — *Messe solennelle du Saint-Esprit, pour l'ouverture des Cours, en l'église primaire de Saint-Pierre, à onze heures.*

4 Jeud. s. François d'Assise.

5 Vend. s. Placide, martyr.

6 Sam. s. Brunon, confesseur.

7 Dim. Solennité du saint Rosaire. s. Marc, pape. — *Les demandes qui se rapportent aux art. 41, 42 et 45 du règl. gén. doivent être adressées aux Facultés respectives avant les réunions de ce mois.*

8 Lund. ste. Brigitte, veuve. – *Réunion de la Fac. des Sciences.*

9 Mard. s. Denis et ses compagnons, martyrs. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
10 Merc. s. François de Borgia. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
11 Jeud. s. Gommaire, patron de Lierre. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
12 Vend. s. Wilfrid, év. d'Yorck. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
13 Sam. s. Edouard, roi d'Angleterre. — *Clôture des inscriptions et recensements. Après ce jour on ne peut être inscrit ou recensé que pour des motifs légitimes.* R. g. art. 6.
14 Dim. s. Calixte, pape et martyr.
15 Lund. ste. Thérèse, vierge. — *Réunion du Conseil rectoral.*
16 Mard. s. Mummolin, év. de Noyon et de Tournai.
17 Merc. ste. Hedwige, veuve.
18 Jeud. s. Luc, évangéliste.
19 Vend. s. Pierre d'Alcantara.
20 Sam. s. Jean de Kenti.
21 Dim. ste. Ursule et ses comp., martyres.
22 Lund. s. Mellon, évêque.
23 Mard. s. Jean de Capistran.
24 Merc. s. Raphaël, archange.
25 Jeud. ss. Crépin et Crépinien, ste. Chrysante, ste. Darie, mart.
26 Vend. s. Evariste, pape et martyr.
27 Sam. s. Frumence, apôtre de l'Ethiopie.
28 Dim. ss. Simon et Jude, apôtres.
29 Lund. ste. Ermelinde, vierge.
30 Mard. s. Foillan, martyr.
31 Merc. *Jeûne.* s. Quentin, martyr.

Novembre.

Le soleil entre dans le Sagittaire le 22. Pendant ce mois les jours décroissent de 1 heure 27 minutes.

☾ D. Q. le 7, à 8 heures 41 minutes du matin.
● N. L. le 14, à 9 heures 31 minutes du soir.
☽ P. Q. le 23, à 2 heures 43 minutes du matin.
☺ P. L. le 30, à 3 heures 43 minutes du matin.

---

1 Jeud. TOUSSAINT. — *Indulgence plénière.*

2 Vend. Les Fidèles Trépassés.

3 Sam. s. Hubert, év. de Liége. — *Messe solennelle pour les bienfaiteurs de l'Université, en l'église primaire de St.-Pierre, à onze heures.*

4 DIM. Patronage de la Sainte-Vierge. s. Charles Borromée, archevêque de Milan.— INAUGURATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A MALINES, 1834, ÉRIGÉE PAR LE CORPS EPISCOPAL DE BELGIQUE AVEC L'ASSENTIMENT DE S. S. GRÉGOIRE XVI. — *Indulgence plénière.*

5 Lund. s. Zacharie et ste. Elisabeth, parents de saint Jean-Baptiste. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*

6 Mard. s. Winoc, abbé. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*

7 Merc. s. Willebrord, év. d'Utrecht. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*

8 Jeud. s. Godefroi, év. d'Amiens. — *Réunion de la Fac. de Droit.*

9 Vend. Dédicace de l'église du Sauveur à Rome. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

10 Sam. s. André Avellin.

11 Dim. s. Martin, év. de Tours.—DÉDICACE UNIVERSELLE DES ÉGLISES.

12 Lund. s. Liévin, év. et martyr. — *Réunion du Conseil rectoral.*

13 Mard. s. Stanislas Kostka.

14 Merc. s. Albéric, év. d'Utrecht.

15 Jeud. s. Léopold, confesseur.

16 Vend. s. Edmond, arch. de Cantorbéry.

17 Sam. s. Grégoire Thaumaturge.

18 Dim. Dédicace des basiliques de St.-Pierre et de St.-Paul à Rome.

19 Lund. ste. Elisabeth, duchesse de Thuringe.

20 Mard. s. Félix de Valois.

21 Merc. Présentation de la très-sainte Vierge.

22 Jeud. ste. Cécile, vierge et martyre.

23 Vend. s. Clément I, pape et martyr.

24 Sam. s. Jean de la Croix.

25 Dim. ste. Catherine, vierge et martyre.

26 Lund. s. Albert de Louvain, év. de Liége et martyr.

27 Mard. s. Acaire, év. de Noyon.

28 Merc. s. Rufe, martyr.

29 Jeud. s. Saturnin, martyr.

30 Vend. s. André, apôtre.

Décembre.

Le soleil entre dans le Capricorne (commencement de l'Hiver) le 21, à 10 heures du soir. Pendant ce mois les jours décroissent de 22 minutes jusqu'au 21, et croissent ensuite de 5 minutes jusqu'au 31.

☾ D. Q. le 6, à 7 heures 11 minutes du soir.
● N. L. le 14, à 3 heures 56 minutes du soir.
☽ P. Q. le 22, à 7 heures 59 minutes du soir.
☺ P. L. le 29, à 2 heures 19 minutes du soir.

---

1 Sam. s. Eloi, évêque de Noyon. — INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A LOUVAIN, 1835.
2 DIM. *Avent.* ste. Bibienne, vierge et martyre.
3 Lund. s. François Xavier. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
4 Mard. ste. Barbe, mart. s. Pierre Chrysologue. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
5 Merc. s. Sabbas, abbé. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
6 Jeud. s. Nicolas, év. de Myre. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
7 Vend. s. Ambroise, év. et docteur. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
8 Sam. CONCEPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE *. — *Indulgence plénière.*

9 **Dim.** ste. Léocadie, vierge et martyre.
10 Lund. s. Melchiade, pape et martyr. — *Réunion du Conseil rectoral.*
11 Mard. s. Damase, pape.
12 Merc. s. Valery, abbé en Picardie.
13 Jeud. ste. Lucie, vierge et martyre.
14 Vend. s. Spiridion, évêque.
15 Sam. s. Adon, arch. de Vienne.
16 Dim. s. Eusèbe, év. de Verceil. — *Anniversaire de la naissance de* Sa Majesté Léopold I, *Roi des Belges, né à Cobourg le* 16 *Décembre* 1790.
17 Lund. ste. Begge, veuve.
18 Mard. Expectation de la très-sainte Vierge.
19 Merc. *Quatre-temps*. Messe d'or. s. Némésion, mart.
20 Jeud. s. Philogone, év.
21 Vend. *Quatre-temps*. s. Thomas, apôtre.
22 Sam. *Quatre-temps*. s. Hungère, év. d'Utrecht.
23 Dim. ste. Victoire, vierge et martyre.
24 Lund. *Jeûne*. s. Lucien.
25 Mard. NOËL. — *Indulgence plénière.*
26 Merc. Second jour de Noël *. s. Etienne, premier martyr.
27 Jeud. s. Jean, apôtre et évangéliste.
28 Vend. ss. Innocents.
29 Sam. s. Thomas de Cantorbéry.
30 Dim. s. Sabin, évêque et martyr.
31 Lund. s. Silvestre, pape.

CONCORDANCE DES CALENDRIERS GRÉGORIEN ET RÉPUBLICAIN.

L'ÈRE républicaine compte de la fondation de la République, le 22 septembre 1792 de l'ère vulgaire, jour de l'équinoxe d'automne; elle fut d'abord décrétée le 5 octobre 1793 (14 vendémiaire an II), et définitivement réglée le 24 novembre 1793 (4 frimaire suivant). Mise en usage deux jours après, elle fut suivie jusqu'au 10 nivôse an XIV (31 décembre 1805), époque où l'on est revenu au Calendrier grégorien; de sorte que le Calendrier français ou républicain a été employé pendant douze ans deux mois et six jours.

L'année républicaiue comprenait douze mois égaux, de trente jours chacun, et de plus, cinq jours complémentaires, qui n'appartiennent à aucun mois, et qui ont reçu le nom ridicule de *sanculotides* (1). Les années III, VII et XI de la République ont un sixième jour complémentaire, nommé *jour sextil,* ou *jour de la Révolution.* La période de quatre ans, au bout de laquelle cette addition d'un sixième jour est ordinairement nécessaire,

(1) Ce nom fut rapporté par un décret de la Convention du 7 fructidor an III (24 août 1795).

est appelée *franciade*, et la quatrième année de la franciade se nomme *sextile*.

Chaque mois de l'année républicaine est divisé en trois parties, de dix jours chacune, qui sont appelées *décades*.

Les noms des mois républicains sont : *vendémiaire*, *brumaire* et *frimaire*, pour l'automne; *nivôse*, *pluviôse* et *ventôse*, pour l'hiver; *germinal*, *floréal et prairial*, pour le printemps; *messidor*, *thermidor* et *fructidor*, pour l'été (1).

Les noms des jours de la décade sont : *primidi*, *duodi*, *tridi*, *quartidi*, *quintidi*, *sextidi*, *septidi*, *octidi*, *nonidi* et *decadi*.

La première année de la République française a commencé à minuit, le 22 septembre 1792, et a fini au minuit qui sépare le 21 du 22 septembre 1793.

L'usage de la table suivante est facile à comprendre. Il suffira de donner un exemple des deux conversions.

Premier exemple : On demande quel jour correspond au 15 frimaire an VI?

On cherchera la page 146 où se trouve le mois frimaire; on y verra que le 15 frimaire an VI répond au 5 décembre 1797.

---

(1) L'astronome Lalande fournit le cadre du calendrier ; le conventionnel Romme le remplit. Les noms des mois furent imaginés par Fabre d'Églantine.

SECOND EXEMPLE : On demande quel jour républicain correspond au 20 février 1799?

On cherchera la page L où se trouve le 20 février 1799; je dis le 20, parce que le mois de février, comme tous les mois grégoriens, se trouve dans deux pages consécutives. Or le 20 février 1799 est dans la page du mois de ventôse, et correspond au 2 ventôse an VII.

Nous reproduisons ci-dessous le rapport fait pour la suppression du Calendrier républicain, par MM. Regnaud de Saint-Jean-d'Angely et Mounier, orateurs du Gouvernement. Le rétablissement du Calendrier grégorien fut décrété le 24 fructidor an XIII (11 septembre 1805), par l'empereur Napoléon.

Motifs du sénatus-consulte présenté au Sénat conservateur, dans sa séance du 15 fructidor, par MM. Regnaud de Saint-Jean-d'Angely et Mounier, orateurs du Gouvernement.

MESSIEURS,

Tous les changements, toutes les réformes que la politique a approuvés lorsque le génie les a conçus, que les mœurs ont sanctionnés lorsque les lois les ont consacrés, que les nations étrangères commenceront par envier et finiront par emprunter à la nation française, sont et seront toujours soigneusement maintenus par l'administration, fortement protégés par le Gouvernement.

Tel est, par exemple, l'établissement des nouveaux poids et mesures, que défendront toujours contre la routine, l'obstination ou l'ignorance, l'unanimité de l'opinion des savants, la base invariable de leur travail, la nature même de cette base, qui est commune à toutes les nations, les avantages de la division pour les calculs, enfin le besoin de l'uniformité pour l'Empire, et tôt ou tard le besoin de l'uniformité pour le monde.

Mais parmi les établissements dont l'utilité a été niée, dont la perfection a été contestée, dont les avantages sont demeurés douteux, il n'en est point qui ait éprouvé de contradiction plus forte, de résistance plus opiniâtre que le nouveau Calendrier décrété le 5 octobre 1793, et régularisé par la loi du 4 frimaire an II.

Il fut imaginé dans la vue de donner aux Français un calendrier purement civil, et qui, n'étant subordonné aux pratiques d'aucun culte, convînt également à tous.

Cependant, quand la première idée de la division décadaire fut proposée au nom du comité d'instruction publique de la Convention, à un comité de géomètres, et d'astronomes pris dans l'Académie des sciences, cette innovation fut unanimement désapprouvée et combattue par des raisons qu'il est inutile de rappeler, puisque la division par semaine est déjà rétablie, et que l'opposition des savants portait sur la difficulté et les inconvénients de sa suppression.

Cette substitution de la semaine à la décade a déjà fait perdre au calendrier français un de ses avantages les

plus usuels, c'est-à-dire cette correspondance constante entre le quantième du mois et celui de la décade. En effet, le nombre 7 n'étant diviseur, ni des nombres de jours du mois, ni de celui des jours de l'année, il est impossible, dans le calendrier français, qui, en cela, ressemble à tous les autres, d'établir une règle tant soit peu commode pour trouver le quantième du mois par celui de la semaine, ou réciproquement.

Les avantages qui restent encore au calendrier français ne seraient pas pourtant à dédaigner : la longueur uniforme des mois composés constamment de trente jours ; les saisons qui commencent avec le mois, et ces terminaisons symétriques qui font apercevoir à quelle saison chaque mois appartient, sont des idées simples et commodes qui assureraient au calendrier français une préférence incontestable sur le calendrier romain, si on les proposait aujourd'hui tous deux pour la première fois, ou, pour mieux dire, personne n'oserait aujourd'hui proposer le calendrier romain, s'il était nouveau.

Dans le calendrier français on voit une division sage et régulière, fondée sur la connaissance exacte de l'année et du cours du soleil, tandis que dans le calendrier romain on voit, sans aucun ordre, des mois de vingt-huit, vingt-neuf, trente et trente-et-un jours, des mois qui se partagent entre des saisons différentes; enfin le commencement de l'année y est fixé, non pas à un équinoxe ou à un solstice, mais neuf ou dix jours après le solstice d'hiver.

Dans ces institutions bizarres on trouve l'empreinte des superstitions et des erreurs qui ont successivement entravé ou même dirigé les réformateurs successifs du calendrier, Numa, Jules-César et Grégoire XIII.

C'est, par exemple, pour ne rien ajoûter à la longueur d'un mois consacré aux mânes et aux expiations, que février n'eut que vingt-huit jours; c'est pour d'autres raisons aussi vaines, que Numa avait fait tous les autres mois d'un nombre impair de jours.

C'est par respect pour ces préjugés, et pour ne pas déplacer certaines fêtes, que Jules-César, en corrigeant la longueur de l'année solaire, ne toucha point au mois de février, ce qui lui donnait sept jours à répartir entre les onze autres mois; et c'est de là qu'est venue la nécessité d'avoir plusieurs mois de trente-et-un jours de suite, comme ceux de juillet et août, décembre et janvier.

Enfin, c'est parce que le concile de Nicée, où l'on ignorait la vraie longueur de l'année et l'anticipation des équinoxes dans le calendrier julien, avait établi, pour la célébration de la Pâque, une règle devenue impraticable par le laps du temps; et c'est par l'importance que Grégoire XIII mit à assurer à jamais l'exécution du canon du concile, relatif à la fête de Pâques, qu'il entreprit sa réformation.

Tous les embarras de ce calendrier sont venus de ce qu'il fut commencé dans un temps où, par ignorance de l'année solaire, on était forcé de se régler sur la lune, et de ce qu'ensuite, lorsqu'on eut une connaissance

moins inexacte du cours du soleil, on ne voulut pas renoncer tout à fait à l'année lunaire, pour ne point déranger l'ordre des fêtes réglées primitivement sur la lune.

Rien de plus simple que l'année civile, qui depuis longtemps est purement solaire; rien de plus inutilement compliqué que l'année ecclésiastique, qui est luni-solaire.

Ce n'est pas que le calendrier français soit lui-même à l'abri de tout reproche, ni qu'il ait toute la perfection désirable, perfection qu'il était si facile de lui donner, s'il eût été l'ouvrage de la raison tranquille.

Il a deux défauts essentiels :

Le premier et le plus grave, est la règle prescrite pour les sextiles, qu'on a fait dépendre du cours vrai et inégal du soleil, au lieu de les placer à des intervalles fixes. Il en résulte que, sans être un peu astronome, on ne peut savoir précisément le nombre de jours qu'on doit donner à chaque année, et que tous les astronomes réunis seraient, en certaines circonstances, assez embarrassés pour déterminer à quel jour telle année doit commencer, ce qui a lieu quand l'équinoxe arrive tout près de minuit.

Il n'existe encore aucun instrument, aucun moyen assez précis pour lever le doute en ces circonstances; la décision dépendrait de savoir à quelles tables astronomiques on donnerait la préférence, et ces tables changent perpétuellement.

Ce défaut, peu sensible pour les contemporains, a les conséquences les plus graves pour la chronologie : il pourrait toutefois se corriger avec facilité; il suffirait de supprimer l'art. 3 de la loi qui a réglé ce calendrier, et d'ordonner qu'à commencer de l'an XVI les sextiles se succédassent de quatre ans en quatre ans; les années séculaires de quatre cents ans en quatre cents ans.

Cette correction, réclamée par les géomètres et les astronomes, avait été accueillie par Romme, l'un des principaux auteurs du calendrier; il en avait fait la matière d'un rapport et d'un projet de loi, imprimé et distribué le jour même de la mort de son auteur, et que cette raison seule a empêché d'être présenté à la Convention.

Mais un défaut plus important du calendrier français est dans l'époque assignée pour le commencement de l'année. On aurait dû, pour contrarier moins nos habitudes et les usages reçus, le fixer au solstice d'hiver, ou bien à l'équinoxe du printemps, c'est-à-dire au passage du soleil par le point d'où tous les astronomes de tous les temps et de tous les pays ont compté les mouvements célestes.

On a préféré l'équinoxe d'automne pour éterniser le souvenir d'un changement qui a inquiété toute l'Europe; qui, loin d'avoir l'assentiment de tous les Français, a signalé nos discordes civiles; et c'est du nouveau calendrier qu'ont daté en même temps la gloire de nos camps et les malheurs de nos cités.

Il n'en fallait pas davantage pour faire rejeter éternellement ce calendrier par toutes les nations rivales, et même par une partie de la nation française.

C'est la sage objection qu'on fit dans le temps, et qu'on fit en vain aux auteurs du calendrier : « Vous avez, » leur disait-on, l'ambition de faire adopter un jour par » tous les peuples votre système des poids et mesures, » et pour cela vous ménagez tous les amours-propres. » Rien dans ce système ne laissera voir qu'il est l'ouvrage » des Français. Vous faites choix d'un module qui ap- » partient également à toutes les nations.

» Eh bien! il existe en Europe et en Amérique une » mesure universelle qui ne doit pas plus appartenir à » une nation qu'à une autre, et dont toutes, presque » toutes du moins, sont convenues : c'est la mesure du » temps, et vous voulez la détruire; et vous mettez à la » place une ère qui a pour origine une époque particu- » lière de votre histoire; époque qui n'est pas jugée, et » sur laquelle les siècles seuls prononceront.

» Les Français eux mêmes, ajoutait-on, divisés d'opi- » nion sur l'institution que vous voulez consacrer, résis- » teront à l'établissement de votre calendrier. Il sera » repoussé par tous les peuples qui cesseront de vous » entendre, et que vous n'entendrez plus, à moins que » vous n'ayez deux calendriers à la fois, ce qui est beau- » coup plus incommode que de n'en avoir qu'un seul, » fût-il plus mauvais encore que le calendrier nouveau.»

Cette prédiction, Messieurs, s'est accomplie; nous

avons en effet deux calendriers en France. Le calendrier français n'est employé que dans les actes du Gouvernement, ou dans les actes civils, publics ou particuliers qui sont réglés par la loi; dans les relations sociales, le calendrier romain est resté en usage; dans l'ordre religieux, il est nécessairement suivi, et la double date est ainsi constamment employée.

Si pourtant, Messieurs, ce calendrier avait la perfection qui lui manque; si les deux vices essentiels que j'ai relevés plus haut ne s'y trouvaient pas, S. M. IMPÉRIALE et ROYALE ne se serait pas décidée à en proposer l'abrogation.

Elle eût attendu du temps, qui fait triompher la raison des préjugés, la vérité de la prévention, l'utilité de la routine, l'occasion de faire adopter par toute l'Europe, par tous les peuples civilisés, un meilleur système de mesure des années, comme on peut se flatter qu'elle adoptera un jour un meilleur système des mesures des espaces et des choses.

Mais les défauts de notre calendrier ne lui permettaient pas d'aspirer à l'honneur de devenir le calendrier européen. Ses auteurs n'ont pas profité des leçons qu'après l'histoire, les savants contemporains leur avaient données. Il faut, quand on veut travailler pour le monde et les siècles, oublier le jour que l'on compte, le lieu où l'on est, les hommes qui nous entourent; il faut ne consulter que la sagesse, ne céder qu'à la raison, ne voir que l'avenir.

En méconnaissant ces principes, on ne fait que montrer des institutions passagères, auxquelles l'opinion résiste, que l'habitude combat même chez les peuples pour qui elles sont faites, et qu'au dehors la raison repousse comme une innovation sans utilité, comme une difficulté à vaincre sans bienfaits à recueillir.

Le calendrier grégorien, auquel S. M. vous propose, Messieurs, de revenir, a l'avantage inappréciable d'être commun à presque tous les peuples de l'Europe.

Longtemps, à la vérité, les protestants le repoussèrent; les Anglais, en haine du culte romain, l'ont rejeté jusqu'en 1753, les Russes ne le reconnaissent pas encore : mais tel qu'il est, il peut être regardé comme le calendrier commun de l'Europe, tandis que le nôtre nous mettait pour ainsi dire en scission avec elle, et en opposition avec nous-mêmes; puisque le calendrier grégorien était resté en concurrence avec le nouveau, puisqu'il était constamment dans nos usages et dans nos mœurs, quand le calendrier français n'était que dans nos lois et nos actes publics.

Dans cette position, Messieurs, SA MAJESTÉ a cru qu'il vous appartenait de rendre à la France, pour ses actes constitutionnels, législatifs et civils, l'usage du calendrier qu'elle n'a pas cessé d'employer en concurrence avec celui qui lui fut donné en 1793, et dont l'abrogation de la division décimale avait fait disparaître les principaux avantages.

Quand vous aurez consacré le principe, les détails

d'application seront réglés suivant les besoins du Gouvernement et de l'administration.

Un jour viendra, sans doute, où l'Europe calmée, rendue à la paix, à ses conceptions utiles, à ses études savantes, sentira le besoin de perfectionner les institutions sociales, de rapprocher les peuples, en leur rendant ces institutions communes; où elle voudra marquer une ère mémorable par une manière générale et plus parfaite de mesurer le temps.

Alors un nouveau calendrier pourra se composer pour l'Europe entière, pour l'univers politique et commerçant, des débris perfectionnés de celui auquel la France renonce en ce moment, afin de ne pas s'isoler au milieu de l'Europe; alors les travaux de nos savants se trouveront préparés d'avance, et le bienfait d'un système commun sera encore leur ouvrage.

On peut aussi consulter le rapport fait au Sénat, par Laplace, le 22 fructidor an XIII (9 septembre 1805).

VENDÉMIAIRE.— SEPTEMBRE ET OCTOBRE.

VENDÉMIAIRE.	III. . . . . 1794. II. . . . . . 1793. I. . . . . . . 1792.	IV. . . . . . 1795.	VII. . . . . 1798. VI. . . . . . 1797. V. . . . . . . 1796.	XI. . . . . . 1802. X. . . . . . 1801. IX. . . . . . 1800. VIII. . . . 1799.	XII. . . . . 1803.	XIV. . . . 1805. XIII. . . . 1804.
1	22 Septembre.	23 Septembre.	22 Septembre.	23 Septembre.	24 Septembre.	23 Septembre.
2	23	24	23	24	25	24
3	24	25	24	25	26	25
4	25	26	25	26	27	26
5	26	27	26	27	28	27
6	27	28	27	28	29	28
7	28	29	28	29	30	29
8	29	30	29	30	1 Octobre.	30
9	30	1 Octobre.	30	1 Octobre.	2	1 Octobre.
10	1 Octobre.	2	1 Octobre.	2	3	2
11	2	3	2	3	4	3
12	3	4	3	4	5	4
13	4	5	4	5	6	5
14	5	6	5	6	7	6
15	6	7	6	7	8	7
16	7	8	7	8	9	8
17	8	9	8	9	10	9
18	9	10	9	10	11	10
19	10	11	10	11	12	11
20	11	12	11	12	13	12
21	12	13	12	13	14	13
22	13	14	13	14	15	14
23	14	15	14	15	16	15
24	15	16	15	16	17	16
25	16	17	16	17	18	17
26	17	18	17	18	19	18
27	18	19	18	19	20	19
28	19	20	19	20	21	20
29	20	21	20	21	22	21
30	21	22	21	22	23	22

BRUMAIRE. — OCTOBRE ET NOVEMBRE.

BRUMAIRE.	III. 1794. II. 1793. I. 1792.	IV. 1795.	VII. 1798. VI. 1797. V. 1796.	XI. 1802. X. 1801. IX. 1800. VIII. 1799.	XII. 1803.	XIV. 1805. XIII. 1804.
1	22 Octobre.	23 Octobre.	22 Octobre.	23 Octobre.	24 Octobre.	23 Octobre.
2	23	24	23	24	25	24
3	24	25	24	25	26	25
4	25	26	25	26	27	26
5	26	27	26	27	28	27
6	27	28	27	28	29	28
7	28	29	28	29	30	29
8	29	30	29	30	31	30
9	30	31	30	31	1 Novembre.	31
10	31	1 Novembre.	31	1 Novembre.	2	1 Novembre.
11	1 Novembre.	2	1 Novembre.	2	3	2
12	2	3	2	3	4	3
13	3	4	3	4	5	4
14	4	5	4	5	6	5
15	5	6	5	6	7	6
16	6	7	6	7	8	7
17	7	8	7	8	9	8
18	8	9	8	9	10	9
19	9	10	9	10	11	10
20	10	11	10	11	12	11
21	11	12	11	12	13	12
22	12	13	12	13	14	13
23	13	14	13	14	15	14
24	14	15	14	15	16	15
25	15	16	15	16	17	16
26	16	17	16	17	18	17
27	17	18	17	18	19	18
28	18	19	18	19	20	19
29	19	20	19	20	21	20
30	20	21	20	21	22	21

FRIMAIRE.	FRIMAIRE.— NOVEMBRE ET DÉCEMBRE.					
	III. .... 1794. II. ..... 1793. I. .... 1792.	IV. ...... 1795.	VII. .... 1798. VI. ...... 1797. V. .... 1796.	XI. ..... 1802. X. ...... 1801. IX. ..... 1800. VIII. .... 1799.	XII. ..... 1803.	XIV. .... 1805. XIII. ... 1804.
1	21 Novembre.	22 Novembre.	21 Novembre.	22 Novembre.	23 Novembre.	22 Novembre.
2	22	23	22	23	24	23
3	23	24	23	24	25	24
4	24	25	24	25	26	25
5	25	26	25	26	27	26
6	26	27	26	27	28	27
7	27	28	27	28	29	28
8	28	29	28	29	30	29
9	29	30	29	30	1 Décembre.	30
10	30	1 Décembre.	30	1 Décembre.	2	1 Décembre.
11	1 Décembre.	2	1 Décembre.	2	3	2
12	2	3	2	3	4	3
13	3	4	3	4	5	4
14	4	5	4	5	6	5
15	5	6	5	6	7	6
16	6	7	6	7	8	7
17	7	8	7	8	9	8
18	8	9	8	9	10	9
19	9	10	9	10	11	10
20	10	11	10	11	12	11
21	11	12	11	12	13	12
22	12	13	12	13	14	13
23	13	14	13	14	15	14
24	14	15	14	15	16	15
25	15	16	15	16	17	16
26	16	17	16	17	18	17
27	17	18	17	18	19	18
28	18	19	18	19	20	19
29	19	20	19	20	21	20
30	20	21	20	21	22	21

NIVÔSE. — DÉCEMBRE ET JANVIER.

NIVÔSE.	I... 1792-1793. II... 1793-1794. III.. 1794-1795.	IV.. 1795-1796.	V... 1796-1797. VI.. 1797-1798. VII. 1798 1799.	VIII. 1799 1800. IX... 1800-1801. X.... 1801-1802. XI... 1802-1803.	XII.. 1803-1804.	XIII. 1804-1805. XIV. 1805-1806.
1	21 Décembre.	22 Décembre.	21 Décembre.	22 Décembre.	23 Décembre.	22 Décembre.
2	22	23	22	23	24	23
3	23	24	23	24	25	24
4	24	25	24	25	26	25
5	25	26	25	26	27	26
6	26	27	26	27	28	27
7	27	28	27	28	29	28
8	28	29	28	29	30	29
9	29	30	29	30	31	30
10	30	31	30	31	1 Janvier.	31
11	31	1 Janvier.	31	1 Janvier.	2	1 Janvier.
12	1 Janvier.	2	1 Janvier.	2	3	2
13	2	3	2	3	4	3
14	3	4	3	4	5	4
15	4	5	4	5	6	5
16	5	6	5	6	7	6
17	6	7	6	7	8	7
18	7	8	7	8	9	8
19	8	9	8	9	10	9
20	9	10	9	10	11	10
21	10	11	10	11	12	11
22	11	12	11	12	13	12
23	12	13	12	13	14	13
24	13	14	13	14	15	14
25	14	15	14	15	16	15
26	15	16	15	16	17	16
27	16	17	16	17	18	17
28	17	18	17	18	19	18
29	18	19	18	19	20	19
30	19	20	19	20	21	20

PLUVIÔSE.— JANVIER ET FÉVRIER.

PLUVIÔSE.	III..... 1795. II....... 1794. I......... 1793.	IV....... 1796.	VII...... 1799. VI...... 1798. V....... 1797.	XI...... 1803. X....... 1802. IX...... 1801. VIII.... 1800.	XII..... 1804.	XIV.... 1806. XIII.... 1805.
1	20 Janvier.	21 Janvier.	20 Janvier.	21 Janvier.	22 Janvier.	21 Janvier.
2	21	22	21	22	23	22
3	22	23	22	23	24	23
4	23	24	23	24	25	24
5	24	25	24	25	26	25
6	25	26	25	26	27	26
7	26	27	26	27	28	27
8	27	28	27	28	29	28
9	28	29	28	29	30	29
10	29	30	29	30	31	30
11	30	31	30	31	1 Février.	31
12	31	1 Février.	31	1 Février.	2	1 Février.
13	1 Février.	2	1 Février.	2	3	2
14	2	3	2	3	4	3
15	3	4	3	4	5	4
16	4	5	4	5	6	5
17	5	6	5	6	7	6
18	6	7	6	7	8	7
19	7	8	7	8	9	8
20	8	9	8	9	10	9
21	9	10	9	10	11	10
22	10	11	10	11	12	11
23	11	12	11	12	13	12
24	12	13	12	13	14	13
25	13	14	13	14	15	14
26	14	15	14	15	16	15
27	15	16	15	16	17	16
28	16	17	16	17	18	17
29	17	18	17	18	19	18
30	18	19	18	19	20	19

VENTÔSE.— FÉVRIER ET MARS.

VENTÔSE.	III.... 1795. II...... 1794. I....... 1793.	IV..... 1796.	VII...... 1799. VI...... 1798. V....... 1797.	XI..... 1803. X...... 1802. IX..... 1801. VIII.... 1800.	XII..... 1804.	XIV.... 1806. XIII... 1805.
1	19 Février.	20 Février.	19 Février.	20 Février.	21 Février.	20 Février.
2	20	21	20	21	22	21
3	21	22	21	22	23	22
4	22	23	22	23	24	23
5	23	24	23	24	25	24
6	24	25	24	25	26	25
7	25	26	25	26	27	26
8	26	27	26	27	28	27
9	27	28	27	28	29	28
10	28	29	28	1 Mars.	1 Mars.	1 Mars.
11	1 Mars.	1 Mars.	1 Mars.	2	2	2
12	2	2	2	3	3	3
13	3	3	3	4	4	4
14	4	4	4	5	5	5
15	5	5	5	6	6	6
16	6	6	6	7	7	7
17	7	7	7	8	8	8
18	8	8	8	9	9	9
19	9	9	9	10	10	10
20	10	10	10	11	11	11
21	11	11	11	12	12	12
22	12	12	12	13	13	13
23	13	13	13	14	14	14
24	14	14	14	15	15	15
25	15	15	15	16	16	16
26	16	16	16	17	17	17
27	17	17	17	18	18	18
28	18	18	18	19	19	19
29	19	19	19	20	20	20
30	20	20	20	21	21	21

GERMINAL. — MARS ET AVRIL.

GERMINAL.	III...... 1795. II...... 1794. I...... 1793.	IV...... 1796.	VII...... 1799. VI...... 1798. V...... 1797.	XI...... 1803. X...... 1802. IX...... 1801. VIII...... 1800.	XII...... 1804.	XIV...... 1806. XIII...... 1805.
1	Mars. 21	Mars. 21	Mars. 21	Mars. 22	Mars. 22	Mars. 22
2	22	22	22	23	23	23
3	23	23	23	24	24	24
4	24	24	24	25	25	25
5	25	25	25	26	26	26
6	26	26	26	27	27	27
7	27	27	27	28	28	28
8	28	28	28	29	29	29
9	29	29	29	30	30	30
10	30	30	30	31	31	31
11	31	31	31	Avril. 1	Avril. 1	Avril. 1
12	Avril. 1	Avril. 1	Avril. 1	2	2	2
13	2	2	2	3	3	3
14	3	3	3	4	4	4
15	4	4	4	5	5	5
16	5	5	5	6	6	6
17	6	6	6	7	7	7
18	7	7	7	8	8	8
19	8	8	8	9	9	9
20	9	9	9	10	10	10
21	10	10	10	11	11	11
22	11	11	11	12	12	12
23	12	12	12	13	13	13
24	13	13	13	14	14	14
25	14	14	14	15	15	15
26	15	15	15	16	16	16
27	16	16	16	17	17	17
28	17	17	17	18	18	18
29	18	18	18	19	19	19
30	19	19	19	20	20	20

FLORÉAL. — AVRIL ET MAI.

FLORÉAL.	III.......... 1795. II.......... 1794. I.......... 1793.	IV.......... 1796.	VII.......... 1799. VI.......... 1798. V.......... 1797.	XI.......... 1803. X.......... 1802. IX.......... 1801. VIII.......... 1800.	XII.......... 1804.	XIV.......... 1806. XIII.......... 1805.
1	20 Avril.	20 Avril.	20 Avril.	21 Avril.	21 Avril.	21 Avril.
2	21	21	21	22	22	22
3	22	22	22	23	23	23
4	23	23	23	24	24	24
5	24	24	24	25	25	25
6	25	25	25	26	26	26
7	26	26	26	27	27	27
8	27	27	27	28	28	28
9	28	28	28	29	29	29
10	29	29	29	30	30	30
11	30	30	30	1 Mai.	1 Mai.	1 Mai.
12	1 Mai.	1 Mai.	1 Mai.	2	2	2
13	2	2	2	3	3	3
14	3	3	3	4	4	4
15	4	4	4	5	5	5
16	5	5	5	6	6	6
17	6	6	6	7	7	7
18	7	7	7	8	8	8
19	8	8	8	9	9	9
20	9	9	9	10	10	10
21	10	10	10	11	11	11
22	11	11	11	12	12	12
23	12	12	12	13	13	13
24	13	13	13	14	14	14
25	14	14	14	15	15	15
26	15	15	15	16	16	16
27	16	16	16	17	17	17
28	17	17	17	18	18	18
29	18	18	18	19	19	19
30	19	19	19	20	20	20

PRAIRIAL.	PRAIRIAL.— MAI ET JUIN.					
	I....... 1793. II....... 1794. III...... 1795.	IV....... 1796.	V....... 1797. VI....... 1798. VII...... 1799.	VIII.... 1800. IX...... 1801. X....... 1802. XI...... 1803.	XII..... 1804.	XIII.... 1805. XIV.... 1806.
1	20 Mai.	20 Mai.	20 Mai.	21 Mai.	21 Mai.	21 Mai.
2	21	21	21	22	22	22
3	22	22	22	23	23	23
4	23	23	23	24	24	24
5	24	24	24	25	25	25
6	25	25	25	26	26	26
7	26	26	26	27	27	27
8	27	27	27	28	28	28
9	28	28	28	29	29	29
10	29	29	29	30	30	30
11	30	30	30	31	31	31
12	31	31	31	1 Juin.	1 Juin.	1 Juin.
13	1 Juin.	1 Juin.	1 Juin.	2	2	2
14	2	2	2	3	3	3
15	3	3	3	4	4	4
16	4	4	4	5	5	5
17	5	5	5	6	6	6
18	6	6	6	7	7	7
19	7	7	7	8	8	8
20	8	8	8	9	9	9
21	9	9	9	10	10	10
22	10	10	10	11	11	11
23	11	11	11	12	12	12
24	12	12	12	13	13	13
25	13	13	13	14	14	14
26	14	14	14	15	15	15
27	15	15	15	16	16	16
28	16	16	16	17	17	17
29	17	17	17	18	18	18
30	18	18	18	19	19	19

MESSIDOR. — JUIN ET JUILLET.

MESSIDOR.	III. .... 1795. II. ...... 1794. I. .... 1793.	IV. .... 1796.	VII. ..... 1799. VI. .... 1798. V. .... 1797.	XI. ...... 1803. X. .... 1802. IX. ...... 1801. VIII. .... 1800.	XII. .... 1804.	XIV. ... 1806. XIII. .... 1805.
1	Juin. 19	Juin. 19	Juin. 19	Juin. 20	Juin. 20	Juin. 20
2	20	20	20	21	21	21
3	21	21	21	22	22	22
4	22	22	22	23	23	23
5	23	23	23	24	24	24
6	24	24	24	25	25	25
7	25	25	25	26	26	26
8	26	26	26	27	27	27
9	27	27	27	28	28	28
10	28	28	28	29	29	29
11	29	29	29	30	30	30
12	30	30	30	Juillet. 1	Juillet. 1	Juillet. 1
13	Juillet. 1	Juillet. 1	Juillet. 1	2	2	2
14	2	2	2	3	3	3
15	3	3	3	4	4	4
16	4	4	4	5	5	5
17	5	5	5	6	6	6
18	6	6	6	7	7	7
19	7	7	7	8	8	8
20	8	8	8	9	9	9
21	9	9	9	10	10	10
22	10	10	10	11	11	11
23	11	11	11	12	12	12
24	12	12	12	13	13	13
25	13	13	13	14	14	14
26	14	14	14	15	15	15
27	15	15	15	16	16	16
28	16	16	16	17	17	17
29	17	17	17	18	18	18
30	18	18	18	19	19	19

THERMIDOR.— JUILLET ET AOÛT.

THERMIDOR.	III..... 1795. II...... 1794. I....... 1793.	IV...... 1796.	VII..... 1799. VI...... 1798. V....... 1797.	XI..... 1803. X...... 1802. IX...... 1801. VIII.... 1800.	XII.... 1804.	XIV.... 1806. XIII.... 1805.
1	19 Juillet.	19 Juillet.	19 Juillet.	20 Juillet.	20 Juillet.	20 Juillet.
2	20	20	20	21	21	21
3	21	21	21	22	22	22
4	22	22	22	23	23	23
5	23	23	23	24	24	24
6	24	24	24	25	25	25
7	25	25	25	26	26	26
8	26	26	26	27	27	27
9	27	27	27	28	28	28
10	28	28	28	29	29	29
11	29	29	29	30	30	30
12	30	30	30	31	31	31
13	31	31	31	1 Août.	1 Août.	1 Août.
14	1 Août.	1 Août.	1 Août.	2	2	2
15	2	2	2	3	3	3
16	3	3	3	4	4	4
17	4	4	4	5	5	5
18	5	5	5	6	6	6
19	6	6	6	7	7	7
20	7	7	7	8	8	8
21	8	8	8	9	9	9
22	9	9	9	10	10	10
23	10	10	10	11	11	11
24	11	11	11	12	12	12
25	12	12	12	13	13	13
26	13	13	13	14	14	14
27	14	14	14	15	15	15
28	15	15	15	16	16	16
29	16	16	16	17	17	17
30	17	17	17	18	18	18

FRUCTIDOR. — AOÛT ET SEPTEMBRE.

FRUCTIDOR.	II...... 1794. I...... 1793.	III...... 1795.	VI...... 1798. V...... 1797. IV...... 1796.	VII...... 1799.	X...... 1802. IX...... 1801. VIII.... 1800.	XI...... 1803.	XIV.... 1806. XIII.... 1805. XII.... 1804.
1	18 Août.	18 Août.	18 Août.	18 Août.	19 Août.	19 Août.	19 Août.
2	19	19	19	19	20	20	20
3	20	20	20	20	21	21	21
4	21	21	21	21	22	22	22
5	22	22	22	22	23	23	23
6	23	23	23	23	24	24	24
7	24	24	24	24	25	25	25
8	25	25	25	25	26	26	26
9	26	26	26	26	27	27	27
10	27	27	27	27	28	28	28
11	28	28	28	28	29	29	29
12	29	29	29	29	30	30	30
13	30	30	30	30	31	31	31
14	31	31	31	31	1 Septembre.	1 Septembre.	1 Septembre.
15	1 Septembre.	1 Septembre.	1 Septembre.	1 Septembre.	2	2	2
16	2	2	2	2	3	3	3
17	3	3	3	3	4	4	4
18	4	4	4	4	5	5	5
19	5	5	5	5	6	6	6
20	6	6	6	6	7	7	7
21	7	7	7	7	8	8	8
22	8	8	8	8	9	9	9
23	9	9	9	9	10	10	10
24	10	10	10	10	11	11	11
25	11	11	11	11	12	12	12
26	12	12	12	12	13	13	13
27	13	13	13	13	14	14	14
28	14	14	14	14	15	15	15
29	15	15	15	15	16	16	16
30	16	16	16	16	17	17	17

JOURS COMPLÉMENTAIRES.—SEPTEMBRE.						
JOURS COMPLÉMENT.	1	2	3	4	5	6
II...... 1794. I....... 1793.	17 Septembre.	18	19	20	21	»
III...... 1795.	17 Septembre.	18	19	20	21	22
VI...... 1798. V....... 1797. IV...... 1796.	17 Septembre.	18	19	20	21	»
VII..... 1799.	17 Septembre.	18	19	20	21	22
X....... 1802. IX...... 1801. VIII.... 1800.	18 Septembre.	19	20	21	22	»
XI..... 1803.	18 Septembre.	19	20	21	22	23
» .... 1806. XIII.... 1805. XII.... 1804.	18 Septembre.	19	20	21	22	»

CALENDRIER DES FÊTES MOBILES.

L'*Annuaire* de 1847 fait connaître le jour de Pâques pour toutes les années de l'ère chrétienne, et donne par conséquent le moyen de calculer les dates de toutes les fêtes mobiles, attendu que la place de chaque fête mobile, dans le calendrier, se règle sur celle du jour pascal.

Par exemple, si l'on voulait avoir la date de l'Ascension en 1215, on aurait recours au tableau de l'Annuaire de 1842, et l'on trouverait, page XL, qu'en cette année Pâques était le 19 avril. On ajouterait alors trente-neuf jours à cette date, et l'on arriverait au 28 mai, qui serait la date de l'Ascension cherchée.

Ce calcul est assurément très-simple, et personne ne serait embarrassé de le faire; néanmoins, tout le monde trouvera plus commode de l'avoir sous les yeux tout fait. C'est pourquoi nous avons formé la concordance suivante composée de trente-cinq tableaux. Ces trente-cinq tableaux correspondent aux trente-cinq dates que Pâques peut avoir, et vont depuis le 22 mars jusqu'au 25 avril, qui sont les limites du jour pascal.

En recourant, par exemple, au tableau ayant en tête, PAQUES 19 AVRIL, on saura tout de suite, sans calcul, que l'Ascension correspond au 28 mai, non-seulement pour l'année 1215, mais encore pour toutes les années où le 19 avril est le jour de Pâques.

Nos trente-cinq tableaux occupent dix-huit pages. Une page entière étant alors consacrée au premier tableau, nous avons eu assez de place pour y inscrire les deux noms sous lesquels plusieurs fêtes mobiles peuvent être désignées. Mais nous nous sommes dispensé de reproduire cette synonymie aux pages suivantes, qui contiennent chacune deux tableaux, séparés par une légende commune.

PAQUES, 22 mars.

INDICATION des FÊTES.	DATES DES FÊTES. Années communes. D	DATES DES FÊTES. Années bissextiles. ED
Dernier dimanche après l'Épiphanie.	11 jan.	12 jan.
Dimanche de la Septuagésime.	18 jan.	19 jan.
Dimanche de la Sexagésime.	25 jan.	26 jan.
Dimanche de la Quinquagésime.	1er fév.	2 fév.
Mercredi des Cendres.	4 fév.	5 fév.
Quadragésime, 1er dim. de Carême.	8 fév.	9 fév.
Mercredi des IV temps du printemps.	11 fév.	12 fév.
Reminiscere, 2e dim. de Carême.	15 fév.	16 fév.
Oculi, 3e dimanche de Carême.	22 fév.	23 fév.
Lœtare, 4e dimanche de Carême.	1er mars.	
Passion, 5e dimanche de Carême.	8 mars.	
Rameaux, 6e dimanche de Carême.	15 mars.	
Quasimodo, 1er dim. après Pâques.	29 mars.	
1er jour des Rogations.	Lundi 27 avril.	
Ascension.	Jeudi 30 avril.	
Dim. dans l'oc. de l'Asc.. ou 6e ap. Pâq.	3 mai.	
Pentecôte.	10 mai.	
Mercredi des IV temps d'été.	13 mai.	
Trinité, 1er dim. après la Pentecôte.	17 mai.	
Fête-Dieu.	Jeudi 21 mai.	
4e dimanche après la Pentecôte.	7 juin.	
7e dimanche après la Pentecôte.	28 juin.	
10e dimanche après la Pentecôte.	19 juillet.	
13e dimanche après la Pentecôte.	9 août.	
16e dimanche après la Pentecôte.	30 août.	
19e dimanche après la Pentecôte.	20 septembre.	
22e dimanche après la Pentecôte.	11 octobre.	
Dernier dimanche après la Pentecôte.	22 novembre.	
1er dimanche d'Avent.	29 novembre.	

Paques, 23 mars. **Paques, 24 mars.**

Dates des fêtes. Années communes. E	Dates des fêtes. Années bissextiles. FE	Indication des fêtes.	Dates des fêtes. Années communes. F	Dates des fêtes. Années bissextiles. GF
12 jan.	13 jan.	Dern. dim. apr. l'Épiph.	13 jan.	14 jan.
19 jan.	20 jan.	Septuagésime.	20 jan.	21 jan.
26 jan.	27 jan.	Sexagésime.	27 jan.	28 jan.
2 fév.	3 fév.	Quinquagésime.	3 fév.	4 fév.
5 fév.	6 fév.	Mercr. des Cendres.	6 fév.	7 fév.
9 fév.	10 fév.	Quadragésime.	10 fév.	11 fév.
12 fév.	13 fév.	Mercr. IV temps.	13 fév.	14 fév.
16 fév.	17 fév.	*Reminiscere.*	17 fév.	18 fév.
23 fév.	24 fév.	*Oculi.*	24 fév.	25 fév.
2 mars.		*Lætare.*	3 mars.	
9 mars.		Passion.	10 mars.	
16 mars.		Rameaux.	17 mars.	
30 mars.		*Quasimodo.*	31 mars.	
Lundi 28 avril.		Rogations.	Lundi 29 avril.	
Jeudi 1er mai.		Ascension.	Jeudi 2 mai.	
4 mai.		Dim. dans l'Oct.	5 mai.	
11 mai.		Pentecôte.	12 mai.	
14 mai.		Mercr. IV temps.	15 mai.	
18 mai.		Trinité.	19 mai.	
Jeudi 22 mai.		Fête-Dieu.	Jeudi 23 mai.	
8 juin.		4e dim. apr. la Pent.	9 juin.	
29 juin.		7e dim., *id.*	30 juin.	
20 juillet.		10e dim., *id.*	21 juillet.	
10 août.		13e dim., *id.*	11 août.	
31 août.		16e dim., *id.*	1er septembre.	
21 septembre.		19e dim., *id.*	22 septembre.	
12 octobre.		22e dim., *id.*	13 octobre.	
23 novembre.		Dern. dim., *id.*	24 novembre.	
30 novembre.		1er dim. d'Avent.	1er décembre.	

PAQUES, 25 mars. PAQUES, 26 mars.

DATES DES FÊTES. Années communes. G	DATES DES FÊTES. Années bissextiles. AG	INDICATION des FÊTES.	DATES DES FÊTES. Années communes. A	DATES DES FÊTES. Années bissextiles. BA
14 jan.	15 jan.	Dern. dim. apr. l'Épiph.	15 jan.	16 jan.
21 jan.	22 jan.	Septuagésime.	22 jan.	23 jan.
28 jan.	29 jan.	Sexagésime.	29 jan.	30 jan.
4 fév.	5 fév.	Quinquagésime.	5 fév.	6 fév.
7 fév.	8 fév.	Mercr. des Cendres.	8 fév.	9 fév.
11 fév.	12 fév.	Quadragésime.	12 fév.	13 fév.
14 fév.	15 fév.	Mercr. IV temps.	15 fév.	16 fév.
18 fév.	19 fév.	*Reminiscere.*	19 fév.	20 fév.
25 fév.	26 fév.	*Oculi.*	26 fév.	27 fév.
4 mars.		*Lætare.*	5 mars.	
11 mars.		Passion.	12 mars.	
18 mars.		Rameaux.	19 mars.	
1er avril.		*Quasimodo.*	2 avril.	
Lundi 30 avril.		Rogations.	Lundi 1er mai.	
Jeudi 3 mai.		Ascension.	Jeudi 4 mai.	
6 mai.		Dim. dans l'Oct.	7 mai.	
13 mai.		Pentecôte.	14 mai.	
16 mai.		Mercr. IV temps.	17 mai.	
20 mai.		Trinité.	21 mai.	
Jeudi 24 mai.		Fête-Dieu.	Jeudi 25 mai.	
10 juin.		4e dim. apr. la Pent.	11 juin.	
1er juillet.		7e dim., *id.*	2 juillet.	
22 juillet.		10e dim., *id.*	23 juillet.	
12 août.		13e dim., *id.*	13 août.	
2 septembre.		16e dim., *id.*	3 septembre.	
23 septembre.		19e dim., *id.*	24 septembre	
14 octobre.		22e dim., *id.*	15 octobre.	
25 novembre.		Dern. dim., *id.*	26 novembre.	
2 décembre.		1er dim. d'Avent.	3 décembre.	

Paques, 27 mars. **Paques, 28 mars.**

Dates des fêtes. Années communes. B	Dates des fêtes. Années bissextiles. CB	Indication des fêtes.	Dates des fêtes. Années communes. C	Dates des fêtes. Années bissextiles. DC
16 jan.	17 jan.	Dern. dim. apr. l'Épiph.	17 jan.	18 jan.
23 jan.	24 jan.	Septuagésime.	24 jan.	25 jan.
30 jan.	31 jan.	Sexagésime.	31 jan.	1er fév.
6 fév.	7 fév.	Quinquagésime.	7 fév.	8 fév.
9 fév.	10 fév.	Mercr. des Cendres.	10 fév.	11 fév.
13 fév.	14 fév.	Quadragésime.	14 fév.	15 fév.
16 fév.	17 fév.	Mercr. IV temps.	17 fév.	18 fév.
20 fév.	21 fév.	*Reminiscere.*	21 fév.	22 fév.
27 fév.	28 fév.	*Oculi.*	28 fév.	29 fév.
6 mars.		*Lætare.*	7 mars.	
13 mars.		Passion.	14 mars.	
20 mars.		Rameaux.	21 mars.	
3 avril.		*Quasimodo.*	4 avril.	
Lundi 2 mai.		Rogations.	Lundi 3 mai.	
Jeudi 5 mai.		Ascension.	Jeudi 6 mai.	
8 mai.		Dim. dans l'Oct.	9 mai.	
15 mai.		Pentecôte.	16 mai.	
18 mai.		Mercr. IV temps.	19 mai.	
22 mai.		Trinité.	23 mai.	
Jeudi 26 mai.		Fête-Dieu.	Jeudi 27 mai.	
12 juin.		4e dim. apr. la Pent.	13 juin.	
3 juillet.		7e dim., *id.*	4 juillet.	
24 juillet.		10e dim., *id.*	25 juillet.	
14 août.		13e dim., *id.*	15 août.	
4 septembre.		16e dim., *id.*	5 septembre.	
25 septembre.		19e dim., *id.*	26 septembre.	
16 octobre.		22e dim., *id.*	17 octobre.	
20 novembre.		Dern. dim , *id.*	21 novembre.	
27 novembre.		1er dim. d'Avent.	28 novembre.	

Paques, 29 mars. **Paques, 30 mars.**

Dates des fêtes. Années communes. D	Dates des fêtes. Années bissextiles. ED	Indication des fêtes.	Dates des fêtes. Années communes. E	Dates des fêtes. Années bissextiles. FE
18 jan.	19 jan.	Dern. dim. apr. l'Épiph.	19 jan.	20 jan.
25 jan.	26 jan.	Septuagésime.	26 jan.	27 jan.
1er fév.	2 fév.	Sexagésime.	2 fév.	3 fév.
8 fév.	9 fév.	Quinquagésime.	9 fév.	10 fév.
11 fév.	12 fév.	Mercr. des Cendres.	12 fév.	13 fév.
15 fév.	16 fév.	Quadragésime.	16 fév.	17 fév.
18 fév.	19 fév.	Mercr. IV temps.	19 fév.	20 fév.
22 fév.	23 fév.	*Reminiscere.*	23 fév.	24 fév.
1er mars.		*Oculi.*	2 mars.	
8 mars.		*Lætare.*	9 mars.	
15 mars.		Passion.	16 mars.	
22 mars.		Rameaux.	23 mars.	
5 avril.		*Quasimodo.*	6 avril.	
Lundi 4 mai.		Rogations.	Lundi 5 mai.	
Jeudi 7 mai.		Ascension.	Jeudi 8 mai.	
10 mai.		Dim. dans l'Oct.	11 mai.	
17 mai.		Pentecôte.	18 mai.	
20 mai.		Mercr. IV temps.	21 mai.	
24 mai.		Trinité.	25 mai.	
Jeudi 28 mai.		Fête-Dieu.	Jeudi 29 mai.	
14 juin.		4e dim. apr. la Pent.	15 juin.	
5 juillet.		7e dim., *id.*	6 juillet.	
26 juillet.		10e dim., *id.*	27 juillet.	
16 août.		13e dim., *id.*	17 août.	
6 septembre.		16e dim., *id.*	7 septembre.	
27 septembre.		19e dim., *id.*	28 septembre.	
18 octobre.		22e dim., *id.*	19 octobre.	
22 novembre.		Dern. dim., *id.*	23 novembre.	
29 novembre.		1er dim. d'Avent.	30 novembre.	

Paques, 31 mars. **Paques, 1er avril.**

DATES DES FÊTES. Années communes. F	DATES DES FÊTES. Années bissextiles. GF	INDICATION des FÊTES.	DATES DES FÊTES. Années communes. G	DATES DES FÊTES. Années bissextiles. AG
20 jan.	21 jan.	Dern. dim. apr. l'Épiph.	21 jan.	22 jan.
27 jan.	28 jan.	Septuagésime.	28 jan.	29 jan.
3 fév.	4 fév.	Sexagésime.	4 fév.	5 fév.
10 fév.	11 fév.	Quinquagésime.	11 fév.	12 fév.
13 fév.	14 fév.	Mecr. des Cendres.	14 fév.	15 fév.
17 fév.	18 fév.	Quadragésime.	18 fév.	19 fév.
20 fév.	21 fév.	Mercr. IV temps.	21 fév.	22 fév.
24 fév.	25 fév.	*Reminiscere*.	25 fév.	26 fév.
3 mars.		*Oculi*.	4 mars.	
10 mars.		*Lætare*.	11 mars.	
17 mars.		Passion.	18 mars.	
24 mars.		Rameaux.	25 mars.	
7 avril.		*Quasimodo*.	8 avril.	
Lundi 6 mai.		Rogations.	Lundi 7 mai.	
Jeudi 9 mai.		Ascension.	Jeudi 10 mai.	
12 mai.		Dim. dans l'Oct.	13 mai.	
19 mai.		Pentecôte.	20 mai.	
22 mai.		Mercr. IV temps.	23 mai.	
26 mai.		Trinité.	27 mai.	
Jeudi 30 mai.		Fête-Dieu.	Jeudi 31 mai.	
16 juin.		4e dim. apr. la Pent.	17 juin.	
7 juillet.		7e dim, *id*.	8 juillet.	
28 juillet.		10e dim., *id*.	29 juillet.	
18 août.		13e dim., *id*.	19 août.	
8 septembre.		16e dim., *id*.	9 septembre.	
29 septembre.		19e dim., *id*.	30 septembre.	
20 octobre.		22e dim., *id*.	21 octobre.	
24 novembre.		Dern. dim., *id*.	25 novembre.	
1er décembre.		1er dim. d'Avent.	2 décembre.	

Paques, 2 avril. | **Paques, 3 avril.**

Dates des fêtes. Années communes. A	Dates des fêtes. Années bissextiles. BA	Indication des fêtes.	Dates des fêtes. Années communes. B	Dates des fêtes. Années bissextiles. CB
22 jan.	23 jan.	Dern. dim. apr. l'Épiph.	23 jan.	24 jan.
29 jan.	30 jan.	Septuagésime.	30 jan.	31 jan.
5 fév.	6 fév.	Sexagésime.	6 fév.	7 fév.
12 fév.	13 fév.	Quinquagésime.	13 fév.	14 fév.
15 fév.	16 fév.	Mercr. des Cendres.	16 fév.	17 fév.
19 fév.	20 fév.	Quadragésime.	20 fév.	21 fév.
22 fév.	23 fév.	Mercr. IV temps.	23 fév.	24 fév.
26 fév.	27 fév.	*Reminiscere.*	27 fév.	28 fév.
5 mars.		*Oculi.*	6 mars.	
12 mars.		*Lætare.*	13 mars.	
19 mars.		Passion.	20 mars.	
26 mars.		Rameaux.	27 mars.	
9 avril.		*Quasimodo.*	10 avril.	
Lundi 8 mai.		Rogations.	Lundi 9 mai.	
Jeudi 11 mai.		Ascension.	Jeudi 12 mai.	
14 mai.		Dim. dans l'Oct.	15 mai.	
21 mai.		Pentecôte.	22 mai.	
24 mai.		Mercr. IV temps.	25 mai.	
28 mai.		Trinité.	29 mai.	
Jeudi 1er juin.		Fête-Dieu.	Jeudi 2 juin.	
18 juin.		4e dim. apr. la Pent.	19 juin.	
9 juillet.		7e dim., *id.*	10 juillet.	
30 juillet.		10e dim., *id.*	31 juillet.	
20 août.		13e dim., *id.*	21 août.	
10 septembre.		16e dim., *id.*	11 septembre.	
1er octobre.		19e dim., *id.*	2 octobre.	
22 octobre.		22e dim., *id.*	23 octobre.	
26 novembre.		Dern. dim., *id.*	20 novembre.	
3 décembre.		1er dim. d'Avent.	27 novembre.	

Paques, 4 avril. | **Paques, 5 avril.**

Dates des fêtes. Années communes. C	Dates des fêtes. Années bissextiles. DC	Indication des fêtes.	Dates des fêtes. Années communes. D	Dates des fêtes. Années bissextiles. ED
24 jan.	25 jan.	Dern. Dim. apr. l'Épiph.	25 jan.	26 jan.
31 jan.	1er fév.	Septuagésime.	1er fév.	2 fév.
7 fév.	8 fév.	Sexagésime.	8 fév.	9 fév.
14 fev.	15 fév.	Quinquagésime.	15 fév.	16 fév.
17 fév.	18 fév.	Mercr. des Cendres.	18 fév.	19 fév.
21 fév.	22 fév.	Quadragésime.	22 fév.	23 fév.
24 fév.	25 fév.	Merc. IV temps.	25 fév.	26 fév.
28 fév.	29 fév.	*Reminiscere.*	1er mars.	
7 mars.		*Oculi.*	8 mars.	
14 mars.		*Lætare.*	15 mars.	
21 mars.		Passion.	22 mars.	
28 mars.		Rameaux.	29 mars.	
11 avril.		*Quasimodo.*	12 avril.	
Lundi 10 mai.		Rogations.	Lundi 11 mai.	
Jeudi 13 mai.		Ascension.	Jeudi 14 mai.	
16 mai.		Dim. dans l'Oct.	17 mai.	
23 mai.		Pentecôte.	24 mai.	
26 mai.		Mercr. IV temps.	27 mai.	
30 mai.		Trinité.	31 mai.	
Jeudi 3 juin.		Fête-Dieu.	Jeudi 4 juin.	
20 juin.		4e dim. apr. la Pent.	21 juin.	
11 juillet.		7e dim., *id.*	12 juillet.	
1er août.		10e dim., *id.*	2 août.	
22 août.		13e dim., *id.*	23 août.	
12 septembre.		16e dim., *id.*	13 septembre.	
3 octobre.		19e dim., *id.*	4 octobre.	
24 octobre.		22e dim., *id.*	25 octobre.	
21 novembre.		Dern. dim., *id.*	22 novembre.	
28 novembre.		1er dim. d'Avent.	29 novembre.	

Paques, 6 avril. **Paques, 7 avril.**

Dates des fêtes. Années communes. E	Dates des fêtes. Années bissextiles. FE	Indication des fêtes.	Dates des fêtes. Années communes. F	Dates des fêtes. Années bissextiles. GF
26 jan	27 jan.	Dern. dim. ap. l'Épiph.	27 jan.	28 jan.
2 fév.	3 fév.	Septuagésime.	3 fév.	4 fév.
9 fév.	10 fév.	Sexagésime.	10 fév.	11 fév.
16 fév.	17 fév.	Quinquagésime.	17 fév.	18 fév.
19 fév.	20 fév.	Mercr. des Cendres.	20 fév.	21 fév.
23 fév.	24 fév.	Quadragésime.	24 fév.	25 fév.
26 fév.	27 fév.	Mercr. IV temps.	27 fév.	28 fév.
2 mars.		*Reminiscere*.	3 mars.	
9 mars.		*Oculi*.	10 mars.	
16 mars.		*Lætare*.	17 mars.	
23 mars.		Passion.	24 mars.	
30 mars.		Rameaux.	31 mars.	
13 avril.		*Quasimodo*.	14 avril.	
Lundi 12 mai.		Rogations.	Lundi 13 mai.	
Jeudi 15 mai.		Ascension.	Jeudi 16 mai.	
18 mai.		Dim. dans l'Oct.	19 mai.	
25 mai.		Pentecôte.	26 mai.	
28 mai.		Mercr. IV temps.	29 mai.	
1er juin.		Trinité.	2 juin.	
Jeudi 5 juin.		Fête-Dieu.	Jeudi 6 juin.	
22 juin.		4e dim. apr. la Pent.	23 juin.	
13 juillet.		7e dim., *id*.	14 juillet.	
3 août.		10e dim., *id*.	4 août.	
24 août.		13e dim., *id*.	25 août.	
14 septembre.		16e dim., *id*.	15 septembre.	
5 octobre.		19e dim., *id*.	6 octobre.	
26 octobre.		22e dim., *id*.	27 octobre.	
23 novembre.		Dern. dim., *id*.	24 novembre.	
30 novembre.		1er dim. d'Avent.	1er décembre.	

Paques, 8 avril. | **Paques, 9 avril.**

Dates des fêtes. Années communes. G	Dates des fêtes. Années bissextiles. AG	Indication des fêtes.	Dates des fêtes. Années communes. A	Dates des fêtes. Années bissextiles. BA
28 jan.	29 jan.	Dern. dim. apr. l'Épiph.	29 jan.	30 jan.
4 fév.	5 fév.	Septuagésime.	5 fév.	6 fév.
11 fév.	12 fév.	Sexagésime.	12 fév.	13 fév.
18 fév.	19 fév.	Quinquagésime.	19 fév.	20 fév.
21 fév.	22 fév.	Merc. des Cendres.	22 fév.	23 fév.
25 fév.	26 fév.	Quadragésime.	26 fév.	27 fév.
28 fév.	29 fév.	Merc. IV temps.	1er mars.	
4 mars.		*Reminiscere*.	5 mars.	
11 mars.		*Oculi*.	12 mars.	
18 mars.		*Lætare*.	19 mars.	
25 mars.		Passion.	26 mars.	
1er avril.		Rameaux.	2 avril.	
15 avril.		*Quasimodo*.	16 avril.	
Lundi 14 mai.		Rogations.	Lundi 15 mai.	
Jeudi 17 mai.		Ascension.	Jeudi 18 mai.	
20 mai.		Dim. dans l'Oct.	21 mai.	
27 mai.		Pentecôte.	28 mai.	
30 mai.		Merc. IV temps.	31 mai.	
3 juin.		Trinité.	4 juin.	
Jeudi 7 juin.		Fête-Dieu.	Jeudi 8 juin.	
24 juin.		4e dim. apr. la Pent.	25 juin.	
15 juillet.		7e dim., *id*.	16 juillet.	
5 août.		10e dim., *id*.	6 août.	
26 août.		13e dim., *id*.	27 août.	
16 septembre.		16e dim., *id*.	17 septembre.	
7 octobre.		19e dim., *id*.	8 octobre.	
28 octobre.		22e dim., *id*.	29 octobre.	
25 novembre.		Dern. dim., *id*.	26 novembre.	
2 décembre.		1er dim. d'Avent.	3 décembre.	

PAQUES, 10 avril. **PAQUES, 11 avril.**

DATES DES FÊTES. Années communes. B	DATES DES FÊTES. Années bissextiles. CB	INDICATION des FÊTES.	DATES DES FÊTES. Années communes. C	DATES DES FÊTES. Années bissextiles. DC
30 jan.	31 jan.	Dern. dim. apr. l'Épiph.	31 jan.	1er fév.
6 fév.	7 fév.	Septuagésime.	7 fév.	8 fév.
13 fév.	14 fév.	Sexagésime.	14 fév.	15 fév.
20 fév.	21 fév.	Quinquagésime.	21 fév.	22 fév.
23 fév.	24 fév.	Mercr. des Cendres.	24 fév.	25 fév.
27 fév.	28 fév.	Quadragésime.	28 fév.	29 fév.
2 mars.		Mercr. IV temps.	3 mars.	
6 mars.		*Reminiscere*.	7 mars.	
13 mars.		*Oculi*.	14 mars.	
20 mars.		*Lætare*.	21 mars.	
27 mars.		Passion.	28 mars.	
3 avril.		Rameaux.	4 avril.	
17 avril.		*Quasimodo*.	18 avril.	
Lundi 16 mai.		Rogations.	Lundi 17 mai.	
Jeudi 19 mai.		Ascension.	Jeudi 20 mai.	
22 mai.		Dim. dans l'Oct.	23 mai.	
29 mai.		Pentecôte.	30 mai.	
1er juin.		Mercr. IV temps.	2 juin.	
5 juin.		Trinité.	6 juin.	
Jeudi 9 juin.		Fête-Dieu.	Jeudi 10 juin.	
26 juin.		4e dim. apr. la Pent.	27 juin.	
17 juillet.		7e dim., *id.*	18 juillet.	
7 août.		10e dim., *id.*	8 août.	
28 août.		13e dim., *id.*	29 août.	
18 septembre.		16e dim., *id.*	19 septembre.	
9 octobre.		19e dim., *id.*	10 octobre.	
30 octobre.		22e dim., *id.*	31 octobre.	
20 novembre.		Dern. dim., *id.*	21 novembre.	
27 novembre.		1er dim. d'Avent.	28 novembre.	

Paques, 12 avril. **Paques, 13 avril.**

Dates des fêtes. Années communes. D	Dates des fêtes. Années bissextiles. ED	Indication des fêtes.	Dates des fêtes. Années communes. E	Dates des fêtes. Années bissextiles. FE
1er fév.	2 fév.	Dern. dim. apr. l'Épiph.	2 fév.	3 fév.
8 fév.	9 fév.	Septuagésime.	9 fév.	10 fév.
15 fév.	16 fév.	Sexagésime.	16 fév.	17 fév.
22 fév.	23 fév.	Quinquagésime.	23 fév.	24 fév.
25 fév.	26 fév.	Mercr. des Cendres.	26 fév.	27 fév.
1er mars.		Quadragésime.	2 mars.	
4 mars.		Mercr. IV temps.	5 mars.	
8 mars.		*Reminiscere.*	9 mars.	
15 mars.		*Oculi.*	16 mars.	
22 mars.		*Lœtare.*	23 mars.	
29 mars.		Passion.	30 mars.	
5 avril.		Rameaux.	6 avril.	
19 avril.		*Quasimodo.*	20 avril.	
Lundi 18 mai.		Rogations.	Lundi 19 mai.	
Jeudi 21 mai.		Ascension.	Jeudi 22 mai.	
24 mai.		Dim. dans l'Oct.	25 mai.	
31 mai.		Pentecôte.	1er juin.	
3 juin.		Mercr. IV temps.	4 juin.	
7 juin.		Trinité.	8 juin.	
Jeudi 11 juin.		Fête-Dieu.	Jeudi 12 juin.	
28 juin.		4e dim. après la Pent.	29 juin.	
19 juillet.		7e dim., *id.*	20 juillet.	
9 août.		10e dim., *id.*	10 août.	
30 août.		13e dim., *id.*	31 août.	
20 septembre.		16e dim., *id.*	21 septembre.	
11 octobre.		19e dim., *id.*	12 octobre.	
1er novembre.		22e dim., *id.*	2 novembre.	
22 novembre.		Dern. dim., *id.*	23 novembre.	
29 novembre.		1er dim. d'Avent.	30 novembre.	

Paques, 14 avril. **Paques, 15 avril.**

Dates des fêtes. Années communes. F	Dates des fêtes. Années bissextiles. GF	Indication des fêtes.	Dates des fêtes. Années communes. G	Dates des fêtes. Années bissextiles. AG
3 fév.	4 fév.	Dern. dim. apr. l'Épiph.	4 fév.	5 fév.
10 fév.	11 fév.	Septuagésime.	11 fév.	12 fév.
17 fév.	18 fév.	Sexagésime.	18 fév.	19 fév.
24 fév.	25 fev.	Quinquagésime.	25 fév.	26 fév.
27 fév.	28 fév.	Mercr. des Cendres.	28 fév.	29 fév.
3 mars.		Quadragésime.	4 mars.	
6 mars.		Mercr. IV temps.	7 mars.	
10 mars.		*Reminiscere.*	11 mars.	
17 mars.		*Oculi.*	18 mars.	
24 mars.		*Lœtare.*	25 mars.	
31 mars.		Passion.	1er avril.	
7 avril.		Rameaux.	8 avril.	
21 avril.		*Quasimodo.*	22 avril.	
Lundi 20 mai.		Rogations.	Lundi 21 mai.	
Jeudi 23 mai.		Ascension.	Jeudi 24 mai.	
26 mai.		Dim. dans l'Oct.	27 mai.	
2 juin.		Pentecôte.	3 juin.	
5 juin.		Mercr. IV temps.	6 juin.	
9 juin.		Trinité.	10 juin.	
Jeudi 13 juin.		Fête-Dieu.	Jeudi 14 juin.	
30 juin.		4e dim. apr. la Pent.	1er juillet.	
21 juillet.		7e dim., *id.*	22 juillet.	
11 août.		10e dim., *id.*	12 août.	
1er septembre.		13e dim., *id.*	2 septembre.	
22 septembre.		16e dim., *id.*	23 septembre.	
13 octobre.		19e dim., *id.*	14 octobre.	
3 novembre.		22e dim., *id.*	4 novembre.	
24 novembre.		Dern. dim., *id.*	25 novembre.	
1er décembre.		1er dim. d'Avent.	2 décembre.	

Paques, 16 avril. — Paques, 17 avril.

Dates des fêtes. Années communes. A	Dates des fêtes. Années bissextiles. BA	Indication des fêtes.	Dates des fêtes. Années communes. B	Dates des fêtes. Années bissextiles. CB
5 fév.	6 fév.	Dern. dim. apr. l'Épiph.	6 fév.	7 fév.
12 fév.	13 fév.	Septuagésime.	13 fév.	14 fév.
19 fév.	20 fév.	Sexagésime.	20 fév.	21 fév.
26 fév.	27 fév.	Quinquagésime.	27 fév.	28 fév.
1er mars.		Merc. des Cendres.	2 mars.	
5 mars.		Quadragésime.	6 mars.	
8 mars.		Mercr. IV temps.	9 mars.	
12 mars.		*Reminiscere.*	13 mars.	
19 mars.		*Oculi.*	20 mars.	
26 mars.		*Lætare.*	27 mars.	
2 avril.		Passion.	3 avril.	
9 avril.		Rameaux.	10 avril.	
23 avril.		*Quasimodo.*	24 avril.	
Lundi 22 mai.		Rogations.	Lundi 23 mai.	
Jeudi 25 mai.		Ascension	Jeudi 26 mai.	
28 mai.		Dim. dans l'Oct.	29 mai.	
4 juin.		Pentecôte.	5 juin.	
7 juin.		Merc. IV temps.	8 juin.	
11 juin.		Trinité.	12 juin.	
Jeudi 15 juin.		Fête-Dieu.	Jeudi 16 juin.	
2 juillet.		4e dim. apr. la Pent.	3 juillet.	
23 juillet.		7e dim., *id.*	24 juillet.	
13 août.		10e dim., *id.*	14 août.	
3 septembre.		13e dim., *id.*	4 septembre.	
24 septembre.		16e dim., *id.*	25 septembre.	
15 octobre.		19e dim., *id.*	16 octobre.	
5 novembre.		22e dim., *id.*	6 novembre.	
26 novembre.		Dern. dim., *id.*	20 novembre.	
3 décembre.		1er dim. d'Avent.	27 novembre.	

PAQUES, 18 avril. | **PAQUES, 19 avril.**

DATES DES FÊTES. Années communes. C	DATES DES FÊTES. Années bissextiles. DC	INDICATION des FÊTES.	DATES DES FÊTES. Années communes. D	DATES DES FÊTES. Années bissextiles. ED
7 fév.	8 fév.	Dern. dim. apr. l'Épiph.	8 fév.	9 fév.
14 fév.	15 fév.	Septuagésime.	15 fév.	16 fév.
21 fév.	22 fév.	Sexagésime.	22 fév.	23 fév.
28 fév.	29 fév.	Quinquagésime.	1er mars.	
3 mars.		Mercr. des Cendres.	4 mars.	
7 mars.		Quadragésime.	8 mars.	
10 mars.		Merc. IV temps.	11 mars.	
14 mars.		*Reminiscere.*	15 mars.	
21 mars.		*Oculi.*	22 mars.	
28 mars.		*Lætare.*	29 mars.	
4 avril.		Passion.	5 avril.	
11 avril.		Rameaux.	12 avril.	
25 avril.		*Quasimodo.*	26 avril.	
Lundi 24 mai.		Rogations.	Lundi 25 mai.	
Jeudi 27 mai.		Ascension.	Jeudi 28 mai.	
30 mai.		Dim. dans l'Oct.	31 mai.	
6 juin.		Pentecôte.	7 juin.	
9 juin.		Mercr. IV temps.	10 juin.	
13 juin.		Trinité.	14 juin.	
Jeudi 17 juin.		Fête-Dieu.	Jeudi 18 juin.	
4 juillet.		4e dim. apr. la Pent.	5 juillet.	
25 juillet.		7e dim., *id.*	26 juillet.	
15 août.		10e dim., *id.*	16 août.	
5 septembre.		13e dim., *id.*	6 septembre.	
26 septembre.		16e dim., *id.*	27 septembre.	
17 octobre.		19e dim., *id.*	18 octobre.	
7 novembre.		22e dim., *id.*	8 novembre.	
21 novembre.		Dern. dim., *id.*	22 novembre.	
28 novembre.		1er dim. d'Avent.	29 novembre.	

Paques, 20 avril. | **Paques, 21 avril.**

Dates des fêtes. Années communes. E	Dates des fêtes. Années bissextiles. FE	Indication des fêtes.	Dates des fêtes. Années communes. F	Dates des fêtes. Années bissextiles. GF
9 fév.	10 fév.	Dern. dim. apr. l'Épiph.	10 fév.	11 fév.
16 fév.	17 fév.	Septuagésime.	17 fév.	18 fév.
23 fév.	24 fév.	Sexagésime.	24 fév.	25 fév.
2 mars.		Quinquagésime.	3 mars.	
5 mars.		Mercr. des Cendres.	6 mars.	
9 mars.		Quadragésime.	10 mars.	
12 mars.		Mercr. IV temps.	13 mars.	
16 mars.		*Reminiscere.*	17 mars.	
23 mars.		*Oculi.*	24 mars.	
30 mars.		*Lœtare.*	31 mars.	
6 avril.		Passion.	7 avril.	
13 avril.		Rameaux.	14 avril.	
27 avril.		*Quasimodo.*	28 avril.	
Lundi 26 mai.		Rogations.	Lundi 27 mai.	
Jeudi 29 mai.		Ascension.	Jeudi 30 mai	
1er juin.		Dim. dans l'Oct.	2 juin.	
8 juin.		Pentecôte.	9 juin.	
11 juin.		Mercr. IV temps.	12 juin.	
15 juin.		Trinité.	16 juin.	
Jeudi 19 juin.		Fête-Dieu.	Jeudi 20 juin.	
6 juillet.		4e dim. apr. la Pent.	7 juillet.	
27 juillet.		7e dim., *id.*	28 juillet.	
17 août.		10e dim., *id.*	18 août.	
7 septembre.		13e dim., *id.*	8 septembre.	
28 septembre.		16e dim., *id.*	29 septembre.	
19 octobre.		19e dim., *id.*	20 octobre.	
9 novembre.		22e dim., *id.*	10 novembre.	
23 novembre.		Dern. dim., *id.*	24 novembre.	
30 novembre.		1er dim. d'Avent.	1er décembre.	

Paques, 22 avril. | **Paques, 23 avril.**

Dates des fêtes. Années communes. G	Dates des fêtes. Années bissextiles. AG	Indication des fêtes.	Dates des fêtes. Années communes. A	Dates des fêtes. Années bissextiles. BA
11 fév.	12 fév.	Dern. dim. apr. l'Épiph.	12 fév.	13 fév.
18 fév.	19 fév.	Septuagésime.	19 fév.	20 fév.
25 fév.	26 fév.	Sexagésime.	26 fév.	27 fév.
4 mars.		Quinquagésime.	5 mars.	
7 mars		Mecr. des Cendres.	8 mars.	
11 mars.		Quadragésime.	12 mars.	
14 mars.		Mercr. IV temps.	15 mars.	
18 mars.		*Reminiscere.*	19 mars.	
25 mars.		*Oculi.*	26 mars.	
1er avril.		*Lætare.*	2 avril.	
8 avril.		Passion.	9 avril.	
15 avril.		Rameaux.	16 avril.	
29 avril.		*Quasimodo.*	30 avril.	
Lundi 28 mai.		Rogations.	Lundi 29 mai.	
Jeudi 31 mai.		Ascension.	Jeudi 1er juin.	
3 juin.		Dim. dans l'Oct.	4 juin.	
10 juin.		Pentecôte.	11 juin.	
13 juin.		Mercr. IV temps.	14 juin.	
17 juin.		Trinité.	18 juin.	
Jeudi 21 juin.		Fête-Dieu.	Jeudi 22 juin.	
8 juillet.		4e dim. apr. la Pent.	9 juillet.	
29 juillet.		7e dim , *id.*	30 juillet.	
19 août.		10e dim., *id.*	20 août.	
9 septembre.		13e dim., *id.*	10 septembre.	
30 septembre.		16e dim., *id.*	1er octobre.	
21 octobre.		19e dim., *id.*	22 octobre.	
11 novembre.		22e dim., *id.*	12 novembre.	
25 novembre.		Dern. dim., *id.*	26 novembre.	
2 décembre.		1er dim. d'Avent.	3 décembre.	

PAQUES, 24 avril. **PAQUES, 25 avril.**

DATES DES FÊTES. Années communes. B	DATES DES FÊTES. Années bissextiles. CB	INDICATION des FÊTES.	DATES DES FÊTES. Années communes. C	DATES DES FÊTES. Années bissextiles. DC
13 fév.	14 fév.	Dern. dim. apr. l'Épiph.	14 fév.	15 fév.
20 fév.	21 fév.	Septuagésime.	21 fév.	22 fév.
27 fév.	28 fév.	Sexagésime.	28 fév.	29 fév.
6 mars.		Quinquagésime.	7 mars.	
9 mars.		Mercr. des Cendres.	10 mars.	
13 mars.		Quadragésime.	14 mars.	
16 mars.		Mercr. IV temps.	17 mars.	
20 mars.		*Reminiscere.*	21 mars.	
27 mars.		*Oculi.*	28 mars.	
3 avril.		*Lætare.*	4 avril.	
10 avril.		Passion.	11 avril.	
17 avril.		Rameaux.	18 avril.	
1er mai.		*Quasimodo.*	2 mai.	
Lundi 30 mai.		Rogations.	Lundi 31 mai.	
Jeudi 2 juin.		Ascension.	Jeudi 3 juin.	
5 juin.		Dim. dans l'Oct.	6 juin.	
12 juin.		Pentecôte.	13 juin.	
15 juin.		Mercr. IV temps.	16 juin.	
19 juin.		Trinité.	20 juin.	
Jeudi 23 juin.		Fête-Dieu.	Jeudi 24 juin.	
10 juillet.		4e dim. apr. la Pent.	11 juillet.	
31 juillet.		7e dim., *id.*	1er août.	
21 août.		10e dim., *id*	22 août.	
11 septembre.		13e dim., *id.*	12 septembre.	
2 octobre.		16e dim., *id.*	3 octobre.	
23 octobre.		19e dim., *id.*	24 octobre.	
13 novembre.		22e dim., *id.*	14 novembre.	
20 novembre.		Dern. dim, *id.*	21 novembre.	
27 novembre.		1er dim. d'Avent.	28 novembre.	

f.

CHRONIQUE

Depuis le 1 octobre 1847 *jusqu'au* 29 *septembre* 1848.

Octobre.

2. Décret du pape : établissement d'un conseil et d'un sénat pour la ville de Rome; seront nommés 100 membres du conseil, du nombre desquels seront choisis le sénateur (pour deux ans) avec huit conservateurs qui forment le sénat.

3. Assemblée communale dans les cantons de Zug et Uri, qui résistent aux arrêtés de la diète.

4. Le général Narvaez est placé à la tête du gouvernement de l'Espagne.

5. Proclamation du duc de Lucques datée de Modène: le duc se démet du gouvernement en faveur du grand-duc de Toscane (la prise de possession a lieu le 11); il se réserve toutefois le titre de duc de Lucques jusqu'à l'époque où il entrera en possession du duché de Parme; le duc de Toscane lui paiera un apanage de 9000 scudi par mois.

7. S. A. R. le duc d'Aumale, le nouveau gouverneur de l'Algérie, prend possession du gouvernement; il adresse une proclamation aux Arabes.

8. Une cargaison d'armes, destinées au canton de

Fribourg, est arrêtée par le peuple lors de son passage par le canton de Neuchâtel, et envoyée à Sainte-Croix (canton de Vaud).

9. Décret à Modène portant la prise de possession de Fivizzano, Agano, Calice, Rico, Terrarossa, Montignoso, Minucciano, Gallicano, du lac de Porta, d'une partie de Barga et du district de Castiglione. — La Propagande de Rome, par un décret sanctionné par le St.-Père et adressé aux évêques irlandais, condamne les doctrines académiques de l'Irlande et recommande comme modèle celles de l'Université catholique de Louvain en Belgique.

13. Le roi Francis d'Espagne quitte le Prado pour rentrer au palais de la reine à Madrid; réconciliation conventionnelle entre les époux royaux.

14. Décret du pape relatif à l'organisation de la consulte de l'État : 1 cardinal-président, 1 prélat vice-président, 24 membres. Les membres de la consulta restent en fonction pendant cinq années; leurs votes seront consultatifs. — Le grand-duc de Toscane, la grande-duchesse et le prince héréditaire font leur entrée solennelle à Lucques.

15. La reine douairière Marie-Christine d'Espagne retourne avec son époux le duc de Rianzares à Madrid.

16. Le canton de Fribourg déclare qu'il restera fidèle à la cause du Sonderbund.

18. Ouverture de la diète helvétique. On arrête 1° une proclamation adressée au peuple des cantons du Sonderbund, et 2° l'envoi de deux représentants de la

république helvétique dans chacun des sept cantons, dans le but d'exhorter les habitants et de leur représenter les suites fâcheuses auxquelles ils s'exposent.

19. Ouverture à La Haye de la session ordinaire des états-généraux. Dans le discours prononcé à cette occasion, le roi annonce que des changements à la loi fondamentale seront proposés dans le cours de la session législative. — La chambre des députés de Bavière adopte à l'unanimité et par acclamation une motion relative au maintien de la nationalité allemande du Schleswig-Holstein.

21. Proclamation de l'avoyer et conseiller de régence à Lucerne annonçant « que toute communication entre le conseil du gouvernement et les commissaires fédéraux est interdite, que le grand conseil ne sera pas convoqué, que les habitants du canton, enfin, qui se prêteraient à répandre la proclamation de la diète dans le pays, seront traduits devant les tribunaux. »

22. Le gouvernement de Lucerne refuse de recevoir les commissaires fédéraux.

23. Le gouvernement de Lucerne adresse une proclamation aux troupes de la levée et de la Landwehr, pour leur annoncer la nomination du général de Salis-Soglio de Coire, ancien colonel fédéral, au commandement en chef de l'armée du Sonderbund.

24. La majorité de la diète décrète la formation d'un corps de troupes de 50,000 hommes.

28. Conférence de sept délégués de la diète avec les députés du Sonderbund réunis sur l'invitation de Bâle.

29. Dans la séance de la diète les cantons du Sonderbund demandent la sanction solennelle de leurs droits en matière de politique et de religion, le désistement du projet d'expulser les Jésuites, des garanties pour la sûreté des institutions religieuses en conformité de l'article 12 du pacte fédéral, enfin la complète reconnaissance des droits de souveraineté et de représentation des sept cantons. La proposition est rejetée par 12 voix et demie contre 8. Les sept députés quittent la salle, non sans protester contre la décision de la diète; l'assemblée consent à l'appel de 50,000 hommes à mettre à la disposition du général Dufour, commandant général des troupes fédérales. — Le corps législatif de Neufchâtel décide, à la majorité de 73 voix contre 12, que les troupes du canton ne marcheront pas contre le Sonderbund.

30. La diète helvétique rend le canton de Neuchâtel responsable des suites de son refus à fournir son contingent, en se réservant le droit de prendre des mesures ultérieures.

Novembre.

2. Mort du comte Charles Bresson, envoyé de France à Naples.

3. Convention signée entre les États-Romains, la Sardaigne et la Toscane relative à la fondation d'une union douanière. — Une conspiration de palais est découverte à Madrid. Elle avait pour but de substituer

au ministère actuel un ministère progressiste, sous la présidence du général Alaix.

4. La diète helvétique arrête des mesures d'exécution contre le Sonderbund. — Les hauteurs du Saint-Gothard sont occupées par 400 hommes d'Uri. — Note circulaire de M. Guizot, adressée aux ambassades de France à Berlin, à Vienne et à Saint-Petersbourg, contenant le projet d'une médiation entre les parties belligérantes de la Suisse : les puissances aplaniraient les difficultés politiques, le Saint-Père déciderait des questions religieuses. — Mort de Félix Mendelsohn-Bartholdy, célèbre compositeur, décédé à Leipzig, né à Berlin en 1809.

5. Une ordonnance du grand-duc de Toscane décrète l'organisation de la garde nationale dans ses États.

7. Ouverture de la diète en Hongrie; propositions du roi : suppression du cordon des douanes entre la Hongrie et les états héréditaires; rachat des denrées à fournir aux troupes; règlement concernant les votes des villes libres, des districts libres et des chapitres et changements dans l'organisation de ces corporations, conformes aux exigences du temps; règlement sur l'héritage des terres nobles et introduction d'un registre des convives ; rachat des corvées ; établissement d'une caisse générale destinée aux fonds nécessaires pour l'entretien des routes, des canaux et l'encouragement de l'industrie et du commerce.

9. Ouverture de la session 1847-1848 des chambres législatives belges.

10. Le chef des quatre communautés (Bürgerschaften) de Neufchâtel réclame la protection du roi de Prusse contre la diète helvétique.

12. L'archiduc Etienne d'Autriche est élu grand-palatin de Hongrie.—Les troupes lucernoises et schwytzoises essaient, sous les ordres du général de Salis-Soglio, de pénétrer dans les Freyamt d'Argovie, où se trouvent des partisans du Sonderbund et s'avancent jusqu'à Muri. Elles sont repoussées avec perte.

14. Fribourg se rend par capitulation. L'armée fédérale fait le même jour son entrée à Fribourg, et cette ville, au mépris de la capitulation, subit toutes les horreurs d'une ville prise d'assaut.

15. Ouverture des cortès en Espagne; discours de la reine; les négociations avec le Saint-Siége touchent à une fin favorable; prospérité croissante des possessions d'outre-mer; si quelques points de la Péninsule offrent des résultats moins favorables par suite des troubles qui les agitent, il est au moins à espérer que l'ordre y sera rétabli dans peu de temps; on proposera des projets de loi sur la dotation du clergé, sur la presse, l'organisation des tribunaux. — La diète nomme trois représentants fédéraux qui se rendront sans délai à Fribourg, pour administrer et gouverner ce canton. — Les commissaires fédéraux à Fribourg remplacent le conseil d'État de ce canton, dont la dissolution est prononcée par un gouvernement provisoire.

16. Ouverture de la consulte de l'État à Rome. Dis-

f..

cours du Pape : depuis son avénement au Saint-Siége, il a fait avec l'aide de Dieu ce qu'il a pu faire pour le bien public et avec l'assistance divine il compte le faire encore, toutefois sans vouloir compromettre en rien la souveraineté du Saint-Siége; c'est dans le but de connaître plus exactement les besoins de l'État qu'il a convoqué cette consulta; aussi ceux qui verraient autre chose dans cet acte et qui croiraient y trouver la réalisation de leurs vaines utopies, seraient dans une grande erreur.

17. L'ambassadeur français près de la confédération, le comte de Bois-le-Comte, déclare par une lettre, au général Dufour, que, sur le refus d'un sauf-conduit demandé pour un voyage à Lucerne, il se voit dans la nécessité de quitter Berne sans délai.

18. Le parlement d'Angleterre est ouvert par une commission royale. La harangue royale appelle aussi l'attention de la chambre des lords et des communes sur la situation actuelle de l'Irlande, et elle annonce que le gouvernement est, au sujet de la Suisse, en communication avec les alliés.

19. Le gouvernement provisoire du canton de Fribourg rend un décret par lequel les Jésuites, les Ligoriens, les Marianites, les Frères de la Doctrine chrétienne, les Sœurs de St.-Joseph, les Sœurs de St.-Vincent de Paul, les Sœurs du Sacré-Cœur sont expulsés à perpétuité du territoire fribourgeois, et tous les biens meubles et immeubles, que possèdent ces corporations, réunis au domaine public.

21. Le canton de Zug capitule, comme Fribourg; il prend l'engagement formel de se retirer de la ligue du Sonderbund et licencie sur-le-champ ses troupes. Il est occupé le lendemain par les troupes fédérales.

22. Publication dans la Hesse Électorale annonçant la nouvelle de la mort de l'électeur Guillaume II, décédé le 20 novembre, et l'avénement de l'électeur Frédéric-Guillaume I.

23. Par suite du décès du duc Henri d'Anhalt-Cœthen, mort sans descendance mâle, le duc Léopold-Frédéric d'Anhalt-Dessau, en sa qualité d'aîné de la maison d'Anhalt, prend possession pour la ligne d'Anhalt-Dessau et celle d'Anhalt-Cœthen.

24. Installation de la municipalité romaine. Cette installation a lieu avec la même solennité et presque dans le même ordre que l'ouverture de l'assemblée provinciale. — Lucerne, après une résistance énergique, tombe au pouvoir de l'armée radicale. Le gouvernement lucernois demande à capituler et le géneral Dufour répond qu'il est trop tard, qu'il ne peut accepter qu'une soumission pure et simple. On s'y résigne et les troupes radicales prennent possession de la ville.

26. Note de l'ambassadeur de Prusse adressée à la confédération suisse : le roi de Prusse, en sa qualité de prince souverain de Neufchâtel, a confirmé la neutralité de cette principauté; il propose en même temps que, pour mettre un terme aux désastres de la guerre civile, la ville de Neufchâtel serve de point de réunion

pour entamer des négociations conciliatrices. Toute violation de la neutralité sera au contraire regardée par le roi comme une rupture de paix, comme un acte d'hostilité commis envers lui. — La diète prend, à l'égard de Lucerne, les mêmes mesures que pour les cantons de Fribourg et de Zug; elle nomme trois représentants fédéraux, qui iront dans ce canton achever et consolider la conquête du radicalisme.

27. Les cantons de Schwytz, d'Unterwald et d'Uri sont occupés sans coup férir par les troupes fédérales, après capitulation. Comme les autres, ils déclarent, dans la capitulation, se retirer du Sonderbund et licencier leurs troupes. La diète nomme encore pour ces trois cantons des représentants fédéraux.

29. Le Valais, celui des cantons de la ligue qui tenait encore, se rend à l'approche de l'armée fédérale et sans combat. Il capitule à peu près dans les mêmes termes que les autres.

30. Note de l'ambassadeur de France près de la confédération suisse, contenant des dispositions de médiation de la part des cinq puissances : les hostilités seront suspendues, une conférence aura lieu entre les représentants des puissances, de la diète et du Sonderbund.

Décembre.

2. Le duc de Broglie mande à M. Guizot, que lord Palmerston regarde comme inutile la médiation proposée pour le cas que le Sonderbund eût cessé d'exister. —

Publication des sentences portées contre les conjurés polonais par le tribunal de Berlin; huit d'entr'eux sont condamnés à la peine de mort, trois à la confiscation de leurs biens, enfin d'autres à la détention; 116 sont acquittés. — Mort du patriarche et archevêque d'Erlau Ladislas de Pyrker. — Le gouvernement provisoire de Lucerne rend un décret par lequel sont à jamais bannis du territoire lucernois les Jésuites et les prétendus ordres affiliés, les Ursulines, les Sœurs de la Providence, etc. — La diète adopte dans la même séance un arrêté par lequel les frais de la guerre sont mis à la charge des sept cantons du Sonderbund.

4. Décret du grand-duc de Toscane, concernant la cession de Fivizzano à Modène; le duc de Modène promet une amnistie entière pour les démonstrations qui ont eu lieu depuis le 5 novembre.

7. Réponse de la diète suisse à la note de l'ambassadeur de France du 3 novembre, portant qu'il n'y a plus lieu à une médiation; que d'ailleurs on n'aurait pu l'accepter; que si l'ambassadeur n'avait pas positivement protesté des sentiments d'amitié les plus sincères du gouvernement français pour la nation suisse, son intervention entre la confédération et une ligue aurait pu donner lieu à d'étranges suppositions.

9. Convention signée entre le grand-duc de Toscane et le duc de Lucques, en vertu de laquelle les districts de Pontremoli et de Bagnone resteront pour le moment en la possession et sous la souveraineté de la Toscane.

11. Arrêté de la diète helvétique : l'état de Neufchâtel paiera en compensation du non-accomplissement de ses devoirs fédéraux, d'ici au 20 de ce mois, la somme de 300,000 fr. suisses, qui seront affectés à l'établissement d'un fonds destiné aux subventions à accorder aux blessés, ainsi qu'aux veuves et orphelins de ceux qui auraient été tués au service de la confédération; le corps législatif de Neufchâtel consent le 14 à payer cette contribution.

16. Le fameux docteur Steiger, celui qui avait dirigé en 1825 l'expédition des corps francs contre Lucerne sa patrie, est élu président du nouveau grand conseil du canton de Lucerne.

18. Mort de l'archiduchesse Marie-Louise, duchesse de Parme. — Parme passe au duc de Lucques.

21. Abd-el-Kader se rend au général Lamoricière sous la condition qu'on le transportera lui et sa famille à Alexandrie ou à Saint-Jean d'Acre; il arrive le 28 à Toulon.

22. Sur la demande du gouvernement de Modène des troupes auxiliaires autrichiennes entrent à Modène.

23. Les difficultés qui s'étaient élevées entre la cour de Rome et l'Autriche, à propos de Ferrare, sont enfin aplanies. Une convention est conclue entre ces deux cours et l'ancien ordre de service des troupes en garnison à Ferrare est rétabli.

24. Convention signée entre l'Autriche et le duché de Modène dans le but de maintenir la paix à l'intérieur

et à l'extérieur, ainsi que le régime des lois. Le duc de Modène confère à l'empereur le droit de faire entrer ses troupes dans le pays et d'y occuper les places fortes, et l'empereur de son côté s'engage à fournir, en cas de troubles, et sur la réquisition du gouvernement, les secours militaires nécessaires pour rétablir l'ordre et la tranquillité publique.

25. Communication officielle de la Sublime-Porte faite aux représentants des cinq puissances concernant l'arrangement de ses dissensions avec la Grèce.

26. Manifeste de l'infant Charles-Louis de Bourbon, duc de Parme, Plaisance, etc., daté de Modène, concernant son avénement.

27. Le nonce du Pape près de la confédération helvétique proteste contre toutes les décisions du gouvernement qui violent les droits appartenant au Saint-Siége et les institutious religieuses.

28. Ouverture des chambres en France. Discours du roi : il compte sur la coopération des chambres pour l'achèvement des chemins de fer; il espère que les recettes suffiront pour couvrir les dépenses ordinaires. — Au milieu de l'agitation, nourrie par des passions haineuses ou aveugles, le roi se fonde et s'appuie sur la conviction que la France possède dans la monarchie constitutionnelle, dans la réunion de ses forces puissantes, les moyens de surmonter toutes les difficultés et de maintenir la prospérité tant matérielle que morale du pays.

29. Le Souverain-Pontife publie un *motu-proprio* sur la réorganisation du conseil des ministres et le met ainsi en rapport avec les nouvelles institutions de Rome, la consulte d'État et la municipalité; ce décret établit neuf ministres indépendants les uns des autres et ne relevant directement que du Souverain-Pontife : les ministères des affaires étrangères; de l'intérieur; de l'instruction publique; de grâce et justice; des finances et du commerce; des beaux-arts; de l'industrie et de l'agriculture; des travaux publics; de la guerre et de la police.

31. Mort de Madame Adélaïde, sœur du roi des Français Louis-Philippe. Elle était née à Paris le 23 août 1777.

Janvier.

2. Des troubles sanglants éclatent à Milan. Des attroupements nombreux se forment d'abord dans les rues et sur les places publiques.

3. A Milan on insulte et l'on persécute les fumeurs de cigares, dans le but de porter préjudice aux revenus de l'État provenant de la régie des tabacs. — La ville de Gênes a aussi ses désordres.

6. Nouvelles scènes de révolte à Messine. — L'ordre public est grièvement troublé pendant trois jours à Livourne; on arrête les chefs des émeutiers et cette mesure intimide les exaltés.

8. La ville et le territoire de Pontremoli sont remis par le commissaire de Toscane à celui du duc de Parme,

qui, à son tour, cède le duché de Guastalla au duc de Modène. — Une collision sanglante a lieu à Pavie entre les étudiants de l'Université et la garnison autrichienne. Plusieurs personnes sont tuées et un grand nombre blessées. La lutte se renouvelle le lendemain avec plus de gravité encore.

10. Le grand conseil valaisan adopte un décret qui sécularise les biens du clergé séculier et régulier, ainsi qu'un projet de constitution révisée. Le lendemain il nomme les membres définitifs du gouvernement.

12. Révolution en Sicile. Le peuple était depuis longtemps mécontent; il voulait des réformes et il avait annoncé qu'il prendrait les armes s'il n'avait pas ces réformes le jour de la fête du roi. Le gouvernement n'accordant rien, une insurrection formidable éclate; Palerme donne le signal.

14. La diète helvétique décide de ne pas répondre à la protestation que le nonce lui a adressée au nom du Pape. — Bombardement de Palerme. Les obus pleuvent pendant 48 heures sur cette ville. Par l'intervention des consuls étrangers, le bombardement est suspendu, après avoir occasionné beaucoup de dommages.

15. Création d'un comité, qui, sous la présidence du prince de Pantellaria, est chargé de défendre la ville de Palerme contre les troupes du roi; on en établit un autre, présidé par le marquis de Rudini, chargé des finances; le marquis de Spedalotto, à la tête d'un troisième, pourvoira aux approvisionnements et un qua-

trième, présidé par le major général don Ruggiero Settimo, dirigera les affaires de l'État. 6000 hommes embarqués sur neuf frégates à vapeur arrivent de Naples.

16. La flotte royale est devant Palerme. — Le comte d'Aquila entre en négociations avec le gouverneur provisoire qui demande la constitution de 1812, une garde civique, la liberté de la presse, l'administration séparée de la Sicile, indépendante de celle de Naples, un vice-roi et une constitution municipale.

17. Ouverture des sessions du comité des États réunis en Prusse pour examiner le nouveau code pénal, soumis à ses délibérations.

18. Ordonnances du roi des Deux-Siciles portant 1° que de plus larges autorisations sont accordées aux consultes de Naples et de Sicile ; 2° que l'administration séparée des deux royaumes aura lieu ; 3° que la consulte générale sera complétée par la nomination de conseillers en service extraordinaire ; 4° que le comte d'Aquila frère du roi est nommé vice-roi de Sicile.

19. Les consuls de France, de Prusse, de la Grande-Bretagne, des États-Unis de l'Amérique du Nord, du Hanovre, du Brésil et de la Russie protestent solennellement à Palerme contre le bombardement de cette ville. — Les ministres de France, d'Autriche et de Prusse communiquent au président de la diète helvétique une note collective de leurs gouvernements dans laquelle ils manifestent l'intention d'intervenir dans les affaires de la Suisse, si la diète modifiait dans les circonstances actuelles le pacte fédéral.

20. Mort de Chrétien VIII, roi de Danemark. A son avénement le roi Frédéric VII promet de continuer les réformes administratives commencées par son père et d'établir l'ordre que le roi défunt s'était proposé d'introduire dans toutes les relations publiques de l'État.

21. Réponse du marquis de Spedalotto, au nom du comité de régence et du peuple à Palerme, aux propositions du lieutenant du roi : ces propositions, y est-il dit, ne sauraient satisfaire les voeux d'un peuple qui depuis neuf jours soutient ses droits contre la force du canon et les ravages de l'incendie ; on ne déposera pas les armes avant d'avoir recouvré la constitution propre à la Sicile depuis plusieurs siècles, laquelle fut réformée sous l'influence de l'Angleterre en 1812 et confirmée par décret royal du 11 décembre 1816.

25. Les événements de Palerme avaient produit une impression profonde à Naples, où les symptômes d'un prochain mouvement populaire se manifestaient ; la cavalerie veut charger la foule, mais elle est repoussée. Les jeunes gens de la noblesse et de la bourgeoisie embrassent les lazzaroni et les gardes civiques fraternisent avec le peuple.

26. Insurrection à Catane en Sicile.

27. Après quelques nouvelles hésitations, le roi de Naples accepte les démissions de ses ministres et se décide à former un nouveau ministère, sous la présidence du duc de Serra Capriola.

28. Rescrit royal en Danemark, d'après lequel le royaume du Danemark et les duchés de Schleswig et de Holstein auront des États communs, qui, choisis en nombre égal dans le royaume et les duchés, s'y réuniront alternativement, à des époques régulièrement fixées. — Troubles à Messine.

29. Décret du roi des Deux-Siciles : au bout de dix jours le ministère présentera le projet d'une constitution; il y aura une chambre de pairs et une chambre de députés ; le roi nommera à la première; les membres de la seconde seront choisis par des électeurs soumis à un cens. — Mort de Joseph de Gœrres, professeur à l'Université de Munich.

31. Le prince Bibesco, hospodar de la Walachie, ouvre l'assemblée générale des États de la principauté.

Février.

1. Monsignor Ferrieri, nonce extraordinaire du pape, arrive à Constantinople. — Le roi de Naples accorde une amnistie pleine et entière pour tous les délits politiques commis depuis 1840. Cet acte excite un enthousiasme facile à concevoir. La tranquillité est complète à Naples, et l'on attend avec calme la publication de la constitution ; mais en Sicile la situation est loin d'être aussi satisfaisante.

3. Le président du comité général à Palerme, Rugiero Settimo, déclare au capitaine du vapeur arrivé de

Naples et porteur du décret d'amnistie, ainsi que du nouveau projet de constitution, que la Sicile ne déposera pas les armes avant que l'assemblée du parlement à Palerme ait modifié, d'après les exigences du temps, la constitution que la Sicile n'a jamais cessé d'avoir.

7. M. Duvergier de Hauranne ouvre dans la chambre des députés en France les débats sur les banquets réformistes, en soutenant qu'ils tiennent aux droits du peuple et que l'opposition mettra l'agitation en face de la corruption.

8. Proclamation du roi de Sardaigne avec la promesse d'une loi constitutionnelle. — Troubles à Pavie et à Padoue; l'Université de Padoue est fermée.

10. Constitution pour le royaume des Deux-Siciles. D'abord 31 articles, qui contiennent les dispositions générales, puis 8 chapitres et un article additionnel contenant la suppression de toutes les lois contraires à la constitution actuelle; deux chambres; les membres de la chambre des pairs seront nommés à vie par le roi et choisis dans les catégories fixées par la loi, l'élection des députés de la seconde chambre est soumise à un cens; sont électifs les membres de l'académie, les employés inamovibles, et le clergé laïque n'appartenant à aucune congrégation; 1 député sur 40,000 âmes. Les décrets du roi doivent, pour être valables, porter la contresignature du secrétaire d'État; les ministres sont responsables; la chambre des députés est autorisée à les mettre en état d'accusation et la chambre des

pairs est le tribunal devant lequel ils comparaîtront. — Ouverture du Storthing en Norvège.

11. Décret du grand-duc de Toscane accordant au pays une représentation nationale. — Promulgation de la loi constitutionnelle à Naples. — La chambre des députés de France rejette les amendements relatifs au dernier passage du discours du roi, en adoptant au contraire le projet de la commission et les mots : « Les excitations des passions ennemies ou des entraînements aveugles tomberont devant l'opinion publique éclairée par nos libres discussions. »

15. Constitution du grand-duché de Toscane : deux chambres, un sénat dont les membres sont nommés à vie par le souverain et un conseil général composé de 86 membres élus par le peuple ; liberté des personnes, liberté de la presse ; la religion catholique est la religion dominante ; toutes les croyances religieuses seront toutefois respectées.

18. Assemblée des députés du duché de Schleswig-Holstein à Kiel, dans le but de faire les élections pour l'assemblée constituante. — Quatre-vingt-douze membres de l'opposition dans les chambres françaises déclarent qu'ils assisteront au banquet réformiste, annoncé pour le 22, voulant par le fait protester contre le gouvernement qui s'arroge le droit de contester la légalité de réunions de ce genre.

21. Le préfet de la police à Paris, d'abord décidé à ne pas s'opposer de vive force à la réunion dans un ban-

quet, juge à propos de changer d'avis, par suite de la déclaration insérée dans les journaux de l'opposition. M. Odillon-Barrot défend dans la chambre le sens, si non les expressions de ce manifeste et charge le gouvernement de la responsabilité des désordres qui pourraient arriver, puisque le gouvernement, au lieu de laisser un libre cours à cette démonstration, a, par des mesures répressives, exécuté une disposition propre à amener une explosion. Le président du banquet, député Boissel, annonce au ministre de l'intérieur que le banquet n'aura pas lieu.

22. L'opposition vote un acte d'accusation contre le ministère. Une révolution éclate à Paris.

23. Le maréchal duc d'Isly est nommé par ordonnance du roi commandant général de la garde nationale et commandant des troupes de ligne du premier district militaire. — M. Guizot déclare à la chambre des députés que les ministres viennent de présenter leur démission au roi, qui a chargé M. Molé de la formation d'un nouveau ministère. — La révolte, un moment apaisée, reprend à onze heures de la nuit du 23 au 24.

24. A trois heures du matin M. Thiers est mandé chez le roi Louis-Philippe, qui le charge de la formation d'un nouveau ministère. A midi et demi le roi part, après avoir abdiqué en faveur de son petit-fils le comte de Paris, sous la tutelle de la duchesse d'Orléans nommée régente. — Attaque et prise des Tuileries. — A deux heures la duchesse d'Orléans, accompagnée de ses deux

enfants, le comte de Paris et le duc de Chartres, ainsi que du duc de Nemours, se rend à la chambre des députés. — De nouvelles masses pénètrent dans la salle et font entendre les cris : à bas le roi ! vive la république ! La duchesse quitte la salle. —Proclamation du gouvernement provisoire : membres, Dupont (de l'Eure), de Lamartine, Crémieux, Arago, Ledru-Rollin, Garnier-Pagès, Marie; secrétaires, Armand Marrast, Louis Blanc, Ferdinand Flocon, Albert. – La garde municipale est dissoute, comme aussi la chambre des députés. Il est défendu aux membres de la chambre des pairs de s'assembler.

25. Le *Moniteur* paraît sous le titre de *Journal officiel* de la république française. Proclamation adressée aux citoyens de Paris et à l'armée.

26. Proclamation du gouvernement provisoire : la royauté est abolie; point de légitimité, point de bonapartisme, point de régence! Le retour de la dynastie déchue, ainsi que l'avénement de toute nouvelle dynastie sont devenus impossibles par suite des mesures prises par le gouvernement; la république est proclamée. Décrets : le drapeau national tricolore portera les mots : *république française, liberté, égalité, fraternité;* le fût sera décoré d'une rosace rouge en signe et en souvenir du dernier acte révolutionnaire; les membres du gouvernement provisoire et les employés du gouvernement porteront également cette rosace. — La peine de mort est abolie pour crimes politiques. — Formation

de colonnes mobiles de la garde nationale. — Séance de la cour d'appel à Paris sous la présidence de M. Séguier. Acte d'accusation du procureur-général Portalis contre le ministère Guizot.

27. Proclamation solennelle de la république française au pied de la colonne de juillet. — Notification de la proclamation de la république envoyée aux ambassadeurs des cours étrangères accrédités à Paris. — Réponse du nonce du pape. — Arrivée à Londres du duc de Nemours, du duc Auguste de Saxe-Cobourg et de la princesse Clémentine son épouse.

28. L'ambassadeur des États-Unis de l'Amérique du Nord, introduit dans la salle du gouvernement provisoire, lui exprime les sentiments d'une amitié vivement sentie. — Arrivée de la duchesse de Montpensier à Londres.

29. Décret du gouvernement provisoire en France : 1° Tous les impôts établis jusqu'ici seront levés jusqu'à l'époque où l'assemblée nationale aura adopté le budget qu'on lui présentera; 2° tous les titres de noblesse sont abolis; 3° toutes les sentences de condamnation en fait de délits politiques et de presse sont annulées; 4° sont menacés de punitions sévères ceux qui répandront des imprimés, ne portant pas l'indication de l'imprimeur; 5° le palais du Luxembourg sera le siége de la commission (Louis Blanc et Albert) chargée de délibérer sur l'amélioration du sort des ouvriers.

Mars.

1. Décret dans le royaume de Wurtemberg, portant que la censure, établie par l'ordonnance du 1er octobre, est abolie. — Ordonnance du grand-duc de Bade; la censure est abolie; la loi concernant la liberté de la presse du 26 décembre est remise en vigueur.—Arrivée de la duchesse d'Orléans et de ses deux fils à Coblence; la duchesse de Nemours et le duc de Montpensier arrivent à Londres. — A la nouvelle des événements de France une révolution éclate à Neufchâtel en Suisse; le gouvernement est forcé de se retirer et il s'établit sur-le-champ un gouvernement provisoire, que le directeur fédéral reconnaît immédiatement.

2. Lord Normanby communique à M. de Lamartine les dépêches qu'il vient de recevoir de lord Palmerston, portant que, dès que le gouvernement provisoire aura pris un caractère définitif, la Grande-Bretagne, quelle que soit la forme de gouvernement adoptée par la France, ne manquera pas d'accréditer son envoyé près de la république. — Circulaire de M. de Lamartine aux agents diplomatiques de la république française. — Les membres des États de Prague demandent une prompte convocation de l'assemblée.— La tentative que le roi de Naples avait faite pour opérer une réconciliation entre le royaume de Naples et la Sicile échoue, et son ministère est contraint de se retirer devant les prétentions exclusives des Siciliens. — Promulgation de la constitu-

tion sarde; cette constitution est modelée sur l'ancienne charte française.

3. Louis-Philippe, caché depuis plusieurs jours aux environs de Tréport, s'embarque sur le vapeur l'*Express* et entre à Newhaven (Angleterre). M. Guizot arrive à Londres. Proclamation du duc d'Aumale aux habitants de l'Algérie; il fait ses adieux. — La table des États de la diète hongroise adopte à l'unanimité la proposition, faite par Louis de Kossuth, d'envoyer une députation au roi à Vienne pour demander la nomination d'un ministère responsable, essentiellement et purement hongrois, et d'insister sur la prompte justice que réclament les sujets de plainte, ainsi que sur une réforme constitutionnelle, exigée par le progrès du temps.

4. Funérailles des victimes des 22, 23 et 24 février à Paris; leurs dépouilles mortelles sont déposées dans les caveaux sous la colonne de juillet. — Le duc de Nassau souscrit à toutes les demandes qui lui sont faites par ses sujets. — Décrets du corps législatif de la ville de Francfort: la presse est libre.

5. Le gouvernement provisoire de la république française fixe la convocation des assemblées électorales au 9 avril et la réunion de l'assemblée nationale constituante au 20 avril (le terme est prolongé plus tard); il décrète que les représentants du peuple seront au nombre de 906, y compris ceux d'Algérie et des colonies, que tous les Français âgés de 21 ans seront électeurs, que tous les Français âgés de 25 ans seront éligi-

bles. Les électeurs voteront au chef-lieu de leur canton. Chaque représentant recevra une indemnité de 25 francs par jour. — Les relations diplomatiques entre la France et la Belgique sont rétablies.—Une assemblée composée de 50 patriotes se tient à Heidelberg, à l'effet de s'entendre sur les préparatifs pour une représentation nationale, comme étant la garantie la plus sûre de la patrie et des trônes. On nomme 7 membres chargés de la première organisation de cette assemblée.

6. Proclamation du roi de Bavière : les États du pays sont convoqués pour le 16 mars ; on leur soumettra des projets de loi concernant la responsabilité des ministres, la liberté de la presse, la réforme électorale, la procédure publique et orale, la prestation du serment de fidélité de l'armée à la constitution, l'abolition de la censure. — Le roi ne perdra pas de vue la pensée de consolider l'unité de l'Allemagne par des mesures efficaces, d'assurer au centre de la commune patrie une nouvelle force et une importance nationale, par une représentation du peuple allemand au siége de la diète. — Concessions faites par l'électeur de Hesse : convocation de l'assemblée des États pour délibérer sur les dispositions d'une loi sur la presse. — Concessions du landgrave de Hesse-Hombourg : abolition de la censure, procédure publique et orale, droit de pétition. — Par décret grand-ducal de Hesse-Darmstadt sont accordés la liberté de la presse, l'armement du peuple, la prestation de serment à la constitution pour les militaires,

le droit de pétition et celui de se réunir en assemblée, la liberté des cultes, la représentation nationale près de la diète germanique; enfin promesse est faite de traiter au sujet d'un code de loi civil et pénal commun à toute l'Allemagne.

7. Abolition de la censure du duché de Saxe-Gotha et promesse de réformer la constitution féodale jusqu'ici en vigueur.

8. La liberté de la presse est accordée dans le grand-duché de Saxe-Weimar; il en est de même à Brême.

9. Ordonnance de l'empereur de Russie au ministre de la guerre; par suite des événements survenus dans l'Europe occidentale, il est urgent de mettre sur pied de guerre une partie de l'armée. — Convocation des États de la Saxe royale pour le 20 mars. Abolition de la censure dans le royaume de Saxe. —Le sénat de la ville libre anséatique de Brême et le conseil de la ville de Hambourg abolissent la censure et promettent de se prêter à d'autres réformes. — Concessions faites dans la principauté de Lippe.

10. Ordonnances du roi de Danemark relatives à l'abolition de la censure pour les duchés de Holstein et de Lauenbourg, ainsi que pour le duché de Schleswig. — Ordonnance du grand-duc d'Oldenbourg concernant l'admission d'une constitution représentative. — Concessions faites au peuple dans la principauté de Schwarzbourg-Roudolstadt.

11. L'électeur de Hesse accorde toutes les demandes,

qu'on lui a faites : il nommera à tous les ministères des hommes qui possèdent la confiance du peuple; il accorde une liberté entière de la presse, une amnistie complète, la liberté religieuse et de conscience, le droit de pétitionner et de se réunir en assemblée, la formation d'une représentation du peuple allemand, etc. — Assemblée des étudiants à Vienne et pétition relative à l'abolition de la censure.

12. Le comité chargé par l'assemblée, réunie le 5 de ce mois à Heidelberg, de rédiger les bases d'un projet pour l'établissement d'un parlement national allemand, annonce que ces bases sont rédigées et invite tous les membres anciens et actuels des diètes et des chambres législatives allemandes (y compris la Prusse orientale et occidentale et les pays de Schleswig-Holstein) à se réunir le 30 de ce mois à Francfort pour prendre part à la discussion dudit projet.

13. Troubles à Vienne. Le prince de Metternich se démet de sa charge de chancelier de la Cour et de l'État. — Le duc de Brunswick décrète la liberté de la presse.

14. Statut fondamental pour le gouvernement séculier des États-Romains : deux chambres avec voix consultative; le grand conseil se compose de membres élus à vie, le conseil des députés (un sur 30,000 âmes) de représentants électifs. Les électeurs sont soumis à un cens de 12 scudi par an pour *minimum* et doivent être âgés de 25 ans au moins; l'égibilité exige l'âge de 30 ans. — Mort du célèbre géographe Balbi, décédé à Venise.

15. Rescrit impérial en Autriche : 1° liberté de la presse ; 2° garde nationale ; 3° convocation des députés de tous les États provinciaux et des congrégations centrales du royaume Lombardo-Vénitien qui devront se réunir dans le moindre délai possible, en s'incorporant les éléments du tiers-état faiblement représenté et en considérant les constitutions provinciales subsistantes, dans le but de délibérer sur la nouvelle constitution que l'empereur a résolu d'accorder à la patrie. — Le roi de Prusse, sous le coup des événements de Vienne, adresse une seconde proclamation à son peuple, dans laquelle il fait un appel à l'unité de l'Allemagne. Il demande hautement que l'Allemagne cesse d'être une fédération d'États et devienne un État fédéral. — La constitution, promise par Sa Sainteté le pape Pie IX, est publiée.

16. Décrets du ministère dans la Saxe royale. — Représentation nationale par la diète germanique ; exposition préalable de la diète. — Décret du gouvernement provisoire en France : 1° il sera perçu, pour l'année 1848, 45 centimes additionnels du total des rôles des quatre contributions directes.

17. Loi en Prusse concernant la liberté de la presse et l'abolition de la censure. — Le roi des Pays-Bas nomme une commission chargée de rédiger une nouvelle loi fondamentale, en prenant en considération les vœux exprimés à ce sujet par la seconde chambre.

18. Patente royale en Prusse concernant la convocation de la diète pour le 2 avril. — Troubles à Berlin : com-

bats dans les rues pendant la nuit jusqu'au lendemain; les troupes quittent la capitale. — Insurrection à Milan.

19. Le roi de Prusse acquiesce à l'armement national.

20. Le roi Louis de Bavière se démet du trône en faveur de son fils, le prince royal Maximilien II. — Proclamation du roi de Hanovre : la censure est abolie, les séances de l'assemblée des États seront publiques, le droit de se réunir librement est accordé, ainsi qu'une aministie complète pour crimes et délits politiques. — Insurrection à Parme et à Plaisance. Le duc de Parme, après avoir nommé une régence, composée du comte Sansvital, du comte Cantelli, de l'avocat Mestri, de l'avocat Giola et du prof. Pellegrini, quitte le pays. En Hanovre le roi promet au peuple une révision de la loi fondamentale et une loi sur la responsabilité ministérielle.

21. Retraite du lieutenant-feldmaréchal Radetzky de Milan sur Lodi.

22. A Berlin ont lieu les obsèques des bourgeois et des soldats morts dans la nuit du 18 au 19. — Les troupes de la Saxe royale prêtent serment à la constitution.— Ouverture de l'assemblée des États de la Bavière. — Un gouvernement provisoire est proclamé à Venise. — Le commandant autrichien lieutenant-feldmaréchal comte de Zichy, par suite d'une capitulation, évacue la ville. — Proclamation du roi de Naples : toute négociation avec la Sicile est infructueuse, les Siciliens se refusant à modifier un seul point de leurs demandes.

En même temps le souverain proteste contre tout acte contraire au décret du 6 mars, aux statuts fondamentaux et à la constitution de la monarchie. — Le comité, chargé par la diète suisse pour la révision du pacte fédéral, décide qu'il y aura un conseil de représentants élus par le peuple, une diète représentant les vingt-deux cantons, un conseil et un tribunal fédéral.

23. Nomination d'un ministère hongrois sous la présidence du premier ministre comte Louis de Batthyany. — Proclamation du roi de Sardaigne aux Lombards et aux Vénitiens. Il leur offre son assistance et annonce qu'il ferait passer les frontières à son armée dans le but de soutenir leur cause.

24. Ordre du cabinet de Prusse, portant qu'une commission sera nommée et chargée de la réorganisation nationale du grand-duché de Posen. — Proclamation du gouvernement provisoire des duchés de Schleswig-Holstein. — Le duc de Parme entre dans ses États et publie une constitution tout à fait libérale. La ville de Plaisance, jadis un duché séparé de celui de Parme, ne veut pas adhérer au mouvement de la capitale et se déclare indépendante. A Modène, le conseil de régence, qui gouverne depuis le départ du duc, est renversé et il s'établit un gouvernement provisoire qui va faire procéder à l'élection d'une assemblée nationale.

25. Cinq mille Piémontais arrivent à Milan. — Le parlement sicilien est ouvert à Palerme avec une grande solennité; les deux chambres sont en même temps con-

stituées. Le roi de Naples refuse toujours d'accepter les conditions que les Siciliens mettent à leur soumission.

26. Manifeste impérial en Russie : prenant leur origine en France, la révolte et l'anarchie se sont étendues à l'Allemagne et ont atteint les États des puissances alliées, l'Autriche et la Prusse. Ce fléau menace même la Russie. Toutefois la Russie est prête à faire face à l'ennemi, à défendre l'honneur russe et les frontières de l'empire. — Un mouvement du caractère le plus grave éclate à Madrid ; c'est avec beaucoup de peine que l'infanterie et la cavalerie réunies parviennent à comprimer cette insurrection. La ville est mise en état de siége.

29. Arrêté du grand-conseil de Fribourg par lequel on décrète la séquestration des biens des couvents.

30. La diète germanique, qui s'est adjoint des hommes investis de la confiance publique, arrête que les gouvernements fédéraux seront invités à faire procéder à l'élection de représentants nationaux, en prenant pour base un représentant sur 70,000 âmes. — Le lieutenant-feldmaréchal Radetzky arrive avec son armée à Montechiari.

31. L'assemblée préparatoire des 500 pour l'établissement d'un parlement national s'est réunie dans la salle des Empereurs du Rœmer à Francfort. — On adopte la proposition de régler avant tout un mode électif; on proclame l'admission du duché de Schleswig au corps germanique, ainsi que celle de la Prusse orien-

tale et occidentale ; ces pays seront représentés au parlement. On reconnaît l'obligation pour l'Allemagne de s'intéresser au rétablissement de la Pologne. Enfin on adopte pour base des élections le chiffre d'un représentant sur 50,000 âmes.

Avril.

1. Arrêté du parlement préparatoire de l'Allemagne : un comité de 50 membres sera élu et chargé de travailler de concert avec la diète germanique à l'élaboration des bases d'une nouvelle constitution fédérale et à la convocation d'une assemblée constituante. Cette assemblée devra se réunir le 1 mai à Francfort.

2. Ouverture de la seconde diète réunie à Berlin par le commissaire royal président du ministère d'État Camphausen au nom du roi. — On soumettra à la diète réunie, assemblée pour la dernière fois sous sa forme actuelle, un projet de loi électorale pour l'élection de l'assemblée des représentants du peuple, chargée de discuter la nouvelle constitution représentative de la Prusse.

3. La fortresse de Posen est déclarée en état de siége. — L'ouverture de la première diète de Schleswig-Holstein a lieu à Rendsbourg ; l'assemblée adresse au gouvernement provisoire les expressions de sa reconnaissance au sujet de ce qu'il a fait jusqu'ici, et l'invite à se charger encore de la gestion des affaires. — Le peuple

de Naples, mécontent de la constitution, s'ameute de nouveau et le ministère est renversé.

4. Arrêté de la diète germanique. — On invite la Prusse à vouloir, au nom de la confédération germanique, se charger de la médiation dans les affaires du Holstein, en admettant pour base les droits complets de ce duché et nommément son union politique avec le duché de Schleswig.

5. Le roi de Prusse fait abandon de tous ses droits sur la principauté de Neufchâtel et délie les habitants du serment de fidélité.

6. Proclamation du comité des Cinquante au peuple allemand pour l'inviter à procéder aux élections de ses représentants à l'assemblée nationale; autre proclamation le 8.

7. Deux bataillons de troupes prussiennes arrivent à Rensbourg. — La diète germanique invite par lettre circulaire les gouvernements de la confédération à procéder aux élections de l'assemblée constituante.

8. Projet d'une nouvelle constitution fédérale en Suisse. — Le gouvernement provisoire de Milan publie une proclamation par laquelle il prononce la dissolution de tous les gouvernements provisoires locaux. Ces divers pouvoirs devront nommer chacun de un à trois de leurs membres, qui se réuniront au gouvernement provisoire de Milan et formeront un gouvernement provisoire central de la Lombardie. — On en vient aux mains en Lombardie; ce premier combat est une défaite

signalée pour les Autrichiens. Abandonnant des positions avantageuses, ils s'étaient retirés derrière le Mincio. L'armée piémontaise se porte aussitôt en avant et attaque Goito; les Autrichiens, fuyant vers Mantoue, laissent beaucoup de prisonniers au pouvoir des vainqueurs.

9. Les Danois débarquent aux environs de Holnis et forcent à la retraite les troupes de Schleswig-Holstein campées à Flensbourg. — Le gouvernement provisoire de Modène et de Reggio se constitue.

11. Les Danois entrent dans le duché de Schleswig.

13. Le parlement de Sicile décrète la déchéance de Ferdinand de Bourbon et de sa dynastie et les exclut à jamais du droit de régner sur la Sicile.

17. Par décret du gouvernement provisoire en France l'inamovibilité de la magistrature est méconnue.

18. Le roi Ferdinand II proteste contre le décret du parlement sicilien du 13 de ce mois.

19. Le gouvernement danois ordonne de mettre l'embargo sur tous les vaisseaux allemands, qui se trouvent dans les ports danois, et donne ordre à ses vaisseaux de guerre d'amener en prise tous les vaisseaux de commerce prussiens.

20. Les troupes badoises et hessoises, sous le commandement du général de Gagern et accompagnées du commissaire civil, conseiller de régence, Stephani, rencontrent à Kandern les bandes républicaines de Hecker et Struve; le général Gagern, à la tête d'une colonne est mortellement atteint; les insurgés sont repoussés.

23. Les Prussiens, sous le commandement du général de Wrangel, attaquent le Danois; la ville de Schleswig tombe en leur pouvoir.— En Lombardie, les Autrichiens, sous les ordres du général Nugent, entrent par capitulation à Udine, dans le Frioul, après une résistance assez vigoureuse de la part de cette ville; ce premier succès leur assure la soumission du Frioul tout entier.

24. Élections générales en France, par le suffrage universel.

25. La ville de Flensbourg est prise par les Prussiens. — La constitution autrichienne est proclamée, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de l'empereur. Elle est basée sur les principes indépendants des constitutions provinciales. — Sont électeurs et éligibles les sujets autrichiens âgés de 21 ans et indépendants. Le souverain est inviolable; les ministres sont responsables.

26. Révolte à Cracovie. La ville est bombardée; on fait une capitulation. — Les troupes allemandes reprennent Flensbourg qui était tombé au pouvoir des Danois à la suite du combat livré par ceux-ci aux révoltés du Schleswig-Holstein. — La diète germanique, réunie à Francfort, accueille un projet de loi fondamentale pour la reconstitution de l'empire d'Allemagne.

27. Le gouvernement provisoire de France décrète l'abolition de l'esclavage dans toutes les colonies françaises; deux mois après la promulgation du décret toute

vente d'hommes est défendue; l'assemblée nationale règlera l'indemnité qui devra être accordée aux possesseurs d'esclaves.

28. Scènes sanglantes à Rouen.

29. Le roi de Danemark déclare en état de blocus les ports, les côtes, les embouchures des rivières de la Prusse, du Hanovre, des pays d'Oldenbourg, de Mecklenbourg et des villes libres anséatiques.

30. Le général prussien de Blumer dirige sa marche de Schroda contre les insurgés polonais commandés par Miroslawski, gracié peu de temps auparavant par le roi de Prusse. Il occupe Winnagora et Miloslaw; il est toutefois repoussé non sans perdre beaucoup de monde. — Nouvel avantage remporté par les troupes italiennes sur les Autrichiens. Les Piémontais, arrêtés derrière l'Adige par les fortes positions, que l'ennemi occupe sur ce fleuve, les attaquent; les Autrichiens résistent courageusement, mais bientôt ils cèdent à l'impétuosité des assaillants et ceux-ci sont maîtres des hauteurs qui dominent l'Adige et de la forteresse de Pastrengo.

Mai.

1. Proclamation du général prussien de Wrangel, adressée aux habitants de Jutlande, par laquelle il leur annonce, pour le lendemain, l'entrée des troupes allemandes dans leur pays. — Mouvement à Rome, parce que le pape hésite à déclarer la guerre à l'Autriche; le ministère donne sa démission. Manifeste du

Saint-Père. — Par proclamation datée de ce jour le comte Joseph Matth. de Thun invite les slaves des États autrichiens, ainsi que ceux qui sont répandus dans d'autres pays, à se réunir le 31 mai à Prague.

3. Un ministère romain est formé sous la présidence du comte Mamiani : les affaires étrangères politiques sont séparées de celles de l'Église, les affaires du culte sont soumises à un ministère particulier.

4. Ouverture de l'assemblée nationale à Paris. Environ deux tiers des députés sont réunis.

5. M. Buchez est nommé président de l'assemblée nationale, pour la durée d'un mois. — Le comte de Lutzow, envoyé impérial et royal de la cour de Vienne à Rome, demande ses passeports; l'ambassade autrichienne se dissout le 8 de ce mois.

6. L'armée piémontaise attaque la position de l'armée autrichienne près de Vérone. — Les Piémontais regagnent leurs anciens campements à Somma-Campagna.

7. Une nouvelle insurrection éclate à Madrid; on porte le nombre des morts et des blessés à soixante.

8. L'assemblée nationale de France reconnaît à l'unanimité (à l'exception de 4 ou 5 voix) que le gouvernement provisoire a bien mérité de la patrie. — Ouverture du parlement du royaume de Sardaigne, réuni pour la première fois.

10. L'assemblée nationale à Paris nomme membres de la commission exécutive : Arago, Garnier-Pagès, Ma-

rie, de Lamartine et Ledru-Rollin. — Le duché de Plaisance déclare par 37,000 voix son incorporation au royaume de Sardaigne.

11. Rappel du prince de Prusse. — Mieroslawski est arrêté et conduit en prison; ses bandes insurgées, au moment où la capitulation va être signée aux environs de Piatkowoezarne, se dispersent dans le pays. — Le gouvernement provisoire de la Lombardie publie une proclamation, dans laquelle il déclare que l'unique moyen de chasser l'ennemi et de conquérir l'indépendance est de se réunir au Piémont; il en appelle au peuple et l'invite à se prononcer.

13. Décret de l'assemblée nationale à Paris : elle se divise en 15 comités de 60 membres chargés d'examiner les différentes matières en question; chaque député a le droit de s'adjoindre volontairement au comité qui lui conviendra.

14. Le roi des Deux-Siciles crée 50 pairs du royaume.

15. Le peuple envahit l'assemblée nationale à Paris. Cette révolte est étouffée : l'assemblée nationale exprime sa reconnaissance à la garde-nationale et aux troupes de ligne et se déclare en permanence; elle décrète l'arrestation de Courtais, Barbès et Albert. — Les Valaques de la Transylvanie protestent contre leur réunion à la Hongrie. Des mouvements pareils ont également lieu dans la Croatie. Ils demandent l'indépendance politique de la nation basée sur la liberté, l'égalité, la fraternité. — Emeute à Naples. On exige l'éloignement

de toutes les troupes ; le combat s'engage et dure jusqu'à trois heures du matin ; le Tolède est le principal champ de bataille ; les troupes royales ont le dessus et à trois heures de relevée les Lazzaroni se déclarent en faveur du roi ; la garde nationale est supprimée et la formation d'un nouveau ministère a lieu.

16. Le ministère impérial d'Autriche déclare, que, paralysé par les événements du 15 et par les mesures prises à la suite de ces scènes, et ne se sentant plus la force de servir de soutien à la couronne, il remet ses pouvoirs entre les mains de l'empereur.

17. L'empereur d'Autriche avec l'impératrice, l'archiduc François-Charles et son épouse et les trois princes quittent Vienne pour se rendre à Inspruck.

18. Première séance de l'assemblée constituante germanique tenue dans l'église Saint-Paul à Francfort.

19. L'assemblée constituante de l'Allemagne nomme, pour la durée de quatre semaines, Henri de Gagern président, et M. de Soiron vice-président de l'assemblée. — Arrivée de l'empereur d'Autriche à Inspruck ; il y est accueilli avec un enthousiasme général.

20. Manifeste de l'empereur d'Autriche daté d'Inspruck. — Dans une lettre de cabinet adressée au ministère de Pillersdorf, il est dit que l'empereur ne retournera à Vienne, que lorsqu'il se sera convaincu des véritables sentiments de la capitale ; en même temps le ministère est chargé d'aviser à ce qu'exige la situation présente de la monarchie et le salut du trône.

21. Ouverture d'une diète ordinaire dans la Saxe-Royale. — Actes d'agression des habitants de Mayence contre les militaires prussiens; la ville est déclarée en état de siége et les habitants sont désarmés.

22. Ouverture de l'assemblée nationale à Berlin, convoquée dans le but de délibérer sur la nouvelle constitution de l'État.—Par décret du gouvernement provisoire en France les clubs Raspail et Blanqui sont supprimés.

23. Le corps d'armée autrichien, commandé par le général Nugent, bat devant Vicence les divisions italiennes sous les ordres des généraux Durando et Antonini, et par suite de cette victoire une division de l'armée fait sa jonction avec le maréchal Radetzky. Le lendemain, Nugent entre à Vérone à la tête de 18,000 hommes.

24. Proclamation du roi des Deux-Siciles portant qu'il maintiendra dans toute son étendue la constitution du 10 février.

25. Déclaration du comte de Montecucoli. La légion académique de Vienne sera dissoute comme corps indépendant et incorporée dans la garde nationale. — Révolte. — Barricades.

26. A Vienne un comité de bourgeois, de gardes nationaux et d'étudiants se constitue en *comité de sûreté* dans le but de veiller à la sûreté de la capitale et au maintien des droits du peuple ; il exige des garanties de la part du conseil des ministres. — Les troupes réunies aux rives de Honzo, commandées par le comte de Thurn,

opèrent leur jonction avec le corps de Radetzky près de Vérone.

27. Arrêté de l'assemblée nationale de l'Allemagne portant que toutes les dispositions des États particuliers, relatives aux constitutions à donner, et qui seraient contraires à l'œuvre de constitution générale qui l'occupe, ne pourraient être considérées comme valables, quand même elles auraient été jusqu'ici en vigueur.

28. L'escadre sarde, napolitaine et vénitienne, réunie sous les ordres du contre-amiral Albini, est en rade devant Trieste.

29. Le gouverneur de la Bohême, comte de Thun, déclare dans l'assemblée du comité national, que par suite des événements arrivés récemment à Vienne, toutes les relations entre les autorités de Vienne et celles de Prague ont cessé et nomme un gouvernement provisoire pour les affaires de la Bohême. — Le maréchal Radetzky, après avoir dirigé le 28 sa marche de Vérone à Mantoue, passe le Mincio et défait les ennemis sur le Curtatone ; il fait 2000 prisonniers.

30. Peschiera manquant de vivres est forcé de capituler à onze heures du soir : la garnison autrichienne, composée de 1600 Croates, sortira avec les honneurs militaires et sera dirigée sur Brescia.

Juin.

2. Ouverture du congrès slave à Prague.

3. Proclamation de l'empereur d'Autriche aux habi-

tants de Vienne; contre-signée par les ministres Wessenberg et Doblhoff. – Ouverture de la première diète à Rome.

5. Un combat sanglant a lieu au nord de Plensbourg, dans le Schleswig, entre les Allemands et les Danois; les Allemands ont, selon leur propre indication, 500 hommes tués ou blessés.

6. M. Senard, jusqu'ici vice-président, est nommé président de l'assemblée nationale en France.

8. Des troupes suédoises descendent à Nyborg dans l'île de Fünen. — Proclamation du gouvernement provisoire de la Lombardie. L'acte de votation, entrepris dans toutes les communes ainsi que dans l'armée, donne pour résultat que 56,102 individus se sont déclarés pour la prompte jonction à la Sardaigne et 681 pour le délai. — Déclaration du blocus de Trieste faite par les amiraux des escadres sarde et vénitienne.

10. Le roi Charles-Albert de Sardaigne signe dans son quartier-général à Garda l'acte relatif à la réunion de la Lombardie au royaume de Sardaigne. – Vicenza est prise par les Autrichiens.

12. Révolte à Prague : la princesse de Windischgratz est tuée. Le 18 Prague se soumet.

13. L'assemblée nationale de France reconnaît Napoléon-Louis-Charles Bonaparte en sa qualité de député.

14. Ouverture de l'assemblée des États du Schleswig-Holstein. — Emeute à Berlin; l'arsenal est envahi. — Trevise se rend au lieutenant-feldmaréchal baron de Welden.

16. Proclamation de l'empereur d'Autriche : l'état de sa santé ne lui permettant pas de retourner immédiatement à Vienne, il délèguera à sa place l'archiduc Jean, non-seulement pour l'ouverture de la diète, mais aussi pour soumettre à ses décisions les affaires de l'empire.

19. Le projet de la nouvelle constitution est présentée à l'assemblée nationale de France. — Le ban de la Croatie, baron de Jellachich, est reçu en audience par l'empereur d'Autriche. On lui communique la décision du souverain de consentir à la médiation de l'archiduc Jean, demandée par le ministère de la Hongrie.

20. Le président du conseil des ministres à Berlin, M. de Camphausen, donne sa démission, sans avoir réussi à compléter le ministère. — L'assemblée nationale de l'Allemagne déclare que tout acte d'hostilité, entrepris contre la ville de Trieste, sera regardé comme une déclaration de guerre contre la confédération germanique.

22. Des ouvriers employés aux ateliers nationaux à Paris refusent de partir pour les départements malgré les engagements qu'ils y ont pris pour l'exécution des travaux ordonnés par le gouvernement; la révolte redouble le 23; de nombreuses barricades partout élevées sont vigoureusement défendues contre les attaques de la garde nationale et des troupes de la ligne. — Insurrection à Bucharest (Valachie) contre le prince Bibesco.

24. Décrets de l'assemblée nationale en France : elle se déclare en permanence; Paris est mis en état de

siége, et tous les pouvoirs exécutifs sont délégués au général Cavaignac.

25. Le ministère prussien se constitue sous la présidence de M. d'Auerswald. — La rive gauche de la Seine à Paris est purgée des rebelles; sur la rive droite le combat continue. — L'insurrection n'existe plus que dans le faubourg Saint-Antoine, bien que sur d'autres points elle tente de se relever. Le général Négrier est tué; Charbonnet est grièvement blessé. Le général Bréa est assassiné. Le président de l'assemblée nationale propose un décret qui porte que tout individu, pris les armes à la main, sera condamné à l'exportation outre-mer. — La forteresse de Palma-Nova se rend aux Autrichiens, qui par là rentrent en possession du parc d'artillerie de l'armée d'Italie. — Révolution en Moldavie, une des principautés danubiennes. L'hospodar, prince Bibesco, accepte et signe une constitution démocratique.

26. L'assemblée nationale en France adopte les mesures proposées par le général Cavaignac : tout garde national qui ne répondrait pas à l'appel aux armes sera désarmé. — L'archevêque de Paris, Mgr. Denis-Auguste Affre, qui s'était présenté aux barricades du faubourg Saint-Antoine pour porter des paroles de paix aux insurgés est grièvement blessé ; il meurt peu après. — Dans la Valachie un gouvernement provisoire s'établit. — Les principales villes de la Vénétie tombent coup sur coup au pouvoir des Autrichiens.

27. Décret de l'assemblée nationale de l'Allemagne :

1° jusqu'à l'établissement définitif d'un pouvoir gouvernemental pour l'Allemagne on établira provisoirement un pouvoir central chargé des affaires générales et communes à tous les pays ; 2° cette autorité exercera le pouvoir exécutif. — Le pouvoir est conféré à un vicaire de l'empire qui l'exerce par l'intermédiaire de ministres responsables; le vicaire de l'empire n'est assujetti à aucune responsabilité. — Décret de l'assemblée nationale en France : les détenus, reconnus d'avoir pris part à l'insurrection du 23 juin, seront transportés dans les positions françaises d'outre-mer; les femmes et les enfants des individus, ainsi transportés, seront admis à partager le sort des coupables.

28. Le général Cavaignac remet ses pouvoirs dans les mains de l'assemblée nationale. Le président Senard et le général Cavaignac reçoivent, avec les remercîments de l'assemblée, le témoignage public d'avoir bien mérité de la patrie. Le ministère se démet également de ses fonctions, et l'assemblée délègue de nouveau au général Cavaignac tous les pouvoirs exécutifs. — La chambre de Sardaigne adopte par 127 voix contre 7 le projet de loi concernant l'union de la Lombardie aux provinces de Padoue, de Vicence, de Trevise en conformité de l'acte de votation des habitants.

29. Dans sa 27e séance l'assemblée nationale de l'Allemagne procède à l'élection d'un vicaire de l'empire. — L'archiduc Jean est proclamé vicaire de l'empire.

30. Le baron Henri de Gagern, jusqu'ici président

de l'assemblée nationale de l'Allemagne, est réélu pour la durée du mois de juillet.

Juillet.

1. L'illustre auteur du Génie du Christianisme et des Martyrs, M. de Chateaubriand, meurt à Paris. Sa fin est chrétienne comme sa vie. Né le 4 septembre 1768, M. de Chateaubriand a vécu 80 ans.

10. La diète helvétique, réunie en session ordinaire, donne à l'unanimité la garantie fédérale à la constitution, qui, déliant Neufchâtel de la suzeraineté de la Prusse, transforme cette principauté en un canton purement suisse.

11. La Sicile, malgré les protestations et les efforts du roi de Naples, devient un royaume constitutionnel, et le second fils de Charles-Albert, le prince Amédée-Albert, duc de Gênes, est appelé au trône, avec l'assentiment de la France et de l'Angleterre.

12. La diète germanique, par suite de l'élection du vicaire de l'empire, se dissout et remet tous ses pouvoirs à l'archiduc Jean.

18. Un corps d'armée autrichien étant venu surprendre Ferrare pour en ravitailler la citadelle, le général piémontais Bava se met à sa poursuite et lui livre un combat acharné, dont le résultat est de le chasser entièrement de Gorvernols et de lui faire 500 prisonniers.

20. Le vice-roi d'Egypte, Méhemet-Ali, accablé

d'années, tombe tout à fait dans l'imbécillité, et son fils, Ibrahim-Pacha, lui succède dans le gouvernement du pays.

22. Bataille de plusieurs jours entre les Autrichiens et les Piémontais en Lombardie; elle a pour résultat la retraite des Piémontais derrière le Mincio. Charles-Albert investissait Mantoue ; voulant délivrer cette ville, le maréchal Radetzky fait attaquer, à Corona, Ferrare et Rivoli, les lignes que le prince occupe et que leur étendue rend très faibles. L'aile gauche de l'armée piémontaise se défend vigoureusement; mais elle est bientôt forcée de céder et de se replier sous Peschiera. Cette bataille, qui a été appelée de *Custozza*, parce que cet endroit fut le centre des opérations, paraît tout à fait funeste à l'indépendance italienne. L'armée piémontaise se décourage et se démoralise.

31. Poursuivi, harcelé par les troupes autrichiennes, Charles-Albert et son armée sont forcés, malgré quelques succès partiels, d'abandonner Crémone et de pousser plus loin leur mouvement de retraite.

Août.

4. Une nouvelle et sanglante affaire a lieu, à quelque distance de Milan, entre l'armée piémontaise et celle du maréchal Radetzky. A la suite de cette bataille, défavorable aux Piémontais, le roi Charles-Albert va se renfermer dans Milan pour partager le sort de cette ville.

5. Le premier cabinet du nouvel empire allemand se forme à Francfort. — Le roi Charles-Albert, qui s'est retiré dans la capitale de la Lombardie, ne peut la défendre contre une armée de plus de 80,000 hommes et demande à capituler. — Suspension des hostilités, retraite des Piémontais sur le Tessin et sûreté pour la vie et les biens des habitants, telles sont les propositions qu'on lui accorde; mais dans la ville on se soulève contre cette capitulation. Charles-Albert est comme assiégé dans son palais par une foule menaçante et furieuse, et les Piémontais sont obligés de faire feu pour défendre leur roi. Les troupes autrichiennes entrent le lendemain à Milan et cette ville est immédiatement mise en état de siége.

9. Un armistice est conclu en Italie entre les deux parties belligérantes; il comprend la reconnaissance formelle de l'état des choses avant la guerre. Cet armistice durera six semaines et il sera employé à des négociations de paix.

10. Le duc de Modène, François V, rentre dans ses États après les avoir en quelque sorte abandonnés. Il dissout le conseil de régence, accorde une amnistie générale et promet de travailler à fermer les plaies de la révolution.

12. L'empereur d'Autriche, qui avait fui sa capitale pour se retirer à Inspruck, y rentre au milieu de l'enthousiasme populaire. — Venise, en apprenant la nouvelle de la capitulation de Milan, renvoie les commis-

saires royaux de Charles-Albert et proclame de nouveau la république. Un gouvernement est nommé.

21. Des troubles populaires éclatent en même temps dans les capitales des trois principales monarchies allemandes, Vienne, Berlin et Munich.

23. L'Autriche refuse d'abord la médiation qu'offre la France et l'Angleterre relativement aux affaires d'Italie, et répond à ces deux puissances que des négociations sont ouvertes avec le roi Charles-Albert. Ce refus fait craindre une intervention armée de la France en Italie.

29. La guerre entre le Danemark et les duchés allemands de Schleswig et de Holstein est suspendue par un armistice de sept mois, conclu entre les parties belligérantes.

Septembre.

1. Des troupes napolitaines débarquent de nouveau en Sicile et attaquent Messine. La citadelle de cette place, qui n'a cessé d'être au pouvoir des Napolitains, ouvre immédiatement un feu terrible contre la ville qui est en partie détruite.

5. L'investiture du gouvernement de l'Egypte est solennellement conférée par le Sultan au fils de Méhémet-Ali, Ibrahim-Pacha.

8. Les troupes, que le roi de Naples a envoyées pour soumettre la Sicile, s'emparent de Messine. Sa population s'est retirée en masse dans la campagne. Plu-

sieurs quartiers de la ville sont en feu; le pays offre l'aspect de la désolation.

12. La diète helvétique, malgré les protestations des cantons rejetants, met en vigueur le pacte fédéral qui vient d'être soumis à l'acceptation populaire.— De nouveaux troubles éclatent à Vienne, à propos d'une quesiion financière. Ce sont encore une fois les ouvriers qui se soulèvent et ils vont par bandes armées envahir l'hôtel du ministre de l'intérieur.

13. Un armistice est conclu, à l'intervention des amiraux anglais et français, entre le roi de Naples et le gouvernement provisoire de Palerme.

17. L'assemblée nationale de Francfort approuve la ratification de l'armistice conclu avec le Danemark, qu'elle avait d'abord rejetée. Cette décision provoque des troubles sanglants dans cette ville. — Un feu meurtrier fait reculer les troupes et force est d'envoyer de l'artillerie. Deux membres de l'assemblée nationale, MM. de Lichnowsky et d'Auerswald, sont assassinés. L'ordre est enfin rétabli.

21. Des bandes révolutionnaires, sous la conduite de Hecker, envahissent le grand-duché de Bade et en viennent aux mains, près de Staufen, avec les troupes badoises; ces dernières remportent une victoire éclatante.

25. Des désordres graves ont lieu à Cologne. Le peuple, après avoir pillé les magasins d'armes, élève des barricades; mais les troupes parviennent à s'en

emparer. La garde nationale est désarmée et la ville mise en état de siége.

29. Les Croates, sous les ordres de leur ban Jellachich, attaquent à quatre reprises les Hongrois près de Valeneze; mais ils sont repoussés avec perte.

Météorologie.

Résumé des observations faites à Louvain, au collége des Prémontrés, par M. le professeur Crahay, pendant le dernier mois de 1847 *et les onze premiers mois de* 1848 (1).

La température a été observée à l'aide de thermomètres à échelles centigrades (2), placés à l'ombre, à $1\frac{1}{2}$ mètre au-dessus du sol, dans un endroit très-découvert, éloigné des bâtiments de tous les côtés.

Les températures extrêmes ont été constatées par un thermométrographe construit d'après Bellani.

Le baromètre est à niveau constant; sa cuvette se trouve à environ 4 mètres au-dessus du niveau de la

(1) La nécessité de mettre sous presse dans le courant de Décembre nous empêche de donner les observations faites durant ce mois et de compléter ainsi l'année ; pour y suppléer, nous ajoutons celles qui se rapportent au même mois de l'année précédente.

(2) Dans l'échelle centigrade, l'intervalle compris entre le point de glace fondante et celui d'eau bouillante est divisé en 100 parties égales ou degrés ; dans l'échelle dite de Réaumur cet espace est partagé en 80 parties; de là, pour réduire les degrés centigrades en ceux de Réaumur, il n'y a qu'à les multiplier par $\frac{8}{10}$, et réciproquement, en multipliant les degrés de Réaumur par $\frac{10}{8}$, on les traduira en centigrades.

rue, dans la partie la plus élevée de la ville. Toutes les hauteurs rapportées dans le tableau sont corrigées des effets de la capillarité, et réduites à la température de la glace fondante. Des observations comparatives faites sur le baromètre de l'Observatoire royal de Paris et sur celui de Louvain, à l'aide d'un baromètre portatif, transporté successivement à ces deux endroits, ont prouvé que l'instrument de Louvain, s'il était placé à côté de celui de Paris, marquerait $\frac{416}{1000}$ de millimètre *de plus* que ce dernier.

L'udromètre, qui sert à mesurer la hauteur de l'eau tombée du ciel, est placé au milieu d'un grand jardin, et suffisamment éloigné des arbres pour que la pluie ait de tous les côtés un libre accès à l'ouverture de l'instrument.

Enfin, la direction du vent est fournie par une girouette fixée à l'une des extrémités du faîte de l'église de St.-Michel.

Le tableau A contient les moyennes par mois des températures observées jour par jour, à 9 heures du matin, à midi, à 3 heures après midi et à 9 heures du soir.

Dans le tableau B, nous avons rassemblé les moyennes par mois des plus hautes et des plus basses températures observées jour par jour. Leurs demi-sommes peuvent être considérées comme les températures moyennes du mois. En divisant par 12 la somme des maxima moyens mensuels, et de même la somme des minima

moyens mensuels, prise sur les 12 mois, on obtient le maximum moyen et le minimum moyen de l'année, c'est-à-dire, le point le plus élevé et le point le plus bas que la température atteindrait régulièrement chaque jour de l'année entière. si la chaleur était uniformément répartie sur tous les jours de cette période. La demi-somme de ces deux températures extrêmes exprime la température moyenne de l'année, ou le degré de chaleur qui règnerait invariablement à tous les instants de l'année, quelle que fût la saison, et de jour aussi bien que de nuit, si la chaleur totale envoyée par le soleil, pendant la durée entière de l'année, était distribuée par quantités égales entre tous ces instants.

Le tableau C présente mois par mois la hauteur de l'eau tombée du ciel; cette hauteur exprime le nombre de centimètres auquel le liquide tombé sous forme de pluie, de neige ou de grêle, s'élèverait sur la surface horizontale du sol à Louvain, si rien ne s'en perdait par évaporation, par écoulement ou par infiltration dans le terrain. Ce tableau porte en outre le nombre de jours de pluie, de neige, de grêle, de brouillard, de tonnerre; celui où le ciel est resté couvert pendant la journée entière, et celui où aucun nuage ne s'y est montré durant ce temps.

Le tableau D contient les hauteurs moyennes du baromètre par mois, observées journellement à 9 heures du matin, à midi, à 3 heures après midi et à 9 heures du soir. C'est vers les 9 heures du matin et du soir que

le baromètre atteint moyennement la plus grande hauteur à laquelle il s'élève par jour; entre ces époques il baisse ordinairement, et, vers les 3 heures de l'après-midi et les 4 heures du matin il arrive à ses points inférieurs; à midi sa hauteur est la moyenne entre les excursions des vingt-quatre heures. — Ce mouvement oscillatoire diurne, qui indique pour l'atmosphère quelque chose de semblable au flux et reflux de la mer, mais dont les causes ne sont pas les mêmes, est assez faible pour ne se dévoiler que dans les moyennes prises sur une dizaine de jours, dans lesquelles disparaissent, en se compensant, les mouvements irréguliers qui affectent continuellement l'atmosphère, surtout dans nos climats. Ces mouvements irréguliers ont communément une étendue plus grande en hiver et vers le temps des équinoxes, qu'au milieu de l'été. Nos tableaux en font foi.

Enfin, le tableau E renferme le nombre de jours des vents dominants.

TAB. (A)

MOIS.	Température moyenne par mois à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.
Décemb. (1847)	+ 1°,50	+ 3°,53	+ 3°,47	+ 1°,14
Janvier (1848)	— 3 ,54	— 1,52	— 1 ,42	— 3 ,06
Février	+ 5 ,38	+ 7 ,13	+ 6 ,92	+ 4 ,97
Mars	6 ,44	8 ,93	8 ,98	5 ,82
Avril	11 ,42	13 ,59	13 ,65	9 ,27
Mai	16 ,63	19 ,81	20 ,71	14 ,07
Juin	17 ,46	20 ,07	20 ,27	15 ,34
Juillet	18 ,82	21 ,29	21 ,43	16 ,72
Août	17 ,90	20 ,00	20,08	15 ,78
Septembre	13 ,57	17 ,34	17 ,54	13 ,70
Octobre	10 ,97	13 ,83	13 ,14	9 ,98
Novembre	5 ,54	7 ,38	6 ,89	5 ,17
Moyennes des 12 mois	+ 10°,17	+ 12°,62	+ 12°,64	+ 9°,08

TAB. (B)

MOIS.	Moyennes par mois des maxima diurnes.	Moyennes par mois des minima diurnes.	Demi-sommes ou températures moyennes par mois.	Maxima absolus des températures par mois	Minima absolus des températures par mois	Différences.	Dates des Maxima absolus	Dates des Minima absolus :
Décembre (1847)	+ 4°,33	— 0°,38	+ 1°,98	+ 11°,2	— 9°,4	20°,6	le 6	du 30 au 31
Janvier (1848)	— 0 ,26	— 5 ,57	— 2 ,92	6,5	— 15 ,4	21 ,9	31	27—28
Février	+ 7 ,90	+ 3 ,36	+ 5 ,63	13.9	— 1 ,9	15 ,8	27	18—19
Mars	10 ,14	3 ,56	6 ,85	21 ,5	— 3 ,9	25 ,4	31	7—8
Avril	14 ,82	6 ,24	10 ,53	24 ,5	— 0 ,5	25 ,0	4	14—15
Mai	21 ,45	7 ,41	14 ,43	28 ,3	+ 1 ,4	26 ,9	16	30 av.—1
Juin	21 ,56	11 ,78	16 ,67	27 ,5	6 ,5	21 ,0	16	13—14
Juillet	22 ,92	11 ,59	17 ,26	30 ,9	7 ,0	23 ,9	7	16—17
Août	20 ,70	11 ,81	16 ,26	26 ,6	8 ,7	17 ,9	28	24—25
Septembre	18 ,61	9 ,71	14 ,16	23 ,9	5 ,5	18 ,4	5	15—16
Octobre	14 ,72	7 ,39	11 ,06	20 ,0	1 ,4	18 ,6	5	20—21
Novembre	8 ,27	3 ,07	5 ,67	12 ,0	— 1 ,8	13 ,8	1	11—12
Moyennes des 12 mois.	+ 13°,76	+ 5°,83	+ 9°,80	+ 20°,6	— 0°,2	20°,8		

TAB. (C).

MOIS.	Hauteur de l'eau tombée en centimètres.	NOMBRE DE JOURS DE							
		Pluie.	Grêle.	Neige.	Brouillard.	Gelée.	Tonnerre	Ciel couv.	Ciel sans nuages.
	Cm.								
Décembre (1847)	3,91	11	0	4	5	18	0	5	1
Janvier (1848)	0,42	4	0	7	3	29	0	7	2
Février	8,00	19	1	2	0	5	0	6	0
Mars	6,95	23	4	1	0	3	0	3	0
Avril	9.97	23	2	0	2	2	1	6	1
Mai	1,56	6	0	0	11	0	2	0	7
Juin	9,80	23	0	0	0	0	3	1	0
Juillet	4,92	16	0	0	1	0	3	1	0
Août	11,34	25	0	0	1	0	4	0	0
Septembre	3,43	10	0	0	8	0	0	2	2
Octobre	6,24	20	1	0	5	0	3	4	0
Novembre	6,86	21	2	2	1	5	0	4	0
TOTAUX des 12 mois.	73,40	201	10	16	37	62	16	39	13

TAB. (D)

MOIS.	Hauteurs moyennes du Baromètre par mois.				Maxima absolus par mois.	Minima absolus par mois.	Différences.	Dates des	
	A 9 heures du matin.	A midi.	A 3 heures du soir.	A 9 heures du soir.				Maxima.	Minima.
	m. m.	m. m.	m. m.	m. m.	m. m.	m. m.	m. m.		
Décembre (1847)	757,29	756,99	756,71	757,44	769,23	727,10	42,13	le 2	le 7
Janvier (1848)	759,04	758,59	758,22	758,49	771,79	738,74	33,05	21	31
Février	752,24	751,94	751,54	752,36	772,52	728,56	43,96	3	11
Mars	750,03	750,07	749,82	750,72	767,29	729,14	38,15	8	12
Avril	751,64	751,71	751,52	752,14	763,95	739,60	24,35	30	8
Mai	761,12	760,72	760,03	760,43	767,58	742,74	24,84	11	17
Juin	755,48	755,29	754,98	755,24	762,47	743,64	18,83	14	3
Juillet	759,78	759,57	759,22	759,52	770,36	746,52	23,84	12	1
Août	757,08	756,91	756,60	756,98	761,82	749,17	12,65	11	22
Septembre	758,90	758,76	758,43	758,87	771,31	744,91	26,30	16	24
Octobre	755,42	755,20	755,05	755,46	766,40	744,99	21,41	5	18
Novembre	757,07	756,94	756,98	757,49	769,31	741,31	28,00	15	4
MOYENNES des 12 mois.	756,26	756,06	755,76	756,26	767,83	739,70	28,13		

TAB. (E)

MOIS.	NOMBRE DE JOURS DES VENTS DOMINANTS							
	Nord	Nord-Est	Est	Sud-Est	Sud	Sud-Ouest	Ouest	Nord-Ouest
Décembre (1847)	2	3	3	4	6	5	7	1
Janvier (1848)	2	9	4	1	7	5	2	1
Février	1	1	0	0	2	5	17	3
Mars	1	3	3	1	4	6	9	4
Avril	3	2	2	0	1	3	14	5
Mai	6	10	4	1	1	1	4	4
Juin	1	0	3	1	2	6	15	2
Juillet	3	3	0	0	2	4	15	4
Août	0	1	3	0	2	9	14	2
Septembre	3	5	2	3	2	4	7	4
Octobre	2	3	1	1	4	5	12	3
Novembre	3	2	0	0	2	5	15	3
TOTAUX	27	42	25	12	35	58	131	36

PREMIÈRE PARTIE.

CORPS ÉPISCOPAL DE BELGIQUE.

Archevêque de Malines et primat de la Belgique, Son Eminence Révérendissime Mgr. Engelbert Sterckx, né à Ophem le 2 novembre 1792, sacré à Malines le 8 avril 1832, cardinal-prêtre de la Sainte-Église Romaine le 13 septembre 1838, grand-cordon de l'ordre Léopold.

Évêque de Liége, S. G. Mgr. Corneille-Richard-Antoine Van Bommel, né à Leyde le 5 avril 1790, sacré à Liége le 15 novembre 1829; prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté.

Évêque de Tournay, S. G. Mgr. Gaspar Labis, né à Warcoing le 2 juin 1792, sacré à Tournay le 10 mai 1835.

Évêque de Namur, S. G. Mgr. Nicolas-Joseph Dehesselle, né à Charneux le 4 juillet 1789, sacré à Namur le 13 mars 1836.

Évêque de Gand, S. G. Mgr. Louis-Joseph Delebecque, né à Warneton-Sud en 1798, docteur en théologie, prélat domestique et évêque assistant au trône de Sa Sainteté, sacré à Gand le 4 novembre 1838.

Évêché de Bruges, vicaires-généraux capitulaires : Mgr. Corselis, prélat domestique de Sa Sainteté, et MM. Simons, Bruneel et Ryckwaert, chanoines titulaires de la cathédrale.

1.

PRIÈRE A LA TRÈS-SAINTE MÈRE DE DIEU, PATRONNE DE L'UNIVERSITÉ (1).

Souvenez-vous, ô bienheureuse Vierge Marie ! qu'il n'a jamais été dit que quelqu'un ait eu recours à vous, sans avoir été exaucé. Plein d'une confiance sans bornes en cette toute-puissante protection, je viens, ô Marie, avec tous les fidèles de Belgique, implorer vos bontés sur l'Université catholique, établie par nos premiers Pasteurs, d'un commun accord avec le Chef auguste de l'Église. Cette œuvre, ô très-sainte Vierge ! n'a d'autre but que la gloire de votre Fils chéri, par la conservation du précieux don de la Foi, des mœurs et de la vraie science parmi notre jeunesse catholique. Bénissez-la donc, ô Mère de bonté, afin que tous ceux qui s'y trouvent réunis aient un cœur pur, une intelligence droite, et qu'ils soient remplis de l'Esprit-Saint, qui est le Dieu des sciences. Obtenez-moi, ô Marie ! ainsi qu'à tous les fidèles catholiques de Belgique, un zèle constant pour seconder cet établissement, afin que nous devenions tous participants des fruits qu'il doit produire. Reine du ciel ! votre propre gloire est intéressée au succès de cette œuvre. Si elle prospère, plus de cœurs s'uniront à nous pour chanter vos louanges, et dire sans cesse avec amour et reconnaissance, ô très-miséricordieuse, ô très-bonne et très-douce Vierge Marie ! — AVE, MARIA.

(1) Nosseigneurs les Cardinal Archevêque et Evêques de Belgique accordent 40 jours d'indulgence à tous les fidèles chaque fois qu'ils réciteront dévotement cette prière.



PERSONNEL DE L'UNIVERSITÉ.

RECTEUR MAGNIFIQUE.

P. F. X. De Ram, chanoine hon. des métropoles de Malines et de Paris, docteur en théologie et en droit canon, chevalier de l'ordre Léopold, membre de l'académie théologique et de l'académie de la religion catholique de Rome, des académies royales des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique et de Munich, de la commission royale d'histoire, de la société historique de l'Allemagne, etc. Montagne du Collége, n° 3.

VICE-RECTEUR.

H. B. Waterkeyn, docteur en sciences, prof. ord. à la faculté des sciences. Place de l'Université.

SECRÉTAIRE.

F. N. J. G. Baguet, docteur en philosophie et lettres, correspondant de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres. Place-du-Peuple, n° 14.

ASSESSEUR DU VICE-RECTEUR.

N. J. Laforet, licencié en théologie, prof. extraord. à la fac. de philosophie et lettres.

CONSEIL RECTORAL.

H. B. Waterkeyn, vice-recteur.
A. Tits, doyen de la faculté de théologie.
G. Demonceau, doyen de la faculté de droit.
L. J. Hubert, doyen de la faculté de médecine.
G. A. Arendt, doyen de la faculté de philosophie et lettres.
H. J. Kumps, doyen de la faculté des sciences.
F. N. J. G. Baguet, secrétaire de l'Université.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Doyen, A. Tits.
Secrétaire, M. Verhoeven.

P. F. X. De Ram, recteur de l'Université, prof. ord.; le droit ecclésiastique public et privé.

H. G. Wouters, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'histoire ecclésiastique. Rue Sainte-Anne, n° 3.

J. T. Beelen, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'Écriture-sainte et les langues orientales. Collége du St.-Esprit.

J. F. D'Hollander, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Gand; la théologie morale. Collége du St.-Esprit.

M. Verhoeven, prof. ord., docteur ès droits, protonotaire apostolique; les institutions canoniques et les décrétales. Collége du St.-Esprit.

J. B. Malou, prof. ord., docteur en théologie, chan. hon. de la cathédrale de Bruges, bibliothécaire de l'Université, membre de la société d'Emulation de Bruges, membre de l'académie de la Religion catholique de Rome; la théologie dogmatique spéciale. Collége du St.-Esprit.

A. Tits, prof. ord., docteur en théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; la théologie dogmatique générale. Collége du St.-Esprit.

FACULTÉ DE DROIT.

Doyen, G. Demonceau.

Secrétaire, C. X. H. Périn.

L. B. De Bruyn, prof. ord.; les pandectes. Rue de Namur, nº 186A.

J. J. A. Quirini, prof. ord., chevalier de l'ordre Léopold, membre du conseil communal et de la commission des hospices; les principes du droit civil moderne, l'explication du texte de la loi avec l'application des principes. Petite rue des Corbeaux, nº 2.

L. J. H. Ernst, prof. ord.; les principes du droit civil moderne, l'explication du texte de la loi avec l'application des principes. Place-St.-Jacques, nº 1.

T. J. C. Smolders, prof. ord.; l'encyclopédie du droit et l'histoire du droit romain. Rue des Chats, nº 22.

C. Delcour, prof. ord.; le droit civil moderne approfondi. Rue de Tirlemont, nº 109.

G. Demonceau, prof. ord., chevalier de l'ordre Léopold; le droit civil moderne approfondi, la procédure civile, l'organisation et les attributions judiciaires. Rue des Récollets, n° 11.

J. J. Thonissen, prof. ord., le droit criminel. Rue de la Station, n° 5.

L. J. N. M. Rutgeerts, prof. ord.; les institutes du droit romain et le droit notarial. Rue de Bruxelles, n° 32.

A. Thimus, prof. extraord.; le droit coutumier et les questions transitoires. Rue du Canal, n° 45.

C. T. A. Torné, prof. extraord.; le droit naturel ou la philosophie du droit, et le droit commercial. Montagne-du-Collége, n° 4.

E. Dejaer, prof. extraord.; le droit civil élémentaire. Place-du-Peuple, n° 12.

C. X. H. Périn, prof. extraord.; le droit public interne et externe et le droit administratif. Marché-aux-Grains, n° 5.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Doyen, L. J. Hubert.

Secrétaire, M. Michaux.

P. J. E. Craninx, prof. ord., chevalier de l'ordre Léopold, membre de l'académie royale de médecine et de la commission des hospices; la clinique interne. Rue Haute, n° 1.

A. L. Van Biervliet, prof. ord.; la physiologie et la pathologie générale des maladies internes. Rue de Tirlemont, n° 94.

J. M. Baud, prof. ord., chevalier des ordres de Léopold, du Lion belgique et de S. Maurice et S. Lazare, membre de l'académie royale de médecine, etc.; la pathologie chirurgicale. Rue de Savoie, n° 5.

V. J. François, prof. ord., chevalier de l'ordre Léopold, membre de l'académie royale de médecine, de la société des sciences médicales de Lisbonne et de la société royale de médecine de Bordeaux, etc.; la pathologie et la thérapeutique des maladies internes et la médecine légale. Rue de Namur, n° 64.

M. Michaux, prof. ord., membre de l'académie royale de médecine; la clinique externe et la médecine opératoire. Rue de la Joyeuse-Entrée.

L. J. Hubert, prof. ord., membre de la société des sciences médicales de Lisbonne, correspondant de l'académie royale de médecine, membre du conseil communal; le cours théorique et pratique des accouchements et les maladies des femmes et des enfants. Rue du Canal, n° 15.

F. Hairion, prof. ord., médecin de bataillon, attaché à l'hôpital militaire, membre de la société des sciences médicales de Lisbonne, correspondant de l'académie royale de médecine, etc.; l'hygiène et la clinique des maladies syphilitiques et de l'ophthalmologie, à l'hôpital militaire. Rue Vleminckx, n° 7.

J. B. Vrancken, prof. extraord., correspondant de l'académie royale de médecine; la pharmacologie et la matière médicale, et le cours théorique et pratique de pharmacie. Place-du-Manége, n° 2.

P. J. Haan, prof. extraord., membre de la société des sciences médicales de Lisbonne; l'encyclopédie et l'histoire de la médecine. Rue de Tirlemont.

M. E. Van Kempen, prof. extraord.; l'anatomie générale, descriptive, etc. Rue de Bruxelles, n° 170.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Doyen, G. A. Arendt.

Secrétaire, J. B. David.

G. C. Ubaghs, prof. ord., docteur en théologie, président du collége du St.-Esprit, chanoine hon. de la cathédrale de Liége; l'introduction à la philosophie, la logique, la métaphysique et l'anthropologie philosophique.

F. N. J. G. Baguet, prof. ord., secrétaire de l'Université; les littératures grecque et latine.

N. Moeller, prof. hon., docteur en philosophie; l'histoire de la philosophie et les parties fondamentales de la philosophie spéculative. Montagne-Saint-Antoine, n° 4.

J. Moeller, prof. ord., docteur en philosophie et lettres, membre de l'académie royale de Munich; l'histoire générale. Montagne-Saint-Antoine, n° 4.

G. A. Arendt, prof. ord., chevalier de l'ordre Léopold, docteur en philosophie et lettres, correspondant de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; les antiquités romaines et l'histoire politique moderne. Place-du-Manége, n° 17.

J. B. David, prof. ord., docteur en philosophie et lettres, président du collége du pape Adrien VI, chanoine hon. de la métropole de Malines, membre de l'académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de l'institut des Pays-Bas, etc.; l'histoire nationale et la littérature flamande.

L. J. Hallard, prof. ord., docteur en philosophie et lettres; la littérature française et l'histoire des littératures modernes. Rue des Orphelins, n° 30.

F. J. B. J. Nève, prof. extraord., docteur en philosophie et lettres, membre de la société asiatique de Paris et correspondant de celle de Londres; l'histoire de la philosophie et de la littérature ancienne et les langues orientales. Rue des Récollets, n° 31.

C. X. H. Périn, prof. extraord. à la faculté de droit; l'économie politique et la statistique.

N. J. Laforet, prof. extraord., licencié en théologie, la philosophie morale et l'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion. Collége du Saint-Esprit.

FACULTÉ DES SCIENCES.

Doyen, H. J. Kumps.

Secrétaire, M. Martens.

J.G. Crahay, prof. ord., chevalier de l'ordre Léopold, docteur en sciences, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de la société météorologique de Londres; la physique et l'astronomie physique. Rue de Namur, n° 89.

H. J. Kumps, prof. ord., docteur en sciences; l'introduction aux mathématiques supérieures, etc. Rue de Namur, n° 193.

M. Martens, prof. ord., chevalier de l'ordre Léopold, docteur en médecine et en sciences, membre des académies royales de médecine et des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, etc.; la chimie organique et inorganique, ses applications aux arts et à la médecine, et la botanique. Rue de Namur, n° 87.

G. M. Pagani, prof. ord., chevalier de l'ordre Léopold, docteur en sciences, membre de l'académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de l'académie royale de Turin; l'application de l'algèbre à la géométrie, le calcul différentiel et intégral, la mécanique, etc. Rue Neuve, n° 24.

P. J. Van Beneden, prof. ord., docteur en médecine et en sciences, membre de l'académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, etc.; la

zoologie et l'anatomie comparée. Rue de Tirlemont, n° 119.

H. B. Waterkeyn, prof. ord., vice-recteur de l'Université, docteur en sciences, membre de la société géologique de France; la minéralogie et la géologie. Place de l'Université.

RECEVEUR DES FACULTÉS.

C. J. Staes, Rue de Tirlemont, n° 64.

IMPRIMEURS DE L'UNIVERSITÉ.

Vanlinthout et Vandenzande. Rue de Diest, n° 42.

APPARITEURS.

T. J. Bouvier. Rue des Récollets, n° 9.
J. Berlanger. Rue de Namur.
J. Vinck. Rue du Canal.

CONCIERGE DE L'UNIVERSITÉ.

J. B. Van Esch. Kraeke-straet, n° 2.

COLLÉGES ET ÉTABLISSEMENTS ACADÉMIQUES.

COLLÉGE DES THÉOLOGIENS, DIT DU SAINT-ESPRIT.

(*Rue de Namur.*)

Président, G. C. Ubaghs, prof. à la faculté de philosophie et lettres.

Sous-régent, E. Heymans, licencié en théologie.

COLLÉGE DU PAPE ADRIEN VI ; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DE PHILOSOPHIE ET DE DROIT (1).

(*Place de l'Université.*)

Président, J. B. David, prof. à la faculté de philosophie et lettres.

Sous-régents, C. Anthonis, et M. O'Reilly.

---

(1) Le collége du Pape Adrien VI est destiné aux élèves inscrits dans les facultés de philosophie et de droit, et celui de Marie-Thérèse aux élèves inscrits dans les facultés des sciences et de médecine. Ils ne sont admis dans ces établissements que pour le terme à courir depuis leur entrée jusqu'à la fin de l'année académique.

L'appartement de chaque élève se compose de deux chambres, dont une avec foyer. Le collége fournit, moyennant une rétribution annuelle de 8 francs, le bois de lit avec rideaux, une table, des chaises, une armoire en forme de commode et une bibliothèque. Chaque élève doit être pourvu d'un couvert d'argent, de serviettes, d'essuie-mains, etc. Le collége fournit les assiettes et la vaisselle

COLLÉGE DE MARIE-THÉRÈSE; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DES SCIENCES ET DE MÉDECINE.

(*Rue St.-Michel.*)

Président, E. J. Delfortrie.
Sous-régent, F. Houba.

COLLÉGE DES HUMANITÉS, DIT DE LA HAUTE-COLLINE (1).

(*Rue de Namur.*)

Président, G. J. Pitsaer.
Sous-régents, J. Michiels et J. C. Coremans.
Rhétorique, C. N. Vandiest, docteur en philosophie et lettres et en droit, inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, membre du conseil communal.
Seconde, P. G. Maes, cand. en phil. et lettres.
Troisième, J. D. Kaudt.
Quatrième, M. Pitsaer.
Cinquième, C. Imbrechts.

---

pour le déjeûner. Le prix de la pension pour l'année académique est de 500 francs, payable d'avance et par trimestre. Les droits d'inscription et les rétributions pour les Cours académiques n'y sont point compris. Il ne sera fait aucune déduction du prix de la pension pour les absences, ni pour le cas où l'on se retirerait avant l'échéance du trimestre. Le blanchissage, le raccommodage et les frais de maladie seront à la charge des parents.

(1) V. ci-dessous l'extrait des dispositions réglementaires arrêtées le 25 juillet 1838.

Sixième, P. J. Coekelberghs, cand. en phil. et lettres.

Classe préparatoire, E. A. Glibert.

Mathématiques, A. L. Loomans, docteur en sciences, et E. Dart, candidat en philosophie et lettres.

Dessin linéaire, C. Geerts, chevalier de l'ordre Léopold, prof. de sculpture à l'académie des beaux-arts.

Cours spécial de littérature française, L. J. Hallard, prof. ord. à la faculté de philosophie et lettres.

Langue flamande, C. N. Vandiest.

Langue anglaise, A. De Neéf, candidat en philosophie et lettres.

Langue allemande, J. Frincken.

BIBLIOTHÈQUE (1).

(*Aux Halles, rue de Namur.*)

Bibliothécaire, J. B. Malou, prof. à la fac. de théol.

Sous-bibliothécaires, G. Mulcahy, collége du Saint-Esprit, et E. Van Even, rue des Moines, n° 16.

Aide-bibliothécaire, C. J. Staes. Rue de Tirlemont, n° 64.

Concierge, J. B. Van Esch. Kraeke-straet, n° 2.

---

(1) La bibliothèque est ouverte tous les jours (les dimanches, les jours de fête et les samedis exceptés) de deux à quatre heures pendant le semestre d'hiver et de deux à cinq pendant le semestre d'été. Une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants et du public aux heures indiquées. Voir ci-dessous le règ. pour le service de la bibliothèque, du 18 avril 1836.

INSTITUT PHILOLOGIQUE (1).

Commission directrice. G. C. Ubaghs, président; F. J. B. J. Nève, secrétaire; F. N. J. G. Baguet, J. Moeller et L. J. Hallard, membres; professeurs à la faculté de philosophie et lettres.

CABINET ET LABORATOIRE DE CHIMIE.

(*Rue St.-Michel.*)

Directeur, M. Martens, prof. à la faculté des sciences.
Préparateur, C. De Brou. Rue de Paris, n° 44.
Concierge, C. De Weerdt.

CABINET DE PHYSIQUE.

(*Collége des Prémontrés, rue de Namur.*)

Directeur, J. G. Crahay, prof. à la fac. des sciences.
Préparateur, J. B. Wets. Rue des Chats, n° 6.
Concierge, J. Berlanger.

JARDIN BOTANIQUE (2).

(*Voer des Capucins.*)

Directeur, M. Martens, prof. à la faculté des sciences.

Jardinier en chef, C. Sterckmans.

---

(1) Voyez ci-dessous le règlement organique.

(2) Le jardin est ouvert tous les jours ouvrables, pendant les

CABINET DE MINÉRALOGIE.

(*Collége des Prémontrés, rue de Namur.*)

Directeur, H. B. Waterkeyn, prof. à la faculté des sciences.

Préparateur, J. B. Wets. Rue des Chats, n° 6.

Concierge, J. Berlanger.

CABINET DE ZOOLOGIE ET D'ANATOMIE COMPARÉE.

(*Collége du Roi, rue de Namur.*)

Directeur, P. J. Van Beneden, prof. à la faculté des sciences.

Concierge, J. H. Augustinus.

CABINET ET AMPHITHÉATRE D'ANATOMIE.

(*Rue des Récollets.*)

Directeur, M. E. Van Kempen, prof. à la faculté de médecine.

---

mois d'avril à octobre, de six heures du matin jusqu'à midi, et de deux jusqu'à huit heures du soir; et pendant les mois de novembre à mars, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir. Les dimanches et jours de fête, le jardin est accessible au public de huit heures du matin à une heure. Les étudiants de l'Université y sont seuls admis pendant les heures fixées pour l'enseignement de la Botanique. Voir le règl. arrêté par la Régence le 29 juin 1838.

Préparateur, N. J. Larondelle, docteur en médecine.
Collége de Marie-Thérèse.

Concierge, N. Smeyers.

CABINET DE PHYSIOLOGIE EXPÉRIMENTALE.

(*Aux Halles, Kraeke-straet, n° 2.*)

Directeur, A. L. Van Biervliet, prof. à la faculté de médecine.

Concierge, J. B. Van Esch.

SALLES DE CLINIQUE INTERNE ET EXTERNE A L'HÔPITAL CIVIL.

(*Rue de Bruxelles.*)

Professeurs, P. J. E. Craninx et M. Michaux.

Élèves internes, F. Gravez, et F. J. Bribosia, docteurs en médecine.

CLINIQUE DES MALADIES SYPHILITIQUES ET DE L'OPHTHALMOLOGIE.

(*A l'Hôpital militaire, rue de Tirlemont.*)

Professeur, F. Hairion.

HOSPICE DE LA MATERNITÉ.

(*Rue des Dominicains.*)

Professeur, L. J. Hubert.

Directrice, Mme M. J. Vanderhulst.

Élève interne, H. Van den Abeele, docteur en médecine.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN (1).

Commission directrice (2).

Président, G. C. Ubaghs, professeur.

Vice-président, F. X. Van Elewyck, étud. en droit.

Secrétaire, L. Lannoy, étud. en philosophie.

Membres : J. J. Thonissen, professeur; F. Nève, professeur; F. J. J. Toussaint, docteur en philosophie, étud. en théol.; J. Berleur, étud. en philologie.

Membres actifs.

G. A. Arendt, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
F. N. J. G. Baguet, id.
J. T. Beelen, prof. ord. à la fac. de théologie.
J. B. David, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
E. Dejaer, prof. extr. à la fac. de droit.
C. Delcour, prof. ord. à la fac. de droit.
L. J. Hallard, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
N. J. Laforet, prof. extr. à la fac. de phil. et lettres.
J. B. Malou, prof. ord. à la fac. de théologie.
F. J. B. J. Nève, prof. extr. à la fac. de phil. et lettres.

---

(1) V. les statuts arrêtés le 10 mars et définitivement fixés le 8 décembre 1839, *Annuaire* de 1841, p. 114.

(2) Élue dans la séance du 12 novembre 1848.

C^t H. X. Périn, prof. extr. à la fac. de droit.
J. J. Thonissen, prof. ord. à la fac. de droit.
A. Tits, prof. ord. à la fac. de théologie.
G. C. Ubaghs, prof. ord. à la fac. de phil. et lettres.
A. L. Van Biervliet, prof. ord. à la fac. de médecine.
H. B. Waterkeyn, prof. ord. à la fac. des sciences et vice-recteur de l'Université.
J. Berleur, candidat et étud. en philosophie.
L. De Give, docteur en philosophie.
N. Doyen, étud. en théologie.
L. Lannoy, étud. en philosophie.
J. B. J. Lefebve, étud. en théologie.
J. Poumay, docteur en philosophie.
F. J. J. Toussaint, docteur en philos., étud. en théologie.
F. X. Van Elewyck, étud. en droit.

Membres assistants.

C. N. G. Baguet, étud. en philosophie.
A. Boonen, étud. en droit.
H. Bossaert, étud. en philosophie.
O. Cambrelin, candidat et étud. en philosophie.
L. Claes, étud. en philosophie.
B. J. Clasen, étud. en sciences.
E. J. Coevoet, étud. en philosophie.
Ed. Coutteel, étud. en philosophie.
A. D'Anethan, étud. en droit.
Em. De Becker, étud. en droit.
H. Defontaine, cand. et étud. en philosophie.

C. De la Haye, étud. en philosophie.
M. J. V. Dellicour, étud. en philosophie.
A. De Robiano, étud. en droit.
F. De Robiano, étud. en droit.
H. J. Desclée, étud. en droit.
C. Ernst, étud. en philosophie.
A. Foccroulle, étud. en philosophie.
J. A. Fraikin, étud. en droit.
C. Gernay, étud. en philosophie.
A. Hermant, étud. en droit.
J. P. Hilgers, étud. en théologie.
F. Houba, étud. en théologie.
D. M. Jehl, étud. en théologie.
J. E. C. Joostens, étud. en philosophie.
J. B. Laforet, étud. en philologie.
L. B. Lambreghts, étud. en philosophie.
J. Lejeune, étud. en théologie.
J. Lesuisse, étud. en philosophie.
J. B. Louveaux, étud. en philosophie.
E. Molle, cand. et étud. en philosophie.
J. Nagels, étud. en philosophie.
D. Piérart, étud. en philologie.
. . Sauvé, étud. en théologie.
G. Soenens, étud. en droit.
Pr. Staes, étud. en philosophie.
G. Van Berkel, étud. en philosophie.
G. Van de Kerckhove, étud. en philosophie.
N. Wattecamp, étud. en théologie.

Membres honoraires.

P. F. X. De Ram, recteur magnifique de l'Université, président d'honneur de la Société.

Edm. De Cazalès, ancien prof. de la fac. de phil. et lettres, vicaire-général et président du séminaire de Montauban.

J. B. De Brouwer, juge suppléant au tribunal de commerce, à Bruges.

Paul Diercxsens, avocat, secrétaire de la chambre de commerce, à Anvers.

A. Troisfontaines, doct. en phil. et lettres, ancien étudiant, à Bruxelles.

A. Deschamps, ancien ministre des affaires étrangères, membre de la chambre des représentants.

P. De Decker, membre de la chambre des représentants, à Gand.

Le marquis de Beauffort, à Bruxelles.

F. Chon, prof. d'histoire au collége de Lille.

L'abbé Rohrbacher, doct. en théologie de l'Université de Louvain, prof. d'histoire au séminaire de Nancy.

A. J. Namêche, licencié en droit canon, directeur de l'école normale, à Nivelles.

Le comte L. De Mérode, ancien membre actif, à Bruxelles.

A. J. Henrotay, prof. au séminaire de Liége, ancien membre actif.

L. Delgeur, doct. en phil., prof. à l'institut St.-Louis, à Malines, ancien membre actif.

L'abbé Ch. Fillion, professeur et directeur au séminaire du Mans.

J. Dieden, doct. en phil., ancien membre actif, avocat à Bruxelles.

A. Schmit, ancien membre actif, à Paris.

Le docteur Le Glay, archiviste général du départ. du Nord, correspondant de l'Institut de France, à Lille.

Ch. Breton, doct. en phil. de l'Université de Louvain, ancien membre actif, à Nancy.

P. Canoy, prof. au petit séminaire de Rolduc, ancien membre actif.

E. Gérard, doct. en philos., prof. au collége de Hasselt, ancien membre actif.

A. De Clèves, bachelier en théologie, prof. au séminaire de Bonne-Espérance, ancien membre actif.

Ch. Loomans, doct. en phil. et en droit, prof. à l'Université de Liége, ancien membre actif.

J. J. Nyssen, prof. au petit séminaire de St.-Trond.

G. Lonay, prof. de philosophie au petit séminaire de St.-Trond.

Eug. Boré, correspondant de l'Institut de France, membre de l'académie arménienne de St.-Lazare.

Aug. Bonnetty, membre de l'académie de la religion catholique de Rome et de la société asiatique de Paris, directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, à Paris.

L'abbé Hiron, doct. en théologie, chanoine de la métropole de Paris, ancien étudiant.

Th. Asselberghs, docteur en philos. prof. à l'athénée royal d'Anvers, ancien membre actif.

Ant. Clesse, membre de la société des sciences et des arts du Hainaut et des sociétés littéraires de Gand, Liége et Tournay, à Mons.

Le baron de Gerlache, premier président à la cour de cassation, membre de l'académie royale, etc., à Bruxelles.

M. Deprez, doct. en phil., ancien membre actif, avocat à Mons.

A. D'Hanis, avocat à Anvers, ancien membre actif.

L'abbé Maupied, doct. ès sciences de la faculté de Paris, et prof. à la Sorbonne.

Amédée de Gabourd, à Paris.

Audin, de l'académie et de l'institut catholique de Lyon, de l'académie de la Religion catholique de Rome, etc., à Lyon.

A. Rivet, fondateur et directeur de l'Institut catholique de Lyon, avocat à la cour royale de Lyon.

J. C. Deloose, prof. au séminaire de St-Nicolas, ancien membre actif.

G. Mottet, ancien membre actif, à Liége.

H. Maret, doct. en théologie de l'Université de Louvain, chanoine honoraire de Paris, prof. à la Sorbonne.

L'abbé Drioux, prof. d'histoire au séminaire de Langres.

E. Quatremère, membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, prof. au collége de France, etc., à Paris.

C. De Coux, docteur en philosophie, anc. prof. de la faculté de phil. et lettres, à Paris.

F. Labis, docteur en théologie, ancien membre actif, à Tournay.

N. Keph, doct. en philos., prof. au coll. de St.-Trond, ancien membre actif.

Th. Smekens, avocat, à Anvers, ancien membre actif.

F. Lefebvre, docteur en médecine, à Namur, ancien membre actif.

D. Demoor, doct. en philos., prof. à Anvers, ancien membre actif.

L'abbé Carton, directeur de l'Institut des sourds et muets à Bruges.

C. A. Périn, avocat à Mons, ancien membre actif.

Em. Nève, à Louvain, ancien membre actif.

F. De Vos, prof. de rhétorique à Grammont, ancien membre actif.

A. De Becker, avocat à Bruxelles, ancien membre actif.

E. Solvyns, avocat à Bruxelles, aucien membre actif.

J. J. G. Duculot, docteur en philosophie et lettres, prof. au coll. de Dinant, ancien membre actif.

A. J. Docq, docteur en sciences, prof. au séminaire de Bastogne, ancien membre actif.

F. Tychon, candidat en phil. et lettres, à Hombourg, ancien membre actif.

G. J. H. Verzyl, professeur au séminaire de Rolduc, ancien membre actif.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, PENDANT L'ANNÉE 1847-1848, FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DIRECTRICE (1), DANS LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 1848, PAR M. E. SOLVYNS.

Messieurs,

La commission directrice est heureuse de pouvoir faire selon son usage un rapport sur l'année qui vient de s'écouler. Elle se félicite d'avoir à constater d'une part le zèle dont la majeure partie des membres de la Société ont fait preuve dans les divers travaux qui ont rempli nos séances, et d'autre part à être l'interprète fidèle des nombreuses marques de sympathie et d'encouragement que notre association a reçues lors de la publication du 4e volume du *Choix des Mémoires*. La variété qui a présidé à sa composition nous a permis de montrer que l'antiquité, les études poétiques et philosophiques, l'histoire religieuse et celle du moyen âge avaient été pour quelques-uns d'entre nous des sujets d'étude dont ils avaient pu extraire de précieux enseignements. Toute-

(1) La commission était composée de MM. *G. C. Ubaghs*, président; *A. De Becker*, vice-président; *E. Solvyns*, secrétaire; *L. J. Hallard*, *F. Nève*, *N. J. Laforet*, *L. Constant*, membres.



fois, Messieurs, qu'il soit permis à la commission de regretter que jusqu'à ce jour les études juridiques n'aient eu qu'une faible part dans nos travaux ; et cela, quand le but principal des études de la plupart d'entre nous aurait dû nous mettre à même de pouvoir nous en occuper avec fruit. Il y a lieu d'espérer que cette lacune sera comblée cette année, et que l'impulsion nouvelle donnée à notre association permettra à quelques-uns de nos collègues de préluder à leurs futurs succès dans la carrière du barreau et de la magistrature.

Les thèses, les discussions, que plusieurs d'entre nous se proposent de soutenir dans le cours de cette année, les mémoires juridiques que l'on prépare, permettront de varier de la manière la plus utile nos séances déjà si bien remplies.

Jetons maintenant un regard rapide sur les travaux que notre Société a produits pendant l'année académique 1847—1848.

Dans les séances du 21 novembre et 6 février, M. D. Doyen vous a donné lecture d'une partie de ses *Études historiques sur l'enseignement dans les Universités du moyen-âge* (1).

L'auteur de ce mémoire s'est proposé de faire connaître l'organisation scientifique des Universités depuis leur origine jusqu'à la fin du moyen âge. Son travail est

---

(1) Ce mémoire a été publié dans la *Revue de la Flandre*. Voir *tom. III*, *année* 1848, p. 19, 54, 215, 253 suiv.



divisé en deux parties dont la première est consacrée à retracer la vie et les mœurs, les priviléges et les prérogatives tant de l'étudiant que du professeur dans les Universités du moyen âge; la seconde partie roule sur les matières enseignées dans ces Universités, les livres et la méthode suivie alors dans les diverses branches d'enseignement.

M. Doyen a eu pour but de montrer que ceux qui représentent le christianisme comme arrêtant les progrès des lumières, contredisent manifestement les témoignages historiques; il a surtout voulu combattre les écrivains protestants qui prétendent que longtemps avant la réforme, le catholicisme embarrassait l'intelligence humaine, et que les véritables progrès des lumières ne datent que du moment où l'esprit humain accueillit les cris de liberté poussés en 1517 au cœur de l'Europe par un moine saxon.

Acceptant la discussion telle que la lui présentaient ses adversaires, M. Doyen s'est transporté avec eux au moyen âge; l'enseignement des Universités lui a paru le point de vue le plus vrai et le plus élevé où l'on puisse se placer pour considérer l'esprit humain dans sa marche, et pour apprécier ce qui, avant l'arrivée de Luther, a pu l'aider ou l'entraver dans son développement.

M. Doyen rappelle d'abord que loin d'être un obstacle à la diffusion des lumières, le catholicisme, et le catholicisme seul, a sauvé les lettres du naufrage épouvantable dans lequel les barbares, après la chute de l'empire

romain (475), avaient plongé la société; que les écoles ouvertes alors près des églises et dans les monastères conservèrent la foi qui servit plus tard à rallumer le flambeau de la science. Des jours plus heureux ayant ensuite permis d'ouvrir des écoles publiques, l'Eglise ne faillit point à cette noble tâche. A elle revient l'honneur d'avoir créé ces grands centres d'instruction, qu'on appelle Universités, et dont l'organisation scientifique offre tout ce qu'il y a de plus propre à hâter le développement de l'intelligence humaine. Les nombreuses faveurs dont l'Eglise combla tant les professeurs que les étudiants des Universités du moyen âge sont une nouvelle preuve de l'intention qu'elle eut constamment de favoriser la diffusion des lumières. Pour faire ressortir davantage cette idée, M. Doyen entre dans de longs détails sur la condition, les priviléges et les prérogatives accordés par l'Eglise aux professeurs et aux étudiants des Universités. Abordant ensuite les diverses matières enseignées dans ces grandes académies, examinant successivement ce que fut l'étude des quatre branches qui composaient alors le haut enseignement, les arts, la médecine, le droit, la théologie, il fait voir que le mouvement intellectuel de l'Europe ne date pas du protestantisme, mais du XI[e] siècle; que non seulement, à partir de cette époque jusqu'à la réforme, des hommes très illustres brillèrent dans les diverses branches de science, mais encore que chacune d'elles fit des progrès aussi grands que possible vu les circonstances et les malheurs des

temps; qu'en conséquence des auteurs protestants et d'autres écrivains hostiles au catholicisme ne sont pas en droit d'accuser l'Eglise d'avoir retenu le monde dans les ténèbres de l'ignorance pendant plus de mille ans.

L'*Essai sur l'origine, la nature et la chute de l'idolâtrie* (1), par M. J. Lefebve, occupa les trois séances du 5 décembre, du 16 janvier et du 6 février. L'auteur, s'attachant d'abord à réfuter les théories de l'éclectisme sur l'origine de l'idolâtrie, fait voir que les monuments les plus anciens et les plus authentiques s'accordent avec la raison pour prouver que le culte du vrai Dieu a précédé le polythéisme. Examinant ensuite comment la plus grave de toutes les erreurs a pu s'introduire dans le monde, il en trouve la cause dans l'affaiblissement de la raison et le déréglement des sens, nés avec le péché originel, et dans l'ignorance et la barbarie que le peu de soins donnés à l'éducation fit régner dans les temps qui ont suivi le déluge. Ayant établi l'origine de l'idolâtrie, M. Lefebve montre ses progrès et son développement. Il prouve que le sabéisme fut la première forme du culte païen; qu'ensuite l'apothéose ou la déification de l'homme fit surgir des autels dans diverses contrées de la terre; et qu'enfin le culte abject des animaux compta de nombreux adeptes. Cependant l'auteur fait observer que malgré les erreurs de l'idolâtrie, on ren-

(1) Publié dans le tome IVe du *Choix des Mémoires* (1848), p 221—296.



contre dans les doctrines païennes des vestiges non équivoques de la vérité primitive. Selon lui, l'idolâtrie est un chaos informe réunissant dans un mélange confus la vérité et l'erreur. — L'auteur, après avoir caractérisé l'idolâtrie, examine comment cette grave aberration a pu disparaître pour faire place à une doctrine sublime. Il s'attache à faire voir la fausseté de la solution que le rationalisme a donnée à cette question importante. Il prouve que l'idolâtrie n'a pas été renversée par la raison humaine, mais par l'influence bienfaisante d'un enseignement divin.

Dans les séances du 12 et du 23 janvier, M. Thonissen a communiqué à la Société deux fragments d'*Études littéraires* sur Victor Hugo (1). Sans négliger la question littéraire proprement dite, M. Thonissen s'est principalement attaché à faire ressortir les conséquences morales des tendances de la littérature contemporaine, dont M. Hugo est, sous plus d'un rapport, la personnification en France. « Si le barde, dit-il, a des devoirs à remplir envers la langue et les traditions littéraires de sa patrie, il en est » d'autres, et de plus sacrés, dont il est redevable envers » sa conscience, envers la société, envers Dieu. Ce n'est » pas en vain que la Providence dépose le feu sacré sous » les fronts privilégiés. Le génie est un sacerdoce : à » moins d'être infidèle à son origine et à sa mission, il

---

(1) Publiés dans le tome IIe de la *Revue catholique* (nouv. série), p. 525 et p. 641.

» doit briller, comme un phare, dans les ténèbres du
» monde moral. Aux jours de luttes ardentes et d'an-
» goisses cruelles; aux époques mystérieuses, où le bien
» et le mal, la justice et le crime, l'erreur et la vérité,
» menacées d'un commun naufrage, flottent, pour ainsi
» dire, dans les vapeurs d'un horizon indécis, Dieu sus-
» cite des intelligences puissantes et fécondes, pour les
» placer en face du torrent des erreurs et des passions
» de leur siècle. C'est alors qu'il leur dit, comme jadis
» aux prophètes des Hébreux : Levez-vous, proclamez
» la grandeur de mes œuvres, marchez comme des flam-
» beaux dans les voies ténébreuses des nations!» — Partant de cette base, M. Thonissen examine successivement les titres littéraires de M. Hugo, comme poëte lyrique et dramatique, comme philosophe et comme romancier, et partout il signale les conséquences funestes du système de la *libre allure*, partout il découvre un inconcevable oubli de la vérité historique, joint à une tendance systématique à l'avilissement de tout ce qui, dans l'ordre religieux ou politique, s'élève au-dessus de la foule.

M. Verzyl, dans les séances du 23 janvier, 5 mars, 19 mars et 18 juin a donné connaissance à la Société de son travail intitulé *Etudes sur la manière de prouver la nécessité de la révélation*. — Constatant d'abord la mobilité des ennemis de l'immuable vérité, il reconnaît que sans bouger de place elle doit faire face de tous côtés: de là l'auteur tire la conséquence qu'il est faux de

dire qu'une méthode, employée jadis et regardée comme suffisante par les chefs de l'école, doive par là même continuer de l'être encore de nos jours : la preuve en est facile quand on considère d'une part l'insuffisance de la méthode historique suivie par la plupart des apologistes modernes, alors qu'elle vient se poser en face du rationalisme, et d'autre part la valeur, la force de cette même méthode quand elle se trouve employée à sa place convenable. C'est cette thèse que M. Verzyl a cherché à prouver dans la suite de son Mémoire qu'il a partagé en deux parties dont voici la succincte analyse.

La 1e partie contient un *Aperçu historique sur la controverse chrétienne.* La position que la science chrétienne occupa sous les Pères de l'Église les conduisit naturellement à établir les grands principes de la dépendance originaire de la raison, et de la nécessité de la foi dans le sens le plus large de ce mot.

Au moyen âge la situation de la polémique chrétienne avait inspiré une marche spéciale aux esprits solides de cette époque. Dire que la raison se suffisait à elle-même, mettre en doute la nécessité de la révélation primitive, c'eût été une monstruosité inouie. Aussi quand S. Thomas se demande si la raison se suffit à elle-même pour connaître la vérité, il la suppose déjà cultivée par l'éducation sociale, et ne parle que de la connaissance certaine et exacte de la religion chrétienne.

Cependant, grâce à la réforme, les temps modernes virent le rationalisme se dresser de nouveau plus redou-

table que jamais. Mais les apologistes ne saisirent pas tout d'abord la différence de la position nouvelle prise par les ennemis de la foi. Ils continuèrent de suivre la méthode scolastique et allèrent même jusqu'à accorder à leurs adversaires la possibilité d'une religion naturelle, indépendante de la révélation primitive, se bornant, pour battre en brèche le rationalisme, à établir à l'aide de l'histoire l'insuffisance de cette religion et partant la nécessité d'un secours supérieur. Une seconde époque s'ouvrit à l'apparition de Bergier et de Leland. Ils défendirent déjà hardiment que la révélation a existé partout et toujours; mais comme ils ne refusaient pas encore *à priori* à la raison cette indépendance et cette spontanéité tant vantées par leurs adversaires, leur argumentation manquait de cette force et de cette supériorité que vint lui donner bientôt le système de l'illustre vicomte De Bonald. En convertissant la dépendance originaire de la raison en premier principe, il plaça la controverse chrétienne sur son véritable terrain et fit crouler d'un seul coup la base même du rationalisme.

La seconde partie présente un *Examen critique des apologistes modernes*. M. Verzyl, rappelant les phases de la controverse moderne, dont il a esquissé l'histoire dans la première partie, examine et discute avec soin la méthode suivie par les plus illustres apologistes de la religion ; il montre que cette méthode, défectueuse et incomplète, faisait perdre du terrain aux défenseurs de la révélation et affaiblissait singulièrement des argu-

ments d'ailleurs très forts, quand ils occupent la place qui leur convient. Les apologistes, en n'attaquant pas de front l'hypothèse de leurs adversaires sur la religion naturelle *connue indépendamment de la révélation*, ou sur la spontanéité et l'indépendance originaire de la raison, semblaient accepter des principes dont ils étaient forcés plus tard de nier les conséquences.—Après cet examen, M. Verzyl, afin de faire apprécier la valeur réelle des arguments employés par les controversistes chrétiens, trace, en forme de conclusion, un plan très abrégé de démonstration chrétienne. En voici la marche générale :

Dieu est; l'homme, être fini, dépend donc de lui, et ces rapports de dépendance établissent la nécessité de la religion. Or cette religion doit être nécessairement révélée. Et voici ce qui le prouve : Des faits incontestables nous montrent à l'évidence que la raison humaine dépend dans son développement, comme d'une condition *sine qua non*, de l'éducation. Le premier homme a donc dû être enseigné par son Créateur lui-même, et ce dépôt sacré de vérités morales et religieuses constitue la révélation primitive. Mais l'homme était né libre; il pouvait donc rompre et il a rompu en effet les liens d'affection et d'amour qui l'attachaient à son Dieu. Dès lors un secours supérieur lui devint nécessaire pour qu'il pût se relever de sa chute. La nature de la faute, les rapports du coupable vis-à-vis de l'offensé le montrent évidemment. Un second point qui confirme la réalité de la chute et qui de son côté aussi réclame une intervention supé-

rieure, une révélation subséquente, ce sont les nombreux désordres, les maux de tout genre qui découlèrent de la révolte de l'homme coupable.

Enfin la faiblesse de la raison, l'histoire de la dégénération successive du genre humain, l'impuissance des sages du siècle, concourent à prouver la nécessité de la révélation subséquente et à établir l'origine divine du christianisme, dont on ne saurait revendiquer tous les droits et tous les titres, qu'en suivant la marche tracée et basée sur les rapports intimes des principes de la raison et du catholicisme.

Le 20 février 1848, M. le professeur Malou a donné lecture à la Société littéraire de quelques fragments choisis de ses *Recherches historiques et critiques sur le véritable auteur du livre de l'Imitation de J. C.* (1). Il a raconté d'abord l'*histoire de la controverse* depuis son origine jusqu'à nos jours, distinguant avec soin les diverses périodes de cette lutte célèbre, et puisant dans le récit de ces fameuses discussions des arguments nombreux et solides en faveur du pieux Thomas à Kempis.

(1) Ces *Recherches* ont été insérées ensuite dans le *Bulletin de la Commission royale d'Histoire de Belgique*, tom. XIV, p. 279 et suiv. et publiées à part, à Louvain, sous ce titre : *Recherches historiques et critiques sur le véritable auteur du livre de l'Imitation de J.-C.; Examen des droits de Thomas à Kempis, de Gersen et de Gerson, avec une réponse aux derniers adversaires de Thomas à Kempis, MM. Napione, Cancellieri, de Gregory, Gence, Daunou, Onésime Leroy et Thomassy, suivi de documents inédits*. Louvain 1848, 250 pag. in-8o.

Puis, abordant le fond de la question, il a produit quinze témoins contemporains, ou à peu près contemporains, qui attestent de la manière la plus formelle que Thomas à Kempis a composé le livre de l'*Imitation de J. C.* Ces témoignages mis dans tout leur jour, et dégagés des nuages que les partisans de Gersen se sont efforcés d'amonceler autour d'eux, suffisent, indépendamment de toute autre preuve, pour assurer à jamais, au pieux Thomas, un droit qui a pu lui être contesté avec conviction, mais jamais avec justice. L'étendue de cette lecture n'a point permis à M. le professeur Malou d'énumérer les arguments que les défenseurs de Thomas à Kempis puisent dans les anciens manuscrits et jusque dans les doctrines et le style du livre de l'*Imitation*. Il n'a pu discuter non plus la cause de Gersen et de Gerson; mais les deux fragments, dont il a donné communication, renfermaient des preuves si positives et si convaincantes de son opinion, que tous les membres de la Société, présents à cette séance, n'ont pu s'empêcher de saluer immédiatement Thomas à Kempis comme l'indubitable auteur du livre de l'*Imitation*.

Dans les séances du 5 mars et du 18 juin, M. Thonissen a communiqué sur lord Byron un travail analogue (1) à celui qu'il avait fait précédemment sur Victor Hugo. Après avoir recherché les causes de la vogue immense

---

(1) Ce travail a été publié dans la *Revue catholique*, vol. III, pag. 18 et 233.



que les œuvres du poëte anglais ont obtenue en France, l'auteur analyse le poëme le plus remarquable de Byron, le *Pèlerinage de Childe-Harold*, et il y signale, à côté des plus admirables beautés poétiques, l'absence complète de toute règle dans la composition, un matérialisme dégradant, un scepticisme absolu, le tout uni à un découragement affecté, à une misanthropie poussée au delà de toutes les bornes de la justice et de la raison.

Dans la séance du 19 mars on vous a donné lecture d'un travail de M. J. A. Schmit, membre honoraire de la Société, *Sur le rationalisme*. L'auteur l'examine au flambeau de l'histoire ; il en recherche l'origine et en montre les conséquences inévitables. Après avoir fait remarquer que le rationalisme n'a point pris racine dans les temps primitifs, M. Schmit en vient à Thalès, qu'il regarde comme le fondateur systématique de cette doctrine. Pendant sa première période, c'est-à-dire, depuis Thalès jusqu'à Socrate, les philosophes, flottant incertains, entreprennent de longs voyages en Orient; ils vont interroger les prêtres dans les sanctuaires; ils semblent se défier de leur propre raison; on dirait qu'ils sont rationalistes malgré eux. Mais enfin ils bâtissent leurs systèmes en dehors des traditions ; le règne de la sophistique ne tarde pas à apparaître, et le scepticisme en est la conséquence naturelle et légitime.

Socrate inaugure une ère nouvelle pour la philosophie; il ramène cette science vers un but tout pratique. L'auteur suit l'arbre socratique dans toutes ses ramifications.

Quatre grandes écoles se forment, se combattent, et vont aboutir encore une fois à la déplorable doctrine du scepticisme.

« Alors, dit l'auteur, naquit un nouveau Socrate, » plus grand que le premier, J.-C., fils de Dieu, dont » les paroles ne passèrent point. »

Alors aussi l'ordre véritable de la science reprit son cours; on crut pour comprendre et avant de comprendre; et la foi devint la base de la science, comme aux premiers jours du monde. M. Schmit examine et discute le dernier effort du rationalisme qui s'était concentré tout entier dans l'école alexandrine, mais qui succomba sous les coups du catholicisme, parce qu'il s'appuyait sur la raison individuelle et chancelante de l'homme, tandis que le catholicisme avait son point d'appui en Dieu lui-même. Tel est le plan, telle est la suite du mémoire de M. Schmit (1).

Le 28 mai, M. le professeur Nève vous lisait quelques pages consacrées à l'*Éloge de P. S. Ballanche*, membre honoraire de notre Société : il vous y retraçait d'abord la carrière du grand écrivain de Lyon qui a obtenu un rang distingué parmi les maîtres de la prose poétique en France, mais qui est plus illustre encore par ses vues si élevées de philosophie sociale et politique. Après cette

---

(1) Voir le *Rapport* de l'année 1845-46 sur les travaux que M. A. Schmit a adressés précédemment à la Société touchant le même ordre de questions philosophiques.

esquisse biographique, M. Félix Nève vous a présenté succinctement quelques idées de Ballanche sur l'Orient, sur la Grèce, sur Rome et Alexandrie, sur les siècles du christianisme, et il vous a dit de quels généreux pressentiments son âme était remplie touchant la régénération sociale du monde moderne. Puis, il a peint les qualités aimables qui ont rendu chère à tous la personne de Ballanche et qui rendront sa mémoire vénérée de tous : il a montré en lui le croyant, le chrétien sincère, entraîné à quelques illusions, il est vrai, par certaines tendances de son esprit spéculatif ou par des préjugés contemporains; mais, attaché de cœur à la foi de sa jeunesse, heureux d'une vie toujours pure, ayant confiance dans l'autorité de l'Eglise, et découvrant la réalisation des promesses de l'Evangile dans la société de l'avenir.

Dans cette même séance M. Solvyns a donné lecture d'un fragment d'*Étude littéraire* sur la divine Epopée d'Alexandre Soumet. Après avoir analysé le poëme, il a tracé rapidement l'esquisse des principaux personnages de ce drame épique trop peu connu.

M. le professeur Périn a donné le 2 juillet lecture d'un mémoire ayant pour objet de déterminer les *caractères de la misère* telle qu'elle se présente dans les sociétés industrielles de notre temps. Dans ce mémoire qui n'est qu'un fragment d'un travail plus étendu sur les principes fondamentaux de la science économique, et sur les tendances actuelles de cette science, l'auteur établit d'abord que la misère a de nos jours un caractère

de généralité, une tendance à s'étendre toujours qu'elle n'avait point dans les temps antérieurs. Il fait voir que ce débordement de misères n'est que la conséquence pratique des théories sensualistes, qui se résument, en économie politique, dans le principe du développement indéfini des besoins, formulé par J. B. Say, et adopté par presque tous les économistes de l'école anglaise. Il s'attache à prouver par des faits empruntés aux écrits mêmes de ces économistes que la misère des classes industrielles n'est que trop réelle, quelque peine qu'on se donne pour prouver qu'il y a une amélioration dans la situation matérielle de ces classes. Il fait ensuite ressortir les faits qui établissent une différence très tranchée entre la misère telle qu'elle se présente de notre temps et la misère telle qu'elle existait dans les temps antérieurs ; il répond ainsi aux économistes qui prétendent que la misère était beaucoup plus répandue dans les sociétés qui nous ont précédés que dans la nôtre : entre autres choses, il s'attache surtout à faire ressortir le caractère profondément différent des causes qui de nos jours produisent la misère, et des causes qui la produisaient autrefois. Dans nos sociétés le principe d'où procède la misère est permanent, il agit sur les masses, constamment, partout et avec une énergie toujours plus grande ; ses effets ont également un caractère d'universalité et d'intensité croissante qui en fait la gravité. Il en était autrement dans les temps antérieurs ; alors c'étaient des causes accidentelles, appartenant à l'ordre

politique, qui amenaient les périodes de détresse dont souffraient trop souvent les classes laborieuses. De nos jours ces abus ont disparu, et c'est au milieu d'une paix profonde de trente années, c'est dans les conditions les plus heureuses où jamais les peuples aient été placés pour développer leur richesse et opérer graduellement l'amélioration du sort du grand nombre, que l'on a vu la misère envahir d'un pas lent mais sûr les rangs inférieurs de la société. Ici ce ne sont donc pas des faits accidentels qui produisent la misère, c'est l'action du principe social même qui l'engendre ; il faut donc pour porter remède aux maux des sociétés substituer au principe social sensualiste le principe social chrétien du renoncement. Mais de pareils changements ne s'opèrent point d'un coup ; ce n'est que par de longs et pénibles efforts que les sociétés parviennent à ressaisir, lorsqu'elles l'ont méconnu, le principe qui fait leur force, leur félicité et leur gloire. Si elles ne se sentent pas le courage d'accomplir ces efforts, il faut qu'elles se résignent à voir leur puissance et leur grandeur périr au milieu de la désorganisation générale.

M. Lannoy, dans la réunion du 23 juillet, a cherché à montrer, dans son travail *sur le style et la forme du livre des Psaumes*, que les chants de David l'emportaient de beaucoup sur le lyrisme des Grecs et des Romains, et qu'ils sont l'expression la plus animée, la plus pittoresque des sentiments de l'âme. Considérant d'abord le lyrisme en général, il fait remonter son origine à celle

de l'homme. Il distingue trois espèces de chants : le chant religieux, qui se fait entendre le premier, n'est que l'expression des sentiments de reconnaissance de notre premier père pour son Créateur ; le chant d'amour éclate quand Adam voit venir à lui Ève sa future épouse ; le chant lugubre quand Dieu pour punir nos premiers parents de leur désobéissance les chasse du paradis terrestre. L'auteur passe ensuite à l'appréciation des Psaumes dont il énumère les qualités principales, montre leur supériorité sur les chants de Pindare et d'Horace, et recherche ensuite quel est le mètre dans lequel ils ont été composés ; il trouve qu'il n'y a pas eu de mètre proprement dit dans la poésie hébraïque, car le verset n'est qu'une coupe uniforme de phrases partagées en deux parties auxquelles on donne le nom de parallélisme. Il dit que la lecture des Psaumes ne peut nous donner qu'une idée bien faible de ce qu'ils étaient pour les Hébreux ; pour s'en former une idée exacte, il faudrait faire revivre la pompe au milieu de laquelle ils étaient chantés.

M. Lannoy jette ensuite un rapide coup-d'œil sur les imitateurs et traducteurs français des Psaumes, et il montre en terminant quelle fut l'influence des livres de la Bible sur notre poésie contemporaine.

La poésie a comme de coutume rencontré un heureux interprète chez M. Quinet. La Société se ressouvient encore des patriotiques accents dont le poëme intitulé : *Notre* 1830, a fait retentir cette enceinte.

Je n'ai pas voulu, Messieurs, interrompre l'analyse des mémoires et des compositions qui appartiennent à nos réunions de l'année dernière ; mais je ne puis garder le silence aujourd'hui sur la séance solennelle du 28 mai, destinée à la remise des médailles décernées par la commission directrice aux auteurs de quelques mémoires. C'est un devoir pour nous de nous rappeler quelles circonstances ont marqué plus particulièrement cette séance. M. le professeur Ubaghs, président de la Société, a montré, en jetant un coup d'œil sur les travaux de neuf années, que la Société a toujours été fidèle à son but primitif, et d'autre part, comment elle a puissamment servi à éveiller et à féconder le talent de plusieurs de ses membres. Puis, M. le Recteur de l'Université, notre président d'honneur, a constaté dans une allocution que pénétrait une douce et éloquente chaleur les succès qu'a obtenus la Société par ses travaux quotidiens et par ses publications ; il a insisté avec bonheur sur les fruits que peut produire dans l'ordre intellectuel et religieux une noble et glorieuse émulation. Après ces paroles de félicitation et d'encouragement, M. le Recteur a remis les médailles d'honneur aux lauréats dont vous vous plairez à entendre de nouveau les noms. Les mémoires couronnés pour l'année 1846 sont : celui de M.r N.J.Laforet, intitulé : *Études sur le Cartésianisme et le Lamennisme ;* celui de Mr A. J. Docq, ayant pour titre : *Du progrès des mathématiques au XVIIe siècle,* et celui de Mr Frédéric Capelle, publié sous le titre

d'*Essai sur l'Hercule furieux d'Euripide.* Des médailles ont été décernées pour l'année 1847 aux mémoires de Mr F. J. J. Toussaint, *Sur la vie et les hymnes de Synésius*, de Mr J. G. Poumay, *Sur Théognis et Solon ou l'aristocratie et la démocratie dans la poésie grecque*, et de Mr J. F. Berleur, *Sur la Pragmatique-Sanction de St-Louis.* Je vous ai déjà entretenu des deux lectures qui ont terminé cette réunion solennelle, et qui ont présenté à vos souvenirs et à votre sympathie les beaux noms de Ballanche et d'Alexandre Soumet.

Je voudrais, Messieurs, pouvoir m'arrêter ici et me borner à vous avoir retracé les essais que nous avons tentés, les paisibles travaux auxquels nous nous sommes livrés.

Mais il nous reste un devoir à remplir envers celui qui avait bien voulu patroner de l'illustration de son nom la Société qui était venue lui demander son appui. Il y a quelques mois nous regrettions la perte de Ballanche ; aujourd'hui nous avons à pleurer celle de Chateaubriand (1).

Permettez-moi en quelques traits rapides de vous tracer ce qu'a été le chantre du Génie du Christianisme et quelle fut son action sur son époque. Vous dire sa vie aventureuse, cette vie éclose sur le sol bien-aimé de la Bretagne et qui s'écoula entre des révolutions qui

---

(1) MM. De Chateaubriand et Ballache étaient devenus membres honoraires de notre Société le 29 octobre 1843.

changèrent la face du monde, serait chose inutile : quoique la mort nous l'ait enlevé, il vient encore du fond de son cercueil de pierre nous initier, dans ses *Mémoires d'Outre-Tombe*, à tous les mystères de son existence si ballottée et si chevaleresque.

Quand le génie de Chateaubriand se révéla à la France, le vieil édifice social battu en brèche de toutes parts s'écroulait. Tout s'était englouti dans le vaste abîme qui venait de se creuser.

La littérature qui est toujours l'expression fidèle de la société qui l'enfante, le miroir exact où viennent se refléter les sentiments et les croyances de la foule, avait changé de théâtre. Pendant les jours de lutte ardente de la fin du siècle dernier, la tribune avait concentré toutes les forces des intelligences, la politique absorbait toutes les pensées. Et pouvait-il en être autrement, Messieurs? Quelles eussent été les chances de succès de l'écrivain, du poëte, ou du littérateur qui aurait voulu livrer à la publicité des pages écrites dans le silence du cabinet, alors que l'exaltation de la pensée, l'entraînement des passions faisait retentir chaque jour la tribune des plus magnifiques élans de l'éloquence parlementaire ?

Cette diversion, ce changement de route inspiré par la nécessité des temps et des circonstances était peut-être indispensable pour arrêter la littérature sur la pente funeste où l'entraînaient les écrivains de la fin du XVIIIe siècle. Je m'explique.

Quand une société sent mourir au cœur la foi de ses pères, quand elle dépouille ses croyances comme un vêtement qui l'importune, quand elle oublie Celui qui l'a fait ce qu'elle est, cette société a prononcé l'arrêt qui doit la faire disparaître de la scène du monde : elle s'est marquée au front du signe de la mort.

Ce fut là le sort de la société française du XVIIIe siècle. La littérature de cette époque avait aussi revêtu ces dehors de froid scepticisme et de désolante incrédulité : sans inspiration et sans force, froide et décolorée, comme le paganisme dont elle avait fait son idole ; elle pouvait servir quelque temps les passions haineuses de la foule, mais elle devait tomber avec elles.

C'est aussi ce qui arriva, et quand les tempêtes révolutionnaires eurent balayé le sol, entraînant tout dans leurs élans impétueux, une société nouvelle vint à surgir en prenant pour s'asseoir, selon l'expression d'un de nos collègues :

« Ce double piédestal, cette base certaine
» Où doit poser le pied toute puissance humaine,
» Le trône d'une part et de l'autre l'autel.

Le chantre du Génie du Christianisme vint saluer la régénération sanglante de la société française. Je ne m'arrêterai pas à vous détailler chacune de ses productions, ni à vous faire voir les beautés et les défauts de ses œuvres. Qu'il me suffise en quelques mots de vous faire sentir tout ce qu'il y avait de grand, d'élevé, de poétique dans les pensées de celui dont il m'est donné de vous entretenir quelques instants.

Trouver une littérature déchue et la relever à une hauteur qu'elle n'avait pas atteint depuis longtemps, être aux prises avec le doute, le scepticisme, le paganisme dans les idées, et donner à celles-ci la vie, faire passer dans l'expression la variété d'une imagination brillante, vivifier chaque parole, la faire parler aux yeux, voilà quel fut le mérite de Chateaubriand.

Quand le monde littéraire, je dirai même quand la société fut mise en contact avec le Génie du Christianisme, il semblait que cette œuvre ne dût rencontrer que le dédain et la pitié. Oser devant un monde incrédule relever l'étendard d'une religion méprisée, c'était beaucoup oser ; mais vouloir le faire respecter et entraîner la foule sur ses pas, c'était plus tenter encore : Chateaubriand l'essaya et il réussit. Les beautés du Christianisme, la poésie de ses fêtes, la profondeur de ses croyances, la magie de ses souvenirs, la dignité de ses institutions revêtirent sous la plume du poëte un éclat tel que la lumière se fit jour. C'est qu'il avait pu faire passer dans ses écrits la conviction qui l'animait et la sincérité de sa foi.

Ce caractère est profondément empreint dans toutes les œuvres de celui dont nous pleurons la perte, et c'est ce qui explique parfaitement comment, parmi les innombrables imitateurs qu'il eut, il sut conserver toujours le rang que lui avaient assigné ses premières compositions.

Constatons maintenant le revirement qu'elles opérèrent dans la littérature contemporaine.

Les œuvres de Chateaubriand ouvrirent une nouvelle ère de splendeur à cette littérature qui n'avait conservé que quelques vestiges de son antique magnificence. Au lieu de continuer l'œuvre de démolition à laquelle le XVIIIe siècle l'avait fait servir, il l'emploie à réédifier ce qu'elle avait aidé à renverser. Il l'avait trouvée conservant à tort le nom de littérature, car l'étincelle vivifiante de l'inspiration était depuis longtemps éteinte pour elle. Chateaubriand lui rendit la vie qui lui manquait. Elle alla se retremper dans des sources de beautés inconnues et là elle se trouve dans son véritable domaine : car si la Société actuelle est l'œuvre du Christianisme, n'est-il pas naturel aussi que son expression se ressente de cette origine ? Chateaubriand, Messieurs, l'avait admirablement compris : il avait senti quelles richesses inépuisables l'on pouvait découvrir en envisageant avec le christianisme la nature physique et le cœur humain sous un aspect tout nouveau. Voilà pour le fond : pour la forme, il fut aussi novateur. Au siècle de Louis XIV le style était pur, fort, coloré, majestueux, mais trop sévère et trop raide. Le XVIIIe siècle imita, mais en les affaiblissant, les qualités du style de l'époque précédente. Chateaubriand vint et sut plier l'expression à toutes les exigences de sa riche imagination, sans rien ôter à la force du style des Racine et des Corneille ; il sut le rendre plus simple, plus varié, plus propre à refléter les émotions de l'âme. C'est de Pascal et de Bossuet surtout que l'illustre écrivain fut l'imitateur.

L'élan imprimé au monde littéraire fut immense : mais si cet élan continue à trouver le plus souvent dans Chateaubriand un magnifique interprète, il ne rencontre pas parmi les autres littérateurs autant de constance et de foi. Il faut le dire,—car c'est ce qui explique pourquoi jusqu'à présent la réforme inspirée par le génie de Chateaubriand, n'a pas produit tous ses fruits, —l'auteur d'Atala et de Réné n'a pas compris le christianisme dans son entier. Si la vie est un exil, si l'âme de l'homme aspire toujours à un avenir meilleur, il faut aussi faire la part des consolations et des espérances qu'elle peut rencontrer. Dans ses premières productions, comme dans sa *Vie de Rancé*, l'amertume des souvenirs de sa jeunesse, les espérances si souvent trompées des fidèles royalistes, la vie entière de Chateaubriand ont inspiré à l'écrivain un mélange de foi ardente et de fatalisme, de croyance profonde et de désespoir.

En s'élançant sur les traces de Chateaubriand, les littérateurs contemporains imitèrent principalement ce qui n'était qu'un défaut chez lui. Il n'est besoin pour le prouver que d'en appeler à vos souvenirs : l'évidence est là pour constater que ce fatalisme et ce désespoir forment le fond de la plupart des œuvres de nos romanciers modernes. J'ajouterai cependant que ce résultat n'est pas produit uniquement par la manière incomplète dont Chateaubriand a compris le christianisme. Non, on s'en rend plus aisément compte quand on considère l'influence littéraire exercée sur les écrivains français par

le mysticisme allemand : ils se trompèrent quand ils crurent y voir l'expression la plus vraie de la mélancolie propre à notre nature. De cette erreur à l'exagération il n'y avait qu'un pas, et ce pas fut franchi.

Je m'arrête, Messieurs : la Société littéraire devait ce suprême hommage à la mémoire de celui qui avait daigné accorder l'appui et l'éclat de son nom à notre Association naissante : appui dont nous devons nous montrer d'autant plus fiers, qu'il est dû à l'approbation que l'illustre écrivain a donnée à l'idée fondamentale qui a présidé à tous nos travaux, au but même que se proposait la Société littéraire.

Chateaubriand s'est éteint dans toute la majesté de sa gloire, emportant dans sa tombe les longues années d'une vie sans tache, qui s'est distinguée surtout par la force de ses croyances et par la constance de ses convictions tant religieuses que politiques. Sa vie, ses écrits sont pour nous des modèles à suivre, et sa mort même nous a donné un précieux enseignement, parce qu'elle nous a montré que l'honneur avait droit au respect de toutes les opinions, alors qu'autour de son cercueil la France entière a fait trêve à ses dissensions, a imposé silence à la voix de ses discordes civiles, pour saluer d'un dernier adieu la dépouille mortelle de son plus illustre enfant.

SOCIÉTÉ DE LITTÉRATURE FLAMANDE (TAEL- EN LETTERLIEVEND GENOOTSCHAP DER KATHOLYKE HOOGESCHOOL, ONDER DE ZINSPREUK : *MET TYD EN VLYT*).

Eerevoorzitter.

Hoog eerw. P. F. X. De Ram, Rector Magnificus.

Gewoone werkende Leden.

Zeer eerw. J. B. David, hoogleeraer, *Bestend. Voorzitter.*
E. Dart, prof. *Ondervoorzitter.*
Van Groeneveld, student, *Secretaris.*
Al. Hoefnagels, id. *Penningmeester.*
Ten Hagen, id. *Bibliothekaris.*
E. Van Even, tweede bibliothekaris, *Raed.*
A. Op de Beeck, student, *Raed.*
K. Gernay, id.
W. Michiels, pr. subregent.
Quirini, hoogleeraer.
Dr Schollaert.
G. Soenens, student.
Van der Burgt, id.
Dr C. N. Van Diest, prof., kant. schoolopziener.

Werkende-Buitenleden.

De H. H.

K. J. Bogaerts, ss. can. lic., dioc. schoolopziener van Limburg, oud werkend-lid, te Hasselt.

Bols, vader, onderwyzer, te Werchter.

G. Bormans, te St.-Truijen.

Buedts, onderwyzer, te Wakkerzeel.

H. Creten, te St.-Truijen.

Dr L. Delgeur, prof. te Mechelen, oud werkend-lid.

Gerridts, onderwyzer, te Tervueren.

Dr P. Heiderscheidt, prof., te Mechelen.

J. F. Heremans, prof. aen het athenæum te Gent.

Jacobs, onderwyzer, te Wespelaer.

W. Knibbeler, te Luik.

Ed. Luytgaerens, oud werkend-lid, pr. onderpastoor te Brussel.

Dr J. Nolet de Brauwere van Steeland, te Brussel, oud werkend-lid.

J. Peeters, te St.-Truijen.

Raeymakers, onderwyzer, te Keerbergen.

J. F. A. Sneyers, te St.-Truijen.

Stevens, onderwyzer, te Herent.

Eug. Ed. Stroobant, letterkundige, te Brussel.

Emm. Van Straelen, te Brussel.

Van den Bosch, onderwyzer, te Holsbeek.

L. Van der Molen, med. doct. te Stabroeck, oud werkend-lid.

P. J. Van Doren, archivist, te Mechelen.
Van Leemputte, onderwyzer, te Wezemael.

Eer-leden.

De H^r R. Aerts, student.
Eerw. H. C. Caers, onderpastoor in St.-Jacob.
Eerw. H. F. Craessaerts, deken en plebaen.
B^on De Dieudonné van Corbeek-over-Loo.
Eerw. H. J. B. Leribaux, onderpastoor.
Eerw. H. G. Pitsaer, president van het kollegie ten Hoogen-Heuvele.
E. Van den Bosch, priester.
De H^r J. Vanlinthout, drukker der hoogeschool.
Eerw. H. J. B. Waterkeyn, vice-rector.

Correspondeerende-leden.

De H. H.
J. A. Alberdingk Thijm, te Amsterdam.
J. Blieck, notaris, te Iseghem.
Ph. Blommaert, jur. doct., te Gent.
L. Bollinckx, oud werkend-lid, med. doct. te Melsele.
H. J. Bormans, prof. aen de hoogeschool, te Luik.
F. Borrewater, oud werkend-lid, med. doct. te Merxem.
Eerw. H^r C. Broere, prof. aen het seminarium te Hageveld.
Caers, advokaet, te Turnhout.
Eerw. H^r C. Carton, direct. van het gesticht der stomdooven, te Brugge.

Colins, regter, te Antwerpen.

H. Conscience, letterkundige, te Antwerpen.

C. Clercx, vrederegter, provincieele-raed, te Overpelt.

Mevrouw Courtmans, letterk., te Lier.

Eerw. H. Cracco, prof. te Kortrijk.

Eerw. Hr M. Davidts, te Thienen.

P. Dedecker, volksvertegenwoordiger, te Brussel.

J. B. Degrove, direct. van het kollegie, te Beeringen.

Bon J. De Saint-Genois, te Gent.

F. De Vigne-Avé, kunstschilder, te Gent.

Eerw. Hr F. Devoght, prof. in 't klein sem., te Mechelen.

A. De Vos, adv. te Gent, oud werkend-lid.

Delvaux, notaris, te Thienen.

J. De Jonghe, te Brussel.

De Jonghe, prof. aen het athenæum, te Brugge.

Eerw. H. Dooms, pastoor te St.-Pieters-Kapelle, by Enghien.

F. Durlet, kunstenaer, te Antwerpen.

Eerw. Hr Duvillers, pastoor te Middelburg, Oost-Vlaenderen.

Ecrevisse, vrederegter, te Eecloo.

P. Helvetius Van den Bergh, letterkundige, te Wijk by Duurstede.

J. Heylen, med. doct., te Herenthals.

J. F. C. Hoefnagels, oud werkend-lid, med. doct. te Antwerpen.

Eerw. Hr A. Hoofs, professor, te Neer-Wavere.

Eerw. Hr J. B. Hoofs, oud werkend-lid, te Brussel.

Eerw. Hr J. Janné, prof. te St.-Truijen.

Kops, hoofdonderwyzer, te Mechelen.

Ex. A. Kempeneers, ss. can. doct., oud werkend-lid, prof. te Luik.

Dr D. Keph, prof. te St.-Truijen.

Eerw. Hr J. B. Lauwers, s. theol. bac. oud werkend-lid, president van het groot seminarium, te Mechelen.

Ign. Loyens, oud werkend-lid, te Turnhout.

J. Mathysen, kunstschilder, te Esschen.

Eerw. Hr A. Mertens, oud werkend-lid, te Tervueren.

H. Mertens, bibliothekaris der stad, prof. aen het athenæum, te Antwerpen.

F. Messiaen, jur. doct., oud werkend-lid, adv. te Brussel.

Eerw. Hr H. Peters, bestierder van het klein seminarie, te 's Hertogenrade.

Eerw. Hr H. J. Peeters, directeur van het kollegie, te Aerschot.

J. Pietersz, hoofdonderwyzer der lagere modelschool, te Brussel.

Eerw. Hr P. J. Renders, ss. can. bac., oud werkend-lid, te Brussel.

Renier, letterkundige, te Deerlyk.

P. Rens, voorz. der maetsch. van vlaemsche letteroefening, te Gent.

Eerw. H. Rubens, prof. der wysbegeerte te St.-Truijen.

Sanders, hoofdonderwyzer, te Turnhout.

Eerw. H. P. Schreijen, kan. der kathed. van Luik, direct. van het klein seminarie van St.-Truijen.

G. Schuermans, oud werkend-lid, te Melsbroeck.

J. G. Smolderen, lid der bestendige deput. van den prov. raed, te Antwerpen.

C. P. Serrure, hoogleeraer, te Gent.

C. Serweytens, voorz. der maetschappy van tooneel- en letterkunde, *Kunstliefde*, te Brugge.

Smidsmans, onderwyzer, te Thienen.

F. A. Snellaert, med. doct., te Gent.

F. R. Snieders, oud werk.-lid, med. doct., te Turnhout.

K. J. Stallaert, oud werkend-lid, te Brussel.

Eerw. H^r M. Theunis, oud werkend-lid, prof. te 's Hertogenrade.

Mevr. Van Ackere, geb. Maria Doolaeghe, letterkundige, te Dixmuiden.

J. Van Beers, tweede bibliothekaris, te Antwerpen.

L. Van Caloen, oud werkend-lid, te Brugge.

Eerw. H. Van den Broeck, s. theol. lic. te Roomen.

Eerw. H^r J. Van den Putte, pastoor te Boesinghe (West-Vlaenderen).

Eerw. H. Van de Velde, prof. oud werkend- lid.

Eerw. H. Van der Veken, directeur van het kollegie, te Oudenbosch.

Pr. Van Duyse, archivist der prov. Oost-Vlaend., te Gent.

E. F. Van Huele, oud werkend- lid, te Brugge.

P. J. Van Meerbeeck, oud werkend-lid, med. doct., te Antwerpen.

W. Van Ostaeyen, jur. doct., oud werkend-lid, provinc. raed, te Antwerpen.

C. Van Straelen, oud werkend-lid, te Roermond.

Ch. Van Swygenhoven, med. doct., te Brussel.

J. Van Pelt, med. doct. oud werkend-lid, te Esschen.

W. Van West, letterkundige, te St.-Truijen.

J. A. Verdussen, gewezen volksvertegenwoordiger, voorz. van den prov. raed, te Antwerpen.

J. F. C. Verspreeuwen, prof. aen het athenæum, te Antwerpen.

Eerw. Hr P. Visschers, pastoor in St.-Andries, te Antwerpen.

Dr J. J. F. Wap, letterkundige, te 's Hage.

Eerw. heer F. W. Bevers, rektor der latynsche school, te Gemert, Noord-Brabant.

VERSLAG OVER DEN TOESTAND EN DE WERKZAEMHEDEN VAN HET TAEL- EN LETTERLIEVEND GENOOTSCHAP DER KATHOLYKE HOOGESCHOOL, ONDER DE ZINSPREUK *MET TYD EN VLYT*, GEDURENDE HET AFGELOOPEN ACADEMISCH SCHOOLJAER 1847-1848, GEDAEN IN DE VERGADERING VAN 29 OCTOBER 1848, DOOR P. J. J. VERDUYN, SEKRETARIS DES GENOOTSCHAPS.

MYNE HEEREN,

Twaelf jaren zyn verloopen sedert dat ons Genootschap door den yverigen en moedigen taelminnaer, den heer Emm. Van Straelen, onder de hooge bescherming der katholyke Hoogeschool, tot stand werd gebragt. Het is onnoodig UEd. hier te verhalen, met wat tegenkantingen, met wat moeyelykheden de stichter en deszelfs lofwaerdige medehelpers te kampen hadden; een ieder, die den toenmaligen staet van zaken heeft nagegaen, weet, dat hoon en laster en bespotting het loon waren van hen, die, 't hart blakende van zuivere vaderlandsliefde en dieper denkende dan anderen, zeer goed voorzagen, dat door het aennemen van de tael van een ons immer vyandig volk, en door het miskennen en verwerpen onzer heilige moedersprake, het onmogelyk zou zyn ons vry te bewaren van het verpestend zedenbederf

van Frankryk en de volkszelfstandigheid te behouden, welke men eenige jaren te voren met stroomen bloeds bevochten had; en daerom met lyf en ziel er op aendrongen om die moedertael in hare regten te herstellen en haren vroegeren luister weder te geven. Dit was het edel doel dat zy zich hadden voorgesteld; en om dat doel te bereiken, lieten zy zich door niets ter wereld afschrikken. Godsdienst, Vaderland, Moedertael was hunne leus: deze dry verhevene woorden waren hun rigtsnoer en regelden al hunne werken. Voor zinspreuk namen zy aen: MET TYD EN VLYT. Van den *tyd* verwachtten zy het verwezenlyken hunner wenschen, door hunne *vlyt* trachtten zy die verwezenlyking te verhaesten, en die schoone tael, welke zy met de moedermelk hadden ingezogen, welke hunne vaderen spraken en op welke het edel voorgeslacht met zoo veel regt fier ging, te doen bloeijen en in eer en aenzien komen. Wat middelen zy aengewend, wat moeite zy zich gegeven hebben, hebt gy, M. H., uit de verslagen, welke jaerlyks voor UEd. gelezen worden, kunnen opmaken; hoe zy in hun pogen geslaegd zyn, dit toont u de hedendaegsche staet der vlaemsche litteratuer.

Ons Genootschap mag zich een ruim deel aenmatigen in de eer van den bloei der tael tot die hoogte gebragt te hebben, tot welke zy is opgeklommen; echter kan en moet zy nog veel verder gaen; en de regten, welke wy zoo menigmael met kracht verdedigd hebben, zyn ons nog in verre na niet geworden: ook ligt er een verzoek-

schrift, aen de Kamer der volksvertegenwoordigers gerigt, en waerin wy op nieuw die regten voorstaen en vorderen, gereed, om zoo haest het vraegstuk van onderwys op het tapyt komt, opgezonden te worden. De namen van aenzienlyke mannen, die hetzelve onderteekend hebben, de billykheid onzer vragen en de gegrondheid onzer regten, zullen, hopen wy, de volksvertegenwoordigers overhalen, om dezen keer onze verlangens in te willigen en aen onze wenschen te voldoen.

Gaen wy nu over, M. H., tot de voor my eervolle taek om UEd. met den toestand, waerin het Genootschap zich bevindt, en de werkzaemheden, welke zyne leden gedurende het afgeloopen schooljaer verrigt hebben, bekend te maken. En vooreerst beginnen wy met de werkzaemheden.

Zoo als in voorgaende jaren werd er, in de Promotiezael ter Halle, eene plegtige zitting gehouden, welke door de voornaemste persoonen der Hoogeschool, uitstekende geleerden, zoo geestelyken als leeken, door een groot getal studenten en burgers werd bygewoond. De reeds tweemael bekroonde zangmaetschappy *Philomèlie* voerde, onder geleide van haren bekwamen bestierder, den heer J. B. Decré, de schoonste vlaemsche zangstukken uit, welke de verschillende voorlezingen afwisselden, en bragt dezer vergadering niet weinig luister by. De heer Franquinet legde in een breedvoerig en beredeneerd verslag den toestand des Genootschaps

bloot, en beoordeelde de werkzaemheden der leden gedurende den jaergang 1846-1847. De wel Eerw. hooggeleerde Heer David, bestendig voorzitter, hield eene fraeije rede over de *Taelstudie*, waerin Z. E. na de opmerking gemaekt te hebben, dat alle talen met de zeden en denkbeelden der volken, met de eeuw, waerin zy leven, veranderingen ondergaen, de vraeg oppert of dit ook het geval geweest is met de nederduitsche tael in Belgie: op welke vraeg Z. E. toestemmend antwoordt; echter heeft de tael door den invloed van Frankryk, door de politieke omstandigheden, waerin het land zich bevonden heeft, niet *dien* voortgang mogen maken, welke zy had kunnen, ware zy daervan bevryd gebleven. Sedert de laetste vyftien jaren, zegt de geleerde voorzitter, maekt de tael groote vorderingen; nogtans is zy in verre na niet tot dat punt gekomen, waertoe zy reiken moet en kan, en blyft er dus nog veel meer te doen overig dan er tot heden gedaen is. Nu vraegt Z. E. andermael, wat men moet aenwenden, om tot dat punt, den bloei en voortgang der tael, te geraken, en hy antwoordt: de tael bestuderen in hare eigene bronnen; de tael beoefenen; den etymologischen zin der woorden nagaen; de woorden wikken en wegen, eer men dezelve ter neêr schryft: vervolgens de nederduitsche schryvers, de oude zoowel als de nieuwere, raedplegen, hunne werken doorgronden, en door oefening de kunst, waer zy in uitgemunt hebben, afleeren. Deze zyn de middelen, welke Z. E. den jongen taelminnaers aen de

hand geeft om de tael tot die volmaektheid te voeren, tot welke zy kan opklimmen. Deze redevoering, geschreven in dien eenvoudigen en gemakkelyken styl, welke den Eerw. voorzitter alleen eigen is, en voorgedragen met eene groote duidelykheid van uitspraek, heeft het geeërd publiek de meeste belangstelling ingeboezemd.

Hierna nam de heer prof. Dart, ondervoorzitter des Genootschaps, het woord op en gaf een beknopt doch gewetensvol *Historisch overzigt der Meetkunst van sedert haren oorsprong tot in de* 16e *eeuw.* Hy deelde ons het byzonder gevoelen mede van Herodotus nopens den oorsprong der meetkunde; deed zien, in welke eeuw deze kunst de hoedanigheid van eigenlyke wetenschap aennam, en bewees, dat de voorstellen, die datgene uitmaken wat wy hedendaegs de grondige meetkunst noemen, byna allen door grieksche wysgeeren zyn uitgevonden. Na gesproken te hebben van Hippocrates, van Chio, van Menelaus, van Theodosius, enz., maekte de heer Dart gewag van de wiskundige verzamelingen van Pappus, welke een der kostelykste gedenkteekens der oude meetkunde uitmaken, wyl de schryver daerin den zakelyken inhoud van een groot getal uitmuntende werken, heden byna allen verloren, gegeven en er verschillige nieuwe voortreffelyke voorstellen heeft bygevoegd. Verder gekomen, verhaelde ons de heer Dart dat een weinig voor het midden der 7de eeuw de wiskunde groot gevaer liep van vergeten te worden, aen

welk gevaer zy echter gelukkig ontsnapte. Nu toonde hy, in welk tydstip de Arabieren de wetenschappen begonnen te beoefenen, en deed ons de ontdekkingen kennen, welke wy aen de meetkundigen van dat volk verschuldigd zyn. In het laetste gedeelte van zyne redevoering gaf ons yverig medelid verschillende bewysstukken, welke hy aen eene geschiedenis over de stelkunde der Indianen ontleend had, en waeruit ten klaerste bleek, dat de Indianen van ouds reeds grondige kennissen der meetkunde bezaten; en eindelyk deed hy zien dat de oude meetkunde in Europa sedert het begin der 16e eeuw hernomen en met eenen altoos toenemenden goeden uitslag beoefend werd. Men stelde zich namelyk de grieksche wysgeeren als leidsmannen voor, en de werken van die geleerden werden in het latyn of italiaensch overgebragt: de studie der oude talen, toen zeer in aenzien, zegde de schryver, vermenigvuldigde de teksten en de middelen van onderwys. Door deze voorlezing, die van 's mans diepe kennissen in dat vak en van zyn talent als schryver getuigt, bewees de heer Dart, dat onze Moedertael, wat er ook eenige fransche schryvers of bastaerd-Belgen van mogen zeggen, eene voor de letterkunde en wetenschappen geschikte tael is, die, niet gelyk de fransche hare kunstwoorden aen de grieksche of latynsche talen moet gaen ontleenen, maer in hare eigene bronnen rykdom en schatten van woorden vindt, die haer ver boven de fransche tael verheffen en veel geschikter dan deze voor het wetenschappelyke

maken. Het stuk van den heer Dart heeft nog de verdienste van een aental groote wiskunstenaers, die in ons vaderland het daglicht zagen, aen eene onregtvaerdige vergetelheid te onttrekken. Het zy my genoeg hier eenen Gregorius a Vincentio te noemen, een wiskunstenaer, van welken men heden weinig hoort gewagen, en die nogtans voor zynen stadgenoot Simon Stevin niet behoeft onder te doen: hy onderwees de wiskunde te Leuven, werd door keizer Ferdinand II naer Praeg geroepen, en Philippus IV, koning van Spanje, stelde dezen geleerden man tot onderwyzer aen van zynen zoon Joannes van Oostenryk.

Na deze voorlezingen deelde de zeer Eerw. Hooggeleerde Heer De Ram, rektor magnificus der Hoogeschool, ons beschermlid en bestendig eere-voorzitter, de zilveren eerepenningen uit aen de leerlingen der Hoogeschool, leden des Genootschaps, welke gedurende het afgeloopen schooljaer de verdienstelykste voorlezingen gehouden hadden. Deze eer viel dat jaer te beurt aen de HH. Smits, Verduyn en Van de Burgt:

Den eersten voor zyne *Verhandeling over de Mimen der Romeinen.*

Den tweeden voor zyne lezing, getiteld: *Iets over Don Carlos, zoon van Flip II, koning van Spanje, en van Maria van Portugal.*

Den derden voor een gedicht in vier zangen, tot opschrift dragende: *De zondvloed.*

Vervolgens klom de heer Verduyn het spreekgestoelte

op, en las een dichtstuk, getiteld : «*In God alleen is troost.* Zucht by de drukkende armoede van Vlaenderens burgeren.» Na den rampspoed en de ellende, waerin Vlaenderen gedompeld ligt, te hebben afgeschilderd, smeekt de dichter God, dat Hy het hart moge raken van hen, die door de plaets welke zy hier bekleeden, alles in het werk dienen te stellen om dien rampspoed een einde te doen nemen; doch mogt dit niet gebeuren, kan het bestuer Vlaenderen uit de ellende, waerin het verzonken is, niet opbeuren, dan moet het slechts op God alléén betrouwen, die ongetwyfeld hulp en troost zal afzenden.

Hiermede werd de plegtige morgen-zitting gesloten. Des namiddags om 5 uren vergaderden andermael de werkende-, eer- en een groot getal van briefwissclende leden, in de ruime zael ter Halle, wier gryze muren met de portretten van hoogleeraren — den roem en luister der oude *Alma Mater* – pryken, om aen het vriendenmael, dat daer opgedischt was, deel te nemen. De gulste vriendschap heerschte over tafel; de leden waren allen met een en hetzelfde gevoel bezield; zy koesterden allen denzelfden wensch, hadden allen hetzelfde doel : het beoefenen namelyk der schoone moedertael en derzelver bloei bevorderen. Ziet daer, M. H., hoe wy den dag, op welken wy de elfde verjaring van het bestaen onzes Genootschaps vierden, eindigden. Keeren wy nu terug, om te zien, hoe wy het jaer, dat wy zoo heerlyk hadden ingesteld, voltrokken hebben.

De voorlezingen, welke in de veertiendaegsche byeenkomsten gehouden zyn, kunnen in twee klassen verdeeld worden : in prozastukken en in dichtstukken; beide kan men nog onderscheiden in stukken van eigen vinding en in zulke, welke uit andere talen in het nederduitsch zyn overgebragt.

Tot de eerste behoort eene breedvoerige *Verhandeling over het Lager-Onderwys,* hoe men, zonder uitlegging van een' meester, door zichzelven leeren, vergelyken, herhalen kan. In dit stuk beoordeelt de geleerde schoolopziener en professor Van Diest met zyne gewoone scherpzinnigheid en juistheid de leerwyze voor de lagere onderwyzers. Zyn stuk bestaet uit twee deelen, welke de stof zyner lezingen in twee zittingen uitmaekten, en door welke hy ieders lof en goedkeuring wegdroeg. In het eerste wordt het gebrekkige der tegenwoordige leerwyze blootgelegd en de noodzakelyke veranderingen voorgeschreven. Daer wordt getoond, hoe maten en gewigten, rekenen, schryven en de grondbeginsels der Moedertael *thans onderwezen worden,* wanneer, waerom en waerin de leerwyze te verbeteren is, en hy eindigt met voor die onderscheidene vakken de volgende grondstellingen te beöordeelen en dry hoofdregels als leiddraed den onderwyzers aen te bieden :

Eerste grondstelling. De aendacht des leerlings worde eerst op stoffelyke, daerna op afgetrokkene voorwerpen gevestigd, en hy spreke zelf zyne gedachte over de voorwerpen uit.

Tweede grondstelling. Geen nuttelooze klanken zullen er geleerd worden. De woorden moeten dienen voor de gedachten, de gedachten voor het hart en het leven.

Derde grondstelling. De onderwyzer antwoorde nooit in de plaets van den leerling. Als deze kwalyk of niet antwoordt, worde de vraeg op eene andere manier voorgesteld en door voorbeelden gemakkelyk gemaekt. Alleenlyk zette men den leerling op den weg om het antwoord te vinden. Nooit zal de meester het antwoord voltrekken, dat de leerling begonnen heeft. Men gewenne het kind vroegtydig zyn werk zelf te voleindigen.

Het tweede deel van die belangryke verhandeling bevat een algemeen stelsel van leerwyze, waerin worden voorgedragen, hoe maten en gewigten en rekenen *onderwezen moeten worden.* De maten en gewigten moeten spelenderwys aen de leerlingen der laegste klas onderwezen worden. Met het aenschouwelyke vangt men aen, men meet en weegt, enz. — In de middelbare klas wordt er nagedacht over hetgeen onder de oogen gesteld is, en in cyferletters geschreven, wat tot het metriek stelsel behoort. — De hoogste klas eindigt met reden te vragen van het geleerde; met den oorsprong en vorming der maten en gewigten aen te wyzen; met te zeggen wat door metriek stelsel verstaen wordt en waervan het zynen naem ontleent. — In iedere klas worden er toepassingen op het dagelyksch leven gedaen.

De leerwyze voor het rekenen komt op hetzelfde uit: in de laegste klas wordt alles aenschouwelyk gemaekt;

in de middelbare wordt er nagedacht op hetgene verrigt is en in de hoogste wordt er reden gegeven van de bewerking alsook van de benamingen der hoofdregels en wel op de volgende wyze :

Laegste klas. Men begint met datgene, waer van de kinderen, als zy naer de school gezonden worden, reeds een denkbeeld hebben; de onderwyzer gaet van daer uit om dezelve te leeren tellen, zamentellen, aftrekken, vermenigvuldigen en deelen, zonder van de bepaling dezer bewerkingen te spreken; dan worden de bewerkingen met schrabben op een bord gedaen, vervolgens wordt hetzelfde verrigt met weglating van het woord *schrabben*, men eindigt met het leeren der cyferletters.

De leerlingen der middelbare klas worden geoefend in de cyferkunst: telling, zamentelling, vermenigvuldiging, aftrekking en deeling van geheele getallen en tiendeelige breuken. De onderwyzer doet de bewerkingen voor, de leerling doet ze na en zegt wat hy doet, en op welke manier.

De hoogste klas leert de gewone breuken en nadat dit deel der rekenkunde is afgemaekt, geschiedt de herhaling van al wat op de dry klassen is onderwezen: getalleer, tafel der telling, vermenigvuldiging en deeling; algemeene tafel, inhoudende al de gevallen der regels van de rekenkunde. Daer worden door den regel van éénheid alle soorten van regel van dryen opgelost. Dan wordt de bepaling van elken regel gegeven met verklaring der namen en teekens; een beoordeeld overzigt

wordt gedaen van iedere bewerking, en men eindigt met te zeggen, wat door getal, wat door rekenkunde verstaen wordt. In één woord deze leerwyze bestaet hierin, dat de meester niets uitlegt, maer door gepaste vragen de leerlingen op den weg zet, opdat zy door zichzelven zouden leeren; dat hetgeen geleerd is, gedurig herhaeld en het een met het ander vergeleken worde.

Ik heb vermeend een meer uitgebreid verslag van dit stuk te moeten geven, zoo omdat het door een' man geschreven is, wiens kennissen en wetenschap en door jaren beproefde ondervinding by een ieder hooggeschat zyn, alsook omdat het merkenswaerdig is om de gemakkelykheid en duidelykheid van zyn leerstelsel en daerom aen de schoolmeesters en aen diegenen, welke zich met de opvoeding van kinderen gelast hebben, van groot nut kan wezen. De schryver heeft beloofd hetzelve ook voor de dry overige vakken, welke aen het burgerlyk opzigt door de wet onderworpen zyn, te zullen bewerken. Wy hopen dat hy woord zal houden, en op die wyze door zyne ervarenheid de opvoeding der eerste jeugd tot die volmaektheid brengen, tot welke zy, helaes! met te langzame schreden is opgeklommen.

De heer Meyers, zyne dryjarige studie van de hebreeuwsche tael ten nutte willende maken, vervulde zyne leesbeurt met een zeer belangryk stuk, getiteld: *Proeve van Hebreeuwsche Taelstudie*, vertaling en grammatikale uitlegging van den eersten Psalm van

David. Dit is het eerste stuk dat wy van dien aerd in onze Moedertael bezitten; het is voorafgegaen door eene beknopte, doch zeer naeuwkeurige verhandeling over de hebreeuwsche dichtkunst, in welke de jeugdige doch talentvolle schryver met veel geleerdheid verscheidene betwiste punten opheldert. Wy sporen Z. E. aen om dat pad te blyven bewandelen en de vlaemsche tael met soortgelyke voortbrengsels te verryken.

De heer Franquinet onderzoekt de vraeg: hoe moet men schryven: *onst*uimig of *ontst*uimig? op welke *de Middelaer* in zynen derden jaergang blz. 59 antwoordt. Z. E. verwerpt de oplossing van den Middelaer, alsook die van Bilderdyk en anderen, en bewyst, dat Tuinman het goed voorhad, toen hy zeide, dat het woord zooveel beteekent als *ontoomig, ongebreideld*, schoon hy de etymologie niet duitsch, zoo als Tuinman, maer sankritisch wil. Hy leidt het woord af van het sankritische *stim*, band, toom, en *onst*uimig zou volgens hem zoo veel zyn als *zonder band, zonder toom*, beteekenis, welke aen dit woord gehecht wordt.

De heer Edward Van Even, wien de oudheden zyner geboortestad Leuven zoo zeer bekend zyn, las ons dit jaer twee zeer belangvolle stukken. Het eerste is eene korte *Levensschets van Jan van Westphaliën*, den invoerder der boekdrukkunst in Belgie, alwaer hy zich voor of in 1473, te Leuven, aen de Hoogeschool vestigde om zyne kunst uit te oefenen. In zyne hoedanigheid van onder-bibliothekaris aen de katholyke Universiteit is

het den heere Van Even gelukt, een oud-vlaemsch werkje te ontdekken, dat tot dus verre aen de vermaerdste boekenkenners en liefhebbers ontsnapt is. Dit werkje werd by dien Jan van Westphaliën in 1490 gedrukt, en draegt voor opschrift: *Een nieu bouxken opt nieue gheprint welck verbetert es ende bat gecorrigeert dan deerste, omme te commen tot der minnen Jhesu ende Mariën.* Dit boeksken, dat thans in bezit der bibliotheek van de katholyke Hoogeschool is, wordt door hem in bovengemeld stuk, hetwelk hy: *Eene nog onbekende uitgave van Jan van Westphaliën* titelt, beschreven. Verders deelde hy ons eene *Levensschets* mede *van den Leuvenschen beeldhouwer Otto van den Putte,* welken de heer baron De Reiffenberg vermeent een' der kunstenaers te wezen, die aen de beeldhouweryen, welke het prachtig stadhuis van Leuven versieren, gewerkt hebben (1).

Ik moet hier nog twee andere levensschetsen aenteekenen, welke beide groote verdiensten hebben. De eerste is die van *Petrarcha* door den heer Smits. In deze verhaelt ons de schryver de lotgevallen van dien beroemden italiaenschen dichter; hy zegt zynen yver voor de studie der fraeije letteren en wetenschappen; hy schildert zyne standvastige liefde voor de schoone Laura aen welke Petrarcha zyne beste sonnetten en teederste canzoni verschuldigd is; hy doet hem zien, omringd

---

(1) Zie: *Bulletins de l'Académie de Bruxelles,* t. I, pag. 23.

van eer en waerdigheid, de vriendschap genietende van de grootste geleerden der 14de eeuw, van vorsten en van pauzen; hy meldt zyn vertrek naer de eenzaemheid en zynen dood in 1374. Verders stelt hy hem voor als de uitdrukking zyner eeuw; hy toont den invloed, welke Petrarcha op de latere schryvers heeft uitgeoefend, en geeft eindelyk een beknopt overzigt en eene gegronde beoordeeling zyner werken. De tweede levensschets zyn wy aen den heer Oldenkot verschuldigd; het is die van Rabener, een der beste schryvers en hekeldichters van Duitschland, die zich, benevens Gellert, met wien hy in de naeuwste vriendschap leefde, den roem verwierf, den smaek en de zeden van zyne tydgenooten veredeld te hebben.

In het vak van geschiedenis hebben wy dit jaer van denzelfden schryver de *Intrede van Karel-den-Stoute binnen Gent*. De luisterryke intogt, de versierde huizen, de met tapyten bespreide straten, de eer- en triomfbogen, de ootmoedigheid en onderdanigheid der Gentenaren, welke hunnen Heer met de grootste vreugdebetuigingen ontvingen, het afleggen van den eed, de terugkomst der processie van St. Lieven, de wanordelykheden, welke er toen plaets grepen, de eischen der verbitterde en oproerige menigte: dit alles is met de levendigste kleuren afgemaeld. Verder zyn de karakterschetsen van de Gentenaers, van den heer Van Gruthuse en van Karel naer het leven getroffen, en bewyzen dat de heer Oldenkot voor dat soort van schryven veel talent bezit.

De heer L. De Beer beschreef in eenen krachtigen en bondigen styl de *Belegering van 'S Hertogenbosch door de Hollandsche Republikeinen*, en legde de snoode handelwyze bloot der protestanten tegenover hunne katholyke stadgenooten en dezer geestelyken, en bewees met de grootste klaerheid uit de voorwaerden der overgaef van de stad zelve, hoe onverdraegzaem die zwetsers op hunne verdraegzaemheid en voorstanders der vryheid van geweten de katholyken bejegenden en verdrukten. De heer De Beer heeft in dit stuk een doorslaend bewys gegeven, dat hy met de gebeurtenissen van zyn vaderland niet alleen goed bekend is, maer ook dat hy ze naer waerde weet te schatten. — Ook het verhael van de *Verrassing van Lier in* 1595 door de troepen der Staten, welke onder geleide van Heraugière door prins Maurits tot dien aenslag waren afgezonden, hetwelk de heer Dupuis ons voorlas, is met de meeste belangstelling aenhoord geworden. — De heer Verduyn spoorde den *Oorsprong der Vrymetselaers* op, en bewees dat de hooge oudheid, waerin zy zich verschuilen, op geen de minste gronden berust, slechts fabelachtig is, en dat hunne instelling niet anders is dan eene slaefsche navolging van eene oude en nuttige confrerie van ware metsers, die vroeger te Straetsburg hunnen zetel hadden.

In het wetenschappelyke hebben wy twee verhandelingen van den heer Prof. Dart, wiens grondige kennissen in het vak dat hy geroepen is om te onderwyzen, wy meermaels al vermeld hebben, en die de tael reeds met ver-

schillende geschriften over de rekenkunde, de stel-, wis- en meetkunde begiftigd heeft. In zyne eerste verhandeling, na gezegd te hebben, wat men door jaertelling verstaet, en welke de voornaemste jaertellingen zyn, komt hy aen de juliaensche tydrekening, welke door den beroemden leydschen professor Scaliger uitgevonden en alzoo genoemd werd, hetzy uit grilligheid als velen willen, hetzy uit overtuiging, of wel omdat hy zich niet wilde vereenigen met de verbeteringen welke paus Gregorius had ingevoerd, en de voorkeur gaf aen die welke Julius Cesar had vastgesteld. Nu toont de schryver, hoe Scaliger er toe kwam om die jaertelling te vinden, en bewyst eindelyk, *hoe* men *de juliaensche Periode kan berekenen zonder behulp der stelkunst.* In zyne verhandeling *Over de verdeelingen van den tyd,* na de geschiedenis dier verdeelingen by de verschillende volken der aerde gegeven te hebben, maekt hy de verdeeling der maenden in sterrekundige en burgerlyke; beide zyn geregeld of synodiek. Hy beschryft de maenmaend en de zonnemaend, en zegt de verbeteringen, welke Julius Cesar en Augustus ingebragt hebben, alsook de latere veranderingen door paus Gregorius; verders geeft hy de berekeningen door sterrekundigen van het zon- en maenjaer, en toont eindelyk hoe de oude en nieuwere volken verschilden in het vaststellen van den duer en van het beginsel der jaren.

De zeer eerw. hooggeleerde heer J. David gaf ons twee herhaelde keeren eeu verhael uit zyne *reis in het Noor-*

den, en beschreef ons de oude hoofdstad der russische Czaers, welke Napoleon na een bloedig gevecht, en nadat ze door de Russen verlaten was, in 1812, binnentrok, en van waer hy met zyn groot leger dien in de geschiedenis onzer dagen zoo beruchten en betreurenswaerdigen aftogt ondernam, die zoo vele duizende slagtoffers kostte en een einde aen zyne overheersching stelde. Ik behoef hier den lof van deze beschryvingen niet te maken; de eerw. Voorzitter is al te gunstig bekend, en eenieder kan ligtelyk oordeelen, dat deze voorlezingen zich zoowel door de schoonheid van styl als door de belangrykheid des verhaels onderscheiden: ook koesteren wy allen de hoop, dat Z. E. eerlang zyne geheele reis in druk zal geven, om het publiek met dit nieuwe voortbrengsel van zyn vernuft bekend te maken, en eene nieuwe parel aen zyne letterkroon te hechten.

De heer Gustaef Soenens trad als staetkundig schryver op en deelde ons twee politische bespiegelingen mede. In de eerste, voor titel hebbende: *Schwytzland*, onderzocht hy het gedrag der radikalen tegenover hunne katholyke bondgenooten; de verandering of hervorming van het bondsverdrag, welke zy wilden inbrengen om hunne party te doen bovendryven en aen de katholyke kantons hunne regten te beperken of te ontnemen, en deze alzoo naer hunnen willekeur te mishandelen. Het vernietigen der kloosters in Argoviën, het verdryven der Jesuiten en andere geestelyke ordens te Fryburg en te Lucerne neemt hy te baet, om de juistheid zyner op-

merkingen te staven, de plannen der vyanden van ware vryheid in het klaer daglicht te stellen en die valsche liberalen te ontmaskeren. In zyne tweede bespiegeling *Op de fransche Omwenteling* van 24 sprokkelmaend dezes jaers, lost hy de vraeg op, of men deze omwenteling *Revolution sociale* of wel *Revolution politique* moet noemen, en na de verschillende hervormingstelsels van Fourrier, van St.-Simon, van Robert Owen en van al die mannen, welke op dezer spoor getreden zyn, en die zich met niets minder vleijen dan om Frankryk en geheel de wereld van maetschappelyk aenzien te doen veranderen, te hervormen en te verbeteren, met veel kennis van zaken onderzocht beoordeeld en wederlegd te hebben, bewyst hy dat uit al de poogingen van de fransche republiek nooit eene maetschappelyke, zedelyke hervorming kan voortspruiten en eindigt met deze woorden: « Dat men de omwenteling van february *revo-*
» *lution politique* noeme, het zy zoo; maer geen anderen
» naem kan zy, tenzy spotswyze, dragen. — Neen! uwe
» droomen, o groote socialisten! kunnen tot niets an-
» ders leiden, dan om een land te werpen in die
» koortsachtige tyden welke Frankryk thans beleeft, of
» om het bloed te doen stroomen van burgers, door
» burgers vergoten, waervan wy onlangs de straten van
» Parys hebben zien rooken. Alles kunt gy tot puin doen
» vervallen, alles vernietigen; handel, rykdom, levens
» van arme werklieden, welke de blinde en rampzalige
» werktuigen zyn in uwe handen, kunt gy opofferen;

» zeden en godsdienst, die eenige middels van troost en
» onderstand kunt gy uit de harten des volks verban-
» nen; maer iets op al die puinhoopen bouwen? Neen!
» — Schreeuwen van dood en moord, tot alles neêrge-
» veld zy? — Ja. — Maer antwoorden, wanneer men u
» vragen zal, gelyk eertyds een zendeling Gods aen een
» ongelukkig volk : « *tu autem vastata quid facies* (1)? »
» Neen! » —

Ziet daer, M. H., eene korte optelling der voornaemste prozastukken, welke dit jaer in onze vergaderingen zyn voorgelezen. Deze zyn allen stukken van eigene vinding en schoon geene in de uitgeschreven vragen, van welke vroegere verslagen gewag maken, voorkomen, bewyzen zy echter, dat de leden onderwerpen gekozen hebben, welke zeer belangryk zyn en welke veel studie en opzoekingen gevorderd hebben. — Onderzoeken wy nu de vertaelde prozastukken, welke na de bovengenoemde hier hunne eigene plaets vinden.

Hieronder merken wy eenige *Satyrische karakterschetsen van Rabener* van den heer Oldenkot op; het was van deze, dat die heer de levensschets diens schryvers waervan wy boven melding maekten, liet volgen. De heer Op de Beeck deelde ons eenige trekken mede uit het *leven van Franklin*, welke hy aen een engelsch schryver ontleend had. De vertaling der zedelessen, welke de oude Tobias aen zynen zoon gaf, hadden wy aen den heer Hoefnagels te danken.

---

(1) Jerem. c. IV, v. 30.

De heeren Ten Hagen en J. De Jongh gaven ons eene goed nederduitsche overzetting uit de twee beroemde latynsche geschiedschryveren, Livius en Tacitus : de eerste *Het gevecht tusschen de Horatiërs en Curiatiërs*; de tweede eene *Aenspraek van Tacitus aen zynen schoonvader Agricola.* De heer Verduyn las eene noord-brabandsche volksvertelling, getiteld : *Sophia van Heusden,* overgebragt uit het latynsche *Chronicon Hollandiæ, Jos. Gerbrandi Leydensis.*

Nu moet ik uwe aendacht vestigen op de gedichten, welke eenige leden op de geregelde vergaderingen des Genootschaps hebben voorgedragen. En vooreerst moet ik zeggen, dat zy minder in getal zyn dan de prozastukken : een niet onbeduidend bewys, dat wy meerderen voortgang in de tael maken, en ons met ernstige onderwerpen bezig houden, en ten andere, dat de meeste leden, welke dichtstukjes voorlazen, ook hunne leesbeurt met stukken in proza hebben vervuld.

De heer Van de Burgt las een uitgebreid dichtstuk in twee zangen, getiteld : *Gedachten op een Kersmisfeest.* In den eersten zang beschouwt de dichter de wereld voor de komst van Christus, in den tweeden de wereld na die komst, of de weldaden der verlossing. Schoone tafereelen, verhevene en godsdienstige gedachten, en vooral zachtvloeijende en gemaklyke verzen maken de verdiensten van dit gedicht uit. De elegie *Anna,* door den heer Ten Hagen aen zyne gestorvene zuster gewyd, is vol dichterlyke verdiensten en de gevoelens zyn er

met zulke teedere droefheid uitgedrukt, dat men by het lezen tranen van aendoening in de oogen voelt schieten. Wy moeten ook wel verdienden lof toekennen aen de *Ode aen den H. Aloysius* van den heer Smits, en aen *Den Eergalm aen de aeloude Leuvensche Hoogeschool,* by de herstelling der eerste leering en derzelver voorregten door Albertus en Christien den 28 juny 1787, door den eerw. heer Crols. Van dit laetste lid hebben wy ook nog een vertaeld dichtstuk uit de H. Schrift : *Israël juichende over Babels val*, naer Isaïas, waerin de vertaler den gewyden zanger in verhevenheid en dichterlyke schoonheid digt naby is gekomen. De heer Van Groeneveldt zette met veel geluk een duitsch gedicht : *Het Leven* over, en zyne vertaling van de schoone fabel van Florian *De Waerheid en de Fabel* kan als een meesterstuk van overzetting doorgaen. Van den heer Dupuis bezitten wy *De vlugt des Tyds* naer Hervey. De heer Franquinet ging voort met het vertalen van oude volksliederen : in eene onzer zittingen las hy er ons twee *Bretonsche.* Het eerste had voor opschrift *Aen Ierland*, het ander *Liefdeklagt.* In eene andere byeenkomst gaf hy eenen *Walkyrischen Zang ;* maer de voornaemste vertaling van allen was zyne *Comala van Ossian*, welke welhaest door den druk zal bekend worden. Deze onderneming was des te moeijelyker en te gevaerlyker, moet ik zeggen, naerdien de groote Bilderdyk hetzelfde stuk van den schotschen Bard in het hollandsch heeft overgebragt; en men weet, dat de vertalingen van dezen

prins der nederduitsche dichteren niet alleen zeer juist zyn, maer het oorspronkelyke niet zelden in schoonheid en dichtwaerde overtreffen. Ook wil ik hier myn gevoelen over de vertaling van onzen jongen letterheld niet uiten, maer er het geleerd publiek over laten beslissen.

Nu hebt gy M. H. het verslag gehoord der letteroefeningen, welke wy in onzen kring dit jaer verrigt hebben, en gy hebt kunnen oordeelen of wy het doel, hetwelk zich de stichter en zyne opvolgers hadden voorgesteld, miskend hebben; gy hebt kunnen zien, hoe wy er ons met hart en ziel op toelegden, om, zoo veel in onze magt was, het onze by te dragen om de moedertael te doen bloeijen door haer met vlyt te beoefenen; wy hebben onze jeugdige vermogens op byna alle vakken beproefd: godsdienst, letterkunde, wetenschappen, taelstudie, staetkunde, reisbeschryvingen, levensschetsen, geschiedenis, onderwys, dit alles heeft het onderwerp onzer lezingen uitgemaekt, en deze stoffen zyn door velen met het meeste talent behandeld geworden. Het Genootschap is voor ons eene oefenschool, waer wy onze krachten ontwikkelen, waerin wy den grondslag leggen, op welken wy later hopen te bouwen ter verheerlyking van de vlaemsche letteren. Ja, M. H., wy koesteren de zoete hoop dat in lateren *tyd* het vaderland de rype vruchten onzer *vlyt* zal kunnen inoogsten, en dat wy hooren mogen dat de leden van het Tael- en Letterlievend Genootschap der katholyke Hoogeschool hetzelve wel gediend hebben.

Gaerne zou ik UEd. thans van de werkzaemheden der schoolonderwyzers afdeeling, waervan myn voorganger verleden jaer met zoo veel verwachting gesproken heeft, iets of wat willen mededeelen; dan wy hebben ons in onze hoop deerlyk te leur gesteld bevonden, en dit schoon ontwerp van den geleerden hoogleeraer Schollaert, destyds onzen ondervoorzitter, heeft geen uitvoer gekregen. Het reglement dat die onderwyzers, ieder in hunne afzonderlyke vergaderingen gevraegd hadden en wy ons gehaest hadden hun af te zenden, met verzoek tevens van er hunne aenmerkingen op te willen maken en hetzelve naer hun goedkeuren te wyzigen, hebben zy ons zonder aenmerking of wyziging teruggestuerd, alleenlyk er byvoegende, dat zy van hun voornemen afzagen uit hoofde van gebrek aen tyd. En zoo is dan die instelling, welke zoo veel nut had kunnen stichten, welke zooveel invloed op het onderwys in de scholen ten platten lande had kunnen uitoefenen, in hare geboorte reeds gesmoord, zonder dat zy de minste vruchten heeft opgeleverd.

Daer is dan ook spraek geweest in het Genootschap van de klasse der werkende buitenleden af te schaffen, en ze met die der briefwisselende leden te vereenigen. De nalatigheid dier leden in het nakomen van het reglement en in het vervullen hunner leespligten heeft aen dezen maetregel doen denken. Inderdaed, verscheidene achtereenvolgende jaren deed het Genootschap in zyn jaerlyksch verslag vergeefsche klagten over die leden,

welke aen hunnen pligt te kort bleven en prees den yver van de HH. Stevens en Gerrits, welke eene lofwaerdige uitzondering maekten; doch dit jaer bleven ook deze twee laetsten, waerschynlyk ontmoedigd door de weinige medewerking der leden van hunne sektie, in gebreke en geen' van beiden volbragt zyne pligtmatige leesbeurten.

Hoe bedroevend het voor ons zy, deze verliezen te moeten opteekenen, toch hebben wy van den anderen kant weêr reden om ons te verheugen, wanneer wy onze blikken werpen op een Genootschap, dat steeds met den meesten yver de vaderlandsche letteren beoefent, en de kern van jeugdige en moedvolle kampvechters voor de lieve moedertael opsluit; ik wil spreken van het Genootschap : *Utile Dulci* van St.-Truijen, dat aen het onze is vereenigd en van 't welk gy voorleden jaer den heer Franquinet den wel verdienden lof hoordet gewagen. — Ofschoon zyne leden aen den wensch, welken wy geuit hadden, om namelyk niet alleen dichtstukjes te vervaerdigen, maer zich ook op het proza schryven toe te leggen, niet hebben kunnen voldoen, omdat zy slechts hunne uitspanningsuren en een gering gedeelte van hunnen studietyd daertoe kunnen besteden, hebben zy niet te min blyken gegeven van hunne vlyt en dit jaer weêr een aental lieve dichtstukjes aen ons afgezonden, die in velen hunner veel aenleg om groote dichters te worden, verraden.

Het zy my geoorloofd UEd. hier in het kort eenige dier gedichten te doen kennen.

De *Vlaming aen zyne lier,* een danklied aen den eerw. heer Schreyen, direkteur van het klein seminarium te St.-Truijen, op den dag van zyn feest, opgedragen door het Genootschap, is een dichtstuk waerin de leden hunne dankbaerheid en erkentenis voor de genoten weldaden in gevoelvolle en schoone verzen aen den dag leggen, en heeft als gelegenheidsdicht veel waerde.

De *Heiligschender* van den heer Stordeur is vol van eene heilige verontwaerdiging tegen den zondaer, die zynen God en Zaligmaker met een verstokt gemoed durft nuttigen. Het dichtstukje *Aen een Duifken,* een kinderliedje door een lid van het Genootschap, deed ons Anacreon gedenken. Het stuk, getiteld : *Geen waer geluk op aerde,* door den heer Ferd. Loots, heeft veel dichterlyke verdiensten. In zyne *Uitboezeming : Belgies Maegd zal niet vergaen,* doet de heer Moons de gewaerwordingen van zyne ziel in die zyner lezers overgaen. De *Ode aen God* van den heer Gradus is vol van verhevene gedachten en ryk aen schoone verzen, zoo'n onderwerp waerdig. Het puntdicht van den heer Creten *Op een' Letterdief* is zeer geestig. In zyn laetste Oordeel vertaelde de heer Smissen met veel geluk eenige strophen van het fransche gedicht *Le jugement dernier* van Gilbert. Byzonder melding verdienen vooral de volgende dichtstukken : *De Hemelvaert van Maria* door den heer Bormans ademt de grootste godsvrucht en is in sierlyke en bekorelyke verzen geschreven. In de *Ode*

aen de vryheid bezingt de heer Sneyers met forschen en gespierden toon die schoone gaef, die Godin, welke iedereen aenroept, waer ieder naer haekt, zonder welke geen geluk is, en door welke wy, naer 's dichters zeggen, tot Goden gemaekt worden. In mannelyken en krachtvollen styl, waerin hy zyne warme liefde voor zyn bakermat doet uitschitteren, wydde de heer Peeters eene *Ode aen zyn Vaderland*. Het stuk, ten titel dragende : *Poëzy,* een Ode opgedragen aen den dichter der Geestenwareld, bewyst dat de heer Claes de meesterstukken van den grooten Bilderdyk bestudeerd heeft en naer waerde weet te schatten, en vindt deze Phoenix der hollandsche dichteren eenen sierlyken en talentvollen lofzanger in hem. *Eene Nacht* van den heer Van Hees, in rymlooze verzen, verraedt veel dichterlyk gevoel en eene schoone verbeeldingskracht.

Na UEd. hier deze verschillende dichtstukken opgenoemd te hebben, zetten wy het Genootschap van St.-Truijen aen om voort te blyven wandelen op den weg, dien het met zoo veel luister heeft ingeslagen : zyne leden zullen, wy zyn er verzekerd van, het vaderland en de moedertael in latere jaren groote en uitstekende diensten bewyzen ; dichters, die de vlaemsche lier met kunst zullen bespelen, zullen uit hunne school te voorschyn treden. Wy herhalen hier echter wederom den wensch, dat diegenen onder de leden, welke reeds verdere vorderingen mogten maken, zich toch meer toeleggen om proza te schryven, en ernstige stoffen

te verhandelen. De wysbegeerte welke velen hunner bestudeeren is eene wetenschap, die hun een ruim veld ter bebouwing aenbiedt, en waerin zy hunne krachten kunnen beproeven. Wy hopen derhalve dat het verslag van het volgend jaer zal kunnen bevestigen, dat onze verlangens zoo niet geheel, dan ten minste gedeeltelyk zullen voldaen wezen.

De toestand, waerin het Genootschap verkeert, is niet ongunstig. Het getal zyner leden groeit jaerlyks aenmerkelyk aen; echter mogen wy niet ontveinzen, dat betreurenswaerdige omstandigheden en het jaerlyksch vertrek van studenten der Hoogeschool ons van eenige byzondere leden beroofd hebben. De hoogleeraer Schollaert, welken de studenten in het algemeen en de Leden van het Genootschap in het byzonder de meeste achting en genegenheid toedragen, legde tot spyt van allen zyn ambt van Hoogleeraer in het strafregt, hetwelk hy met zoo veel talent uitoefende, neder, om in zyne geboortestad Antwerpen, de eervolle baen van praktiserend regtsgeleerde in te treden, en het Genootschap verloor in hem een werkend lid, wien de belangen der moedertael zeer ter harte gingen. De heer Franquinet, een onzer beste en voorzeker de yverigste onzer leden, wiens jeugdige lettervruchten met zoo veel belangstelling en aenmoedigende goedkeuring door het geleerd publiek ontvangen zyn en het Genootschap tot eer verstrekten, de heeren Meyers, Smits, Suys, de Jongh, Dupuis, Verduyn

verlieten de Hoogeschool, en het Genootschap verloor in hen eenige zyner leden, welke de moedertael met hart en ziel waren toegedaen. Ook missen wy een onzer uitstekendste corresponderende leden : den eerw. heer S. Van der Veeken, superior van 't klein seminarium te Oudenbosch (prov. Noord-Braband), die door zyne gedichten, *de Godsdienst* en *de Onsterflykheid* en anderen als zedendichter in Holland zeer gunstig bekend stond, werd aen zyne vrienden, aen zyne leerlingen en aen de vaderlandsche letteren, in eenen nog jeugdigen leeftyd, door den dood ontrukt. — De onkosten welke het uitgeven van twee bundels aen het Genootschap veroorzaekt heeft, zyn de reden geweest, dat wy onze leesbibliotheek niet zóó hebben kunnen verryken, als wy het wel verlangden. Daer echter deze onkosten spoedig, naer wy hopen, zullen gedekt zyn, zullen wy weldra in de gelegenheid gesteld worden met de milde bydragen, welke de zeer eerw. heer Voorzitter ons jaerlyks toedeelt, om onze wenschen daeromtrent vervuld te zien.

Ook had ons Genootschap het plan gevormd om op naem der katholyke Hoogeschool een vlaemsch tydschrift uit te geven, dat aen de wetenschappen, letterkunde en aen de verdediging van de regten onzer moedertael zoude gewyd wezen. Dan, op raed van den zeer eerw. Hooggel. Rector Magnificus, die ons het gebrek aen eenheid van werkzaemheden, den weinigen tyd dien de studenten aen die oefeningen kun-

nen besteden, willen zy hunne overige studiën niet verwaerloozen, en vooral hun kortstondig verblyf in deze stad liet aenmerken, dit alles deed ons van dit voornemen afzien. —

Met de overige Genootschappen en Rederykkamers van het land leven wy in de beste verstandhouding. De wel eerw. Hooggel. Voorzitter vertegenwoordigde, op verzoek der gentsche letterkundigen, ons Genootschap by de inhuldiging van het gedenkteeken op het graf van den onsterfelyken Willems. Byzondere redenen beletteden ons aen het verzoek van de antwerpsche Rederykkamer de *Olyftak,* te voldoen, en eenige onzer leden naer Bouchout te zenden, alwaer gemelde Rhetorykkamer insgelyks een gedenkstuk ter gedachtenis van dien Phoenix der vlaemsche taelkundigen oprigtte. Ook heeft het Genootschap even als de overige beoefenaers en minnaers der vlaemsche talen op voorstel van den tael- en vaderlandslievenden heer Emm. Van Straelen, een manifest aen den Koning gezonden, waerin zyne leden in krachtige bewoordingen hunne liefde, trouw en gehechtheid aen Z. M., aen Hoogstdeszelfs vorstelyk Huis en aen 's lands vrye en schoone instellingen aen den dag legden. Dit manifest werd kort na de February-omwenteling, toen eenige franco-belgische gelukzoekers het land invielen, om den Staet omver te halen en alles in rep en roer te stellen, hetwelk de manhaftige houding en de dapperheid onzer troepen krachtdadig te keer gingen, door eenige vlaem-

sche volksvertegenwoordigers den Koning ter hand gesteld, en heeft Z. M. een overtuigend blyk moeten geven, dat Hy in de beoefenaers en minnaers der moedertael, de warmste vrienden des vaderlands, den hechtsten steun van zynen troon en zyne getrouwste onderdanen kan vinden: in één woord, dat voor hen moedertael en vaderland onafscheidbaer zyn, en dat Hy dus in zyn eigen belang en in dat zyner onderdanen niet dulden mag, dat die tael, welke zulke edele gedachten inboezemt, nog langer onderdrukt worde.

Eer ik dit Verslag sluit, kan ik niet nalaten, de Hoogleeraren der Hoogeschool, de leeraren der kollegiën, welke de vlaemsche tael kennen, vriendelyk aen te manen die tael te beoefenen en zich onder de leden des Genootschaps te laten opnemen; door hunne geleerdheid en diepe kennis zullen zy met weinig moeite de moedertael met schoone werken en nuttige voortbrengsels van hunnen geest verryken; hun voorbeeld zal velen der studenten aensporen, zich op het grondig aenleeren dier tael toe te leggen, en de leden aenwakkeren om ernstige en goed doordachte stukken voor te dragen. Ik verzoek hier ook den Z. eerw. Hooggel. Heer Rector Magnificus en onzen bestendigen Voorzitter van hunnen invloed te willen gebruiken, om bovengemelde persoonen over te halen onze wenschen in te willigen, en alzoo den bloei en voortgang van ons Genootschap te verzekeren.

Ik eindig met den zeer eerw. Hooggel. Heer De Ram,

R. M. der Hoogeschool, onzen beminden Eerevoorzitter, in den naem myner medeleden innigen en opregten dank te betuigen voor de milde bydragen, welke Z. E. Hooggel. ons jaerlyks schenkt om het Genootschap in stand te houden, en voor dien yver welke Z. Ew. gedurig aen den dag legt om al wat vlaemsch is met zyne veelvermogende voorspraek te ondersteunen en te verdedigen. Wy koesteren allen de hoop, dat Z. Ew. zal voortgaen met ons op dezelfde wyze te beschermen, en wy van onzen kant zullen door onze vlyt en werkzaemheid ons dezer zien waerdig te maken, en Z. Ew. onze dankbaerheid betuigen.

SOCIÉTÉ DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Président d'honneur, P. F. X. De Ram, recteur magnifique de l'Université.

Conseil particulier de Louvain.

Président, M. Verhoeven, professeur à la faculté de théologie.

Membres de ce conseil, les présidents et vice-présidents des conférences.

Secrétaire, X. Van Elewyck, étudiant en droit.

Trésorier, N. Larondelle, étudiant en médecine.

Conférence Notre-Dame.

Président, M. Verhoeven.

Vice-président, L. Willems, étudiant en médecine.

Secrétaire, J. Fraikin, étudiant en droit.

Trésorier, L. Huyghe, étudiant en philosophie.

Gardien du vestiaire, E. Meeus, étud. en philosophie.

Conférence Saint-Jacques.

Président, E. Dejaer, professeur à la faculté de droit.

Vice-président, A. De Gerlache, étudiant en droit.

Secrétaire, A. De Robiano, étudiant en droit.

Trésorier, N. Larondelle, étudiant en médecine.

Gardien du vestiaire, M. De Neckere, étud. en phil.

RAPPORT PRÉSENTÉ AU NOM DU CONSEIL DANS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CONFÉRENCES LE 19 NOVEMBRE 1848.

Messieurs, en commençant une nouvelle année académique, nous venons, conformément à nos statuts et à l'usage généralement adopté dans les Conférences des autres villes, vous rendre compte, en peu de mots, de nos travaux pendant l'année qui vient de s'écouler.

Depuis bientôt quatre ans que la Société de St. Vincent de Paul est établie parmi nous, le but général de l'œuvre, les motifs spéciaux qui ont déterminé les bases de son organisation en cette ville, son mode d'action, sont tellement connus et appréciés de tous; chacun de nous a si souvent eu l'occasion de reconnaître par sa propre expérience le bien que peut produire cette Association, et pour les malheureux qu'elle secourt, et pour les jeunes gens qui ont le bonheur d'en être membres, que nous croyons devoir nous abstenir d'entrer ici dans aucun développement à cet égard; nous ne pourrions que reproduire assez inutilement, ce nous semble, les considérations que plusieurs fois déjà les Rapports des années précédentes ont pu vous présenter sur ce point.

Notre tâche, dès lors, se réduit donc à vous exposer l'état de nos Conférences pendant cette année, en vous faisant connaître le mouvement de nos membres, le nombre des familles secourues, le résultat de nos re-

cettes et le montant de nos dépenses. Cette tâche, Messieurs, est assurément bien modeste, car, vous le savez, le cercle de nos travaux est forcément restreint dans des limites que la modicité de nos ressources et la spécialité même de notre position à Louvain ne nous permettent guère de dépasser; mais, aussi, elle est douce à remplir, puisqu'en nous montrant le développement successif de notre Association, elle nous autorise de plus en plus à compter sur le secours de Celui qui a daigné jusqu'ici encourager notre zèle et bénir nos humbles efforts.

Le nombre des membres actifs de notre Société, qui, de 32, en 1845, s'était successivement élevé à 74, puis à 76, a atteint cette année le chiffre de 82, pour les deux Conférences réunies de Notre-Dame et de Saint-Jacques. Cette année, comme les précédentes, nous avons eu à regretter le départ de plusieurs membres que la fin de leurs études éloignait de Louvain. Ce départ est d'autant plus fâcheux pour nous, qu'indépendamment de la peine qui s'attache à cette séparation, il prive nos Conférences du concours des membres les plus anciens, de ceux précisément que leur plus longue expérience appelle d'ordinaire au Conseil pour les charger de quelque part de l'administration. C'est ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, que la Conférence de St.-Jacques, en moins de trois années, a vu successivement siéger à son bureau six secrétaires différents. On ne comprend que trop combien ces muta-

tions fréquentes, résultat d'ailleurs inévitable de la composition même de notre Société, sont de nature à entraver la marche régulière de nos opérations, et à porter obstacle à de nouveaux progrès. Toutefois ne nous laissons point rebuter par les difficultés à vaincre. Cherchons, au contraire, dans ces difficultés mêmes, une source de nouveaux motifs de ranimer notre zèle, et de poursuivre avec persévérance la mission de charité que nous nous sommes imposée.

Nous n'avons pas seulement perdu de zélés confrères par suite de leur départ de l'Université; la mort aussi, Messieurs, est venue, cette année, réclamer son tribut parmi nous, et, comme il n'arrive que trop souvent, elle a choisi sa victime parmi les plus dévoués et les plus dignes. Monsieur Charles Bacquelaine, étudiant distingué, et l'un de nos plus anciens membres, est décédé, l'été dernier, laissant à tous ceux qui l'ont connu, à nous surtout qui avons pu apprécier les précieuses qualités de son cœur, un exemple remarquable de zèle pour le bien, d'aménité de caractère et de charité envers les pauvres. Rendons ici un dernier hommage à ses vertus, et recommandons à la bonté divine un confrère hélas! trop tôt enlevé à nos réunions et à notre amitié.

Le nombre des familles secourues par la Société a suivi à peu près la même progression que celui de ses membres : il avait été de 30, l'année de sa fondation ; il s'élevait à 96, en 1846, à 121, l'an dernier; et cette

année l'Association a pu étendre son patronage à 123 pauvres ménages. Parmi ceux-ci, la plupart ont été visités régulièrement de quinze en quinze jours; les autres, dont la situation était moins malheureuse, les besoins moins pressants, n'ont reçu que des secours passagers, dans les moments où la misère était le plus intense. Nous nous sommes même trouvés, pendant le courant de l'année, dans la douloureuse nécessité d'abandonner entièrement quelques familles, l'exiguité de nos ressources nous obligeant de concentrer sur les plus malheureux d'entre nos pauvres clients les aumônes déjà si modiques qu'il nous est donné de leur distribuer.

Oui, Messieurs, il nous est pénible de le dire, la situation matérielle de l'œuvre n'a pas correspondu à l'accroissement de son personnel; loin d'augmenter, le chiffre de nos recettes a été en baissant pendant ces deux dernières années; et la somme de fr. 3083-43 recueillie cette année accuse une diminution d'environ 400 fr. sur celle perçue en 1847, et de 600 sur celle recueillie en 1846 (1). Toutefois, hâtons-nous d'ajouter

(1) Tableau des recettes et des dépenses.

RECETTES.		DÉPENSES.	
Quêtes ordinaires	frs. 705 27	Pain	frs. 774 01
Quêtes extraordinaires	164 88	Pommes de terre	816 50
Souscriptions	1039 28	Combustible	115 94
Sermon	608 28	Vêtements	788 00
Dons particuliers	512 64	Secours en argent	25 00
Reliquat	53 08	Secours en nature	181 60
	3083 43	Dépenses diverses	128 50
			2829 55
		En caisse	253 88
			3083 43

que cette diminution tient à des causes en quelque sorte extérieures, qu'il n'a pas dépendu de nous d'éviter. En effet, si nous n'examinons que les ressources normales, provenant de l'Association même, à savoir, le produit des souscriptions de ses membres, et des quêtes faites dans nos séances, loin d'avoir à constater un résultat défavorable, pour cette année, nous trouvons au contraire un progrès notable, une augmentation de près de 500 fr., sur les recettes ordinaires de l'an dernier. La diminution que nous venons de signaler porte donc en entier sur les ressources extraordinaires et plus ou moins accidentelles, et elle s'explique, nous le répétons, par des causes tout à fait étrangères à l'œuvre, telles que l'absence de fête musicale donnée au profit de notre Société, la moins grande rigueur de l'hiver, stimulant si naturel de la charité, et peut-être aussi l'influence des événements qui se sont accomplis autour de nous, et qui ne peuvent manquer de réagir sur les fortunes privées.

Quoi qu'il en soit des causes de cette diminution dans nos finances, redoublons de zèle à l'avenir afin d'y apporter un terme; cherchons par de prudentes sollicitations auprès de nos amis, auprès des personnes charitables de la ville, à recueillir des dons et surtout des souscriptions en faveur de l'œuvre; ne négligeons aucune occasion d'augmenter nos ressources. L'argent, ou plutôt l'aumône matérielle qui le représente, n'est certes pas le but dernier de nos efforts; mais c'est,

après tout, un moyen puissant, une condition à peu près indispensable pour atteindre ce but; et il est du devoir de chacun de nous, de contribuer autant qu'il est en lui, à faciliter à l'Association dont il est membre les moyens d'étendre son action et de remplir, aussi complétement que possible, la mission qui lui est confiée.

Nous faillirions à notre tâche, Messieurs, si en vous présentant l'état de nos ressources nous négligions de payer le juste tribut de nos remercîments aux personnes généreuses qui nous ont fourni le moyen d'accomplir le peu de bien que nous avons pu faire, à Messieurs les membres du clergé, et aux institutions de bienfaisance de la ville, qui nous ont aidés de leur bienveillant concours. Grâces, surtout, honneur et reconnaissance au saint orateur dont la parole éloquente et si pleine d'onction sut faire à la charité des fidèles réunis au pied de la chaire sacrée un de ces appels toujours sûrs de trouver dans cette ville de généreux échos; gloire et remercîments au R. P. Dechamps, dont le zèle inépuisable nous valut une somme de plus de 600 fr., à l'aide de laquelle nous pûmes continuer nos distributions de secours pendant le dernier trimestre de cette année.

Il nous reste, Messieurs, pour terminer l'exposé de la situation de notre caisse, à dire un mot de l'emploi que nous avons fait des sommes que la charité a bien voulu mettre à notre disposition. Le chiffre total de

nos dépenses, en objets de nourriture, chauffage, vêtements etc. a été cette année de fr. 2829-55. Si nous avons pu, avec une dépense de beaucoup inférieure à celle des autres années, secourir un nombre de familles relativement bien plus considérable, le secret de ce resultat, en apparence si avantageux, est facile à comprendre : nous le devons à la sévère économie qui a présidé à nos distributions; aux recommandations réitérées faites par le conseil aux membres visiteurs, de ne remettre à leurs protégés des vêtements, couvertures ou autres objets dont l'acquisition est plus frayeuse, que dans les cas de besoin extrême, ou d'absolue nécessité; nous le devons enfin à la réduction opérée sur la valeur déjà si minime des *bons* que nous distribuons à nos pauvres ménages.

Grâce à ces expédients, dont la force des circonstances nous faisait une loi, nous avons pu conserver en caisse une somme d'environ 250 fr., pour commencer l'année nouvelle dans laquelle nous venons d'entrer. C'est peu, certainement, en présence de l'hiver qui nous menace; mais c'est assez pour nous remettre à l'œuvre avec confiance. Et si quelque pensée de découragement se présentait à nous, jetons un regard en arrière; rappelons-nous les circonstances bien autrement défavorables qui entourèrent le berceau de notre Association naissante; animons-nous à l'exemple de nos condisciples, qui, il y a quatre ans, au milieu d'obstacles qu'on aurait pu croire insurmontables, ne

reculèrent point devant la pensée de fonder parmi nous cette œuvre dont le succès dépassa bientôt toutes leurs espérances. Ne perdons, surtout, jamais de vue le beau nom que nous avons adopté. Noblesse oblige, ne l'oublions point, Messieurs. En nous enrôlant sous la bannière de St. Vincent de Paul, l'un des plus nobles noms qui ait honoré l'humanité, nous avons pris l'engagement d'imiter ses vertus, entre lesquelles brille, par excellence, la plus inébranlable confiance en Dieu. Il se plaisait à dire que la défiance déshonore Dieu, et il ne semblait jamais plus rassuré sur le sort des institutions charitables qu'il avait fondées, que lorsque le manque de ressources paraissait devoir en compromettre l'existence. Suivons de loin ses traces; et en nous dévouant au service des pauvres, ne craignons pas de trop compter sur le secours du Dieu qui les a tant aimés.

LISTE DES ÉTUDIANTS QUI ONT OBTENU DES GRADES ACADÉMIQUES PENDANT L'ANNÉE 1848.

Bacheliers en théologie (1).

1 Malbrenne, Nicolas Joseph, de Brugelette, prêtre du diocèse de Tournai; 3 août.
2 Bouvry, Ghislain Francois Joseph, d'Anvaing, prêtre du même diocèse; id.
3 Kockerols, Jean Hubert Pierre, d'Anvers, prêtre de l'archevêché de Malines; id.
4 Houba, Charles Joseph, de Rendeux-Sainte-Marie, prêtre du diocèse de Namur, sous-régent au collége de Marie-Thérèse; id.

Bacheliers en droit canon.

1 Wattecamps, Clément Célestin, de Maulde, prêtre du diocèse de Tournai; 3 août.
2 Mommaerts, Jean Charles, d'Anvers, prêtre de l'archevêché de Malines; id.
3 Noteltiers, Gommaire Antoine, de Lierre, prêtre du même diocèse; id.

(1) Les grades en théologie et en droit canon sont conférés conformément aux règlements du 15 mars 1836, du 4 mai 1837 et du 19 juin 1841. Voyez les *Ann.* de 1840, p. 120 et 125, et de 1842, p. 94.

N. B. M. Houwen, Victorin Auguste, de Poperinghe, S. T. L., prêtre du diocèse de Bruges, a fait, les 25, 26 et 27 juillet, la défense publique de ses thèses et de sa dissertation *de Parochorum Statu*, pour le doctorat en théologie, grade auquel il doit être promu ultérieurement.

Candidat en médecine.

1 Bernard, Gaspar Joseph, de Dampicourt; 5 juillet.

Docteur en médecine.

1 Dumont, Désiré Célestin, d'Estaires (France); 4 avril.

Docteurs en philosophie et lettres.

1 Toussaint, François Joseph Julien, de Hanzinne, prêtre du diocèse de Namur, élève de l'Institut philologique, 3 août (1).

2 Duculot, Joseph, de Morialmé, prêtre du même diocèse, élève de l'Institut philologique, id. (2).

Docteur en sciences mathématiques et physiques.

1 Loomans, Herman Hubert Alexandre, de Lanaeken, prêtre du diocèse de Liége, professeur de ma-

(1 Ses thèses étaient précédées d'une dissertation *Sur la philosophie de Boèce*, pagg. 120. in-8.

(2) Ses thèses étaient précédées d'une dissertation *Sur la restauration néoplatonicienne du polythéisme*, pagg. 146 in-8.

thématiques au collége de la Haute-Colline, *avec grande distinction ;* 20 juillet (1).

Docteur en sciences naturelles.

1 Docq, Adrien Joseph, de Tongrinnes, prêtre du diocèse de Namur, professeur au séminaire de Bastogne, *avec grande distinction et mention honorable;* 16 octobre.

Candidats en droit (2).

1 Verduyn, Pierre Jacques Jean, de Berg-op-Zoom, *avec mention honorable ;* 29 avril.
2 Verstraete, Célestin, de Bruges; 1 mai.
3 De Waepenaert, Valère, de Bruxelles; 3 mai.
4 Seghers, Louis Joseph, d'Ath; 6 mai.
5 De Sébille, Théodore, de Mons, *avec mention honorable;* 6 mai.
6 Sneyders, Pierre Joseph, d'Anvers, *avec mention honorable ;* 11 mai.
7 Nève, Paul, de Lille, *avec mention honorable ;* id.

---

(1) Ses thèses étaient précédées d'une dissertation sur *les Sections du tore-elliptique*, p. 51 avec planch.

(2) Les listes suivantes sont extraites des procès-verbaux des jurys d'examen. D'après l'art. 58 de la loi sur l'enseignement supérieur du 27 septembre 1835, les diplômes de candidat ou de docteur sont délivrés au nom du Roi ; ils sont signés, ainsi que les procès-verbaux des séances, par tous les membres du jury, et contiennent la mention que la réception a eu lieu d'une *manière satisfaisante*, avec *distinction*, avec *grande distinction* ou avec *la plus grande distinction*.

8 Bouché, François, de Namur; 15 mai.
9 Renard, Léon, de Warneton; 16 mai.
10 Verlynde, Séraphin, de Ronsbrugge, *avec grande distinction;* 16 mai.
11 Van den Staepele, Florent, de Berchem; 18 mai.
12 De Jode, François Victor, de Malines, *avec distinction et mention honorable;* 18 mai.
13 Hoefnagels, Jacques, d'Anvers; 22 mai.
14 Van Elewyck, Xavier Victor, d'Ixelles, *avec grande distinction;* 24 mai.
15 Oldenkott, Bernard, d'Amsterdam; 21 août.
16 Latour, Joseph Bernard Denis, de Grez; 25 août.
17 Mulle, Honoré, de Thielt; 29 août.
18 Op de Beek, Auguste, de Thourout; 30 août.
19 De Robaulx, Albert, de Soumois; 2 septembre.
20 Carreer, Joseph, d'Alost; 4 septembre.
21 Vandoorslaer, Edouard François Marie Jules, de Hamme; 5 septembre.
22 Boonen, Auguste, de Louvain; 7 septembre.
23 Dochen, Hubert, de Grand-Hallet; 12 septembre.
24 Collignon, Jules Edouard, de Bastogne, *avec distinction;* 12 septembre.
25 Beernaert, Auguste, d'Ostende, *avec grande distinction et mention honorable;* 13 septembre.
26 Kesteloot, Jourdain, de Thourout, *avec mention honorable;* 14 septembre.
27 Sacré, Eugène Charles, de Merchtem, *avec distinction;* 19 sept.

28 Coppée, Evariste, de Strepy-Bracquegnies, *avec distinction;* 19 sept.

29 Gauthy, Grégoire, de Battice, *avec mention honorable;* 22 sept.

Docteurs en droit.

1 Vandewiel, Jean Pierre Désiré, d'Anvers; 2 mai.

2 Devroede, Benoît, de Marcq; 9 mai.

3 Ernst, Ulric Antoine Joseph, de Liége, *avec distinction;* 12 mai.

4 Carlier, Alphonse Joseph, de Chimay; 13 mai.

5 De Smeth, Pierre Jean, de Vossem; 16 mai.

6 Le Poittevin de la Croix, Casimir Florent Emmanuel, d'Anvers; 17 mai.

7 Cogels, Victor Marie Ferdinand, d'Anvers, *avec grande distinction;* 18 mai.

8 Fallon, Augustin, de Namur, *avec mention honorable;* 20 mai.

9 Michiels, Edmond Henri Jean, de Bruxelles; 18 août.

10 Cruyt, Alexandre François, de Lokeren, *avec distinction;* 24 août.

11 De Becker, Alphonse Lambert Ghislain Vincent, de Louvain, *avec grande distinction et mention honorable;* 24 août.

12 Magnette, Louis Emile, de Neufchâteau; 25 août.

13 Famenne, Octave, de Walcourt; 4 septembre.

14 Beghin, Pierre Auguste, d'Amougies; 4 sept.

15 Misonne, Louis, de Gilly; 5 sept.

16 Fallon, Louis, de Namur, *avec distinction;* 5 sept.
17 Mineur, Adolphe, de Gerpinnes; 7 septembre.
18 Marsigny, Adolphe, de Ciney, *avec mention honorable*; 14 sept.
19 Gravez, Herman, de Clermont, *avec distinction et mention honorable*; 14 sept.
20 Solvyns, Ernest Laurent, d'Anvers, *avec distinction*; 19 septembre.

Candidats en médecine.

1 Renson, Auguste, d'Orp-le-Grand; 28 avril.
2 Piret, Lambert Joseph, de Montigny-sur-Sambre; 28 avril.
3 De Broux, Jacques Antoine, de Baisy-Thy; 29 avril.
4 Larondelle, Nicolas Joseph, de Membach, *avec distinction;* 1 mai.
5 Van Diest, Jean Joseph, de Louvain; 1 mai.
6 Vertongen, Désiré Constantin, de Hamme; 3 mai.
7 Mohimont, Alexandre, de Namur; 4 mai.
8 Daniau, Henri, de Louvain; 5 mai.
9 Tielemans, Pierre François, de Louvain; 18 août.
10 Van Lierde, Louis, d'Erwetegem; 25 août.
11 Kums, Antoine François Louis, d'Anvers, *avec distinction;* 26 août.
12 Meunier, Augustin, de Mettet; 28 août.
13 Bibot, Augustin Dieudonné, de Faulx les Tombes; 28 août.

Docteurs en médecine. — 1er examen.

1 Martin, Narcisse Joseph, de Frasnes-lez-Buissenal; 27 avril.

2 Otte, Alexandre François Joseph, de Commanster, *avec la plus grande distinction*; 28 avril.

3 Mertens, Jean Joseph, d'Anvers, *avec grande distinction*; 28 avril.

4 Cousot, Théodule Alexandre François, de Morialmé, *avec distinction*; 28 avril.

5 Van Gilse, Adrien Chrétien, de Bar-le-Duc, *avec distinction*; 28 avril.

6 Noël, Ferdinand Joseph, de Tongrinnes, *avec distinction*; 28 avril.

7 Giebens, François Joseph, d'Anvers, *avec distinction*; 29 avril.

8 Van Weddingen, Jean, de Louvain, *avec distinction*; 1 mai.

9 Van Looy, Alexandre, de Meerhout; 18 août.

10 Geens, Jean Michel, de Malines, *avec grande distinction*; 19 août.

11 Goor, Désiré Joseph, de Wezemael, *avec la plus grande distinction*; 23 août.

12 Schatteman, Charles Louis, de Ruyslede, *avec grande distinction*; 23 aout.

13 Lebrun, Charles Augustin, de Thuillies, *avec distinction*; 25 août.

Docteurs en médecine. — 2me examen.

1 Stevenart, Eugène Joseph, d'Incourt, *avec la plus grande distinction ;* 3 mai.
2 Lenaerts, Jean Henri, de Zonhoven; 5 mai.
3 Braeckmans, Pierre Hubert, de Malines; 6 mai.
4 Matthys, Désiré, de Baelegem (Fl. orient.); 13 mai.
5 Bribosia, François Joseph Ghislain, de Namur, *avec la plus grande distinction ;* 13 mai.
6 Eeman, Louis Jean Joseph, d'Idderghem, *avec grande distinction ;* 13 mai.
7 Otte, Alexandre François Joseph, de Commanster, *avec la plus grande distinction ;* 26 août.
8 Van Gilse, Adrien Charles, de Bar-le-Duc, *avec distinction ;* 26 août.
9 Colinet, Augustin Antoine, de Clermont, *avec grande distinction ;* 26 août.
10 Giebens, François Joseph, d'Anvers; 26 août.
11 Cousot, Théodule Alexandre François, de Morialmé, *avec distinction ;* 28 août.
12 Mertens, Jean François, d'Anvers, *avec distinction ;* 29 août.

Docteurs en chirurgie.

1 Stevenart, Eugène Joseph, d'Incourt, *avec la plus grande distinction ;* 6 septembre.
2 Van Gilse, Adrien Charles, de Bar-le-Duc, *avec distinction ;* 6 septembre.

3 Otte, Alexandre François Joseph, de Commanster, *avec la plus grande distinction*; 6 septembre.

4 Eeman, Louis Jean Joseph, d'Iddergem (Fl. orient.), *avec grande distinction*; 7 septembre.

5 Mertens, Jean Joseph, d'Anvers, *avec distinction*; 7 septembre.

6 Cousot, Théodule Alexandre François, de Morialmé, *avec distinction*; 7 septembre.

7 Colinet, Augustin Antoine, de Clermont, *avec la plus grande distinction*; 7 septembre.

8 Bribosia, François Joseph Ghislain, de Namur, *avec la plus grande distinction*; 8 septembre.

Docteurs en accouchements.

1 Eeman, Louis Jean Joseph, d'Iddergem, (Fl. orient.), *avec distinction*; 16 mai.

2 Bribosia, François Joseph Ghislain, de Namur, *avec la plus grande distinction*; 18 mai.

3 Van Gilse, Adrien Charles, de Bar-le-Duc, *avec grande distinction*; 12 septembre.

4 Mertens, Jean Joseph, d'Anvers, *avec distinction*; 12 septembre.

5 Colinet, Augustin Antoine, de Clermont, *avec la plus grande distinction*; 12 septembre.

6 Cousot, Théodule Alexandre François, de Morialmé, *avec distinction*; 13 septembre.

7 Otte, Alexandre François Joseph, de Commanster, *avec la plus grande distinction*; 13 septembre.

Candidats en philosophie et lettres.

1 Lauwers, Guillaume Auguste, de Malines; 9 mai.
2 Rouvez, Jules, de Mons; 15 mai.
3 Parmentier, Adrien, de Nivelles; 15 mai.
4 Fransman, Paul, de Ninove; 25 mai.
5 Van Hoorebeke, Auguste Aloyse, d'Eecloo, *avec distinction et mention honorable;* 26 mai.
6 De Terschueren, Émile Charles, de Bruxelles, 29 mai.
7 Soenens, Gustave, de Courtray, *avec distinction;* 31 mai.
8 Winand, Guillaume, de Verviers; 5 juin.
9 Sporcq, Paul Eugène, de Mons; 8 juin.
10 Roberti, Jules Joseph Guillaume Marie, de Louvain; 5 septembre.
11 Tychon, Jean François, de Hombourg, *avec distinction;* 5 septembre.
12 Delecourt, Edouard Joseph Constantin, de Bruxelles; 6 septembre.
13 Suss, Pierre, de Trèves; 7 septembre.
14 Vaes, Eugène François, de Hoogstraeten; 7 sept.
15 De Posson, Gustave Joseph Ghislain, de Jumet; 7 septembre.
16 Vanderstegen, Alexandre Charles Marie Ghislain, de Louvain; 8 septembre.
17 Versluysen, Théophile Jacques, de Diest, *avec distinction;* 8 septembre.
18 Dietz, Emile, de Thuin; 9 septembre.

19 Brack, Guillaume, d'Anvers, *avec grande distinction ;* 13 septembre.
20 Chaudron, Léon Auguste François, de Frasnes-lez-Gosselies, *avec distinction* ; 14 septembre.
21 Desclée, Henri Jules, de Tournay ; 15 septembre.
22 Dumonceau, Charles, de Maestricht, *avec mention honorable ;* 16 septembre.
23 Molle, Emile, de Tournay ; 16 septembre.
24 Loise, Ferdinand Joseph, de Thon-Sanson ; 18 septembre.
25 Brouette, Ernest, de Pommerœul ; 18 septembre.
26 De Jongh, Jean, de Maestricht, *avec mention honorable* ; 20 septembre.
27 Verdure, Louis Frédéric, de Tournay ; 21 septembre.
28 De Limminghe, Léon, de Bruxelles ; 21 septembre.
29 Ghewy, Emile, de Furnes ; 22 septembre.
30 Van Lith, Constant, d'Anvers ; 23 septembre.
31 De Becker, Emile Prosper Ghislain, de Louvain, *avec distinction et mention honorable* ; 28 sept.
32 Loosen, Jean Louis, de Halen ; 29 septembre.
33 Van Dun, Léon, d'Anvers ; 2 octobre.
34 Dufaux, Edouard Joseph, de Waereghem ; 2 oct.
35 Van Hollebeke, Bernard, de Lierre ; 3 octobre.
36 Niffle, Jules Auguste, de Thuin, *avec distinction et mention honorable* ; 5 octobre.
37 Losseau, Charles, de Thuillies ; 9 octobre.
38 Dauw, Eugène, de Louvain, *avec distinction et mention honorable* ; 9 octobre.

7.

39 Demeren, Paul Emile Antoine Ignace, de Namur, *avec distinction et mention honorable*; 10 oct.

40 Scheyvaerts, François Antoine, de Malines, *avec distinction*; 12 octobre.

41 Maus, Jean, de Bruxelles, *avec mention honorable*; 12 octobre.

42 Sauveur, Lambert Toussaint, de Fexhe-lez-Slins; 16 octobre.

43 Poncelet, Charles Auguste Alexandre, de Neufchâteau; 16 octobre.

44 Lucq, Victor, de Thuin, *avec mention honorable*; 19 octobre.

45 Berleur, Jean François, de Verviers, *avec distinction*; 21 octobre.

Docteurs en philosophie et lettres.

1 Poumay, Jean Guillaume, d'Aubel, *avec distinction*; 23 octobre.

2 Degive, François, de Ciney, *avec distinction et mention honorable*; 23 octobre.

Épreuve préparatoire à l'examen de candidat en sciences.

1 Cattersel, François, de Malines; 27 avril.

2 Doude, Auguste, d'Ostende; 28 avril.

3 De Roeck, Pierre, de Bruxelles, *avec mention honorable*; 29 avril.

4 Tilleux, Edouard, de Courtray; 3 mai.

5 Stroobants, Guillaume, de Loonbeek; 3 mai.

6 Dam, Henri, de Meersel; 3 mai.
7 Hennion, Louis, d'Ypres, *avec mention honorable*; 4 mai.
8 Loontjens, Jean, de Thielt; 4 mai.
9 Van den Schrieck, Félix, de Louvain; 4 mai.
10 Van Heteren, Louis, de Haesdonk, *avec mention honorable*; 5 mai.
11 Vandoren, Théodore, de Bruxelles, *avec mention très honorable*; 6 mai.
12 Bolle, Camille, de Châtelet; 6 mai.
13 Baplu, Jean Edouard, d'Exel; 18 août.
14 Boulvin, Alfred, de Gilly; 18 août.
15 Peeters, Henri, de Malines; 18 août.
16 Samain, Corentin Philippe, de Blaugies; 19 août.
17 Courtoy, Victor, de Tihange; 19 août.
18 De Glimes, Alphonse, de Jumet; 21 août.
19 Ceyssens, Hubert Edouard, de Beeringen; 21 août.
20 Corvilain, Pierre Joseph, de Bruxelles; 22 août.
21 Fontaine, Louis Jean Baptiste, de Louvain; 22 août.
22 Aneiaux, Henri, de Glimes; 24 août.
23 Scohy, François Joseph, de Lodelinsart, *avec mention honorable*; 24 août.
24 Van Esschen, Constant Pierre, de Bruxelles; 24 août.
25 De Lantsheere, Romain, d'Assche, *avec mention honorable*; 25 août.
26 Thibaut, Ferdinand, de Châtelet; 25 août.
27 Carnière, Antoine, de Trazegnies; 28 août.

28 Van Pelt, Albert Pierre Martin Josse, d'Anvers, 28 août.
29 Barbier, François, de Courcelles; 31 août.
30 Regibo, Alexandre, de Renaix; 31 août.
31 Stroobants, Engelbert, de Bierbeek; 31 août.
32 Martin, Joseph, d'Aiseaux; 1 septembre.
33 De Kinder, Edmond, d'Anvers; 2 septembre.
34 Desneux, Pierre Joseph, deMont-St-André; 2 sept.
35 Donck, Henri, de Boesingyhe; 12 octobre.
36 Adriaens, Guillaume, de Diest; 13 octobre.

Candidats en sciences physiques et naturelles.

1 Piret, Émile, de Dinant; 27 avril.
2 Dumoulin, Théodore, de Maestricht, *avec distinction*; 27 avril.
3 Mauroit, Léonard, d'Ellezelles; 29 avril.
4 Beaupain, Charles Théodore, de Cierreux; 2 mai.
5 Demonie, Emile Léandre, d'Aerseele, *avec distinction*; 6 mai.
6 Vanderlinden, Félix, de Hoeylaert; 18 août.
7 Wouters, Florent, d'Anvers, *avec distinction*; 19 août.
8 Lambreghts, Léonard Remi Romain, de Brecht; 19 août.
9 Capelle, Isidore, de Ledeghem; 21 août.
10 Deleener, Edouard, d'Enghien; 21 août.
11 Op de Beeck, Charles Guillaume, de Thourout; 22 août.

12 Delahaye, Pierre, de Dixmude, *avec mention honorable*; 23 août.
13 Baeten, Charles Joseph, de Nieuwkerken; 26 août.
14 De Meulemeester, Séraphin, de St-Laurent, *avec distinction*; 28 août.

EXTRAIT DU PROGRAMME DE LA DISTRIBUTION DES PRIX AU COLLÉGE DES HUMANITÉS DIT DE LA HAUTE-COLLINE, FAITE LE 7 AOUT 1848. — PRIX D'EXCELLENCE.

Rhétorique.

1. François Boels, de Louvain.
2. Alexandre Stie, de Louvain.
3. Charles Baguet, de Louvain.

Seconde.

1. Emile Vanderlinden, de Louvain.
2. Charles Van Esschen, de Bruxelles.

Troisième.

1. Léon Van Hoorde, de Bruxelles.
2. Auguste Van Diest, de Louvain.

Quatrième.

1. Paul Van Biervliet, de Courtrai.
2. Victor Carleer, de Louvain.
3. Louis Roelands, de Louvain.

Cinquième.

1. Charles Wouters, de Louvain.
2. Paulin Hulin, de Ressaix.
3. Léopold Cassart, de Nethen.

Sixième.

1. Louis Servranckx, de Louvain.
2. Xavier Stienlet, de Louvain.
3. Félix Schoeters, de Louvain.
4. Joseph Janssens, de Louvain.

Classe préparatoire.

1. Jean Muls, de Louvain.
2. Louis Van Biervliet, de Courtrai.
3. Edouard Van Vossem, de Louvain.
4. Jean Smout, de Corbeék-Loo.
5. Jacques Van Gindertaelen, de Louvain.

STATISTIQUE, D'APRÈS L'ORDRE DES FACULTÉS, DES ÉTUDIANTS ADMIS PAR LES JURYS D'EXAMEN (1).

ANNÉE	Droit	Médecine	Philosophie et Lettres	Sciences	TOTAL.
1836	15	6	38	12	71
1837	11	33	39	13	96
1838	28	58	78	8	172
1839	31	24	59	19	133
1840	42	46	63	24	175
1841	24	41	59	19	143
1842	24	60	74	22	180
1843	32	50	84	22	188
1844	48	75	80	23	226
1845	61	52	66	25	204
1846	41	72	77	20	210
1847	54	66	76	37	233
1848	50	53	84	14	201
TOTAUX	461	636	877	258	2232

(1) Voyez le titre III de la loi sur l'enseignement supérieur du 27 septembre 1835. — La liste nominative des étudiants est imprimée dans les *Annuaires*. Dans cette statistique et dans celle qui suit ne sont pas comprises les promotions aux grades scientifiques qui ont été faites à l'Université.

STATISTIQUE DES GRADES OBTENUS PAR LES ÉTUDIANTS DEVANT LES JURYS D'EXAMEN (1).

ANNÉE	Manière satisfaisante	Distinction.	Grande distinct.	La plus grande distinction	TOTAL
1836	54	10	5	2	71
1837	62	17	15	2	96
1838	112	28	20	12	172
1839	93	25	12	3	133
1840	108	35	22	10	175
1841	92	27	18	6	143
1842	114	30	30	6	180
1843	121	38	23	6	188
1844	129	58	26	13	226
1845	120	31	32	21	204
1846	116	37	47	10	210
1847	151	55	20	7	233
1848	129	46	16	10	201
TOTAUX	1401	437	286	108	2232

(1) V. ci-dessus p. 118, note, et les listes nominatives imprimées dans les *Annuaires*.

TABLEAU GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS FAITES PENDANT LES ANNÉES 1834-35 à 1847-48.

ANNÉE ACADÉMIQUE	Humanités	Philos. et Sciences, 1re an.	Sciences, 2me an.	Philosop. 2me an.	Médecine	Droit	Théologie	TOTAL
1834-35*	»	65	»	»	»	»	21	86
1835-36	»	97	26	28	46	37	27	261
1836-37	»	95	36	42	70	79	40	362
1837-38	»	101	60	63	78	89	52	443
1838-39	125	105	82	62	64	102	50	590
1839-40	154	136	89	59	62	100	44	644
1840-41	163	129	95	84	79	101	40	691
1841-42	165	155	92	88	84	111	50	745
1842-43	170	153	81	84	73	137	46	744
1843-44	161	136	85	99	77	163	55	776
1844-45	154	137	89	94	81	170	52	777
1845-46	159	133	94	97	88	176	62	809
1846-47	161	121	101	89	92	168	60	792
1847-48	160	111	83	80	99	150	54	737
TOTAUX	1572	1674	1013	969	993	1583	653	8457

(*) Pendant cette année on s'est borné aux Cours de première année de Philosophie et des Sciences et à ceux de la faculté de Théologie. Les Cours de première année de Médecine et de Droit ont été ouverts l'année suivante. Le collége des Humanités a été ouvert au mois d'octobre 1838.

TABLEAU COMPARATIF DES INSCRIPTIONS FAITES PENDANT LES DEUX PREMIERS MOIS DES ANNÉES ACADÉMIQUES ANTÉRIEURES A 1848-49 (1).

1834—35 (2)	80
1835—36	260
1836—37	350
1837—38	416
1838—39	572
1839—40	610
1840—41	654
1841—42	710
1842—43	720
1843—44	762
1844—45	765
1845—46	769
1846—47	761
1847—48	722

(1) L'Annuaire devant être mis sous presse tout au commencement de l'année académique, on doit se borner à donner les inscriptions faites pendant les deux premiers mois de l'année. Le Tableau général donne le chiffre total de l'année entière.

(2) Voyez la note placée au bas du Tableau général.

INSCRIPTIONS FAITES PENDANT LES DEUX PREMIERS MOIS DE LA NOUVELLE ANNÉE ACADÉMIQUE 1848—49 (1).

Humanités	157
Philosophie, lettres et sciences, 1re année	129
Sciences, 2me année préparatoire à la médecine	74
Philosophie et lettres, 2me année préparatoire au droit	64
Médecine	75
Droit	135
Théologie	61
Total	695

(1) Voyez la note 1 du *Tableau comparatif*, pag. 121.

NÉCROLOGE.

Sancta et salubris est cogitatio pro defunctis exorare, ut a peccatis solvantur. II Macch. XII, 46.

---

26 déc. 1847. *Gossart*, Louis, de Mons, étudiant en médecine, décédé à Louvain.

27 janv. 1848. *Fitz-Gibbon*, Georges, prêtre, étudiant en théologie, né à Middleton (Irlande) le 1 décembre 1818, décédé à Louvain.

8 avril. *Misonne*, Aimé-Auguste, né à Gilly, le 22 sept. 1821, étudiant en médecine, décédé à Louvain.

21 avril. *Andries*, François Eugène, né à Malines le 6 mars 1824, prof. agrégé à la fac. des sciences, décédé à Paris. — Voir ci-dessous la notice nécrologique.

12 juin. *Bacquelaine*, Charles, né à Burdinne le 1 janvier 1826, étudiant en médecine, décédé à Louvain.

1 octobre. Mgr. François-René Boussen, évêque de Bruges. Voir ci-dessous la notice nécrologique.

2 novembre.	*Alink*, Jean François Albert, né à Denekamp (Overyssel), étudiant en médecine, décédé à Louvain.
12 novembre.	*Vanlangenhove*, Jacques Léon, né à Alost, étudiant en droit.
14 id.	*Thiery*, Emile, étudiant en droit, né à Bruxelles, décédé à Namur, à l'âge de 23 ans.

BIOGRAPHIE DE MGR. FRANÇOIS-RENÉ BOUSSEN, XVIIIme ÉVÊQUE DE BRUGES, PRÉLAT DOMESTIQUE DE SA SAINTETÉ, ÉVÊQUE ASSISTANT AU TRONE PONTIFICAL, COMTE ROMAIN, L'UN DES SIX ÉVÊQUES FONDATEURS DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

Mgr. François-René Boussen, naquit à Furnes dans le diocèse d'Ypres, le 2 décembre 1774. Son père Laurent-Joseph Boussen et sa mère Jeanne Thérèse Van der Mersch lui inspirèrent dès son enfance les sentiments de la plus tendre piété. Il fit ses premières études dans le collége de sa ville natale; mais il venait à peine de commencer sa seconde (la classe de poésie) quand l'invasion française fit fermer cet établissement.

Privé des soins de ses maîtres le jeune François se retira sous le toit paternel, où il poursuivit le cours de ses études et s'exerça à la pratique de toutes les vertus chrétiennes, pour répondre plus généreusement à la voix de Dieu, qui l'appelait au service des autels. Dès que les séminaires furent ouverts, après la conclusion du concordat de 1801, François s'y présenta, et y fut accueilli. En 1805, à l'âge de 31 ans, il reçut la prêtrise et se prépara au saint ministère ; mais Mgr. Fallot de Beaumont, évêque de Gand, épris de ses belles qualités, le nomma secrétaire de l'évêché, et le reçut dans sa maison. M. Boussen se montra dans ces nouvelles fonctions

plein de zèle et d'ardeur, tout entier à ses devoirs, doux et affable envers tout le monde.

Les circonstances prouvèrent bientôt que le pieux ecclésiastique unissait la force à la douceur. Le calme dont l'Église jouissait après tant d'affreuses tempêtes ne devait point durer. Le despote qui avait rétabli le culte, prétendait l'asservir à son sceptre, et en faire un instrument de domination. Après avoir envahi le patrimoine de St. Pierre, et traîné Pie VII captif à Savone, il voulait encore asservir l'épiscopat à son autorité et le séparer du Saint-Siége. A cet effet il réunit le concile de 1811, célébré à Paris dans le palais archiépiscopal, sous la présidence du cardinal Fesch, son oncle; il provoqua de la part des évêques réunis une décision, qui eût autorisé les métropolitains à instituer les évêques malgré le Pape, et qui par conséquent eût brisé tous les liens de la hiérarchie. Ces funestes projets furent repoussés avec énergie par les évêques. Le prince Maurice de Broglie, successeur de Mgr Fallot de Beaumont dans l'évêché de Gand, se signala parmi les défenseurs les plus ardents du Pontife captif, et s'attira ainsi le courroux de Napoléon. Il fut d'abord arraché de sa demeure et incarcéré à Vincennes, puis relégué successivement à Beaume et à l'île Ste-Marguerite, sous prétexte qu'il communiquait avec son clergé; enfin on lui extorqua la démission de son évêché, afin de pouvoir placer à la tête du diocèse un prélat moins attaché à ses devoirs et au St.-Siége.

Sans consulter le Saint-Père, Napoléon nomma au siége de Gand M. De la Brue de St Bauzile, qui, à défaut d'institution canonique, tâcha d'obtenir du Chapitre les pouvoirs nécessaires pour administrer le diocèse. Il employa tour à tour les promesses et les menaces; mais tous ses efforts échouèrent contre la fermeté du clergé. M. Boussen, secrétaire de Mgr de Broglie, comme de son prédécesseur, repoussa les offres qui lui furent faites par l'intrus, et se cacha pour échapper aux violences dont il était menacé. La colère de l'empereur s'appesantit alors sur le séminaire, dont 187 elèves furent ou incarcérés ou enrôlés comme soldats, et incorporés dans l'armée, pour avoir imité la fidélité de leurs maîtres. Quarante-huit de ces derniers périrent d'une maladie contagieuse dans la forteresse de Wesel, où ils avaient été enfermés. Ces excès n'ébranlèrent point le courage de MM. les grands-vicaires Goethals et Martens, qui, s'étaient cachés, comme M. Boussen; ils continuèrent avec le courageux secrétaire à administrer le diocèse du fond de leur retraite, jusqu'à la chute de Napoléon, et la délivrance de Pie VII.

Les troupes alliées qui avaient vaincu l'empereur occupèrent Paris en 1814. Le 24 mai de cette année le Souverain-Pontife entra triomphant dans Rome, et le même jour Mgr. Maurice de Broglie rentra dans son église. Il accueillit avec une joie paternelle ses grands-vicaires et son secrétaire, qui sortaient triomphants de la retraite, où la persécution les avait si longtemps retenus.

Les épreuves de M. Boussen n'étaient point terminées. L'année suivante Guillaume de Nassau, prince d'Orange, avait pris possession de la Belgique en qualité de souverain des Pays-Bas. Guidé par des pensées peu bienveillantes pour l'Église catholique, mû peut-être par l'esprit du protestantisme qu'il professait, il inséra dans la nouvelle *Loi fondamentale* de son royaume plusieurs clauses contraires aux droits et aux libertés de l'Église. Mgr. De Broglie, après avoir fait de vains efforts pour obtenir aux catholiques une position plus conforme à leurs droits, dénonça publiquement la nouvelle *Loi fondamentale* à l'opinion publique, et s'opposa au serment que cette loi imposait à la conscience de ses diocésains. Le roi Guillaume, vivement irrité de cette résistance, se proposait de jeter le courageux évêque en prison lorsque celui-ci se déroba par l'exil aux violences du persécuteur. Pour se venger de l'illustre prélat, le Gouvernement le fit condamner par les tribunaux, et afficha la sentence prononcée contre lui, sur un poteau, au milieu de la place publique, entre deux condamnés qui subissaient l'exposition; puis il déclara l'évêque civilement mort et le siége vacant. Les deux vicaires-généraux et le secrétaire du prélat exilé ne tinrent aucun compte de cette déclaration, évidemment nulle; ils administrèrent le diocèse, au nom et avec le concours de Mgr. De Broglie, sans s'inquiéter des injustes prétentions du pouvoir. Ils soumettaient au jugement de l'évêque toutes les mesures admi-

nistratives qu'ils croyaient utiles; ils publiaient des instructions pastorales, et se conduisaient en toutes circonstances comme si le prélat eût été présent.

Cette conduite irrita le pouvoir, qui fit saisir et traîner en prison MM. Goethals, Martens et Boussen, dans l'espoir de les faire condamner par les tribunaux. Transférés dans les prisons de Bruxelles, ces prêtres généreux se présentèrent avec confiance devant leurs juges. Les magistrats ne répondirent pas aux espérances du Gouvernement. Celui-ci avait compté sur leur complaisance; il dut se résigner à leur justice. Les prétentions du ministre Goubeau, qui tendaient à constituer Guillaume chef spirituel de son royaume, révoltèrent la conscience des juges, et sauvèrent les accusés. Par sentence du 12 mai 1821, M. Boussen fut acquitté avec ses deux co-accusés, et ramené en triomphe à Gand, où il reçut tous les honneurs d'un confesseur de la foi.

La même année Mgr De Broglie passa à l'autre vie, et un long veuvage vint affliger l'Église de Gand. Pendant la vacance du siége M. Boussen prit une part très active à l'administration du diocèse. Ces services furent reconnus par le nouvel évêque de Gand, Mgr. Jean-François Vandevelde, qui fut sacré à Gand le 8 novembre 1829. Le prélat confirma M. Boussen dans ses fonctions de secrétaire; il le nomma chanoine titulaire de son Chapitre, et lui conféra la dignité d'official et d'examinateur prosynodal.

Accablé de sollicitude et désireux d'alléger le poids de

son épiscopat, Mgr. Van de Velde, pria le Saint-Père de diviser son immense diocèse, et d'accorder à la Flandre occidentale une administration ecclésiastique séparée. Grégoire XVI accueillit cette prière, et, sur la proposition de l'évêque de Gand, il éleva M. Boussen à la dignité d'évêque de Ptolémaïde, *in partibus infidelium,* et il lui confia l'administration de cette province.

Mgr. François-René Boussen fut sacré à Bruges dans l'église de St.-Sauveur le 27 janvier 1833, par Sa Grandeur Engelbert Sterckx, archevêque de Malines, avec l'assistance de Messeigneurs Jean-Joseph Delplanque évêque de Tournai, et Jean François Van de Velde, évêque de Gand. Le nouveau diocèse ayant été canoniquement érigé l'année suivante, Mgr. Boussen fit son entrée solennelle dans la ville de Bruges le 23 juillet 1834 et y prit possession de son trône épiscopal.

Dès les premiers jours de son épiscopat, Mgr. Boussen se dévoua à l'administration de son diocèse. Il érigea et meubla à grands frais son séminaire diocésain ; il nomma son chapitre parmi les ecclésiastiques les plus recommandables par leur expérience et leur piété ; il commença le cours de ses visites pastorales, qu'il poursuivait chaque année pendant plusieurs mois, administrant le sacrement de Confirmation dans les villes et dans les villages, consacrant les églises, visitant les monastères, les hospices et les écoles. Afin de raffermir la discipline et de conserver l'excellent esprit qui animait son clergé, il institua les conférences ecclésiastiques,

dans lesquelles les membres du clergé se réunissaient pour traiter des questions relatives à la théologie, à l'Écriture sainte et au saint ministère. Chaque année il rassemblait autour de lui les doyens du diocèse pour résoudre les doutes qu'ils lui avaient proposés, et aviser aux mesures jugées utiles pour la bonne administration des paroisses et le salut des âmes.

Il faut compter parmi ses bienfaits les plus précieux les *Statuts diocésains : De vita et honestate clericorum*, qui, empruntés aux anciens statuts des diocèses incorporés dans le diocèse actuel de Bruges, et adaptés aux circonstances où nous vivons, ont déja produit beaucoup de fruits salutaires. Afin d'introduire une parfaite uniformité dans l'administration des sacrements et les rits de l'office divin, il abrogea les anciens rituels de Tournay, d'Ypres et de Bruges qui étaient en usage dans certaines paroisses, et publia un nouveau *Pastoral*, qui fut employé dans toutes les églises.

Le désir de procurer à son clergé tous les moyens de perfection lui fit instituer les retraites ecclésiastiques annuelles, dont il confia la direction aux RR. Pères de la Compagnie de Jésus. Ces retraites étaient données dans trois villes différentes et à des époques diverses, afin que tous les membres du clergé pussent successivement en profiter. Il assistait lui-même chaque année à la retraite qui était donnée au clergé de la ville de Bruges et du diocèse dans son séminaire épiscopal. Par son exemple il animait ces pieux exercices; par sa bonté il

gagnait tous les cœurs. C'était surtout à la fin de ces retraites que le clergé réuni autour de lui, à la même table, manifestait d'une manière éclatante le respect, la vénération et l'amour qu'il avait voué à son bon père, à son premier pasteur.

La sollicitude que Mgr. Boussen portait au reste de son troupeau n'était pas moins vive. Il s'efforca de renouveler l'esprit de piété dans le peuple par la réorganisation de l'*Adoration perpétuelle du St Sacrement dans le diocèse.* En vertu de cette institution l'exposition solennelle du St Sacrement avait lieu successivement dans chaque paroisse; elle était accompagnée quelquefois d'instructions extraordinaires pour préparer les fidèles à la réception des sacrements. Plusieurs ecclésiastiques désignés à cet effet exerçaient les fonctions de missionnaires, et portaient aux pasteurs un utile et puissant secours.

C'est sous le patronage de Mgr. Boussen que furent érigées, dans presque toutes les paroisses, les confréries contre le blasphème, les congrégations de la Ste Vierge, où se réunissaient les jeunes gens, pour se placer sous la protection de Marie et se préserver de la corruption du siècle. On lui doit aussi l'érection de plusieurs colléges élevés à grands frais pour procurer à la jeunesse chrétienne un asile assuré contre les dangers du monde, et une éducation solide. C'est lui qui fonda une école normale en faveur des jeunes gens qui se destinent à l'instruction primaire et au service des églises du diocèse.

Il encouragea toujours les membres de son clergé dans la fondation des hospices de vieillards, de refuges de jeunes filles, d'ateliers de charité et d'écoles primaires. Durant les trois dernières années de sa vie il épuisa toutes ses ressources en faveur des pauvres de son diocèse. Il prit avec Mgr. de Gand, l'initiative de l'appel à la charité publique qui valut, il y a deux ans, à son diocèse une somme extraordinaire de plus de cent mille francs. Sa Majesté le Roi, voulant contribuer par ses dons à soulager la douleur du vénérable prélat, lui fit remettre une somme de dix mille francs pour ses pauvres. Plusieurs personnes ont cru avec raison que la sollicitude inquiète que le saint Évêque a éprouvée durant ces dernières années a considérablement abrégé sa vie.

Que dire maintenant de ses vertus et de ses admirables qualités? Il avait choisi pour ses armoiries l'image du *Bon Pasteur* et pour exergue ces mots : *Sequere me.* Dans ce choix il a révélé son âme, et prédit sa conduite. Il fut toujours le bon pasteur et le bon père. Les fonctions pastorales absorbaient toutes ses pensées : aucune considération humaine n'eut pu lui faire négliger le moindre de ses devoirs. Lorsque ses forces l'abandonnèrent, une de ses peines les plus cuisantes fut de devoir confier à d'autres une partie des fonctions qui lui étaient personnelles. Celui qui trace ces lignes l'a vu dans les derniers mois de sa vie, retenu dans ses appartements, s'occuper encore à bénir et à consacrer les objets sacrés qu'on lui apportait.

Aussi longtemps, qu'il jouit de la santé, il fut un modèle d'exactitude dans l'accomplissement de ses devoirs sacerdotaux ; jamais il ne manquait aux offices du chœur. Quelque pressantes que fussent ses occupations, il les quittait, lorsque l'horloge lui annonçait l'heure de la prière commune. Tous les jours il célébrait la sainte Messe, et lorsque, quatre mois avant sa mort, il ne put plus la célébrer lui-même, il communia chaque jour de la main de son secrétaire. L'avant-veille de son trépas,il voulut encore revêtir ses habits et ses insignes épiscopaux, et se fit porter aux pieds des autels, où il reçut avec effusion de cœur le Pain des forts. Dans le cours de sa maladie il n'abandonna point la récitation de l'office divin. Sa vue s'était affaiblie au point qu'il ne pouvait plus le lire ; il le fit réciter alors à haute voix en sa présence par un de ses prêtres, et continua ainsi à s'unir aux prières de l'Église.

Toutes les pratiques de la piété chrétienne approuvées par l'Église lui étaient également chères. Il professait envers la Ste Vierge un amour filial, et avait même la coutume de jeûner tous les samedis en son honneur. Il récitait chaque jour son chapelet à genoux, et assistait l'après-dîner au salut dans l'une ou l'autre église. Au son de la cloche il récitait l'*Angelus,* et priait le soir pour les agonisants, sans égard aux personnes, qui à cette heure se trouvaient en sa présence. Il avait coutume de prendre de l'eau bénite, et de faire le signe de la croix plusieurs fois dans le cours de la journée.

Ces pratiques ne nuisaient en rien à l'expédition des affaires; il savait si bien ménager son temps, qu'il suffisait à l'accomplissement de tous ses devoirs. Il était si attaché à ces pratiques qui soutiennent et nourrissent la véritable piété, qu'il ne les omettait jamais, même dans le cours de ses visites pastorales et de ses voyages.

Il aimait son troupeau d'un amour tendre, et montrait à tous ses subordonnés une charité sans bornes. Il considérait l'état religieux comme une des gloires et une des grandes consolations de l'Église, surtout dans les temps malheureux où nous vivons. Aussi favorisait-il autant qu'il était en lui les vocations à cet état. Les religieux comme tous les autres membres de son clergé jouissaient sans aucune distinction de sa bienveillance paternelle, et recouraient à lui avec une entière confiance, parce qu'ils étaient convaincus de sa bonté et de sa justice. Lorsqu'il visitait les couvents de religieuses il se recommandait instamment à leurs prières et leur promettait sa protection.

Dans le choix de ses aides et dans la nomination des dignitaires de l'Église, des curés, des vicaires, il consultait avant tout l'intérêt du diocèse et la vertu, l'aptitude et le savoir de ses sujets. Son impartialité et sa justice étaient proverbiales. Il tâchait d'inspirer à tous ses enfants l'amour du devoir sans égard aux récompenses des hommes, mais en vue de la couronne de justice qui est réservée aux enfants de Dieu. Après les deux années de disette et de contagion qui ont affligé les Flan-

dres, le Gouvernement pria le sage prélat de lui indiquer les membres du clergé, qui, par leur charité et leur zèle avaient le mieux mérité de la patrie, et devaient par conséquent figurer parmi les bienfaiteurs auxquels l'État réservait une récompense civique.

Mgr. Boussen répondit au Gouverneur : « Comme tous les membres du clergé, ont couru le même danger et donné les mêmes preuves de dévoûment dans les localités où la contagion s'est déclarée, je ne puis citer aucun nom propre. Je me bornerai donc, M. le Gouverneur, à vous dire que j'ai éprouvé la plus sensible consolation en voyant la charitable émulation, qui animait tous les membres de mon clergé, pour venir en aide aux malheureux confiés à leurs soins. »

Des vues aussi élevées et aussi nobles étaient le fruit de la prudence consommée du saint Prélat, qui dans une carrière aussi longue et aussi difficile a su éviter tout conflit avec le pouvoir temporel. Son esprit conciliant, son amour de la paix, aplanissaient les difficultés qui au premier abord paraissaient insurmontables. Sa grande expérience des affaires lui rendait facile la solution des questions les plus épineuses. Pendant la durée de son épiscopat, c'est-à-dire dans l'espace de quinze ans, il n'a pas eu à soutenir un seul procès dans toute l'étendue de son vaste diocèse.

Autant il était zélé pour la gloire de la maison de Dieu, autant était-il peu exigeant pour sa personne et sa propre maison.

Un affreux incendie consuma en 1839 le toit de sa

cathédrale, ainsi que la tour et la belle sonnerie qui l'ornait. Mgr. fit faire aussitôt une quête publique et répara de concert avec la Province, l'édifice endommagé; il restaura avec la fabrique de l'Eglise les magnifiques peintures et sculptures dont sa cathédrale était décorée, substitua au pavement ancien un nouveau pavement de marbre, fit construire derrière le chœur de sa cathédrale un grand caveau pour la sépulture des évêques, et termina tous ces travaux, la dernière année de sa vie, en procurant à son église une sonnerie du plus bel effet.

Préoccupé de ces travaux utiles, il maintenait dans son palais épiscopal un état domestique modeste et presque pauvre. Il n'avait accepté pour son usage que les meubles strictement nécessaires; il avait refusé tous ceux qui, quoiqu'utiles, auraient pu donner à ses appartements une apparence de luxe. Il aimait en toutes choses la simplicité, et savait plaire à tout le monde par cette simplicité même.

L'amour dont il était environné éclata d'une manière sensible le 4 mai 1846, jour de la procession du St Sang, où l'on aperçut pour la première fois à sa marche et à ses traits que ses forces commençaient à l'abandonner. En voyant croître ses infirmités le peuple ne cessait de s'informer avec inquiétude de l'état de sa santé. L'année suivante 1847, il voulut malgré le triste état de sa santé reprendre le cours de ses visites pastorales; à la fin du mois de septembre de cette année, ayant achevé sa tournée dans le district de Thielt, il rentra dans sa ville

épiscopale qu'il ne devait plus quitter. Le lendemain de son retour, ses infirmités prirent un caractère sérieux, et même alarmant. Il supporta les douleurs que la Providence lui envoya, avec un courage héroïque, ne souffrant pas qu'on le plaignît, ou qu'on lui parlât de ses peines. Dans le cours de sa maladie il observa la pratique de tous ses exercices de piété ; et, après avoir reçu plusieurs fois les sacrements des mourants, il rendit tranquillement son âme à Dieu le premier octobre 1848, le dimanche consacré à la fête du Saint-Rosaire pour lequel il avait toujours eu une dévotion spéciale. Cette circonstance de sa sainte mort ne passa point inaperçue. Plusieurs personnes y reconnurent une faveur de la Ste Vierge, qui voulait introduire au ciel son fidèle serviteur le jour de sa fête.

Pendant les trois jours qui suivirent la mort du saint prélat, son corps, révêtu de ses ornements pontificaux, fut exposé à la vénération publique dans une chapelle ardente. Une foule immense, on peut dire la ville entière, vint rendre ses hommages aux restes inanimés de l'évêque défunt. Le quatre octobre, jour de St Francois et fête patronale de Mgr. Boussen, fut fixé pour la célébration des funérailles. Les autorités civiles et militaires s'efforcèrent de donner à cette triste cérémonie l'éclat et la pompe, que les vertus autant que la dignité du défunt exigeaient. Un clergé très-nombreux accourut de toutes les parties du diocèse, et rehaussa par sa présence la beauté des cérémonies funèbres. Un immense cortége fut formé par les confréries de la ville,

les élèves des écoles, MM. les séminaristes et le clergé. Le corps du prélat, enlevé du catafalque de la chapelle ardente, fut placé au-dessus de son cercueil sur un magnifique char funèbre attelé de quatre chevaux noirs. Mgr. l'évêque de Gand officia aux funérailles, qui, commencées vers 10 heures, ne furent terminées que vers deux heures de l'après-midi.

Vers cinq heures, les portes de la cathédrale étant fermées, les membres de la fabrique en présence du Chapitre firent déposer le corps du prélat défunt dans un cercueil en chêne : le corps était révêtu d'une aube blanche, et d'une chasuble violette; les pieds étaient chaussés de sandales de même couleur et ornés d'une croix brodée en or. Une mître de drap d'argent ornait la tête, et un anneau d'argent doré avec pierre était fixé au doigt annulaire. On plaça à côté du corps une crosse sculptée en bois et un étui en fer blanc, qui renfermait le procès verbal de la sépulture écrit sur une feuille de parchemin.

Après les prières d'usage, le corps fut descendu dans le caveau de la cathédrale, et placé dans une niche, le visage tourné vers l'orient. Une grande pierre de taille fortement fixée aux murs ferma la niche : elle porte cette inscription : *Franciscus-Renatus Boussen, XVIII episcopus Brugensis. Obiit prima Octobris* 1848. *Depositus est die quarta ejusdem mensis. R. I. P.*

Que le saint Prélat daigne bénir du haut des cieux tous ceux qu'il a aimés et qui l'ont aimé sur la terre !

J. B. M.

NOTICE SUR M. FRANÇOIS-EUGÈNE ANDRIES, DOCTEUR EN SCIENCES PHYSIQUES ET MATHÉMATIQUES ET PROFESSEUR AGRÉGÉ A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

L'Université, cruellement éprouvée pendant les sept premières années de son existence par la perte successive de quatre de ses membres, était depuis quelque temps moins en butte aux funestes atteintes du sort; la mort semblait vouloir s'éloigner de nous, lorsque tout à coup et comme par un retour sur elle-même elle vint frapper le plus jeune de nos professeurs au début même de sa carrière et avant qu'il ait pu rendre à l'Université, dont il devait un jour faire la gloire et l'ornement, les services qu'elle pouvait à bon droit attendre de lui. Déjà nous nous sommes réunis le 20 juin dernier pour acquitter envers notre jeune collègue la dette de nos regrets et offrir à son âme les bienfaits de la prière ; il ne nous reste plus qu'à rendre un dernier hommage à sa vertu et à sa science, en faisant apprécier en peu de mots l'étendue de notre perte.

François-Eugène Andries, né à Malines le 6 mars 1824, entra comme élève à l'Université catholique au mois d'octobre 1839, après avoir achevé d'une manière brillante ses humanités au collége communal de Malines, où il obtint en 1839 le premier prix d'excellence en

rhétorique. Dès la première année de son séjour à Louvain, il s'y fit remarquer par son application et sa bonne conduite. Il subit le 1 septembre 1840 l'épreuve préparatoire pour la candidature en sciences; le jury lui accorda la mention honorable. Dès ce moment le jeune Andries put se livrer à son étude de prédilection, et, s'apercevant bientôt que les sciences les plus abstraites n'offraient rien d'inaccessible à son intelligence, il prit la résolution d'en sonder toutes les profondeurs et se livra avec ardeur à l'étude des mathématiques transcendantes et de leurs applications. Les progrès qu'il fit dans cette étude ardue furent aussi brillants que rapides; car, au mois d'avril 1844, il subit avec grande distinction l'examen de la candidature en sciences mathématiques et physiques.

Une heureuse circonstance vint bientôt après lui offrir l'occasion de faire un essai de ses forces et de montrer au public les progrès qu'il avait faits sous la direction de ses maîtres. En 1845, parmi les questions que le sort avait amenées pour le concours universitaire il s'en trouva une d'une haute importance pour les mathématiques supérieures. Elle était énoncée comme suit; *chercher les caractères qui servent à reconnaître la convergence ou la divergence des séries*. Andries se décida bientôt à entrer en lice, et l'ayant non seulement emporté sur ses concurrents, mais ayant traité son sujet d'une manière parfaite, la palme académique lui fut unanimement adjugée. Le mémoire couronné se trouve

inséré dans les Annales des Universités de Belgique pour 1846. Il nous offre un résumé complet et méthodique de tous les travaux publiés sur une des questions les plus épineuses de l'analyse, qui a successivement exercé la sagacité des géomètres les plus distingués, Lagrange, Cauchy, Liouville, Poncelet, etc. Malheureusement pour la science, ces travaux se trouvaient éparpillés dans plusieurs ouvrages spéciaux et dans divers mémoires académiques. Il restait à les réunir et à les coordonner de manière à en faire un ensemble parfait, et c'est en cela précisément que consiste le mérite du mémoire de François Andries. Ce travail aurait été indubitablement suivi de plusieurs autres s'il avait été donné à notre jeune savant de fournir une plus longue carrière ; mais sa vie littéraire a été tellement courte, qu'il n'a pu doter sa patrie de nombreux travaux scientifiques, et puis d'autres occupations devaient pendant un certain temps l'empêcher de se livrer à des recherches originales. En effet le brillant résultat obtenu par Andries au concours universitaire, joint à un caractère des plus honorables, ne put manquer de fixer l'attention de M. le Recteur de l'Université catholique, qui s'empressa d'attacher cet élève distingué à notre corps enseignant, avant même qu'il eût reçu le grade de docteur en sciences physiques et mathématiques. Andries fut nommé professeur agrégé de la faculté des sciences le 2 août 1846 et chargé de donner un cours de mathématiques spéciales, qui jusque-là avait été confié à M. le professeur Pagani. Il

débuta dans la carrière de l'enseignement avec une facilité qui charma ses élèves, et quoique ses leçons n'eussent pour objet qu'une science abstraite et aride, il savait la faire goûter et comprendre; aussi sa mort a profondément affligé ses jeunes élèves qui lui portaient autant d'attachement que de respect. Au mois de septembre 1847 Andries se présenta devant le jury d'examen de l'État pour obtenir le grade de docteur, qui devait couronner ses études universitaires. Assistant à cet examen en qualité de membre du jury, je n'oublierai jamais avec quelle facilité et quelle sagacité il traita les questions difficiles qui lui furent adressées tant à l'examen oral qu'à l'examen écrit; toutes, chose inouie, furent résolues par lui avec le dernier degré de précision; on admira surtout son extrême habileté à résoudre les problèmes mathématiques les plus compliqués; aussi fut-il reçu, par acclamation, docteur en sciences physiques et mathématiques *avec la plus grande distinction* (1).

---

(1) Le jury, pour donner au récipiendaire une marque toute particulière de sa satisfaction, ne se contenta pas de lui décerner pour son examen le grade le plus élevé; mais il s'exprima en outre, en ces termes: « En accordant ce grade à M. Andries, le jury est heureux de » déclarer que ce récipiendaire a fait preuve de connaissances égale- » ment approfondies sur toutes les branches de l'examen. » (Extrait du procès-verbal du jury des Sciences; séance du 30 sept. 1847.) Ceux qui connaissent toute l'étendue de l'examen dont il s'agit, embrassant à la fois les mathématiques supérieures, la physique et l'astronomie mathématiques, le calcul des probabilités, la mécanique analytique et la mécanique céleste, sauront apprécier la haute portée de cette déclaration.



Après un résultat aussi brillant Andries pouvait se croire assez instruit pour pouvoir se passer dorénavant de tout secours étranger. Il pouvait facilement tirer de son propre fonds de quoi avancer la science et perfectionner son enseignement; mais telle fut sa modestie qu'il ne crût pas encore pouvoir se fier entièrement à ses propres forces; brûlant, d'ailleurs, du désir d'entendre les grands maîtres de la science et voulant se familiariser avec leurs méthodes d'enseignement, il prit la résolution au mois de février dernier de se rendre à Paris. Les orages révolutionnaires qui étaient venus inopinément fondre sur cette capitale retardèrent son départ de quelques jours, mais ne purent le décider à abandonner son projet. Il partit donc au mois de mars avec l'espoir de faire à Paris une ample moisson de connaissances nouvelles. Lorsqu'il vint faire ses adieux à ses collègues, aucun de nous ne s'attendait sans doute à recevoir de sa bouche un adieu éternel, et cependant nous fûmes cruellement condamnés à ne plus le revoir. A peine installé à Paris, il y fut atteint d'une affection de poitrine qui le conduisit en peu de jours au tombeau. Il mourut le 21 avril 1848 avec la résignation d'un parfait chrétien, n'ayant manifesté d'autre regret que celui de devoir mourir sur une terre étrangère, éloigné de sa famille et de ses amis. La nouvelle de sa mort vint jeter la consternation parmi nous et causa un deuil général à l'Université; tous, professeurs et élèves, déplorèrent la perte d'un savant aussi distingué et qui promettait tant

pour l'avenir. S'il est permis de juger par ce qu'Andries a fait à un âge si tendre, de ce qu'il aurait pu faire un jour, il n'est point douteux que, s'il lui avait été donné de prolonger sa carrière, il ne se fût placé bientôt au premier rang de nos mathématiciens modernes. Mais il était écrit dans les destins de l'Éternel que notre jeune savant ne devait pas franchir le seuil du temple de la gloire. Son âme si candide et si pure ne devait pas éprouver les soucis, les peines et les injustes préventions qui s'attachent ordinairement à la vie des moindres renommées scientifiques; des jouissances plus douces et plus pures l'attendaient dans un autre monde. Aussi le sort qui nous a enlevé notre bien-aimé collègue nous a frappés bien plus que lui; l'Université a perdu en lui un habile professeur, la Belgique un savant qui l'aurait honorée par ses écrits, ses collègues et amis un modèle de bienveillance et d'aménité.

DEUXIÈME PARTIE.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL.

Titre I.

De l'inscription et du recensement.

ART. 1.

Pour être porté au rôle des étudiants, on doit se présenter devant la Commission d'inscription présidée par le Recteur, produire un certificat de bonne conduite et justifier que l'on a régulièrement terminé les études préliminaires.

Les étudiants de la Faculté de Théologie produisent un certificat de leur Ordinaire.

ART. 2.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans.

Il sera versé dans la caisse de l'Université 10 francs pour la première inscription et 5 francs pour le recensement ou renouvellement de l'inscription. Il sera payé en outre aux appariteurs 5 francs par inscription et par recensement.

ART. 3.

Pour être admis au recensement, l'étudiant doit présenter son acte d'inscription. En outre il doit être favorablement mentionné dans les rapports annuels du Vice-Recteur et des Facultés.

Art. 4.

Les étudiants inscrits ou recensés le sont pour les cours ordinaires d'une Faculté ou d'une année d'études, comme ces cours sont déterminés par les art. 33, 35, 37 et 39. Ceux qui ne se proposent pas de prendre des grades ni de faire un cours complet d'études et qui en font la déclaration peuvent seuls être inscrits pour des cours spéciaux.

Art. 5.

Les étudiants qui se proposent de prendre des grades devant le Jury ou à l'Université ne peuvent être inscrits en Sciences, en Médecine, ou en Droit qu'après avoir subi les examens préparatoires, prescrits par la loi ou par les règlements universitaires (1).

Art. 6.

Les inscriptions et les recensements se font annuellement depuis le lundi qui précède le jour de l'ouverture des cours jusqu'au deuxième samedi suivant.

Après l'expiration de ce terme, on ne peut être inscrit ou recensé que pour des motifs légitimes.

---

(1) L'étudiant qui se ferait inscrire pour subir un examen devant le Jury, sans avoir fait régulièrement à l'Université les études requises, n'est porté comme étudiant de l'Université sur les listes à transmettre au ministère de l'intérieur qu'après avoir obtenu l'avis favorable de la Faculté à laquelle il appartient.

ART. 7.

Lors de l'inscription et du recensement, les étudiants promettent d'observer le Règlement et confirment cette promesse par leur signature sur le registre des inscriptions.

Titre II.

Des Autorités académiques.

ART. 8.

Les Autorités académiques sont : le Recteur magnifique, le Vice-Recteur, le Secrétaire, les Doyens des Facultés, les Présidents des colléges universitaires, le Conseil rectoral et le Sénat académique.

ART. 9.

Le Vice-Recteur, le Secrétaire, les Professeurs de l'Université et les Présidents des colléges universitaires, convoqués par le Recteur et assemblés sous sa présidence, constituent le Sénat académique.

ART. 10.

Les Doyens des Facultés, conjointement avec le Vice-Recteur et le Secrétaire, forment le Conseil rectoral.

La réunion ordinaire du Conseil a lieu le deuxième lundi de chaque mois. Lorsque le lundi est un jour de fête, la réunion est remise au lendemain.

ART. 11.

Les réunions ordinaires des Facultés ont lieu, au commencement de chaque mois, dans l'ordre suivant :

Le premier lundi, Faculté des Sciences;

Le mardi, Faculté de Philosophie et Lettres;

Le mercredi, Faculté de Médecine;

Le jeudi, Faculté de Droit;

Le vendredi, Faculté de Théologie;

Lorsque l'un ou l'autre de ces jours coïncide avec une fête, la réunion est remise au samedi suivant.

Titre III.

De la discipline académique en général.

ART. 12.

Le maintien de la discipline est spécialement confié au Vice-Recteur, qui pourra être aidé d'un ou de plusieurs Assesseurs désignés à cet effet.

ART. 13.

Tous les étudiants doivent professer la Religion catholique et en remplir les devoirs.

ART. 14.

Les dimanches et les jours de fête, les étudiants externes assisteront, autant que possible, aux offices

de leur église paroissiale. On leur recommande instamment le fréquent usage des sacrements.

Des conférences religieuses, obligatoires pour tous les étudiants, auront lieu à différentes époques de l'année.

L'explication approfondie des vérités fondamentales de la religion fait partie des cours obligatoires de la première année de Philosophie.

Art. 15.

Les étudiants externes doivent, dans les trois jours de la prise de leur domicile, remettre au Vice-Recteur leur adresse portant le nom de la rue, le numéro de la maison, le nom et la profession des personnes chez lesquelles ils se sont logés.

Les mêmes indications devront être données à chaque changement de domicile.

Art. 16.

Ils doivent rentrer chez eux à dix heures du soir.

Les habitants de la ville qui louent des appartements à des étudiants sont engagés à prêter leur concours au maintien de cette disposition.

Art. 17.

Les étudiants internes observeront les règlements particuliers de leur collége.



ART. 18.

Les étudiants ne peuvent former des associations ni donner des fêtes ni faire des démonstrations collectives sans une autorisation préalable.

ART. 19.

La fréquentation du théâtre est interdite.

ART. 20.

L'entrée de toute maison, dont la réputation ne serait pas reconnue irréprochable, est rigoureusement défendue.

Titre IV.

Des peines académiques.

ART. 21.

Les peines académiques sont :

1. Les admonitions;
2. La suspension du droit de fréquenter les cours ou l'un d'eux ;
3. La suspension du droit de fréquenter les cours, avec renvoi temporaire.
4. Le *Consilium abeundi* ou renvoi simple, mais illimité;
5. L'exclusion de l'Université ou renvoi définitif et irrévocable.

Ces peines sont appliquées conformément aux dispositions des articles suivants :

ART. 22.

Les admonitions par les autorités académiques ou par le professeur;

La suspension du droit de fréquenter un cours, par le professeur de concert avec la Faculté;

La suspension du droit de fréquenter tous les cours ou quelques-uns d'entre eux, par le Recteur, le Vice-Recteur ou les Présidents des colléges et par la Faculté;

Le renvoi temporaire, par le Recteur, le Vice-Recteur ou les Présidents des colléges.

ART. 23.

La suspension du droit de fréquenter les cours emporte pour l'étudiant la défense de sortir de son domicile, si ce n'est pour des causes à déterminer par le Vice-Recteur.

ART. 24.

Le renvoi temporaire emporte pour l'étudiant l'obligation de rentrer dans sa famille.

ART. 25.

Le *Consilium abeundi* est prononcé par le Conseil rectoral.

ART. 26.

L'exclusion de l'Université est prononcée par le Sénat académique.

ART. 27.

Lorsqu'une faute paraîtra de nature à provoquer soit le *Consilium abeundi*, soit l'exclusion de l'Université, le Recteur en informe l'étudiant et lui accorde un délai moral pour présenter, s'il le juge nécessaire, un mémoire justificatif. Ce mémoire est transmis au corps saisi du jugement.

L'étudiant inculpé pourra être entendu lorsque le Conseil rectoral ou le Sénat académique le trouvera convenable.

ART. 28.

La remise proportionnelle des rétributions payées pour la fréquentation des cours est faite à l'étudiant soumis au *Consilium abeundi* ou à l'exclusion.

Titre V.

Des moyens d'encouragement.

ART. 29.

Les faveurs qui sont à la disposition de l'Université ne sont accordées qu'aux étudiants qui se distinguent par la régularité de leur conduite, par leur application et par les succès qu'ils obtiennent dans leurs études.

ART. 30.

L'exemption des rétributions des cours fixées par les

art. 34, 36 et 38 est accordée annuellement à cinq étudiants de chaque Faculté. Ceux qui croiront avoir des titres à cette faveur adresseront leur demande au Recteur, qui accorde l'exemption après avoir pris l'avis des Facultés.

L'exemption pourra être retirée à l'étudiant qui ne continuerait pas à se distinguer par la régularité de sa conduite et par son application.

ART. 31.

Les certificats de bonne conduite, de fréquentation des cours et de succès dans les études sont délivrés par le Recteur.

La demande de ces certificats doit être appuyée sur une déclaration du Vice-Recteur et du Doyen de la Faculté, constatant que rien ne s'oppose à ce qu'ils soient accordés.

En ce qui concerne les étudiants internes, la déclaration est donnée par le Président de leur collége et par le Doyen de la Faculté.

Titre VI.

De la distribution et des rétributions des cours.

ART. 32.

Un programme annonce l'ordre et la distribution des cours de chaque semestre.

Art. 33.

Les cours de la Faculté de Philosophie et Lettres et ceux de la Faculté des Sciences comprennent deux années et sont réglés de la manière suivante :

Première année. — Cours ordinaires ou obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude du Droit ou de la Médecine : L'introduction à la Philosophie et la Logique, l'Anthropologie philosophique, la Philosophie morale, l'Histoire de la Philosophie ancienne, les Langues grecque et latine, l'Algèbre, la Géométrie et la Trigonométrie rectiligne.

Seconde année. — Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude du Droit : L'introduction à l'Histoire universelle et l'Histoire ancienne, les Antiquités romaines, l'Histoire du moyen-âge, l'Histoire politique moderne, l'Histoire nationale, la Littérature française et l'Histoire des littératures modernes, l'Économie politique et la Statistique, la Physique élémentaire.

Seconde année. — Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'étude de la Médecine : Exercices d'Algèbre et de Géométrie, la Physique expérimentale, la Chimie générale, organique et inorganique, et ses applications aux arts et à la Médecine, la Zoologie, l'Anatomie comparée, la Minéralogie, la Botanique, la Physiologie des plantes, la Géographie physique et ethnographique.

Cours extraordinaires ou facultatifs de la Faculté

de Philosophie et Lettres : La Métaphysique générale et spéciale, l'Archéologie, la Littérature et les Langues orientales, les Littératures grecque et latine, la Littérature flamande (1).

Cours facultatifs de la Faculté des Sciences : l'Introduction aux mathématiques supérieures, la géométrie analytique, le calcul différentiel et le calcul intégral, la théorie analytique des Probabilités, la Mécanique analytique, la Mécanique céleste, la Physique mathématique, l'Astronomie physique et la Géologie (2).

---

(1) En ce qui concerne les élèves de l'Institut philologique voir le règlement pour l'organisation de cet Institut, du 15 octobre 1844 et du 30 octobre 1846.

Cours obligatoires pour ceux qui se préparent à l'examen de Docteur en Philosophie et Lettres : l'archéologie, l'introduction à l'étude des langues orientales, les littératures grecque et latine, l'histoire des littératures modernes, la métaphysique générale et spéciale, le droit naturel, l'histoire de la philosophie, l'économie politique, la statistique, la géographie physique et ethnographique.

(2) *Cours obligatoires :* 1º *pour ceux qui se préparent à l'examen de candidat en Sciences mathématiques et physiques :* outre les cours prescrits pour l'examen de Candidat préparatoire à l'étude de la Médecine, l'introduction aux mathématiques supérieures, le calcul différentiel et le calcul intégral.

2º *Pour ceux qui se préparent à l'examen de Docteur en Sciences naturelles :* l'astronomie physique; la botanique, l'anatomie et la physiologie végétales, la zoologie, la minéralogie, la géologie, l'anatomie et la physiologie comparées.

3º *Pour ceux qui se préparent à l'examen de Docteur en Sciences mathématiques et physiques :* les mathématiques supérieures, la théorie analytique des probabilités, la mécanique analytique, la mécanique céleste, la physique mathématique et l'astronomie.

Les étudiants qui se proposent de suivre un ou plusieurs cours facultatifs doivent se faire inscrire chez les professeurs respectifs, immédiatement après la publication du programme.

ART. 34.

Les rétributions pour les cours ordinaires et extraordinaires de chacune des deux années dans les Facultés de Philosophie et Lettres et des Sciences s'élèvent à 220 francs.

La rétribution particulière d'un cours annuel est de 60 francs, celle d'un cours semestriel de 30 francs.

ART. 35.

Les cours de la Faculté de Médecine comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : L'Anatomie (générale, descriptive, pathologique (1), embryologie), la Physiologie, l'Hygiène, la Pathologie et la Thérapeutique générale (2).

---

(1) V. le règlement pour l'amphithéâtre d'anatomie et les salles de dissection, du 15 janvier 1836.

(2) Les étudiants qui, ayant fréquenté pendant deux années les cours de Philosophie et des Sciences, auraient été ajournés par le Jury ou qui, à cause d'une circonstance particulière, n'auraient pu se présenter aux examens, pourront demander à la Faculté de Médecine l'autorisation de suivre le cours d'Anatomie, après avoir obtenu de la Faculté des Sciences la dispense de fréquenter les leçons qui coïncideraient avec le cours d'Anatomie.



Deuxième année : la Pathologie et la Thérapeutique spéciale des maladies internes, la Pathologie externe, la Pharmacologie et la matière médicale, la Clinique interne et la Clinique externe, le cours théorique et pratique des Accouchements.

Troisième année : la continuation des Cliniques interne et externe, des cours de Pathologie et de Thérapeutique spéciale des maladies internes, de Pathologie externe et du cours théorique et pratique des Accouchements, la Médecine opératoire, la Médecine légale et la Police médicale, l'Encyclopédie et l'histoire de la Médecine.

ART. 36.

Tous les cours de la Faculté de Médecine, mentionnés à l'article précédent, sont obligatoires. Il est payé 30 francs par cours semestriel et 60 francs par cours annuel. Les rétributions des cours de la première année s'élèvent à 180 francs, de la deuxième à 210 francs, de la troisième à 240 francs.

Les étudiants en Médecine, qui n'ont pas suivi les cours de la deuxième année des Sciences et qui désireraient fréquenter le cours d'Anatomie comparée, paieront la rétribution semestrielle de 30 francs.

ART. 37.

Les cours de la Faculté de Droit comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : l'Encyclopédie du Droit et l'Histoire du Droit romain, les Institutes du Droit romain, le Droit naturel ou la Philosophie du Droit et les éléments du Droit civil moderne (1).

Deuxième année : les Pandectes, le Droit civil moderne approfondi, le Droit public et le Droit administratif, le Droit commercial.

Troisième année : la continuation des Pandectes et du Droit civil moderne approfondi, le Droit criminel y compris le Droit militaire, l'Histoire du Droit coutumier de Belgique et les questions transitoires, la Procédure civile y compris l'organisation et les attributions judiciaires, et la Médecine légale.

Notariat : le Droit naturel, les éléments du Droit civil moderne et le Droit notarial.

ART. 38.

Tous les cours de la Faculté de Droit, mentionnés à l'article précédent, sont obligatoires. Il est payé 40 francs par cours semestriel et 80 francs par cours annuel. Les rétributions des cours de la première année

---

(1) Les étudiants qui, ayant fréquenté pendant deux années les cours de Philosophie et Lettres, auraient été ajournés par le Jury, ou qui, à cause d'une circonstance particulière, n'auraient pu se présenter aux examens, pourront demander à la Faculté de Droit l'autorisation de suivre le cours de Droit naturel, après avoir obtenu de la Faculté de Philosophie la dispense de fréquenter les leçons qui coïncideraient avec le cours de Droit naturel.

s'élèvent ainsi à 200 francs, de la deuxième à 280 francs, de la troisième à 190 francs, du Notariat à 160 francs.

Les étudiants en Droit qui n'ont pas suivi les cours de la deuxième année de Philosophie et qui désireraient fréquenter le cours d'Economie politique et de Statistique et le cours d'Histoire politique moderne paieront la rétribution semestrielle de 30 francs pour chacun de ces deux cours.

ART. 39.

La distribution des cours de la Faculté de Théologie est déterminée par un règlement particulier.

ART. 40.

Les rétributions, fixées par les art. 34, 36 et 38 sont payées intégralement entre les mains du receveur des Facultés au moment de l'inscription ou du recensement.

Le receveur remet aux étudiants avec la quittance une carte d'entrée, portant un numéro d'ordre qui indique la place à occuper par eux dans les auditoires.

ART. 41.

Les Facultés peuvent accorder, à la demande expresse des parents, un délai pour le paiement des rétributions. Les étudiants qui auront obtenu un délai se présenteront avec la déclaration de la Faculté chez le receveur qui leur remettra la carte d'entrée.

ART. 42.

L'étudiant qui a payé la rétribution pour un cours ou pour les cours d'une année peut être autorisé par la Faculté à fréquenter de nouveau les mêmes cours, sans être tenu à une nouvelle rétribution.

Titre VII.

De la fréquentation des cours.

ART. 43.

La durée de chaque leçon est d'une heure au moins et d'une heure et demie au plus; personne ne peut sortir de l'auditoire avant que la leçon soit terminée.

Les professeurs peuvent s'assurer des progrès des étudiants en leur adressant des questions sur les matières de l'enseignement.

ART. 44.

Les étudiants sont tenus de fréquenter avec exactitude tous les cours pour lesquels ils sont inscrits et qui sont mentionnés dans le programme. La même obligation existe pour ceux qui se font inscrire pour des cours extraordinaires ou facultatifs.

ART. 45.

Les étudiants qui désirent être dispensés de la fréquentation d'un ou de plusieurs cours doivent adresser une demande motivée à leur Faculté.

ART. 46.

Les étudiants qui désirent fréquenter un cours appartenant à une année ou à une Faculté autre que celle dans laquelle ils sont inscrits doivent en demander par écrit l'autorisation à la Faculté compétente.

ART. 47.

Les étudiants ne peuvent s'absenter des leçons ni sortir de la ville pour un ou plusieurs jours, sans l'autorisation du Vice-Recteur ou du Président de leur collége.

ART. 48.

Les étudiants externes qui, pour cause de maladie, sont empêchés d'assister aux leçons, doivent en informer le Vice-Recteur.

ART. 49.

Avant l'entrée du professeur dans l'auditoire chacun aura soin de s'y trouver à la place qui lui est assignée. Pendant les leçons le silence et le bon ordre doivent être rigoureusement observés. Si quelqu'un se permettait de les troubler, le professeur peut lui enjoindre de sortir de l'auditoire et provoquer, selon l'exigence du cas, l'application des peines académiques.

Le silence et le bon ordre doivent être également observés pendant la durée des leçons dans les locaux où elles se donnent.

ART. 50.

Ne sont admis à fréquenter les cours que ceux qui ont été portés au rôle des étudiants, conformément aux prescriptions du Titre I, et qui sont munis de leur carte d'entrée.

ART. 51.

Ceux qui, sans avoir été inscrits, veulent suivre un cours, doivent s'adresser par écrit au professeur qui transmet leur demande au Recteur. Le professeur leur communique ce qui a été arrêté.

Ceux qui désirent assister à une leçon doivent en faire la demande au professeur soit directement, soit par l'entremise de l'appariteur.

ART. 52.

Il y a annuellement deux vacances, l'une du mardi qui précède la fête de Pâques jusqu'au troisième mardi qui la suit, l'autre du premier vendredi d'août jusqu'au premier mardi d'octobre.

Fait et revisé à Louvain le 19 novembre 1835 et le 3 août 1848.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

L † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

Vu et approuvé dans la réunion annuelle de l'Épiscopat belge, à Malines le 4 août 1848.

ENGELBERT, *Card. Arch. de Malines.*

RÈGLEMENT POUR LE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE.

ART. 1.

La Bibliothèque est ouverte tous les jours (les dimanches, les jours de fête et les samedis exceptés) de deux à quatre heures pendant le semestre d'hiver et de deux à cinq heures pendant le semestre d'été.

ART. 2.

Les catalogues de la Bibliothèque peuvent être consultés dans le cabinet du Bibliothécaire.

ART. 3.

L'entrée des salles de la Bibliothèque n'est permise aux étudiants et au public qu'avec l'autorisation du Bibliothécaire et en présence d'un employé de la Bibliothèque.

ART. 4.

Une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants et du public aux heures indiquées à l'art. 1.

Pour obtenir des livres, on doit remettre à l'un des employés de la Bibliothèque un bulletin, portant l'indication de l'ouvrage que l'on désire, avec la signature de celui qui fait la demande.

ART. 5.

On doit garder le silence dans la salle de lecture et éviter tout ce qui pourrait distraire les lecteurs.

ART. 6.

Il n'est permis de prendre des notes qu'au crayon. Le calque pouvant endommager les gravures ou les estampes, il est défendu de calquer.

ART. 7.

Aucun livre ne sera communiqué pendant la demi-heure qui précède la clôture de la Bibliothèque.

ART. 8.

Les Professeurs et les Fonctionnaires de l'Université peuvent entrer dans les salles de la Bibliothèque et y faire des recherches. Ils sont priés de remettre à leur place les ouvrages qu'ils auront consultés.

ART. 9.

Ils ont le droit d'avoir chez eux les ouvrages qui leur sont nécessaires pour leurs études. Ils les obtiennent en signant un bulletin qui contient l'indication du titre, du nombre des volumes, du format de l'ouvrage et la date de la sortie de la Bibliothèque.

Ce bulletin sera immédiatement transcrit sur un

registre particulier, dans lequel la date de la rentrée des livres sera également annotée.

ART. 10.

Les livres peuvent être gardés pendant la durée du semestre jusqu'à l'époque de la remise générale, fixée ci-après à l'art. 13.

Si un ouvrage déjà confié à un Professeur est demandé par un de ses collègues, le Bibliothécaire invitera celui qui a l'ouvrage à le faire rapporter dans la huitaine ou à se concerter avec celui qui en fait la demande, afin de pouvoir s'en servir alternativement. Néanmoins le signataire du bulletin demeure responsable.

ART. 11.

Les étudiants de l'Université et les personnes domiciliées en ville peuvent obtenir des ouvrages de la Bibliothèque pour en faire usage chez eux, en présentant un bulletin revêtu de la signature d'un Professeur de l'Université, qui sera responsable des livres obtenus.

Il convient que les étudiants présentent la signature d'un Professeur de la Faculté à laquelle ils appartiennent.

Les ouvrages pourront être gardés pendant quinze jours. A l'expiration de ce terme, ils doivent être remis à la Bibliothèque. On peut les obtenir pour une

seconde quinzaine en faisant renouveler la signature du bulletin (1).

ART. 12.

Il ne sera plus accordé de livres à ceux qui ne se seraient pas conformés aux dernières dispositions de l'article précédent.

ART. 13.

Tous les ouvrages prêtés doivent, sans aucune exception, rentrer à la Bibliothèque dans la quinzaine qui précède les vacances de Pâques et dans celle qui précède les vacances du mois d'août.

ART. 14.

Les Professeurs, qui auront satisfait à l'article précédent, peuvent reprendre, en signant un nouveau bulletin, les ouvrages dont ils auraient besoin pendant les vacances.

ART. 15.

Les ouvrages de prix, les collections de planches,

(1) L'art. 11 accorde aux étudiants la faculté d'obtenir des livres de la Bibliothèque pour en faire usage chez eux, en présentant un bulletin revêtu de la signature d'un de leurs Professeurs. Il est essentiel de remarquer qu'il faut combiner cet article avec l'art. 4, d'après lequel une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants, et qu'il résulte de cette combinaison qu'il n'est permis d'emporter à domicile que l'un ou l'autre ouvrage dont on voudrait faire l'objet d'une étude suivie. *Avis rect. du* 22 *mai* 1837.

les grands dictionnaires, les encyclopédies et autres ouvrages de cette nature ne peuvent jamais sortir de la Bibliothèque. On ne peut les consulter qu'à la salle de lecture ou dans le cabinet du Bibliothécaire.

ART. 16.

Si un Professeur avait besoin, pendant la leçon, d'un des ouvrages mentionnés à l'article précédent, le Bibliothécaire pourra le lui confier contre reçu et sous la condition de le faire rapporter par un appariteur immédiatement après la leçon.

ART. 17.

Celui qui aura dégradé ou perdu tout ou partie d'un ouvrage quelconque sera tenu de fournir à ses frais un autre exemplaire du même ouvrage.

ART. 18.

Les livres de la Bibliothèque ne peuvent être prêtés ou emportés hors de la ville qu'avec une autorisation spéciale de la Régence et du Recteur de l'Université.

ART. 19.

La Bibliothèque est fermée pendant la durée des vacances.

Fait à Louvain le 18 *avril* 1836.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

L. † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.



REGULÆ COLLEGII THEOLOGORUM.

ART. 1.

Nemo Collegii Theologorum Alumnus habebitur, nisi qui satisfacerit art. XVII Statutorum die XI mensis Junii 1834, et Legibus Academicis obedientiam fuerit pollicitus.

ART. 2.

Præses cum Directore et Subregente, qui sub ipso rem Collegii moderantur, sedulo invigilabunt, ut Alumni vitæ sanctitate et doctrinæ sacræ studio magis magisque proficiant. Iis igitur a singulis Alumnis debita præstabitur reverentia et obedientia.

ART. 3.

Unoquoque anno, circa festum Nativitatis Domini, in Sacello Collegii instituentur exercitia spiritualia tribus saltem diebus, ut Alumni in secessu et silentio dignitatem ac sanctitatem sacerdotalis vitæ expendant, Deumque suppliciter orent, ut in ipsis infundat et confirmet spiritum scientiæ et pietatis.

ART. 4.

Quum ei, qui vias Domini perambulare cupit, ni-

hil utilius, immò (teste S. Francisco Salesio) nihil magis necessarium sit, quàm habere probè instructum animi directorem, quisque confessarium eliget ex iis, qui diebus sabbatinis et vigiliis festivitatum ad excipiendas confessiones in sacello Collegii sunt parati.

ART. 5.

Quum perfectionis ecclesiasticæ assequendæ et retinendæ præstantissimus ac Sanctorum exemplo comprobatus modus sit oratio mentalis, quotidiè preces matutinas sequetur meditationis exercitium, cujus materia vespere præcedenti recitabitur, ut ità Alumni die ac nocte in lege Domini meditari non desinant.

ART. 6.

Memores præcepti apostolici, quo jubemur omnia in Dei gloriam facere (I ad Cor. X, 31), tempore prandio et cœnæ dato omnes lectioni spirituali animum intendant.

In sumptione cibi et potûs, ut in quavis aliâ actione aut conversatione, abstinebunt ab omni inurbanâ morositate; *charitate fraternitatis invicem diligentes, honore invicem prævenientes,* alter alterius onera portans adimpleat legem Christi (ad Rom. XII, 10 et ad Gal. VI, 2).

ART. 7.

Quum oporteat Clericos uti vestibus suo ordini con-

gruentibus, ut per decentiam habitûs extrinseci morum honestatem intrinsecam ostendant, omnes habitum gerent ecclesiasticum, scilicet tonsuram suo ordini et gradui consentaneam eamque semper conspicuam, togam talarem, collare Archidiœcesi Mechliniensi proprium et pileum triangularem (*Concil. prov. Mechl. III, tit. XVIII, cap.* 2 *et* 4 *et Ord. Illustrissimi ac Reverendissimi Archiepiscopi Mechl. de die* 29 *Nov.* 1833).

ART. 8.

Horis studio statutis tenebitur silentium; cavebitur præsertim ab omni strepitu, cantu, pulsu et cæteris, quæ aliorum studio obesse possint. Nemo candelas aut quasvis alias res extrà fenestram appendet vel exponet, multo minus sordes è fenestrâ projiciet. In cubiculis omnia sint munda et ordine disposita.

ART. 9.

Extranei, quibuscum loqui licebit in conclavibus ad hunc usum destinatis, nunquam in cubicula recipi poterunt sine consensu Præsidis; in omni colloquio studeant Alumni servare, quæ statum ac vocationem suam deceant.

Prohibetur vini et cerevisiæ aut aliorum ejusmodi in cubiculis usus sine consensu Præsidis.

Usus tabaci fumici rarissime permitti poterit.

Probibetur lusus chartarum pictarum et alearum, omnesque ineptiæ, quæ statum ecclesiasticum dedecent. Prohibetur etiam ingressus culinæ et eorum locorum quæ usui domestico sunt destinata.

ART. 10.

Precibus, meditationi, scholis theologicis, jentaculo, prandio et cœnæ omnes suo ordine intersint. Nemini licebit e Collegio exire, nisi tempore et horis constitutis, neque iter facere, nisi locum et causam Præsidi aperuerit, ejusque consensum obtinuerit. Si quis, permittente Præside, ex civitate exierit, curabit, ut antè horam septimam et dimidiam sit reversus. Statim post preces vespertinas porta Collegii serâ nocturnâ claudetur, et claves soli præsidi committentur.

ART. 11.

Quoniam expedit, ut in domo benè ordinatâ ritè habeantur præscripta totius diei exercitia, ideò hæc temporis distributio ab omnibus servabitur:

1° A Paschate usque ad ferias autumnales surgitur quadrante antè quintam; loti et vestiti omnes aderunt horâ quintâ in sacello, ubi cantabitur hymnus *Veni Creator*, et legentur orationes consuetæ. Sequetur usque ad dimidium sextæ meditatio eorum, quæ pridiè vespere fuerint prælecta. Post meditationem sacerdotibus è sacello patebit exitus ad celebrandam missam in ecclesiis civitatis, et inchoabitur missà

Præsidis, quâ peractâ, sequetur studium usque ad dimidium octavæ, deindè jentaculum.

A feriis autumnalibus usque ad Pascha surgitur quadrante post quintam : preces matutinæ, sacrum et studium quod sequitur, mediâ horâ seriùs quàm tempore æstivo peragentur, sic tamen ut jentaculum semper habeatur dimidio octavæ.

2° Ab horâ octavâ usque ad prandium tempus impendetur studiis et frequentationi scholarum theologicarum vel aliarum, quibus licuerit Theologis interesse.

3° Horâ primâ prandium ; antè prandium omnes convenient ad sacellum, ubi fiet lectio spiritualis, instituetur examen particulare conscientiæ et adorabitur SS. Sacramentum ; inter prandium legetur caput ex S. Scripturâ vel ex libro ascetico desumptum.

4° Finito prandio, dabitur tempus liberum usque ad tertiam. Horâ tertiâ schola theologica; post eam tempus liberum usque ad quintam. Horâ quintâ studium usque ad dimidium octavæ.

5° Dimidio octavæ cœna; antè cœnam omnes convenient ad sacellum, ubi cantabitur *Salve Regina* vel alia pro ratione temporis *B. Mariæ Virginis* antiphona. Inter cœnam per quadrantem horæ lectio spiritualis. Post cœnam tempus liberum usque ad dimidium nonæ.

6° Dimidio nonæ preces vespertinæ, quæ eo semper ordine habebuntur, ut primò recitentur Litaniæ Lauretanæ, deinde psalmi *Miserere* et *De profundis* pro fidelibus defunctis, et præsertim pro fautoribus Uni-

versitatis; denique sequetur examen conscientiæ, ac devota actuum fidei, spei, charitatis et contritionis recitatio. His absolutis, prælegentur puncta meditationis sequentis diei, tùm in silentio ad suum quisque cubiculum se recipiet. Horâ decimâ lumina extinguentur.

Tempore precibus vel meditationi destinato nemini licebit absolvere horas canonicas, vel, relictis precibus communibus, privatas recitare.

7° Diebus Martis et Jovis tempore hiberno dabitur exitus post prandium usque ad horam quintam, deindè studium usque ad dimidium octavæ: tempore æstivo, studium à dimidio tertiæ usque ad quintam; deindè exitus usque ad dimidium octavæ.

8° Diebus dominicis et festis horâ nonâ omnes intererunt missæ solemni. Deindè exitus usque ad primam. Post prandium tempus liberum usque ad dimidiumquintæ. Dimidio quintæ laudes solemnes, deindè studium usque ad cœnam.

Datum Lovanii die 30 *mensis julii* 1836.

RECTOR UNIVERSITATIS,

P.-F.-X. DE RAM.

L. † S. BAGUET, *a Secretis.*

COLLÉGE DES HUMANITÉS, DIT DE LA HAUTE-COLLINE. — EXTRAIT DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.

I. *Objet de l'Enseignement.*

Cet établissement d'instruction moyenne est destiné à préparer les jeunes gens aux études académiques et à procurer des connaissances utiles à ceux qui se destinent aux professions commerciales ou industrielles.

L'enseignement comprend les Langues grecque, latine, flamande, française, allemande et anglaise, l'Histoire, la Géographie, les Mathématiques, la Tenue des livres et le Dessin linéaire.

II. *Conditions d'admission.*

Pour être porté au rôle des élèves, on doit : 1° produire un certificat de bonne conduite ; 2° connaître les éléments de la langue française et les quatre premières règles de l'arithmétique sur les nombres simples. En outre, lors de son admission, l'élève doit contracter l'obligation d'observer les règlements de l'établissement.

III. *Internat.*

Le prix de la pension est de 465 francs, payable

par anticipation et en trois termes fixés respectivement au premier lundi d'octobre, au premier lundi de janvier et au premier lundi après les vacances de Pâques, jours de la reprise des Cours. On ne paie rien pour l'entrée dans l'établissement ni à l'occasion d'aucune fête.

Il y a dans l'établissement une infirmerie; un professeur de l'Université y donne, sans frais pour les parents, ses soins aux élèves.

Les leçons de Dessin et de Musique, les frais extraordinaires d'infirmerie, les ports de lettres, le raccommodage et le blanchissage du linge sont à la charge des parents.

Il n'est fait aucune remise sur le prix de la pension pour les absences, ni dans le cas où l'on se retirerait avant l'échéance d'un terme; cependant les élèves, qui, pour cause de maladie ou autre motif de force majeure, auraient été absents pendant plus de trois semaines consécutives, auront droit à une remise proportionnée au temps écoulé entre ces trois semaines et le jour de leur rentrée.

Les élèves doivent être pourvus : 1° d'un habillement à volonté, consistant en chapeau et casquette, habit ou redingote, pantalon, gilet, etc.; 2° d'un couvert d'argent, d'un couteau, de serviettes et d'essuie-mains; 3° d'une literie composée de couvertures, draps de lit, traversin, oreiller, matelas et paillasse; la longueur de ces deux derniers objets ne peut excéder 6 ½ pieds ni leur largeur 3 pieds.

Les effets de chaque élève doivent être marqués du numéro qui lui aura été assigné.

Le collége fournit les assiettes, le gobelet, les tasses pour le déjeûner, le bois de lit, les rideaux et un coffre à roulettes.

L'établissement est pourvu d'une bibliothèque; les élèves ne devront se procurer que des livres classiques.

Ils ne peuvent recevoir ou envoyer de lettres que par l'entremise du Président. Ils ne sortent de l'établissement qu'avec leurs parents ou tuteurs, et seulement les mardis et jeudis; les sorties et les visites n'ont jamais lieu pendant les heures de classe.

IV. *Externat.*

Les élèves externes sont tenus de fréquenter les leçons avec exactitude. Ils assistent aux offices et aux instructions religieuses qui ont lieu les dimanches et fêtes dans la chapelle du collége ; une Messe y est célébrée tous les jours, avant le commencement des classes; les élèves externes doivent y assister.

L'entrée des cafés et des estaminets leur est interdite d'une manière absolue ; l'élève qui contreviendrait à cette disposition sera, la première fois, averti par le Président; la seconde fois, le Président en informera les parents; la troisième fois, l'élève cessera d'appartenir à l'établissement.

Il est défendu aux élèves externes de sortir le soir après huit heures, depuis l'ouverture des Cours jus-

qu'aux vacances de Pâques, et, après neuf heures, depuis cette dernière époque jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les rétributions annuelles, à payer par les élèves externes, sont fixées à 60 francs pour ceux dont les parents sont domiciliés à Louvain, et à 90 francs pour ceux qui sont étrangers à la ville. Le paiement de ces rétributions se fait par tiers, entre les mains du Président, aux époques fixées pour les élèves internes.

V. *Dispositions générales.*

Il y a annuellement deux vacances: l'une depuis le mercredi de la Semaine-Sainte jusqu'au second lundi après la fête de Pâques; l'autre, depuis le second mardi d'août jusqu'au premier octobre. Pendant l'année, les classes vaquent les mardis et jeudis après midi.

L'ouverture des Cours est précédée d'une Messe solennelle du Saint-Esprit; l'année scolaire se termine par des exercices publics et par la distribution des prix.

Vers la fin de chaque semestre, le Président adresse aux parents un bulletin indiquant l'état de santé, la conduite, le degré d'application etc. de leurs enfants.

Fait à Louvain le 15 *juillet* 1838.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

L. † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

RÈGLEMENT POUR L'ORGANISATION DE L'INSTITUT PHILOLOGIQUE.

§ I.

But et moyens.

ART. 1.

L'Institut philologique a pour but de préparer spécialement à l'enseignement moyen les jeunes gens qui se destinent à cette carrière.

ART. 2.

Pour atteindre le but indiqué, les élèves de l'Institut philologique seront tenus de fréquenter certains cours de la faculté de Philosophie et Lettres, et de prendre part à des exercices spéciaux sous la direction de professeurs désignés à cet effet.

Les jeunes gens qui se destinent à l'enseignement des sciences exactes seront placés sous une autre direction.

§ II.

De la direction.

ART. 3.

La direction de l'Institut philologique est confiée à une Commission, composée de cinq membres et nommée par le Recteur.

ART. 4.

Cette Commission est choisie parmi les membres de la faculté de Philosophie et Lettres.

ART. 5.

La Commission nomme annuellement dans son sein son Président et son Secrétaire.

ART. 6.

Le Président convoque les réunions de la commission.

ART. 7.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances.

ART. 8.

La Commission fait annuellement au Recteur un rapport sur les travaux des élèves de l'Institut. Ce rapport sera annexé au rapport général sur l'état de l'Université, mentionné à l'art. 9 des Statuts.

§ III.

De la durée des études.

ART. 9.

La durée d'un cours complet à l'Institut philologique est fixée à trois ans. Néanmoins les élèves peuvent quitter l'Institut après deux années d'études, si la Commission directrice émet à leur égard un avis favorable.



A la fin de la deuxième année les élèves seront admis à l'examen de candidat en philosophie. Pour être admis à celui de Docteur il faut avoir fait au moins trois années d'études.

§ IV.

Des cours prescrits aux élèves.

ART. 10.

Les cours que les élèves de l'Institut philologique sont obligés de suivre, à moins qu'ils n'aient obtenu de la Commission une dispense de fréquentation, sont divisés en trois années et réglés de la manière suivante :

PREMIÈRE ANNÉE.

Le grec et le latin.
L'histoire des littératures grecque et latine.
La logique.
L'anthropologie.
La philosophie morale.
L'histoire de la philosophie ancienne.

DEUXIÈME ANNÉE.

Le grec et le latin.
L'histoire des littératures grecque et latine.
La littérature française.
Les antiquités romaines.
L'histoire ancienne.
L'histoire du moyen âge.
L'histoire nationale.

TROISIÈME ANNÉE.

Cours obligatoires.

Le grec et le latin.
L'archéologie.
L'histoire politique moderne.
La métaphysique.

Cours facultatifs.

La littérature flamande.
L'esthétique.
L'histoire des littératures orientales.
L'histoire de la philosophie moderne.

§ V.

Des exercices.

ART. 11.

Les exercices, auxquels se livreront les élèves sous la direction des membres de la Commission, se feront par écrit et oralement.

ART. 12.

Les exercices par écrit consisteront dans des travaux à domicile sur les matières à indiquer par les professeurs.

Le travail écrit d'un élève, après avoir été lu par le professeur, sera, si celui-ci le juge à propos, remis à un autre élève, chargé de l'examiner et de le censurer s'il y a lieu. Ce dernier fera son rapport dans une des réunions de l'Institut. L'auteur pourra prendre la défense des points qui auront été critiqués par le rapporteur et qui lui auront été indiqués avant la réunion.

Le professeur qui préside la séance dirigera et règlera la discussion.

ART. 13.

Les exercices de vive voix auront pour objet des leçons faites en présence de tous les membres agrégés à l'Institut et sous la direction du professeur que la matière concerne. Le sujet de ces leçons sera indiqué par le même professeur au moins huit jours à l'avance.

ART. 14.

Des auditeurs non-agrégés à l'Institut philologique peuvent être autorisés par le professeur-président à assister à ces deux sortes d'exercices.

ART. 15.

A la fin de chaque année, il y aura un examen pour chaque élève qui ne se propose pas de prendre un grade à cette époque. Cet examen roulera sur les branches que l'élève aura étudiées pendant l'année.

§ VI.

Des grades.

ART. 16.

Les examens se feront de la manière indiquée dans les dispositions du titre III de la loi sur l'enseignement supérieur du 27 septembre 1835.

ART. 17.

Pour obtenir le grade de candidat en philosophie et lettres, l'élève devra subir devant la Commission directrice, réunie à la faculté de philosophie et lettres, un examen par écrit et un examen oral sur toutes les branches qui auront fait l'objet de ses études pendant les deux premières années.

ART 18.

Nul n'est admis à l'examen de docteur, s'il n'a reçu le titre de candidat.

ART. 19.

Pour obtenir le grade de docteur, l'élève devra

1° Subir un examen approfondi sur les littératures grecque et latine, la littérature française, l'histoire ancienne, la métaphysique générale et spéciale, et l'archéologie.

2° Ecrire en latin ou en français une dissertation à son choix sur une question de philosophie, de philologie, de littérature ou d'histoire. Le sujet qu'il aura choisi devra être approuvé par la Commission directrice.

3° Défendre publiquement et pendant deux heures quinze thèses, prises dans les diverses branches dont il se sera occupé pendant ses études. Il pourra dans la défense de ces thèses se servir indistinctement du latin et du français.

§ VII.

Des encouragements.

ART. 20.

A la fin de chaque année d'études des encouragements seront, d'après l'avis de la Commission, décernés aux élèves qui se seront distingués par leur zèle et par leurs succès.

Fait et revisé à Louvain, le 15 octobre 1844 et le 30 octobre 1846.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

Le Secrétaire, BAGUET.

N. B.

Les Annuaires des années précédentes renferment les règlements suivants :

1. *Ordinatio pro disputationibus sabbatinis S. Facultatis Theologicæ*; 6 juin 1835.

2. *Præscripta ad obtinendum gradum Baccalaurei in S. Theologia et Jure Canonico*; 15 mars 1836.

3. *Præscripta ad obtinendum gradum Licentiati in S. Theologia et Jure Canonico*; 4 mai 1837.

4. *Juramentum præstandum ab iis, qui gradu academico in S. Facultate Theologica insigniuntur.*

5. *Règlement pour l'obtention de grades dans la Faculté de médecine*; 13 février 1837.

6. *Juramentum præstandum ab iis, qui gradu Doctoris in Facultate medica insigniuntur.*

7. *Règlement pour l'amphithéâtre d'anatomie et les salles de dissection*; 15 janvier 1836.

8. *Règlement pour les étudiants en médecine, admis aux Cours de clinique interne et externe à l'hôpital civil*; 7 novembre 1836.

9. *Règlement pour les étudiants en médecine, admis à l'hospice de la maternité*; 7 nov. 1836.

10. *Règlement pour les élèves internes de l'hôpital civil*; 7 novembre 1836.

11. *Règlement pour l'élève interne de l'hospice de la maternité*; 7 novembre 1836.

11..



12. *Statuts de la Société littéraire*; 8 déc. 1839.

13. *Præscripta de Laurea doctorali in S. Theologia vel Jure canonico*; 19 juin 1841.

14. *Cérémonial de la promotion du doctorat en théologie et en droit canon.*

15. *Juramentum præstandum ab iis qui Laurea doctorali in S. Theologia vel Jure canonico insigniuntur.*

16. *Formula promotionis ad Lauream doctoralem in S. Theologia vel Jure canonico.*

APPENDICE

ANALECTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

NOTICE SUR LE COLLÉGE ECCLÉSIASTIQUE BELGE A ROME.

Le Collége belge, établi à Rome par les évêques de Belgique, a été institué dans le but de contribuer au progrès des études ecclésiastiques et de former un lien de plus entre ce pays et le centre de l'unité catholique.

Il offre au jeune clergé de nouveaux moyens, pour se mettre de plus en plus à la hauteur de sa sainte mission et des besoins du temps où nous vivons.

Il est principalement destiné aux licenciés en théologie et en droit canon de l'Université de Louvain. Ces ecclésiastiques obtiennent la faveur d'y aller demeurer gratuitement, lorsque leurs évêques respectifs jugent à propos de les y envoyer. La perspective d'une si belle récompense doit contribuer à soutenir le zèle des étudiants en théologie et à les encourager dans les travaux qui conduisent au grade académique, auquel ce privilége est attaché.

En instituant ce Collége les évêques ont voulu donner aux hautes études ecclésiastiques des encouragements analogues à ceux qui existaient depuis longtemps pour les autres carrières scientifiques. On sait en effet que l'État accorde des bourses et des subsides pour aller étudier à l'étranger, aux docteurs en droit, en médecine,

en philosophie ou en sciences, qui ont obtenu leur grade avec la plus grande distinction. Les lauréats des concours pour les beaux-arts jouissent de la même faveur, de la part du gouvernement ou des communes.

La sollicitude pastorale des évêques aidés de la charité de quelques catholiques fait ainsi pour les sciences sacrées ce que la sagesse de l'autorité civile et le trésor public font pour les études profanes.

La fondation du Collége belge est une œuvre à la fois religieuse et patriotique; car tout ce qui tend au progrès des lumières en quelque science que ce soit intéresse la patrie. Cette institution doit honorer d'ailleurs la nation aux yeux de l'étranger. Elle ajoute encore à la considération, dont le nom belge est entouré dans la capitale du monde chrétien.

De tout temps les nations catholiques ont apprécié l'avantage d'avoir des établissements à Rome. Il y existe encore aujourd'hui plusieurs colléges nationaux. La Belgique, qui s'est toujours distinguée par son attachement au St. Siége, n'a pas été la dernière à comprendre combien il importe que le clergé ait des relations d'étude avec une ville, où se trouvent la source et le centre de tout enseignement ecclésiastique. Nous y avions jadis deux colléges, qui ont péri dans les bouleversements politiques; mais l'un appartenait exclusivement au diocèse de Liége, l'autre à l'ordre de St.-Norbert (1). Le

(1) Le collége de Liége fut fondé par Lambert Archis, en faveur

nouveau Collége a été érigé pour tous nos diocèses. Il est glorieux d'avoir rétabli sur des bases plus larges ce que la piété de nos ancêtres avait fondé, et de reprendre la place qui nous appartient, parmi les peuples catholiques, autour de la chaire de St. Pierre.

L'institution du Collége ecclésiastique belge fut décrétée par les évêques de Belgique, sauf l'approbation du St.-Siége, dans l'assemblée qu'ils tinrent à Malines, le 30 juillet 1844. S. Em. le cardinal archevêque, primat de Belgique, demanda, par sa lettre du 10 octobre à S. S. le pape Grégoire XVI, l'autorisation d'établir le Collége à Rome. Le Saint-Père applaudit hautement à la résolution des évêques, leur accorda l'autorisation demandée et les combla d'éloges dans la lettre qu'il adressa le 7 décembre au cardinal archevêque.

Le Collége fut établi provisoirement dans un local appartenant à l'église de St.-Julien des Belges (1), qui

---

des Liégeois ses compatriotes. Le bâtiment où ce collége était établi subsiste encore à Rome, place *Monte d'oro*, derrière le palais Borghèse. Les revenus, dont une partie a été conservée, sont employés aujourd'hui en bourses d'étude, en faveur de Liégeois qui s'appliquent aux beaux-arts ou à la théologie.

Le collége de St.-Norbert appartenait aux Prémontrés et fut fondé au commencement du dix-septième siècle. L'abbaye de Tongerloo y envoyait des sujets pour l'étude de la théologie. A l'invasion française les religieux l'abandonnèrent. Ce local situé rue de Ste.-Marie-Majeure, et qui comprend une petite église, est occupé aujourd'hui par une communauté de religieuses, nommées Sœurs de la charité du Calvaire. Les biens ont été vendus.

(1) L'église de St.-Julien fut fondée par des Belges en 713. Elle ap-

lui en accorda le bail. Son organisation, sous le rapport de la discipline et des études se fit successivement par des règlements provisoires. Lorsqu'il eut été pendant plusieurs mois en exercice, il fut approuvé et confirmé le 1 avril 1845, sous le titre de Collége ecclésiastique belge, par un décret de la S. Congrégation des études, qui lui conféra les droits civils et canoniques dont jouissent les établissements légalement constitués. Le 4 du même mois, le Souverain-Pontife nomma le célèbre cardinal Mezzofanti (1), protecteur du Collége. Son Eminence fut installée en cette qualité le 19 juin suivant.

---

partenait à une confrérie de nationaux, qui y avaient leurs offices les jours de fête. Dans un bâtiment attenant à l'église, il y avait un local où les pèlerins belges, que la dévotion amenait à Rome, pouvaient loger pendant trois jours. Depuis plusieurs années, on leur donne, au lieu du logement, une aumône en argent. St.-Julien reçut de l'impératrice Marie-Thérèse le titre d'église royale. Elle est encore aujourd'hui l'église nationale des Belges à Rome. Elle a un recteur national. Les revenus, qui sont destinés à l'entretien et au service de l'église, sont administrés par un conseil de proviseurs nationaux. Les Belges qui résident à Rome s'y réunissent plusieurs fois dans l'année. Cette église a été agrandie en 1844. Le nouveau maître-autel, construit en marbre précieux, a été consacré par Mgr. Van Bommel, évêque de Liége, le 13 avril 1845.

Quoique le Collége belge ait été établi d'abord dans la maison attenante à St.-Julien, les deux fondations ont toujours été entièrement séparées et indépendantes l'une de l'autre.

(1) Le cardinal Joseph Mezzofanti, personnage aussi distingué par l'éclat de ses vertus que par sa vaste érudition, est connu dans le monde entier par ses connaissances linguistiques, qui tiennent du prodige. Il possède plus de cinquante langues, qu'il parle parfaitement

Cependant la position précaire, où le Collége se trouvait, dans un local étroit et incommode, dont il n'avait

---

et dont il connaît même la littérature. Il naquit à Bologne le 2 novembre 1774. Pendant plusieurs années, il fut à la tête de la célèbre bibliothèque de cette ville. Il y exerça en même temps le saint ministère, surtout dans les hôpitaux, où il fut très-utile par sa connaissance des langues, à l'époque de la présence des troupes étrangères dans cette partie de l'Italie. Il remplit encore à Bologne les fonctions de directeur spirituel au collége *Jacobs*, fondé au dix-septième siècle par un Bruxellois de ce nom, en faveur de ses compatriotes. Comme l'abbé Mezzofanti parlait la langue des élèves flamands, cette charge lui convenait mieux qu'à tout autre. Plus tard le Souverain-Pontife l'appela à Rome, le nomma chanoine de St.-Pierre et lui confia la direction de la bibliothèque du Vatican. Il fut élevé au cardinalat dans le consistoire du 12 février 1838. Sa Sainteté le pape Grégoire XVI, juste appréciateur du mérite, récompensa ainsi, aux applaudissements de l'Église universelle, les longs et importants services de l'illustre prélat. Aujourd'hui le cardinal Mezzofanti est préfet de la Ste. Congrégation des études. Il a, en cette qualité, la haute direction de l'instruction publique dans les États-Pontificaux.

L'installation de l'Eminentissime Protecteur du Collége belge eut lieu le 19 juin 1845. La cérémonie se fit avec pompe et dans la forme usitée en pareilles circonstances. S. Em. s'étant transportée en cortége officiel, de son palais au local du collége, y fut reçue par le président et par les ecclésiastiques qui composaient l'établissement. Mgr. Caterini, auditeur du pape et Mgr. Volpicelli, maître de cérémonies de S. S., assistaient le cardinal. Il était en outre accompagné de toute sa maison. Après qu'il eut été introduit dans la salle et qu'il se fut assis sur son trône, il fit donner lecture de l'acte de sa nomination, puis il admit à l'accolade le président, et au baise-main les ecclésiastiques du Collége. Cette formalité ayant été remplie, le président prononça un discours dans lequel il énuméra les avantages qu'on trouve à Rome, pour l'étude des sciences ecclésiastiques, et les ressources précieuses, que

pas la propriété, mais dont il payait le loyer, ne convenait pas à un établissement auquel les évêques voulaient donner de la stabilité. C'est pourquoi ils résolurent dans leur assemblée, tenue à Malines le 31 juillet 1845, d'acheter un local convenable et définitif; et dans leur assemblée du 9 février 1846, ils autorisèrent l'acquisition d'un bâtiment avec église et jardin (1), situé à Rome

---

la capitale du monde chrétien offre sous ce rapport, surtout à ceux qui ont terminé avec succès leurs cours de séminaire et d'université. Après le discours du président, le cardinal fit lui-même une touchante allocution. Il y témoigna d'abord l'intérêt qu'il prenait au nouvel institut et le désir qu'il avait d'être utile à ceux qui y étaient admis. Ensuite il félicita ces MM. du bonheur qu'ils avaient de pouvoir se former de plus en plus à l'ombre de la chaire de S. Pierre. Puis il exprima avec effusion les sentiments dont il était animé envers eux, sentiments que leur qualité de Belges rendait encore plus vifs en lui, parce que depuis un demi-siècle, qu'il était en relation avec des Belges, il avait appris, disait-il, à apprécier leur caractère droit et généreux et leur vénération profonde pour le St.-Siége apostolique. Il termina en disant qu'il avait une entière confiance qu'ils répondraient dignement aux hautes espérances que leurs évêques avaient fondées sur eux. Après la cérémonie S. Em. s'entretint familiairement avec les ecclésiastiques du collége et avec les personnes qui lui furent présentées. Elle quitta ensuite l'établissement, laissant à tous la plus agréable impression de son affabilité et de sa bienveillance.

(1) Le local du Collége belge comprend une église dédiée aux saints Joachim et Anne. Il a appartenu aux Carmes déchaussés, qui en firent une résidence pour leurs Pères espagnols, sous le pontificat de Sixte-Quint. L'église fut bâtie par eux. Après l'occupation française les religieuses de l'Adoration perpétuelle, dites Sacrementines, y établirent leur couvent, qu'elles transférèrent naguère dans un local plus vaste.

dans la rue du Quirinal, entre le couvent de St.-Charles et le noviciat de St.-André. L'achat eut lieu en effet, pour et au nom du Collége ecclésiastique belge, qui y fut installé le 16 mai 1846. Cette acquisition a assuré définitivement l'existence de l'établissement à Rome.

Il ne lui manquait plus alors que d'obtenir l'approbation pontificale de son organisation intérieure. Cette approbation fut donnée le 7 juillet suivant, par un décret de la Ste.-Congrégation des études, qui approuva et confirma les statuts proposés par les évêques de Belgique.

C'est ainsi qu'en moins de deux ans l'organisation du Collége ecclésiastique belge a été entièrement complétée et son existence consolidée. Cette création de l'épiscopat belge, autorisée et approuvée dans les termes les plus flatteurs par le Souverain-Pontife, placée sous la sauve-garde de l'autorité pontificale par le moyen d'un protectorat officiel, jouissant à Rome de tous les droits civils et canoniques, réunit aujourd'hui toutes les conditions de stabilité et de succès.

Les documeuts qui suivent feront connaître tout ce qui regarde l'organisation du Collége, et les ressources précieuses qu'on trouve à Rome pour les études ecclésiastiques.

Lettre de Son Emin. Révérendissime le card. Sterckx, archevêque de Malines, demandant, au nom des évêques de Belgique, l'autorisalion pontificale pour établir à Rome un Collége ecclésiastique.

Sanctissimo Patri, Clementissimo Domino,

GREGORIO XVI. P. O. M.

Beatissime Pater,

Cum ex officii sui munere Episcopis nihil potius esse debeat quam rectæ clericorum suorum institutioni omni cura et studio intendere, ut non modo vitæ integritate, verum etiam orthodoxæ doctrinæ laude eluceant; ea imprimis promovenda putant Belgii Episcopi, quæ, dum sacrarum disciplinarum incremento conducunt, avitum quoque in Sanctam Sedem Apostolicam amorem adaugeant et arctioribus quotidie vinculis Belgicas ecclesias conjungant cum Romana Ecclesia, quam cæterarum omnium matrem et magistram profitentur et venerantur. Quamobrem, in ultimo consessu, apud me habito, ecclesiarum nostrarum utilitati profuturum cogitavimus, si clericis nonnullis, qui in seminariis et universitate Lovaniensi laudabilius præ cæteris studiorum sacrorum curriculum peregerint, viam et facultates suppeditaverimus ad ipsam fidei et omnis ecclesiasticæ doctrinæ magistram Romam adeundam, ut ibi per duos

vel tres annos commorantes magis magisque in sacris scientiis proficiant, atque adeo majore eruditionis copia et doctrinis vel maxime sanis instruantur. Visum autem est majoris commodi et emolumenti futurum, si Romæ unam simul domum seu Collegium inhabitent, præsidente ipsis presbytero pietate et prudentia commendabili.

At probe intelligimus, Beatissime Pater, hæc minime executioni mandari posse, nisi prius Sanctitatis Vestræ beneplacitum, approbatio et auctoritas accesserint. Itaque, totius cœtus Episcoporum Belgii nomine, Sanctitati Vestræ humiliter supplico ut nobis licentiam faciat instaurandi Romæ Collegium quod supra dixi.

Cum autem Sanctitas Vestra votis et supplicationibus nostris benigne annuerit, continuo huic operi manus admovebimus. Jam enim aliquam pecuniæ summam in Collegii hujusmodi institutionem et conservationem comparavimus; et de ratione quoque qua Collegium illud constituatur et regatur mature cogitavimus, totamque rem communi consilio deliberavimus. Porro quæ nobis hac in re statuenda videntur, etiam Sanctati Vestræ significanda duxi, ut si placuerint, suprema et apostolica auctoritate approbentur, confirmentur et roborentur.

Scilicet : Ad omnem Collegii Belgici directionem deputabimus et delegabimus Præsidem virum ecclesiasticum, qui omnibus collegiatis præsit, domum moderetur et rerum temporalium curam gerat; ipsi integrum erit

presbyterum sibi adjungere, qui ipsius partes, dum res postulaverit, ad tempus suscipiat. Privilegium commorandi in Collegio Belgico a singulis Belgii Episcopis concedetur iis præcipue suarum diœcesium sacerdotibus, qui, in universitate Lovaniensi gradum licentiatus in theologia vel in jure canonico adepti, cæteris antecellunt. Nemo alius a Præside collegiatorum numero adscribetur nisi consentiente proprio Ordinario. Præses summo studio invigilabit ut collegiati eam vitæ sanctitatem sectentur quæ in sacerdotibus debet elucere, et ut in sacris præsertim scientiis magis magisque proficiant. Præses pro sua prudentia præscribet quæ prælectiones publicæ singulis audiendæ, qui academiarum theologicarum cœtus frequentandi, quibus sacrorum tribunalium et congregationum exercitationibus opera navanda, quibus denique eruditionis adjumentis utendum, ut quisquis ea amplectatur quæ suo studiorum scopo et in sacris disciplinis progressui magis accommodata sint. Cætera, quæ ad prosperum Collegii regimen pertinent, Præses ordinabit, exquisito prius consilio virorum prudentium quos noverit in his rebus expertos; regulas autem quas opportunas judicaverit examini et approbationi cœtus Episcoporum Belgii subjiciet. Ad eosdem etiam unoquoque anno rationem gestæ administrationis amplam et fidelem transmittet, in qua, præter ea quæ spectant Collegii statum temporalem, exponet qua ratione collegiati ea omnia observaverint, quæ ipsis ad continuum in pietate et scientiis progressum præscribentur.

Ex his, Beatissime Pater, penitus perspiciet Sanctitas Vestra tum scopum quem nobis proposuimus, tum regiminis formam, qua Collegium regi cupimus, tum etiam quodnam a vestra benignitate beneficium postulamus. Porro, si forsan ulteriori explicatione opus sit, in procuratorem nostrum delegamus dilectum nobis presbyterum Petrum Josephum Aerts, Ecclesiæ Metropolitanæ Mechliniensis canonicum honorarium et Sanctitatis Vestræ cubicularium honoris, virum consilii nostri apprime conscium, quem etiam prædicti Collegii Præsidem instituere cogitamus.

Ad genua Sanctitatis Vestræ provolutus, supplici pietate Apostolicam Benedictionem deprecor.

Sanctitatis Vestræ Humillimus, obedientissimus et devotissimus filius,

ENGELBERTUS

Card. Archiep. Mechl.

Mechliniæ 10 octobris 1844.

Lettre de S. S. le pape GRÉGOIRE XVI, accordant aux évêques de Belgique l'autorisation d'établir à Rome un Collége ecclésiastique.

Dilecto filio Nostro Engelberto Tituli S. Bartholomæi Presbytero, S. R.E. Cardinali Sterckx, Archiepiscopo Mechliniensi.

GREGORIUS PP. XVI.

Dilecte Fili Noster Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Summa quidem animi nostri lætitia ex tuis obsequentissimis litteris V idus proximi mensis octobris datis magis magisque cognovimus, Dilecte Fili Noster, quæ sit tua aliorumque omnium Venerabilium Fratrum Belgii Episcoporum erga hanc Apostolicam Sedem veneratio, amor, observantia, et quæ pastoralis sollicitudo in recta istius præsertim junioris cleri institutione procuranda. Etenim significasti nihil Tibi atque ipsis Venerabilibus Fratribus potius esse quam Belgicas Ecclesias arctioribus in dies vinculis cum hac Petri Cathedra conjungere, atque omni cura et studio prospicere, ut adolescentes istarum diœcesium clerici non solum vitæ integritate, verum etiam germana solidaque catholicæ doctrinæ scientia præfulgeant. Itaque communi consilio ad hujusmodi tam salutarem finem facilius assequendum, in ultimo conventu penes Te habito deliberastis

Collegium in hac alma urbe nostra, collato ære, instituere, ut delecti nonnulli ex vestris clericis, qui tum in seminariis, tum in Lovaniensi universitate studiorum sacrorum curriculum præ cæteris majore cum laude confecerint, in ipso Collegio duos vel tres annos commorentur, atque ita incorruptam doctrinam, saniorem-que eruditionem ac sacras potissimum disciplinas ex Romanæ Ecclesiæ omnium matris et magistræ more institutisque condiscere, majoresque in illis progressus facere valeant. Hinc totius Belgici Episcopatus nomine enixe a Nobis efflagitasti ut veniam tribuere velimus, qua ejusmodi Collegium possit erigi, cum ad illius institutionem ac tuitionem aliqua jam pecuniæ summa fuerit comparata. Nos quidem, Dilecte Fili Noster, summis meritisque laudibus in Domino prosequimur hanc egregiam tuam omniumque Belgii Episcoporum deliberationem, quæ eo spectat, ut in Belgio nunquam desint optimi sacerdotes, qui, virtutum ornatu præstantes sanæque doctrinæ præsidiis muniti, populo præluceant, christianam plebem erudiant, errantes ad salutis tramitem revocent, redarguant, atque hujus Apostolicæ Sedis auctoritatem pro viribus tueantur, eique debitam venerationem in omnibus excitent, augeant; verum ut hujusmodi negotium quam consultissime ageretur, illud nonnullis Venerabilibus Fratribus Nostris Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalibus examinandum commisimus. Quamobrem eorumdem Venerabilium Fratrum Nostrorum auditis consiliis, ac re a Nobis mature per-

pensa, Tibi, Dilecte Fili Noster, significamus Nos libentissime permittere, ut in hac nostra urbe idem Collegium possit institui, cui præsit protector aliquis Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalis in ipsa urbe degens, a Nobis nostrisque successoribus cum opportunis facultatibus deputandus, quemadmodum in aliis hujusmodi Collegiis Romæ existentibus fieri solet. Jam vero præcipuam, qua Te, Dilecte Fili Noster, aliosque omnes Venerabiles Fratres Belgii Episcopos prosequimur caritatem hac epistola iterum testari et confirmare lætamur, atque Apostolicam Benedictionem ex intimo corde depromptam et cum omni veræ felicitatis voto conjunctam Tibi, atque illis, et omnibus istarum Ecclesiarum clericis, laïcisque fidelibus peramanter impertimur.

Datum Romæ apud S. Petrum die 7 decem. anni 1844, Pontificatus Nostri anno decimo quarto.

GREGORIUS PP. XVI.

Statuta seu regulæ generales pro regimine Collegii ecclesiastici Belgici in Urbe.

Collegium Romæ instituitur, collato ære ab Episcopis Belgii, ut delecti nonnulli ex clericis Belgicis, qui tum in Seminariis tum in Lovaniensi Universitate studiorum sacrorum curriculum præ cæteris majore cum laude confecerint, in ipso Collegio commorantes in ecclesiasticas disciplinas ex Romanæ Ecclesiæ more institutisque penitus addiscendas incumbant majoresque in illis progressus facere valeant.

Ut Deus propitius dexterque semper adsit, Collegium constituitur sub patrocinio Beati Josephi Sanctissimæ Dei Genitricis Sponsi. Omnes igitur qui Collegio sunt adscripti Beatum Josephum colent tamquam Patronum principalem et apud Deum validissimum intercessorem.

Cœtus Episcoporum Belgii nominabit Præsidem virum ecclesiasticum, penes quem sit totius Collegii regimen eo quidem modo ut salvæ in omnibus remaneant facultates Eminentissimi Protectoris, a quo propterea nominationis hujusce erit confirmatio impetranda.

Præses omnibus Collegiatis præerit, domum moderabitur et rerum temporalium curam geret. Approbante Eminentissimo Protectore presbyterum sibi adjungere poterit qui ipsius partes, dum res postulaverit, ad tempus suscipiat.

Privilegium commorandi in Collegio a singulis Belgii

Episcopis concedetur iis præcipue suarum diœceseon sacerdotibus, qui in Universitate Lovaniensi gradum licentiatus in sacra Theologia vel in jure canonico adepti cæteris antecellunt. Nemo alius a Præside Collegiatorum numero adscribetur nisi consentiente proprio Ordinario.

Præses summo studio invigilabit ut Collegiati eam vitæ sanctitatem sectentur quæ in sacerdotibus debet elucere, et ut in sacris præsertim scientiis magis magisque proficiant.

Ex sententia cujusque Episcopi præscribet quæ prælectiones publicæ singulis audiendæ, qui academiarum theologicarum cœtus frequentandi, quibus sacrorum tribunalium et congregationum exercitationibus opera navanda, quibus denique eruditionis adjumentis utendum ut quisque ea complectatur quæ suo studiorum scopo et in sacris disciplinis progressui magis accommodata sint.

Numquam autem deerit Eminentissimum Cardinalem Protectorem certiorem reddere qua laude quove profectu singuli in studia incumbant et quam recte se gerant, ut ipse, pro sua prudentia quæ ad optimam alumnorum educationem conferre posse videntur suggerat.

Ad Episcopos unoquoque anno, rationem gestæ administrationis amplam et fidelem transmittet in qua, præter ea quæ spectant Collegii statum temporalem, exponet qua ratione Collegiati ea omnia observaverint quæ ipsis ad continuum in pietate et in scientiis progressum præscribentur.

Cætera quæ ad prosperum Collegii regimen pertinent Præses ordinabit, regulas autem quas opportunas judicaverit tum approbationi cœtus Episcoporum Belgii, tum confirmationi Eminentissimi Proctectoris subjiciet.

APPROBATIO.

Supra scripta Statuta pro Collegii Ecclesiastici Belgici regimine in conventu omnium Belgii Episcoporum habito die 30 mensis julii 1844 examinata, et in conventu habito die 31 mensis julii 1845 iterum perpensa atque probata nostro et Episcoporum Suffraganeorum nostrorum nomine confirmationi Sanctæ Sedis Apostolicæ subjicimus.

Mechliniæ die 26 septembris 1845.

ENGELBERTUS Card. Archiep. Mechl.

Locus † Sigilli.

CONFIRMATIO.

Sacra Congregatio Studiorum hisce regulis pro regimine Collegii Ecclesiastici Belgici in Urbe accurate perpensis easdem probandas et confirmandas censuit, prout hoc decreto probat et confirmat salva in omnibus sua auctoritate eaque conditione ut prædictæ regulæ eadem Sacra Congregatione inconsulta numquam omnino immutentur.

Datum ex Sacra Congregatione Studiorum hac die vij julii 1846.

J. Card. MEZZOFANTI Præfectus.

Locus † Sigilli.

H. Capalti A Secretis.



Regulæ Collegii Ecclesiastici Belgici.

Collegiati omnes ita vitæ sanctitati et doctrinæ sacræ studio operam dabunt, ut quotidie in illis proficientes aliquando Ecclesiæ majori præsidio et ornamento esse valeant.

Omnes intererunt spiritualibus exercitiis quæ unoquoque anno per quinque saltem dies fient et piæ institutioni quæ interdum pro ipsis habebitur.

Ad sacramentum Pœnitentiæ semel intra octo vel ad minus intra quatuordecim dies accedent.

Dominicis et festis diebus simul intererunt missæ et benedictioni Sanctissimi Sacramenti.

Singulis diebus recitabuntur in communi preces matutinæ quas sequetur meditatio per dimidium horæ.

Quotidie horis assignatis missam celebrabunt in ecclesia Collegii. Attamen si Præses Collegii fungatur munere Rectoris sancti Juliani Belgarum, Collegiati in hac nationali ecclesia per vices missam quotidianam celebrabunt.

Peracta missa unusquisque jentaculum sumet in refectorio, sed non ultra quadrantem horæ eo detinebitur.

Ante prandium instituent privatim examen particulare conscientiæ.

Inter prandium, quod in communi semper fiet, legetur caput ex Sacra Scriptura. Prandium sequetur recreatio per horam unam cum dimidia ab incœpto prandio.

Quisquis quotidie privatim coronam B. M. V. recitabit et SS. Sacramentum adorabit.

Nemini licebit tardius extra Collegium permanere sed omnes aderunt dimidia hora post *Ave Maria.*

Inter cœnam quæ communis semper erit legetur martyrologium. Cœnam sequetur recreatio per horam unam cum dimidia ab incœpta cœna.

Post recreationem recitabuntur in communi preces vespertinæ, instituetur examen conscientiæ et prælegentur puncta meditationis sequentis diei. His absolutis ad suum quisque cubiculum se recipiet.

A precibus vespertinis usque ad peractam meditationem matutinam silentium ab omnibus tenebitur.

Horis studio statutis tenebitur silentium, cavebitur præsertim ab omni strepitu, cantu, pulsu et cæteris quæ aliorum studio obesse possint.

Omnes constanter habitum gerent ecclesiasticum, scilicet tonsuram semper perspicuam, togam talarem vel vestem clericalem coloris nigri, collare romanum et pileum triangularem.

Inter se concordes vivant caritate fraternitatis invicem diligentes, honore invicem prævenientes, alter alterius onera portans.

In omni conversatione studeant servare quæ statum ac vocationem suam deceant. Urbanitatem humanitatemque maxime teneant in sermone, in gestu, in incessu. In cultu et vestitu nulla negligentia aut sordes appareant. In cubiculis omnia sint munda et ordine disposita.

Extranei, quibuscum loqui licebit in conclavibus ad hunc usum destinatis, nunquam in cubicula recipi poterunt sine consensu Præsidis.

Nemini licebit extra Collegium prandere vel pernoctare, neque iter facere, nisi locum et causam Præsidi aperuerit ejusque consensum obtinuerit.

Prohibetur vini et aliorum ejusmodi in cubiculis usus sine consensu Præsidis.

Usus tabaci fumici prohibetur.

Prohibetur lusus chartarum pictarum et alearum omnesque ineptiæ quæ statum ecclesiasticum dedecent.

Prohibetnr ingressus culinæ et eorum locorum quæ usui domestico sunt destinata.

Præter has regulas Collegiati diligentissime servabunt cætera quæ a Præside ad pietatis, disciplinæ et studiorum incrementum præscribentur.

APPROBATIO.

Has Regulas Collegii Ecclesiastici Belgici nostro et Episcoporum Suffraganeorum nostrorum nomine approbamus.

Romæ e Collegio Ecclesiastico Belgico (1) die 1 augusti anni 1846.

ENGELBERTUS CARD. ARCHIEP. MECHL.

---

(1) S. Em. le cardinal Sterckx, archevêque de Malines, étant arrivé à Rome le 24 juin 1846, y logea au Collége belge, jusqu'au jour de son départ le 18 août de la même année.



CONFIRMATIO.

Easdem Regulas auctoritate nostra approbamus et confirmamus (1).

J. CARD. MEZZOFANTI Collegii Eccl. Belgici Protector.

Datum die 14 augusti 1846.

---

(1) Conditions de la pension au Collége ecclésiastique belge :

La pension est de sept cent cinquante francs par an, à payer par trimestre et par anticipation. Aucune remise n'est accordée pour motif d'absences momentanées.

Chaque pensionnaire a une ou deux chambres. Les meubles fournis par le collége, sont : un lit avec la paillasse, le matelas, les oreillers et les couvertures, une table de nuit avec l'aiguière, une commode, une table à écrire, un bois de bibliothèque, des chaises et une lampe. Le collége donne encore tout le service et le linge de table, mais pas d'autre linge. La lumière est à la charge des pensionnaires.

Discours sur les avantages qu'on trouve à Rome pour les études ecclésiastiques, prononcé par le président du Collége ecclésiastique belge, à l'occasion de l'installation de Son Éminence Révérendissime le cardinal Mezzofanti, en qualité de protecteur du collége.

Éminence Révérendissime, — C'est un jour heureux pour nous que celui où nous voyons placé à la tête de cet établissement naissant un prince de l'Eglise, célèbre dans le monde entier par sa vaste science, autant que par l'éclat des plus hautes vertus. Aussi sommes-nous pénétrés d'une bien vive reconnaissance envers le grand Pontife, qui occupe si dignement la chaire de St. Pierre, et qui a daigné nous accorder pour protecteur un si illustre personnage. Mais c'est à Votre Eminence elle-même que nous sommes surtout redevables d'un si grand bienfait, puisque le désir d'être utile au Collége ecclésiastique belge vous a fait accepter cette nouvelle charge, malgré les nombreux et importants travaux qui vous sont déjà confiés. Daignez, Prince Eminentissime, agréer les remercîments sincères que nous vous offrons, avec l'hommage de notre profonde vénération et de notre soumission filiale.

Je n'oserais énumérer ici les grandes qualités, les vertus, les talents qui relèvent dans V. Em. la splendeur de la pourpre, et qui ajoutent tant à l'honneur, que votre nom fait rejaillir sur ce collége. Je dirai seu-

lement que la disposition pontificale, qui nous accorde un protecteur, est elle-même pour nous le sujet d'une joie sincère et légitime. En effet, c'est à mes yeux la preuve la plus éclatante de la haute faveur du St.-Siége. Après avoir reconnu et approuvé l'établissement du collége, il veut bien encore le prendre sous la sauvegarde de son autorité souveraine, en lui accordant l'appui public d'un protectorat officiel, gage assuré de succès et de stabilité. Quelle douce consolation pour nos évêques, que ce témoignage que le Chef auguste de l'Eglise apprécie comme eux, l'utilité et l'importance de l'œuvre qu'ils viennent de fonder! Et quel puissant encouragement dans les efforts qu'ils doivent faire encore, pour assurer sa prospérité matérielle! Oui, Eminence, ce jour, où nous nous voyons définitivement constitués sous votre égide tutélaire, est un jour de joie et de bonheur, non-seulement pour ceux dont vous êtes devenu le père, mais pour toute la Belgique catholique, qui se réjouit d'être unie par un lien de plus à ce centre de l'unité, auquel elle a toujours été si attachée.

Et qui pourrait rester indifférent à l'établissement de ce collége, s'il considère les avantages qui doivent en résulter pour l'Eglise de Belgique? Votre Eminence me permettra-t-elle de développer en peu de mots ces avantages? Je n'ignore pas qu'un prince de l'Eglise, d'un jugement si élevé, les comprend mieux que qui que ce soit, et que s'il daigne s'associer à cette œuvre, c est pour mieux assurer les bons résultats qu'il en attend.

Mais en rappelant ces avantages à ceux qui ont été appelés à en jouir les premiers, je désire leur faire apprécier de plus en plus la faveur dont ils sont l'objet, afin qu'ils continuent d'en profiter avec tout le zèle dont ils sont capables, et que leur reconnaissance devienne plus vive encore, s'il est possible, envers les vénérables prélats auxquels ils doivent un si grand bienfait, et envers celui qui comble aujourd'hui mes vœux et les leurs, par l'acte solennel qui le conduit au milieu de nous.

Dans les vues des fondateurs du Collége belge, ce n'est pas à des commençants qu'il est destiné, mais à des ecclésiastiques déjà avancés dans les sciences, et qui non-seulement ont terminé leurs cours de séminaire et d'université, mais qui ont donné des preuves non équivoques d'un zèle soutenu et de talents distingués. Or des prêtres ainsi formés par six ou sept années d'études théologiques seront sans doute bien préparés pour profiter des ressources nombreuses, qu'ils trouvent à Rome, pour se perfectionner de plus en plus.

Un établissement constitué sur ces bases est peut-être sans exemple dans cette ville, où fleurissent tant d'institutions savantes; mais tel qu'il a été conçu, c'est-à-dire, pour la sphère la plus élevée des études ecclésiastiques, il semble devoir produire les résultats les plus heureux. Il est d'ailleurs approprié à l'état présent de l'enseignement en Belgique. Grâce au zèle et à la haute sagesse de nos Evêques, notre pays est amplement

pourvu aujourd'hui de bonnes institutions, pour tous les autres degrés de l'enseignement. D'abord nous comptons un grand nombre de séminaires, pour l'étude des lettres et de la philosophie ; puis, dans chaque diocèse, un séminaire où les sciences théologiques et canoniques sont enseignées avec l'étendue convenable, pour donner les connaissances que demande l'exercice ordinaire du saint ministère ; enfin pour toute la Belgique une Université, fondée et dirigée par les évêques, et où, à côté des sciences humaines, s'enseignent les sciences sacrées dans toutes leurs branches et dans toute leur étendue. Cet établissement n'est destiné dans l'ordre des études ecclésiastiques qu'à ceux qui ont achevé, avec le plus de succès, leurs cours dans les deux séminaires. L'Université de Louvain, unique dans son genre en Europe, n'existe que depuis dix ans, et déjà elle fait la gloire de la Belgique dans le monde savant. Nous avons donc un ensemble d'institutions aussi complet que puisse nous en offrir aucun autre pays hors de Rome. Et, ce qui fait ressortir plus que toute autre chose la sagesse de la direction qui y préside, c'est que plus d'une fois elles ont été honorées d'éloges publics par N. T. S. P. le pape Grégoire XVI ; comme lorsqu'il disait dans son Allocution du 13 sept. 1838 : *Nemo ignorat florentissimas nunc esse apud Belgas seminariorum scholas... catholicam universitatem Lovaniensem.. optimis doctrinis recte tradendis excellere.*

Mais, au-dessus de ces différents degrés d'enseigne-

ment dont je viens de parler, il y en a encore un autre, que Rome seule possède. Ce sont les Académies et les Congrégations ecclésiastiques. Ces institutions, qui forment un véritable degré d'enseignement théorique et pratique, embrassent la sphère la plus élevée des études sacrées. Les Académies offrent à ceux qui les suivent l'avantage de leur faire étudier et approfondir, dans les sources, les questions les plus importantes de la théologie, de l'histoire ecclésiastique, de la morale, des rites. On s'y exerce en même temps, sous la direction de savants célèbres, à la discussion orale et écrite ; talent devenu plus nécessaire, à une époque où tant d'ennemis attaquent, dans une foule d'écrits, la doctrine de l'Eglise. Dans les Congrégations, on se forme à la pratique du droit canon ; en étudiant les affaires et les doutes qui des différentes parties du monde sont portés devant ces tribunaux et les décisions qui interviennent, on approfondit mieux les principes, on apprend à apprécier les faits, on acquiert de l'expérience dans l'administration ecclésiastique. Voilà le genre d'études qu'ont eu en vue les fondateurs du Collége; voilà à quoi ils désirent que s'appliquent surtout ceux qui ont le bonheur d'y être envoyés. Cette institution est donc destinée à servir de complément à toutes celles que la Belgique possède déjà, et c'est par là que nos évêques ont voulu couronner le magnifique édifice de l'enseignement ecclésiastique, auquel ils travaillent depuis quinze ans avec autant de zèle que de succès.

Ce n'est pas seulement le nombre et la forme de ses institutions, qui donnent à Rome une supériorité incontestable pour les études ecclésiastiques, mais cette ville offre encore, soit pour le dogme, soit pour la pratique, soit pour les sources, d'autres avantages qu'on chercherait vainement ailleurs.

La première condition de l'enseignement, c'est la pureté de doctrine. Sans cette condition, la perfection des méthodes, la solidité, la profondeur ne sont que de vains prestiges. Cette pureté exclut tout ce qui pourrait blesser dans la lettre ou dans l'esprit, dans leurs principes ou dans leurs conséquences les vérités que l'Eglise enseigne. Rien de plus délicat, une ombre l'obscurcit, un souffle la corrompt; et des exemples mémorables montrent que les plus savants mêmes ne savent pas toujours la conserver intacte. Rome seule n'a jamais failli; et c'est à cette Eglise-mère que toutes les autres églises doivent recourir, pour conserver cette pureté si précieuse, pour la préserver de tout mélange. En effet, en quel lieu la doctrine peut-elle être plus pure qu'à la source même que Dieu a établie, et d'où elle doit se répandre dans toutes les parties de l'univers? à l'ombre de cette chaire, qui est l'inébranlable fondement de la vérité, sous les yeux de ce pontife qui en est le premier et l'infaillible interprète? Oui, c'est ici que la saine science se puise, que la science acquise se purifie et se perfectionne, que la science des savants s'éprouve, et qu'ils ont à la fois leurs maîtres et leurs juges.

Il y a des sciences qui sont surtout pratiques, et qu'on ne parvient à posséder parfaitement, qu'en joignant l'application à l'étude des principes. Telle est la morale, tel est surtout le droit canon. Ceux qui sont versés dans cette branche importante savent combien de points s'éclaircissent par la pratique, qui restent obscurs pour ceux qui ne voient que le texte. Pour étudier avec succès cette science, il faut donc avoir sous les yeux une pratique saine, éclairée, conforme à l'esprit des lois. Or c'est ici que se font ou que s'approuvent les règles du droit et de la discipline de l'Eglise : où donc connaîtra-t-on mieux le sens et l'esprit de ces lois? C'est ici que siégent ces tribunaux sacrés, chargés de résoudre les doutes les plus difficiles, de décider sur les contestations les plus compliquées, qui s'élèvent dans l'Eglise universelle : où donc rencontrera-t-on une application plus sûre des canons? Et là, où tant d'hommes distingués emploient incessamment leurs veilles et leurs talents dans le maniement des plus grandes affaires, n'est-ce pas là aussi, qu'on doit trouver une expérience plus consommée, un modèle plus parfait, pour tout ce qui regarde la pratique de l'administration spirituelle?

Il est une autre branche des sciences sacrées, qui répand la plus vive lumière sur le dogme et sur la discipline, et qui leur fournit leurs arguments les plus solides. Je veux dire la science de l'histoire et de l'antiquité chrétienne. Elle est d'autant plus importante que les ennemis de l'Eglise en abusent plus souvent contre elle,

et qu'ils ont tout osé pour corrompre ses glorieuses annales. Eh bien! cette science n'est-ce pas encore à Rome qu'il faut venir l'étudier? Nul autre lieu ne nous offre plus de ressources, sous ce rapport. N'est-ce pas ici que sont ses principaux éléments? Y a-t-il quelque part ailleurs une réunion plus riche et plus nombreuse de monuments chrétiens! Eh! chacune des époques de l'Eglise, chacun des faits importants qui s'y sont accomplis, son origine, ses souffrances, ses triomphes, ses institutions, tout est représenté par quelques-uns de ces monuments, que chaque siècle a légués à la ville éternelle: souvenir précieux, tradition vivante, témoignage toujours subsistant de sa foi antique, de ses rites, de sa discipline, de la sagesse de ses pontifes, du courage de ses héros! Aussi au milieu de toutes ces sources, l'étude de l'archéologie chrétienne a-t-elle toujours fleuri à Rome, et aujourd'hui encore elle y est cultivée avec un rare succès par des savants connus dans le monde entier, et dont les lumières et l'expérience sont d'un si puissant secours pour ceux qui veulent s'occuper des mêmes études.

Si j'avais besoin d'apporter encore d'autres considérations, pour montrer l'utilité qu'il y a à venir étudier dans cette immortelle capitale, je citerais ces paroles du livre de l'Ecclésiastique : *Sapiens... in terram alienigenarum gentium pertransiet* (1), et je dirais : Si dans

(1) Le Sage visitera les pays étrangers. Eccl. XXXIX. 5.

l'ordre civil ce moyen a toujours été regardé comme le complément de l'éducation scientifique, parce qu'il sert à développer l'intelligence, à augmenter les connaissances par l'étude des usages et des méthodes diverses, et à acquérir de l'expérience et de nouvelles lumières par la fréquentation des savants; pourquoi le clergé devrait-il le négliger, dans notre Belgique surtout où, abandonné à ses propres forces, il n'a d'autres moyens pour maintenir sa légitime influence que sa vertu et sa science; et à une époque, où ses ennemis se vantent d'avoir gagné la prééminence, qui lui a toujours appartenu, dans le domaine des lettres et des sciences? Et si on accorde à ceux qui se distinguent le plus dans la carrière des études profanes, des encouragements et des secours, pour aller visiter les pays qui offrent le plus de ressources dans chaque partie; pourquoi n'en serait-il pas de même pour le clergé? N'y a-t-il pas au contraire un motif pour nous, qui n'existe pour aucune autre profession savante? car les sciences sacrées ont un centre unique, où sont leur source, leurs plus savants interprètes, les monuments de l'antiquité et de tous les siècles de l'Eglise. Il importe que le clergé ait des relations d'étude avec cette métropole des sciences ecclésiastiques.

Je bénis donc la Providence divine de ce que, par l'établissement de notre collége, elle offre au clergé belge le moyen de participer plus abondamment à tant de précieux avantages, au sein même de cette mère et maîtresse de toutes les Églises.

Pour vous, Messieurs, à qui il a été donné de jouir les premiers de ces avantages, ce ne sera pas en vain que tant de ressources vous auront été offertes; j'en ai pour garant les sentiments qui vous animent, le goût des fortes études qui vous distingue. Vous employerez donc le temps, dont vous disposez ici, à un travail sérieux et assidu. Mais si vous êtes convaincus que la solide science est le prix de longs labeurs, vous vous rappellerez en même temps, qu'elle est aussi un don du Père des lumières, qui la communique à ceux à qui il lui plaît, et qui veut qu'on s'en rende digne par une intention droite et par une piété sincère; et certes, cette sainte cité (1) vous offre bien assez d'objets propres à

(1) Ce n'est pas sans raison que Rome est appelée la ville sainte. Les monuments et les souvenirs religieux des temps anciens, aussi bien que les institutions pieuses qui y existent aujourd'hui, et l'exemple de toutes les vertus chrétiennes qu'on y a constamment sous les yeux, tout y inspire de graves et saintes pensées, tout y fortifie la foi, tout y porte à la piété. Quelles pieuses émotions n'éprouve-t-on pas, en contemplant la crêche du Sauveur ou les instruments de sa passion qui se conservent dans les principales basiliques de Rome! Quelle vive et profonde impression ne reçoit-on pas, à la vue du tombeau de St. Pierre, humble d'abord dans la grotte vaticane, mais glorifié aujourd'hui sous le dôme étincelant, qui s'élève, comme un trône immense, au-dessus de ces cendres vénérées. Que de pensées inondent l'âme, que de sentiments remplissent le cœur, lorsqu'on visite ces sanctuaires antiques, où les Princes des apôtres ont prêché la foi et célébré les saints Mystères, au milieu de la ville des Césars, ou les lieux qu'ils ont sanctifiés par leur captivité et par leur martyre! ou bien encore, ces catacombes, qui pendant trois siècles servirent aux Pontifes leurs successeurs de basilique et de palais, à tous les chré-

animer votre foi, à nourrir votre piété. Joignez donc toujours au zèle de la science l'amour et la pratique des vertus, que la sainteté de votre état demande. Ainsi vous correspondrez à l'attente de vos évêques, à la paternelle bienveillance de notre Eminentissime Protecteur; et de retour dans votre patrie, vous pourrez y devenir l'ornement et l'appui de l'Eglise.

---

tiens de temple, de retraite et de cimetière! ou ces amphithéâtres, témoins du supplice de tant de martyrs, dévorés par les bêtes sauvages ou brûlés en guise de flambeaux nocturnes, à la vue d'un peuple innombrable qu'égayaient ces atroces spectacles! En visitant ces lieux on est saisi d'un profond respect, pénétré de sentiments qu'on ne saurait exprimer; la foi se dilate, la charité s'enflamme, on sent le cœur se détacher des biens périssables et s'élever plus que jamais vers le bien éternel. Rome renferme beaucoup d'autres objets encore, qui produisent des impressions analogues. Il n'y a point de ville plus riche en saintes reliques. A côté des tombeaux de St. Pierre et de St. Paul, on y possède les corps de la plupart des apôtres et des parties considérables des autres, des milliers de corps ou de reliques précieuses de martyrs et d'autres saints de tous les siècles de l'Eglise, qui ont abreuvé cette terre de leur sang, ou l'ont illustrée par leurs vertus. Toutes les conditions, tous les âges, toutes les nations sont représentés dans cette réunion universelle de reliques, dans cette assemblée de saints, la plus nombreuse qui soit sur la terre; et chacun y trouve d'admirables modèles. On a conservé les demeures de plusieurs de ces saints personnages, les lieux qu'ils ont remplis de l'odeur de leurs vertus, ou les objets qui ont servi à leur usage. Nous ne devons pas passer sous silence les églises de Rome, dont le nombre n'est pas moindre que celui des jours de l'année. Quelques-unes remontent jusqu'à la première prédication de l'évangile. Tous les peuples modernes y retrouvent le souvenir de leur conversion au christianisme. Elles représentent les différents siècles de l'Eglise et correspondent en même temps aux diversités nationales du monde chrétien; soit par l'époque

Institutions scientifiques de Rome, pour les hautes études ecclésiastiques.

Rome n'est pas seulement l'Eglise mère et Maîtresse de toutes les églises, mais elle est encore le centre des

---

ou par les auteurs de leur fondation, soit par les saints qu'on y vénère. L'ensemble de ces églises présente à nos yeux tout l'enseignement dogmatique et moral de la religion ; chacune d'elles étant l'expression monumentale de quelque mystère de la foi ou de quelques grands exemples de vertu tirés de la vie des saints. Les images antiques et vénérées qu'elles renferment, les statuts et les peintures souvent contemporaines des faits qu'elles représentent rappellent les principales merveilles que la foi a opérées. Les exercices de piété et les œuvres de charité sont un autre sujet d'édification, qu'on ne trouve nulle part, comme à Rome. Il y existe une foule d'institutions pieuses et charitables, qui, quoique peu connues des étrangers, n'en sont pas moins actives et florissantes. Les fêtes religieuses s'y succèdent sans interruption. Les exercices de piété qui se pratiquent dans les églises, dans les couvents, dans les confréries ou même sur les places publiques, y sont tellement multipliés et si bien partagés, que chaque jour de l'année et chaque heure du jour et de la nuit sont consacrés à la prière publique, dans différents quartiers de Rome; de sorte que cette métropole de la piété est, à la lettre, un temple d'adoration perpétuelle. Les cérémonies du culte s'y font avec une pompe éblouissante. Mais c'est surtout aux grandes solennités, dans la basilique patriarcale du Vatican, qu'on voit tout ce que la terre peut offrir de plus imposant aux yeux d'un catholique. Lorsque le Vicaire de Jésus-Christ y célèbre les saints Mystères, entouré des cardinaux, l'auguste sénat de l'Église, des patriarches, des archevêques, des évêques, des prélats, des dignitaires de tous les ordres de la hiérarchie ecclésiastique, au milieu de toutes les pompes de la religion, on dirait le Ciel même, transporté sous cette voûte majestueuse.

études ecclésiastiques. Elle offre sous ce rapport des ressources qu'on chercherait vainement ailleurs. Ce siége auguste du Chef visible de l'Eglise est le lieu qui réunit à la fois le plus grand nombre de savants, consommés dans les sciences sacrées, et le plus grand nombre d'institutions où ces sciences s'acquièrent.

Les hommes éminents, qui aident le Souverain-Pontife dans le gouvernement de l'Eglise, ont besoin à leur tour d'hommes capables et profondément instruits, qui puissent leur servir de conseils et partager leurs travaux. De même les chefs des ordres réguliers, ont soin de s'entourer à Rome de leurs sujets les plus distingués. La présence de tant d'hommes supérieurs, toujours prêts à communiquer aux autres le fruit de leurs veilles et de leur expérience, fait de Rome un véritable foyer de lumières et de sciences ecclésiastiques.

Ce qui distingue encore cette ville, ce sont ses nombreuses écoles, et les autres institutions destinées à perfectionner dans les sciences sacrées les jeunes prêtres qui ont terminé leurs cours de séminaire et d'université. Ces institutions sont les *Etudes* des Congrégations et les Académies ecclésiastiques.

Études des Congrégations.

Pour faire connaître ces *Études*, il est nécessaire de dire un mot sur les Congrégations auxquelles elles se rattachent.

Les Congrégations, dont nous parlons ici, sont des

réunions de cardinaux, auxquelles est confié l'examen des affaires ecclésiastiques les plus importantes, qui des différentes parties du monde sont soumises au jugement du Saint-Siége. Ces Congrégations sont en grand nombre et chacune a ses attributions particulières. Chaque Congrégation a un préfet pris parmi les cardinaux qui la composent, un secrétaire, qui est toujours un prélat distingué de la cour de Rome, un substitut et d'autres employés, selon l'importance des matières qu'on y traite. Plusieurs prélats et autres savants ecclésiastiques, réguliers ou séculiers, sont adjoints aux Congrégations, avec le titre de consulteurs. Ils donnent leurs avis ou consultations lorsqu'ils sont consultés sur une affaire.

Les préfets ou les secrétaires de quelques-unes des Congrégations admettent un certain nombre de jeunes ecclésiastiques, pour préparer sous leur direction les matières qui doivent être l'objet des discussions de ces tribunaux. C'est ce qu'on nomme les *Études* des Congrégations. Ces ecclésiastiques tout en rendant service par leurs travaux en retirent eux-mêmes de grands avantages. Leur principale occupation consiste dans la rédaction de rapports. Voici comment ce travail se fait. Toutes les pièces relatives à une affaire sont mises par le secrétaire de la Congrégation entre les mains de l'ecclésiastique, à qui il en veut confier l'étude préparatoire. C'est au moyen de ces pièces et des renseignements qui lui sont fournis que celui-ci rédige son rapport. Il y fait une exposition nette du cas et des circonstances qui

le caractèrisent, examine les faits et les raisons alléguées, discute les principes de droit qui y sont relatifs, en s'appuyant sur le texte des lois, sur les interprétations et les décisions données par le Saint-Siége, et sur les docteurs qui font autorité dans la matière. Enfin il fait ressortir toutes les considérations propres à éclaircir l'affaire. Il termine en formulant avec précision les points que la Congrégation est appelée à décider. Ces rapports sont remis au secrétaire, qui fait ses remarques à ceux qui les ont rédigés; approuve, corrige ou modifie leur travail, pour le faire servir aux délibérations de la Congrégation. A chaque séance, les cardinaux examinent plusieurs affaires, et ils ont par conséquent plusieurs rapports à discuter. Tous ces rapports sont imprimés auparavant et réunis dans un cahier, qu'on nomme *feuilles* de la Congrégation. Les *feuilles* sont distribuées d'avance, conjointement avec les consultations des consulteurs, aux cardinaux et aux ecclésiastiques de *l'Étude*. Lorsqu'une affaire est décidée, ceux-ci prennent connaissance de la décision et des motifs qui ont déterminé les juges.

On voit, par ce simple aperçu, de quelle utilité sont ces travaux pour de jeunes ecclésiastiques qui s'en occupent avec zèle. Ils se forment, sous une direction sûre, à la pratique des affaires. Ils s'initient à la manière dont on les traite à Rome et aux principes qu'on y suit. Ils acquièrent des connaissances plus exactes et plus étendues, par les recherches qu'ils sont obligés de faire

et par la fréquentation des savants et des hommes distingués par leur science et par leur sagesse, avec lesquels ils sont mis en rapport. Ils perfectionnent leur style et s'exercent dans l'art de la rédaction.

Les Congrégations dont les *Études* sont les plus utiles, sont celle du concile et celle des évêques et réguliers. La première s'occupe des questions qui se rapportent aux matières réglées par le concile de Trente; la seconde traite les affaires qui concernent les ordres religieux, ou leurs rapports avec les évêques.

L'Étude de la Congrégation du concile est la plus importante, à cause des avantages particuliers qu'elle offre, et parce qu'elle prépare aux autres. C'est une véritable école théorique et pratique de sciences canoniques. Elle est sous la direction du secrétaire de la Congrégation, qui se fait assister par des auditeurs. Il y a un local commun où les ecclésiastiques admis à *l'Étude* vont travailler. Ils s'y entretiennent de questions relatives aux matières dont la Congrégation s'occupe; consultent le répertoire de ses décisions; éclaircissent mutuellement leurs doutes; soumettent aux chefs de *l'Étude* leurs travaux et les difficultés qu'ils rencontrent; et y reçoivent communication des pièces dont ils peuvent avoir besoin. Quelques jours avant chaque séance de la Congrégation, ils y tiennent une réunion générale, sous la présidence du secrétaire, et avec le concours des auditeurs, pour discuter de vive voix les affaires portées sur les *feuilles*, et qui doivent être décidées par les cardinaux. Dans

ces réunions, en entamant la discussion d'une affaire, un des ecclésiastiques en présente d'abord un résumé, puis il donne son avis et les motifs à l'appui. Ensuite les autres font leurs observations. Le secrétaire les redresse, au besoin, fait ressortir les considérations qu'on aurait négligées, explique les principes dont on doit faire l'application.

Pour être admis à cette *Etude* il faut avoir fait un cours de droit canon et être suffisamment versé dans cette science. Il faut de plus qu'on puisse y travailler assez pour en tirer du profit et pour rendre en même temps d'utiles services à la Congrégation. Cette dernière condition suppose qu'on n'ait pas d'autres occupations importantes. On ne passe aux autres Congrégations que lorsqu'on s'est exercé assez longtemps à celle-ci.

Académies ecclésiastiques.

Les Académies ecclésiastiques sont un autre genre d'institution, qui contribue beaucoup au progrès des hautes études. Les membres de la plupart de ces Académies sont partagés en deux classes. Les premiers qui sont en quelque sorte les chefs et les guides des autres portent le titre de censeurs. Ce sont des hommes graves, mûris par de plus longs travaux. On compte parmi eux les théologiens les plus savants, les professeurs les plus célèbres. Ils prennent une part active dans les travaux des Académies. Les membres qui forment la seconde classe sont ordinairement de jeunes prêtres qui y sont

admis après qu'ils ont obtenu leurs grades en théologie ou en droit canon. Ils s'y exercent à la discussion orale et écrite sur les questions les plus importantes des sciences ecclésiastiques. Ils acquièrent par ces discussions et par les recherches qu'elles demandent des connaissances plus exactes et plus approfondies. Ils y trouvent l'occasion de bien connaître les principes et l'esprit des théologiens de Rome et les auteurs qui font autorité. Ils y développent leurs talents et s'y forment par les conseils et l'expérience des censeurs qui les dirigent; et ils profitent en même temps des rapports qu'ils ont avec des collègues instruits et appliqués aux mêmes travaux.

Les Académies où l'on s'occupe de sciences ecclésiastiques sont au nombre de cinq : 1°. L'Académie de morale ou *Union de St. Paul.* On y discute par écrit et de vive voix des questions de théologie morale. Des théologiens distingués sous le titre de censeurs dirigent ces discussions. Ils font leurs observations sur la manière dont chacun défend sa thèse, et donnent leur avis sur le fond de chaque question. Ses réunions se tiennent à St.-Apollinaire. 2°. L'Académie théologique. Elle se réunit deux fois par semaine à la Sapience. Les matières sur lesquelles on y discute sont la théologie dogmatique et l'histoire ecclésiastique. 3°. L'Académie des rites. Elle se réunit tous les quinze jours à la Mission. 4°. L'Académie de religion catholique. Elle s'occupe de questions philosophiques et religieuses. Elle tient ses séances à la Sapience, tous les quinze jours. 5°. L'Académie d'ar-

chéologie. Elle se réunit aussi tous les quinze jours, au même local. Ses discussions portent sur tous les monuments anciens qui existent en si grand nombre à Rome, et principalement sur les monuments chrétiens.

A chaque séance de l'Académie de morale et de celle des rites, il y a, après l'exercice scientifique, une conférence spirituelle sur les devoirs ecclésiastiques. Cette instruction familière se fait par un prélat ou par quelque autre prêtre choisi dans le clergé séculier ou régulier, et quelquefois même par un cardinal.

L'Académie théologique et celle de morale donnent des récompenses aux membres qui se distinguent le plus par leur zèle et par leurs succès dans les travaux académiques.

Les séances de toutes ces Académies sont publiques et très-fréquentées. Elles sont ordinairement honorées de la présence de plusieurs cardinaux et d'autres personnages de distinction appartenant au clergé séculier ou régulier.

A côté des Académies publiques, il y a encore à Rome plusieurs Académies particulières. Ce sont des réunions privées qui se tiennent sous la direction de quelques professeurs zélés, qui veulent fournir ainsi aux membres du clergé avides d'instruction une occasion d'approfondir l'une ou l'autre partie des sciences théologiques. Nous devons faire ici une mention particulière d'une de ces réunions qui a pour objet l'étude des langues orientales. Elle se tient chez un savant orienta-

liste, professeur à la Sapience. Ce prêtre, aussi érudit que modeste, se fait un plaisir de guider ses jeunes confrères dans cette étude, de les encourager, de présider à leurs travaux et même de mettre à leur disposition tous les ouvrages qui peuvent leur être utiles.

Écoles de théologie.

Rome possède un grand nombre d'écoles où les sciences ecclésiastiques sont enseignées soit publiquement, soit pour des communautés particulières. Nous indiquerons seulement ici les établissements où ces cours sont publics. 1°. Le séminaire de St.-Apollinaire, ou Séminaire romain. Il est principalement destiné aux aspirants au sacerdoce du district de Rome. Des prêtres séculiers y enseignent la philosophie, la théologie et les sciences accessoires. Parmi les leçons qui s'y donnent il y a aussi un cours d'antiquités chrétiennes. 2°. Le Collége Urbain ou de la Propagande. L'enseignement s'y donne également par des prêtres séculiers, et embrasse les branches ordinaires; il comprend de plus des cours de langues sémitiques. 3°. Le Collége romain ou Université grégorienne. Il est sous la direction de la Compagnie de Jésus. De savants religieux de cet ordre y enseignent la philosophie, la théologie, l'exégèse, l'histoire de l'Eglise, l'éloquence sacrée, les éléments du droit canon et de l'hébreu. Leurs écoles de théologie sont les plus fréquentées de Rome. 4°. Le collége de St.-Thomas. Il appartient aux Dominicains et est établi au

couvent de la Minerve. L'enseignement y est donné par des religieux de cet ordre. Des professeurs du plus grand mérite y expliquent la Somme de St. Thomas. 5°. L'Académie des nobles ecclésiastiques. Les cours de théologie et de droit canon s'y donnent par des prêtres séculiers (1). 6°. L'université de la Sapience ou Archigymnase romain. C'est le plus complet de tous les établissements d'enseignement supérieur de Rome. A côté des sciences profanes on y enseigne toutes les branches des sciences sacrées. On y donne de plus que dans les écoles précédentes des cours complets de droit canon, de langues et de littératures orientales. La théologie y est enseignée par des religieux de différents ordres, le droit canon par des prêtres séculiers.

Tous les principaux couvents de Rome ont aussi des cours de théologie, mais ils n'y admettent que des sujets de leur ordre. Cependant à certains jours de l'année, ils ont des séances publiques et solennelles pour la défense de thèses.

Bibliothèques.

Pour compléter ces renseignements sur les institutions scientifiques de Rome, nous ajoutons ici la liste des bibliothèques publiques. On y trouve toutes les fa-

---

(1) A l'Académie des nobles ecclésiastiques et au collége de la Propagande, les leçons ne sont pas publiques, mais on obtient facilement la permission d'y assister.



cilités désirables pour l'étude et pour les recherches : 1°. La bibliothèque du Vatican, surtout célèbre par le grand nombre de ses précieux manuscrits. 2°. Celle de la Minerve, établie au couvent de ce nom. 3°. La bibliothèque Angélique, établie au couvent de St.-Augustin. 4°. La bibliothèque Alexandrine, à l'université de la Sapience. 5°. Celle d'Ara Cœli, au couvent de ce nom. 6°. La bibliothèque Barberini, au palais Barberini. 7°. La bibliothèque Corsini, au palais Corsini.

Règles concernant les études au Collége belge.

Les pensionnaires du Collége belge ne suivent pas indistinctement toutes ces institutions ; mais chacun suit celles qui correspondent à l'objet principal de ses études. Car s'il est important de profiter des moyens d'instruction qui contribuent à étendre nos connaissances, il faut cependant se renfermer dans un cercle d'études déterminées, et ne pas vouloir embrasser trop, si l'on aspire à exceller dans les sciences.

Les licenciés en droit canon suivent les *Études* des Congrégations. Mais ils commencent par celle du concile, et ce n'est que lorsqu'ils ont acquis suffisamment la pratique dans celle-ci qu'ils peuvent travailler simultanément pour une autre. Ils fréquentent de plus l'Union de St.-Paul.

Les licenciés en théologie fréquentent les Académies, principalement l'Académie théologique et celle de morale. S'ils restent plusieurs années et qu'ils aient les

connaissances requises, ils peuvent suivre aussi *l'Étude* du concile.

Ceux qui ont quelque autre spécialité, comme l'archéologie ou les langues orientales, profitent des institutions publiques ou privées qui se rapportent à leurs études, et des conseils des hommes spéciaux qui s'occupent de ces matières.

Tous visitent fréquemment les bibliothèques, pour y consulter les sources et y faire des recherches sur les questions qu'ils étudient, ou dont ils font le sujet d'une dissertation.

Les licenciés ne fréquentent les écoles de théologie que pour connaître les méthodes des professeurs les plus célèbres, ou leurs opinions sur certaines questions, ou encore, pour entendre l'explication d'un traité qu'ils n'ont pas vu dans leurs cours antérieurs.

PARTICULARITÉS SUR LES ANCIENNES FONDATIONS DE BOURSES DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN, ET CARACTÈRE DE CES INSTITUTIONS; PAR M. CH. FAIDER, CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

De tout temps les fondations de bourses ont eu un caractère public; de tout temps elles ont été placées sous la tutelle de l'administration. Ainsi on ne pouvait les céder à prix d'argent; l'art. 78 de l'ordonnance de Blois le défendait en France; ainsi, au témoignage de Rousseau-de-la-Combe (1), « la juridiction touchant les » bourses de l'université de Paris appartenait au chan- » celier de cette université : » Brillon (2), de son côté, remarque en termes généraux que : *Les fondations comme les legs pieux* étaient « sous la protection spéciale du roi. » Avec la précision qui le caractérise, Corvinus observe que *Ad jus publicum res sacræ spectant... affinia sunt collegia ex pia causa extracta* (3). Au volume II, partie 1 de la première édition des *Mémoires du clergé*, on

(1) *Recueil de jurisp. canonique.*

(2) *Dictionnaire des arrêts.*

(3) *Enarrat. Codicis*, lib. I, tit. 2. Les principes développés par Tiraqueau, dans son célèbre traité *De privilegiis piæ causæ*, s'appliquaient incontestablement aux fondations en faveur des études.

trouve des règlements relatifs aux fondations de bourses, qui prouvent qu'elles étaient matière d'administration publique.

Ce que nous venons de dire pour la France est vrai pour notre pays : tous les auteurs qui ont parlé de l'ancienne Université de Louvain ont naturellement parlé des bourses qui y étaient annexées ou qui en dépendaient ; les fondations formaient corps avec elle, et, tout en faisant la part des volontés particulières exprimées dans les testaments, l'autorité surveillait constamment la gestion des personnes chargées d'administrer ces importantes institutions. Valère André explique, dans ses *Fasti Academici*, l'organisation de l'Université, et il consacre une partie de son ouvrage aux fondations et aux bourses qui sont la force et l'ornement de cette Université : à la page 328, il parle *de collegiis aliquot quae vel desierunt vel erigi non potuerunt ;* il mentionne, entre autres, une fondation de 1449, faite par Godefroid de Boelinter, qui, faute de fonds suffisants pour établir un collége, *reducta fuit, ab auctoritate ecclesiastica, ad bursas duas et translata ad pedagogium Porci.* Voilà donc l'autorité ecclésiastique qui transforme une fondation de collége en deux bourses annexées au collége du Porc. Au même endroit, Valère André s'occupe d'une fondation érigée par Jean Van Tsestigh en 1633, et il dit : *Nupera fundatio domini J. Van Tsestigh, desiderantis a morte sua erigi collegium familiae Sestlchiae, ob tenuitatem redituum et*

controversias ei motas plenum suum sortiri non potuit effectum. La fondation fut donc transformée, non pas, comme en 1449, époque à laquelle l'autorité ecclésiastique était toute-puissante dans l'ancienne Université, mais par une transaction arrêtée en 1648 à l'intervention de l'Université et du magistrat de Louvain (1).

Vernulæus parle de fondations de bourses et de colléges (2); sans entrer dans les mêmes détails que Valère André, il s'exprime de la manière suivante : *Non pauci summa pietate viri moti* ET BONUM PUBLICUM PERMOVERE VOLENTES *piis fundationibus erectisque collegiis illam* (*universitatem*) *auxerunt. Collegia duplicis hìc generis : quaedam in quibus quotidiè docetur* (le Lys, le Porc, le Faucon); *quædam autem in quibus juventus alitur et studiorum subsidia praestantur* (Viglius, Vandale, Pape) (3).

Le président Nény, qui fut commissaire royal de l'Université, dit, au chap. XXVII de ses *Mémoires*, que l'Université a quarante-deux colléges, et il ajoute : « Il

---

(1) Les documents relatifs à cette fondation se trouvent dans le carton 1677 des *Archives du conseil privé.*

(2) *Academia Lovaniensis*, liv. III, chap. VII.

(3) Juste Lipse, dans son *Lovanium*, parle aussi des colléges, mais il se tait sur les bourses simples : *Aliud collegiorum genus*, dit-il, liv. III, chap. V, *ubi non tantum docetur quam alitur juventus et subsidia studiorum in certos annos habet.* — Cpr. Van Espen, *Jus. eccles.*, part. I, Sa 1, tit. 2, cap. 4. *Academiæ Lovaniensis adumbratio compendiaria*, *ann.* 1786.

» y a dans cette Université un très-grand nombre de » riches et belles fondations établies par des particu- » liers, destinées à l'entretien des écoliers. La subsis- » tance que donne ces fondations s'appelle une bourse...» Plus bas, Nény rend compte de la visite de l'Université que les archiducs Albert et Isabelle ordonnèrent, et à la suite de laquelle fut publié « le règlement célèbre » du 18 avril 1617 qui est aujourd'hui la loi de l'Univer- » sité, tant sur la juridiction que sur les devoirs des » professeurs, les grades académiques, la conduite et » la discipline des écoliers (1). » Ce règlement créa un commissaire chargé de veiller à son exécution, et cette surveillance ayant éprouvé des entraves ou du relâche- ment, un décret du 18 juillet 1754 (2) établit un com- missaire royal dont le devoir essentiel était de veiller à l'exécution « des édits, ordonnances et décrets émanés » successivement pour la direction, la discipline et la » police de l'Université. » Or, si l'on ouvre le règlement de 1617, on lit : *Porrò ut fundationum seu bursarum in dicta universitate à piis viris relictarum* QUAE NULLIS SUNT COLLEGIIS ADSTRICTAE, *debita habeatur ratio, cura- bit rector ut omnes tales fundationes cum specificatione bonorum earumdem juxta ordinem temporum in certo*

---

(1) Ce règlement est aux Placards de Brabant, vol. III, p. 89, sous la date du 5 septembre 1617.

(2) Ce décret est analysé par Nény, mais il ne se trouve dans aucun des recueils de placards imprimés.

registro describantur, quod registrum in archivis universitatis diligentissimè observetur. La reddition des comptes devait se faire chaque année au recteur, lorsque la fondation n'avait pas de proviseurs particuliers, et à ceux-ci lorsqu'ils étaient établis par le titre primitif. Nous n'avons pas pu vérifier le registre tenu en vertu du règlement de 1617; nous n'avons pas pu vérifier non plus le *code général de toutes les fondations de l'Université, dressé en* 1700 et dont parle Nény dans une lettre qu'il écrivit, comme commissaire royal, au chanoine Tsestich, de Termonde, au sujet de deux bourses fondées par Georges d'Autriche et dont les titres étaient perdus (1); mais nous avons eu entre les mains un relevé fourni par le recteur en vertu de l'édit du 4 juillet 1761, à l'égard duquel il ne sera pas inutile de donner quelques détails puisés dans les pièces officielles des archives du conseil privé.

Le chanoine Tsestich, de Termonde, avait réclamé au sujet de deux bourses fondées par Georges d'Autriche et auxquelles la famille de ce chanoine avait droit; les titres de ces bourses étaient perdus, et les intéressés prétendaient en rendre l'Université responsable. Voici ce que répondit Nény, le 30 mai 1761 : « Les bourses, » qui ne sont attachées à aucun collége et qu'à Louvain » on nomme *volantes*, sont toujours en danger d'être

(1) Voir cette lettre, datée du 30 mai 1761, dans le registre de correspondance de Nény, aux archives du royaume.

» perdues, vu qu'elles sont administrées par des parti-
» culiers qui souvent ne sont pas suppôts de l'Université
» et qui n'en rendent aucun compte au recteur. C'est là
» vraisemblablement ce qui a entraîné la perte de la
» bourse dont il s'agit... Je ne vois donc pas que ni l'Uni-
» versité ni la faculté de médecine puissent être respon-
» sables de la perte de ces bourses; mais plutôt les col-
» lateurs ou leurs héritiers, qui n'ont pas dénoncé leur
» existence, en 1700. » Cette appréciation était juste : l'autorité prenait des mesures d'administration générale pour constater l'existence et l'importance des bourses; elle respectait la volonté des fondateurs, en n'exigeant pas une reddition de comptes directe et en autorisant les receveurs à la présenter aux proviseurs des fondations; mais elle voulait connaître les bourses pour les maintenir et pour pouvoir vérifier si l'on en faisait l'emploi voulu, et c'est pour cela que, aussi bien en 1617 qu'en 1700, des relevés généraux avaient été ordonnés. — En 1761, la réclamation du chanoine Tsestigh fit voir qu'il fallait prendre des mesures promptes et sévères au sujet des *bourses volantes*. Ce n'est pas que Nény eût négligé cette importante partie de ses nombreuses attributions; la correspondance de cet homme d'État, aussi laborieux que capable, prouve qu'il s'occupait sans cesse de l'Université et qu'il recherchait avec zèle le moyen d'extirper les abus qu'il y rencontrait à chaque pas (1).

(1) Voici un extrait assez curieux d'une lettre du recteur Bisscop à

En 1761, Nény redoubla de zèle et voici ce qu'il fit. Le 1er juin 1761, il communiqua au recteur le projet qui devint plus tard le décret du 4 juillet 1761 (1): Je » prévois, disait-il, que notre projet excitera encore des » murmures; quelques intéressés invoqueront la vo- » lonté des fondateurs: mais, outre qu'il y a des occa- » sions où il faut savoir se mettre au-dessus des cla- » meurs, on agit dans l'esprit même des fondateurs » lorsqu'on ne s'éloigne des termes de la fondation » que dans la vue d'en assurer et d'en perpétuer les » effets.»

C'est dans cet esprit que fut publié le décret du 4 juillet 1761, pour lequel le recteur Wellens exprima à Nény, dans une lettre du 8 juillet, les vifs remercîments de l'Université (2). Ce décret ordonne aux administra-

---

Nény, en date du 21 janvier 1755: « J'ai oublié, dans mon mémorial, » une réflexion dont il paraît qu'on pourroit faire usage dans l'ordon- » nance que vous m'ditez. Il est que les frais d'un doctorat montent » pour l'ordinaire à 4000 FLORINS, dépenses excessives et qui retien- » nent plusieurs braves à songer de prendre ce degré. Ne convien- » droit-il pas du moins de retrancher le superflu et l'inutile? Car, » outre le droit ordinaire des docteurs et de plusieurs fourrageurs qui » courent à l'entour, un repas splendide, etc., il faut encore *donner* » *à chaque convié un plat de sucade et quelques paires de gans* (*sic*): » deux articles entièrement frivoles et inutiles et *qui ne laissent pas* » *de monter* à 800 *ou* 900 *florins*. » Voir le carton 1671 du conseil privé.

(1) Il est aux Placards de Brabant, vol. VIII, p 74.

(2) L'exécution du décret fut prescrite à tous les conseils par circulaire du 17 octobre 1761. Le 9 février 1762, le conseil souverain du Hainaut fit des représentations, mais il lui fut ordonné, par dépêche

teurs, collateurs ou receveurs de toutes les bourses sans distinction, d'en remettre un état exact et détaillé endéans les deux mois; l'omission entraînait la perte des droits de collation, de recette ou d'administration, et il était prescrit au recteur de proposer au gouvernement « les arrangements les plus convenables pour as» surer la bonne régie et la conservation de ces bourses.» La pensée de Nény sur ce point, pensée exprimée dans une de ses lettres au recteur, était d'annexer les bourses volantes à quelqu'un des colléges de Louvain; et, si cette pensée ne s'est pas réalisée, du moins on a marché vers le but indiqué : en effet, par lettre du 10 février 1763, le recteur transmit au gouvernement le registre-inventaire de toutes les *fondations volantes* : le nombre en était considérable, et la somme des revenus offrait un chiffre fort important. On put juger, dès lors, de quel intérêt était l'administration régulière de ces bourses, et Nény ne cessa point de s'en occuper : c'est ainsi que, par décret du prince Charles, en date du 26 mai 1773, le sieur de Marcy, prévôt de la collégiale de Saint-Pierre et, en cette qualité, chancelier de l'Université, fut nommé *inspecteur de toutes les bourses, revenus des colléges et autres fondations pareilles* : le décret charge en même temps ce prélat de proposer au gouvernement toutes les réformes dont les règlements

---

du 27 du même mois, de passer outre à la publication. — Voir carton 1671 du conseil privé.

paraissent susceptibles, et une lettre du prince au recteur invite ce dernier à faciliter les recherches et les travaux du prévôt (1).

Nous n'avons point retrouvé les résultats des recherches de De Marcy; peut-être, comme Nény le craignait (2), De Marcy n'a-t-il rien fait (3) : toujours est-il que, peu d'années plus tard, de nouveaux efforts furent tentés pour régulariser l'administration des bourses. Après une correspondance suivie depuis 1782, le recteur Van Leempoel s'occupa de nouveau des bourses volantes, et ses recherches s'étendirent au pays entier; nous donnons ci-après (4) une dépêche importante que ce dignitaire adressa, le 7 avril 1788, au baron de Feltre, et que l'on peut considérer comme l'exposé des motifs d'un édit du 30 septembre 1788, par lequel l'empereur, « pour favoriser les études et pour que les » bourses soient employées conformément à la lettre et » à l'esprit des fondations, a résolu de ramener à un

(1) Voir, dans le carton 1672 du conseil privé, le décret de 1773 et les documents curieux qui l'ont précédé, tels qu'une lettre de Nény du 8 août 1772 et une consulte du conseil du 26 octobre suivant.

(2) Voir sa lettre du 8 août 1772 au secrétaire d'État Crompipen : on pourrait en induire que De Marcy a été nommé un peu malgré Nény et malgré le conseil privé qu'il présidait.

(3) M. Gachard nous a dit, depuis la lecture de cette notice, qu'il existe aux Archives, des travaux de De Marcy : nous nous proposons de les compulser; ils ne se trouvaient pas dans les nombreux cartons que nous avons eus à notre disposition.

(4) Voir l'annexe.

» centre commun d'inspection générale la surveillance »des fondations quelconques. » En conséquence, l'empereur maintient les dignitaires et préposés des fondations qui devaient rendre un compte annuel à un *inspecteur général*, chargé de la surveillance des bourses; les articles 4, 5 et 6 de l'édit règlent les conditions de collation au profit des candidats les plus instruits, etc. (1).

Cet ensemble de mesures, depuis 1617 jusqu'en 1788; les abus souvent signalés et qui ont motivé ces mesures; l'opinion des auteurs; la progression constante de l'intervention souveraine dans l'administration des *bourses volantes* comme des *bourses annexées*; les relevés ou inventaires ordonnés à plusieurs reprises, tout cela prouve, comme nous le disions en commençant, que les bourses, même les bourses *volantes*, étaient régies par l'autorité, étaient considérées comme entrées *dans l'Université* et comme se rattachant *au bien public*, suivant l'expression du préambule du décret de 1761. Ce qui peut servir à le prouver encore, c'est l'édit de Joseph II du 9 septembre 1784, concernant les *deniers publics*. En définissant les mots *deniers publics*, l'auteur de l'édit y mentionne, en général, *ceux des fondations qui ont trait au public*, ce qui comprend évidemment, ainsi que le fait l'article 17 de notre arrêté du 2 décembre 1823, les revenus des fondations de bourses con-

(1) L'édit n'est inséré dans aucun recueil imprimé. Il a été publié et placardé par le recteur le 4 octobre 1788. Voir le carton 1672.

sidérées comme établissements publics ou de bienfaisance (1).

Ce caractère se retrouve dans la législation moderne que nous allons parcourir rapidement. Les fondations de bourses subirent, comme tous les établissements de mainmorte, l'impression du niveau révolutionnaire. Parmi plusieurs lois, nous signalerons le décret du 5-8 mai 1793, qui mit dans la main du gouvernement toutes les fondations de l'espèce et qui les dépouilla de leur caractère d'individualité civile. Mais ce qu'un tel décret avait d'absolu commença à disparaître, lorsque la loi du 25 messidor an V, considérant les fondations particulières comme *œuvres de bienfaisance*, attribua aux hospices et aux bureaux de bienfaisance les biens affectés à l'instruction sous le titre de *bourses*, à charge d'en assurer aux titulaires, désignés par l'autorité, les revenus et avantages. De même que l'on distinguait anciennement les bourses *annexées* d'avec les bourses *volantes*, de même on trouve dans nos lois contemporaines des bourses *de collége* et des bourses *particulières* :

---

(1) L'édit de 1784 est dans la collection des placards détachés de la Bibliothèque royale ; l'art. 1er est ainsi conçu : « Par deniers publics on doit entendre, non-seulement ceux de nos domaines, aides, subsides et autres branches quelconques de nos revenus, ainsi que ceux des provinces, villes, communautés et autres administrations municipales, mais aussi ceux des églises, confréries, hôpitaux, maisons d'invalides, de pauvres et d'orphelins et d'autres fondations qui ont trait au public. »



« celles-ci, dit M. Tielemans, qui avaient une dotation
» distincte et une administration privée, sont consi-
» dérées comme œuvres de bienfaisance et réunies aux
» hospices civils, la jouissance en est rendue aux titu-
» laires, d'après les actes de fondations, et la collation
» continue d'en appartenir aux préfets. »

Le gouvernement des Pays-Bas les régit comme administrateur suprême des établissements publics; jusqu'à la loi fondamentale, les bourses particulières restèrent aux hospices : cette loi, article 226, déclara que « l'instruction publique est un objet constant des soins » du gouvernement ; » elle ajouta « qu'il serait rendu » compte tous les ans aux états généraux de l'état des » écoles supérieures, moyennes et inférieures. » D'après ces textes, combinés avec l'article 73 de la loi fondamentale, que fit le gouvernement des Pays-Bas? Il déclara que les bureaux de bienfaisance et les hospices cesseraient de jouir des biens, bois et rentes appartenant aux fondations de bourses et colléges : l'administration en fut rendue à ceux qui sont désignés dans les actes de fondation, lesquels seront, autant que faire se pourra, scrupuleusement observés sur tous les points; et si ce respect pour les actes de fondations est impossible, le ministre devra proposer au roi les moyens d'y suppléer dans le sens des intentions des fondateurs : le mode de rendre compte fut réglé; il appartint aux députations des États de voir ces comptes arrêtés par les ayants-droit; rapport dut en être fait au ministre, qui

pouvait ainsi s'assurer si les actes de fondations recevaient leur exécution et si les revenus étaient employés dans l'intérêt de l'instruction publique (1).

Telles sont les dispositions les plus remarquables de l'arrêté du 26 décembre 1818 : celui du 2 décem. 1823 eut pour but de rendre uniforme l'administration de toutes les fondations; chacune d'elles eut un administrateur, des proviseurs, un receveur; les proviseurs surveillaient l'administrateur sous la direction des députations et sous le contrôle suprême du ministre; le mode de collation est également réglé, de même que la manutention générale des biens des fondations.

Cet état de choses fut maintenu virtuellement par le gouvernement provisoire, puisque l'article 1er de son arrêté du 7 janvier 1831 déclare que l'arrêté de 1823 s'applique aux fondations de bourses qui étaient annexées aux anciens colléges de l'Université de Louvain, comme à toutes les autres fondations de bourses pour les études, ce qui comprend les bourses annexées et volantes de l'ancien régime, les bourses de collége et les bourses particulières de la législation moderne.

Telle est la succession, tel est l'ensemble des dispositions prises à l'égard des bourses : les arrêtés de 1818 et de 1823 sont encore observés de nos jours ; M. Tielemans (2) en a fortement attaqué la légalité de huit chefs

---

(1) Voir les articles 1, 5, 6, 8 de l'arrêté royal du 26 décembre 1818.
(2) *Rép. de l'adm.*, v° FONDATION, pages 408-410.

différents; mais une jurisprudence récente en a proclamé la constitutionnalité (1) : et dès lors, nous pouvons reconnaître que, de tout temps, les fondations de bourses ont été considérées comme matière d'administration, comme institutions d'utilité publique. Ce que prouvent les lois de tous les régimes est confirmé par la nature même des fondations; car elles forment des *personnes civiles*, elles sont *gens de mainmorte* (2), et à ce titre assimilées à des établissements publics qui repoussent l'idée d'une propriété privée (3) : dès lors, elles sont placées sous la haute tutelle du gouvernement, et les détails dans lesquels nous sommes entré, et que nous sommes obligé d'abréger, ont eu pour double objet et pour double résultat de faire connaître quelques faits de législation peu connus et d'établir le vrai caractère des fondations de bourses pour les études.

---

(1) Arrêt de la cour de Brux. du 15 décembre 1847.

(2) Voir Bacquet *Droits des francs-fiefs*, part. I, chap. 3, no 8. — Peckius, *de Armortiz. bonorum*, cap. 2. — Argentræus, *Cons. Brit.*, art. 346, Gl. I, § 2. — Molinæus, *Cons. paris.*, § 51, no 54. — Coquille, *Cout. Nivern.*, chap. 18, art. 7. — Altaserra, *de Fict. juris*, tract. 2. — *Consultatien der Regtsgel. van Holland*, part. 3, chap. 83. — Bretonnier, sur *Henrys*, vol. 2, p. 106, etc., etc. — Nous nous bornons à indiquer les sources, ne pouvant nous étendre ici sur ce point.

(3) Arrêt de la cour de Liége du 9 avril 1845. — Arrêt de la cour de cassation du 16 juillet 1836. — Arrêt de la cour de Bruxelles du 31 janvier 1838.

Annexe.

« Un très-grand nombre de fondations, non attachées à un collége, a été découvert par le docteur en médecine Van Leempoel, qui a été chargé lui seul, de la part du gouvernement, d'interpeller tous les proviseurs, administrateurs ou receveurs de pareilles fondations.

» Le revenu des fondations de cette espèce, découvert par ledit docteur, est très-grand; mais, il n'y a pas de doute, où il s'en trouve encore un très-grand nombre qui ne sont venues à la connoissance de qui que ce soit.

» Il est néanmoins très-essentiel que ces fondations soient connues au gouvernement; car comme le revenu et les rentes de ces fondations se perçoivent très-souvent par les mêmes personnes qui en ont les papiers en mains, rien de plus facile que de convertir les biens d'icelles dans les biens de celui qui en a l'administration : il est arrivé, dans d'autres circonstances, que ces proviseurs ou receveurs en ont mangé le revenu, et ont fini par en égarer ou en brûler les papiers, et c'est là la cause des plaintes des différentes personnes qui sont persuadées d'avoir eu des fondations en faveur de leur famille, et dont le revenu et les biens sont supprimés : car comme les papiers se trouvoient dans les mains de ces dépensiers, il est ôté toute preuve d'agir contre eux.

» Le gouvernement a ordonné d'envoyer une copie authentique de ces fondations au recteur d'alors, le docteur Van Leempoel; ces copies, qui sont soigneusement

gardées, feront toujours une preuve complète de l'existence de ces fondations. Mais il nous reste à voir quelles sont les causes qui ont empêché que le reste de ces bourses ne sont parvenues à la connoissance du commissaire, nommé à cet effet par S. M. Je vais les rapporter.

» 1° Dans aucune province il y avoit un ordre publié qu'on devoit donner connoissance de ces fondations. Il est vrai qu'il étoit insinué à ceux qu'on soupçonnoit être administrateurs, receveurs, etc., qu'ils étoient obligés de rendre un compte exact de ces fondations; mais combien ne s'en trouvent-ils pas qui sont proviseurs, receveurs, etc., de pareilles fondations, sans être connus ou soupçonnés comme tels?

» 2° Tous les proviseurs, receveurs, croyoient qu'on alloit supprimer ces fondations ou qu'on alloit en verser les revenus dans une caisse commune.

» 3° Ils pensoient que ceux qui étoient appelés pour jouir de ces bourses, n'auroient eu dorénavant aucun droit pour en jouir.

» 4° Que les proviseurs, receveurs, etc., auroient cessé de tirer leur tantième en qualité de proviseur, receveur, etc., d'une pareille fondation.

» 5° Il a été expressément dit dans la dépêche royale dont le commissaire royal devoit donner connaissance à ceux qu'il interpelloit pour donner les éclaircissements nécessaires sur ces fondations, qu'on n'y étoit obligé que pour autant que les bourses étoient destinées *pour*

des étudiants de l'Université de Louvain : il en résulte qu'aussi souvent que le fondateur a laissé le choix aux pourvus de ces bourses d'en jouir dans l'une ou l'autre Université, comme dans celle de Douai, etc., les administrateurs et proviseurs ont cru qu'ils n'étoient pas obligés d'en faire parvenir la connoissance au commissaire établi à cette fin par le gouvernement.

» 6° Aussi souvent qu'il n'étoit pas expressément dit, dans la fondation, qu'elle étoit destinée pour les étudiants de l'Université, on a pris le prétexte qu'elle ne se trouvoit pas dans la classe de celles dont le gouvernement désiroit d'être instruit, et, comme elle paroissoit être destinée pour les écoliers dans les humanités, qu'il n'en falloit pas donner connaissance.

» Il résulte, d'après ces réflexions, qu'il seroit nécessaire qu'il seroit publié un placard qui auroit force de loi pour toutes les provinces, dans lequel il seroit ordonné que tous les proviseurs, administrateurs, receveurs ou collateurs de fondations non attachées à un collége, devroient, dans le terme de..., donner connoissance de toutes ces fondations faites en faveur des écoliers, soit qu'ils en peuvent jouir avant même qu'ils commencent les études des humanités, soit pendant ces études, soit pendant la philosophie ou celles des sciences supérieures ; qu'ils y sont obligés, soit que les pourvus en puissent jouir dans l'Université de Louvain ou en toute autre Université. Le tout sous peine de... Que tous les collateurs, administrateurs, proviseurs et

receveurs de pareilles bourses seroient obligés d'envoyer le dernier compte-rendu, avant la fin du mois de juillet 1788, à celui à dénommer à cette fin par S. M. Que doresnavant ces comptes devroient se rendre tous les deux ans, sous peine, et., et que chaque fois il en seroit envoyé une copie sans délai, franche de port, audit commissaire.

» S. M. pourroit déclarer que son intention n'est pas de toucher aux biens de ces fondations, ou d'en ôter l'administration à ceux qui sont nommés à cette fin par les fondateurs, que son intention n'est pas de leur ôter leur salaire accoutumé, ou de substituer d'autres à ceux qui sont appelés par les fondateurs, mais uniquement de soigner *que ces fondations pieuses* ne soient cachées ou égarées, ce qui s'est fait très-souvent, par la négligence ou la mauvaise foi de ceux qui en eurent l'administration. »

DISCOURS SUR LES DEVOIRS ET LES QUALITÉS DU MÉDECIN, PRONONCÉ PAR M. LE PROF. HAAN LORS DE LA REPRISE DU COURS DE PATHOLOGIE EXTERNE, LE 5 OCTOBRE 1848.

Messieurs,—Notre première leçon est ordinairement consacrée à quelques considérations générales sur le cours que j'ai l'honneur de professer devant vous. Aujourd'hui je prendrai le sujet de ma première leçon dans une sphère plus élevée; je me propose de vous parler des devoirs et des qualités du médecin.

Plusieurs de vos condisciples, que nous aimions à trouver parmi vous, ont dit adieu à l'Université. Après avoir subi d'une manière plus ou moins distinguée les épreuves scientifiques que la société demande de ceux qui veulent se vouer à l'art de guérir, ils viennent d'entrer dans l'exercice de leur difficile ministère. En les voyant partir si heureux et si fiers de leur nouveau titre, je m'applaudissais de leur généreux courage et je leur souhaitais de tout mon cœur la persévérance, la force d'âme et la patience dont ils auront un si grand besoin dans leur laborieuse carrière. La science, nous avons tout lieu de le croire, ne leur fera pas défaut; mais indépendamment des obligations que réclame la science, le médecin a encore à remplir d'autres devoirs plus graves et en même temps plus élevés. A ces devoirs

ils ne manqueront pas non plus, j'en ai la ferme conviction.

En songeant à eux, j'ai pensé également à vous, Messieurs, qui êtes arrivés à cette époque de vos études médicales, où bientôt aussi vous nous quitterez, et je me suis demandé si vous connaissez déjà tous les devoirs du noble état auquel vous vous sentez appelés; si vous savez tous les écueils qu'il faut éviter. Car, si dans le titre de Docteur vous ne voyez que la position honorable, il est de mon devoir de vous prévenir du mécompte que vous allez trouver et de détruire les illusions qui plus tard ne se dissiperaient peut-être qu'aux dépens de votre courage. C'est donc pour définir nettement l'objet de la mission glorieuse à laquelle vous vous destinez, que j'ai résolu de vous parler des obligations que bientôt votre titre vous imposera, et de l'immense responsabilité qui pèsera sur vous.

On a donné de la médecine une définition qui me parait belle et exacte quoique fort simple. La médecine, a-t-on dit, est l'art qui guérit ou soulage souvent, mais qui console toujours. Si tel est l'objet de la médecine, vous comprendrez facilement la grande importance et la nécessité sociale de l'état auquel vous vous êtes voués et auquel vous consacrez toutes vos études. — En effet, l'homme environné de tout côté d'influences nuisibles qu'il méconnaît ou qu'il ignore, mais qui, en agissant sur son corps, altèrent les organes, font naître la douleur et éclater la maladie; ou bien, entraîné par ses

propres passions au delà des limites compatibles avec le jeu régulier des fonctions, l'homme, dis-je, n'est que trop souvent exposé à perdre le bien le plus précieux qu'il possède, la santé. Dans ces moments où la douleur crie, où la vie languit, le premier besoin de l'homme, son instinct de conservation le poussera à rechercher parmi ses semblables celui qui, ayant acquis la connaissance de sa maladie, la cause de ses souffrances et les moyens d'y remédier est seul capable de rappeler les forces perdues et de retablir la santé. — Le médecin intervient et bientôt la guérison est opérée.

D'autres fois la maladie est plus violente: elle a étendu ses attaques jusque dans les fibres les plus profondes, elle s'y est établie, elle y domine en souveraine. La vie est dans la prostration et manifeste à peine l'existence, ou bien, les angoisses d'une douleur continue étreignent et torturent tout l'homme. Cependant, si le médecin est impuissant à faire cesser cet état d'alarmes et à rendre en peu de jours la santé, soit parce que le mal est trop enraciné, soit parce que les moyens de guérison sont ou lents ou incertains dans leur action, toujours est-il que l'art médical apportera un secours efficace à tant de souffrances en les calmant et en luttant avec la diversité des moyens curatifs contre l'opiniâtreté de la maladie. Le médecin, s'il ne lui est pas donné de guérir, rendra au moins la vie supportable en la soulageant. — Enfin, il est des cas, et malheureusement ils sont trop communs, où la vie est condamnée sans ressource, où le

mal a opéré des destructions irréparables. Le médecin va-t-il ici proclamer l'impuissance de l'art ou l'incurabilité de la maladie, en enlevant au malheureux le dernier bien qui lui reste, l'espérance ? Va-t-il, spectateur insensible, assister avec indifférence à cette lutte de tous les jours et de toutes les nuits entre la vie qui s'en va et la mort qui arrive ? Non, Messieurs, c'est ici, au contraire, que brille, de tout son éclat, la noble mission du médecin. Par sa présence, par ses paroles, par son âme toute remplie de charité chrétienne, le médecin devient le consolateur par excellence des souffrances corporelles. — Guérir les maladies, soulager les douleurs, consoler ceux qui souffrent, voilà donc la fin, le but social que doit se proposer le médecin vraiment digne du titre honorable qu'il porte. — Pour atteindre ce but d'une manière complète, savez-vous quelles obligations vous sont imposées ? Oui, le médecin a droit à l'estime et à la considération de ses concitoyens ; mais, remarquez le bien, s'il est bon de proclamer vos droits dans la société, ceux-ci n'existent qu'en faveur de vos devoirs. N'exigez donc pas la considération et l'estime : il faut savoir les mériter.

La science est donc le premier devoir du médecin. Dépositaire de la vie de ses semblables, il doit tous ses loisirs et jusqu'à ses veilles à l'étude de l'homme sain et de l'homme malade. L'ignorance volontaire serait un crime. Mais que de labeurs et que d'efforts ne faut-il pas pour acquérir la connaissance de toutes les maladies qui

affligent l'humanité? Quel vaste sujet déjà pour des explorations infinies que l'homme *sain?* Mais quel champ immense s'ouvre devant nous, lorsque nous voulons pénétrer dans tous les détails des altérations que le corps *malade* peut présenter!

Indépendamment des connaissances littéraires et historiques qui le mettent à même d'interroger avec fruit les monuments de la science élevés par ses devanciers, le médecin ne peut être étranger à la physique, à la chimie et aux autres branches de l'histoire naturelle. L'homme étant en rapport avec tous les corps de la nature, il importe de les étudier, d'en connaître les caractères et les diverses propriétés. Aussi est-ce avec raison que les sciences naturelles sont regardées comme le complément indispensable des études médicales. Parmi les connaissances constitutives de la science médicale il faut placer l'anatomie en première ligne. Elle nous éclaire sur le nombre des organes d'une même fonction et nous révèle l'importance de leurs usages. Quelles ressources ne nous offre-t-elle pas en nous faisant connaître la situation des organes, leurs rapports de contiguité, de continuité, leur direction, leur forme, leur structure? Eclairés par le flambeau de l'anatomie, les regards du médecin plongent jusque dans les profondeurs les plus cachées de l'organisme, le corps humain devient en quelque sorte transparent, et le chirurgien dirige, avec sécurité, l'instrument à travers l'épaisseur de nos tissus. — Mais s'il importe de connaître la situa-

tion, la structure et la forme des organes, la physiologie doit nous apprendre leur jeu régulier. Elle nous découvre la sublime merveille par laquelle l'homme vit comme espèce particulière et distincte aussi bien que comme individu. Qui ne voit dès lors combien l'étude de cette science est nécessaire au médecin? Comment se rendre compte du mécanisme des différentes parties du corps dans l'état de maladie si l'on ignore quel il est dans l'état de santé? La physiologie, dans ses rapports avec la médecine, est vraiment l'histoire de l'ordre qui précède le désordre et qui seul permet de l'apprécier (1). Et non seulement elle nous donne l'histoire de chaque organe, de ses liaisons fonctionnelles et sympathiques avec les autres parties du corps, mais elle nous fait voir aussi dans le jeu naturel des organes la raison de tout ce qui se passe dans les maladies du corps humain; elle nous apprend les différences qui caractérisant les individus en particulier les exposent à différentes maladies.

Mais que servira-t-il au médecin de connaître l'homme dans l'état de santé, s'il ne connaît pas cette légion innombrable de maladies qui peuvent l'assaillir, si la pathologie n'est pas l'objet constant de ses études et de ses méditations?

La pathologie lui apprendra la nature réelle ou probable de chaque maladie; elle lui indiquera les causes qui l'ont produite, c'est-à-dire, les circonstances exté-

---

(1) Adelon.

rieures ou intérieures qui en ont favorisé ou déterminé le développement, les phénomènes ou les symptômes qu'elle présente pendant son cours, les états ou lésions morbides des organes qui en sont souvent les conditions matérielles, les rapports qui existent entre les symptômes et ces lésions, la marche, la durée et la terminaison de tous les phénomènes, les phases diverses par lesquelles passent les lésions morbides et les symptômes, enfin les autres maladies qui se joignent accidentellement ou nécessairement à celle qui s'est déclarée la première.

Cependant toutes les connaissances que fournit la pathologie resteraient sans application, cette science ne serait qu'un simple objet de pure curiosité ou de statistique, si elle ne trouvait son complément nécessaire dans la thérapeutique qui nous apprend les moyens de guérir les maladies ou plutôt la manière de les traiter. — La thérapeutique empruntera à l'hygiène la connaissance de l'influence des agents divers que la nature a destinés à pourvoir à nos besoins et elle y apprendra comment l'usage bien ordonné de ces agents peut rétablir la santé. Ainsi elle dictera aux malades des règles diététiques sur les aliments et les boissons, sur l'air, les bains, le sommeil, l'exercice, le repos.

La pharmacologie ou matière médicale lui viendra également en aide. Elle fera connaître au médecin tous les agents médicamentaux qui tirés des trois règnes et introduits dans l'économie animale par une voie quel-

conque peuvent modifier l'état actuel des fonctions dérangées, réparer les organes altérés et ramener la santé.

Enfin lorsque ces divers agents sont restés sans effet ou qu'on les a jugés impuissants pour rendre à la partie malade sa disposition normale, la thérapeutique trouvera une dernière ressource dans la médecine opératoire. *Quæ medicamenta non sanant, ferrum sanat*, dit Hippocrate (1). Alors l'homme de l'art se servira de l'instrument tranchant, tantôt pour extraire les corps étrangers qui ont pénétré dans nos tissus, tantôt pour séparer du corps les parties mortes, altérées ou dégénérées qui menacent d'envahir toute l'économie.

Voilà, Messieurs, l'esquisse rapide des connaissances que comprennent les études médicales. Cependant ne croyez pas que celui qui les aurait acquises pourrait se reposer de ses labeurs. Le médecin se doit à l'étude toute sa vie. La science ne restant pas stationnaire, il est obligé d'en suivre le mouvement. Et comment reconnaîtra-t-il le vrai mouvement (car il est des mouvements qui, au lieu d'être progressifs, sont rétrogrades), si par une érudition indispensable il n'est pas familier avec les auteurs anciens, s'il ne connaît pas les travaux des maîtres célèbres de toutes les époques, afin de ne pas se laisser entraîner par les idées du jour et de ne pas accepter comme nouvelles des choses dites et jugées depuis des siècles?

(1) *Aphorism.* 6 *sect.* *VIII.*



Enfin il faut encore que toutes les connaissances soient étayées d'un jugement droit, d'une attention capable de se concentrer sur tous les faits qui se présentent à l'observation du médecin, de cette pénétration et de cette sagacité qui fait qu'il voit avec facilité et promptitude les caractères des phénomènes compliqués, indécis, qu'il voie, en un mot, ce qui échappe aux yeux vulgaires.

Mais, nous l'avons dit en commençant, il est des maladies qui sont au-dessus des ressources de l'art, devant lesquelles tout le savoir et toutes les qualités de l'intelligence du médecin doivent s'avouer vaincues. Que lui reste-t-il alors? Il lui reste le dévouement, Messieurs. Son âme compatissante lui dictera dès lors ses devoirs. Le malade, quel qu'il soit, est déjà l'ami du médecin, le malade malheureux et incurable deviendra son frère, et, si la science n'a plus de remèdes, le cœur saura toujours verser le baume consolateur dans les plaies que l'art refuse de guérir. Si, parfois, il reçoit les témoignages flatteurs de la reconnaissance, quand, par ses soins, il a pu conserver des êtres chéris, toujours aussi il aura des paroles de consolation à donner à cette mère éplorée qui vient de perdre son enfant; ou il pleurera avec cette famille à laquelle la mort inexorable vient d'enlever son chef, son seul soutien. Oh! qu'alors la mission du médecin est belle et digne d'admiration! Mais aussi, que de vertu, que d'abnégation de soi-même, que de

délicatesse ne faut-il pas pour remplir cette sainte, cette noble mission à l'égard de l'humanité souffrante? L'homme léger, frivole, étourdi, est-ce là le médecin qui sera le conseil et le consolateur des familles? Peut-il trouver dans son âme ces trésors de pitié à répandre sur les misères humaines celui dont le froid égoïsme a desséché l'esprit et glacé le cœur? Est-ce l'homme à mœurs corrompues, à la vie déréglée, qui doit devenir l'ami intime des familles? Est-ce lui, qui par de sages conseils doit les réconcilier quand elles sont divisées? Vous avez déjà répondu à ces questions, Messieurs, et si j'ai pu proclamer les devoirs scientifiques que s'impose le médecin, les devoirs moraux d'une vie grave et décente lui sont encore plus nécessaires. Dans tous les temps, depuis la plus haute antiquité, on a exigé des médecins une vie pure, honnête, loyale, sans ostentation comme sans faiblesse. On lisait sur le frontispice du temple à Epidaure, où les initiés apprenaient l'art de guérir : *l'entrée de ces lieux n'est permise qu'aux âmes pures*. Je conserverai ma vie et l'exercice de mon art purs de toute espèce de souillure, dit le serment d'Hippocrate. *Castam et ab omni scelere puram, tum vitam, tum artem meam perpetuo præstabo.* N'ayant d'autre but que le salut des malades, le médecin préviendra par tous les moyens en son pouvoir ce crime affreux qui donne la mort pour cacher la faute qui donne la vie. *In quascunque ædes pedes intulero, ad ægrotantium salutem ingrediar; neque mulieri pes-*

sum subjiciam fœtus corrumpendi gratia. La prudence, la réserve, la discrétion sont des qualités, en quelque sorte élémentaires du médecin. Admis au foyer domestique, écoutant non seulement le cri de la douleur physique, mais explorant encore les angoisses de l'âme, intervenant dans les secrets les plus profonds du cœur, le médecin reçoit les aveux comme un dépôt sacré. Sa bouche ne révèlera jamais ce que ses yeux auront vu, ce que ses oreilles auront entendu : *Quæcumque in vita hominum vel videro vel audivero, quod in vulgus efferre non decet, ea reticebo non secus atque arcana fidei meæ commissa* (1).

Mais une qualité indispensable au médecin en même temps qu'elle est sublime, quoique peu remarquée par la plupart des hommes, c'est le courage. Il ne suffit pas de la vie de labeur, d'abnégation, à laquelle le médecin est attaché; ce n'est pas assez que ses jours se passent sans qu'il puisse disposer pour lui-même d'un seul instant ou le donner aux joies de sa famille; qu'à chaque heure de la nuit il doive quitter le sommeil pour se porter aux secours qu'on réclame de lui; il faut encore, quand une épidémie meurtrière se déclare que le médecin soit le premier au champ d'honneur. Que lui fait la contagion, que lui font les miasmes délétères, que lui fait, en un mot, la mort qu'il trouvera peut-être auprès de son malade,

(1) Hipp. Jusjurandum.



ou qu'il ramènera avec lui dans le sein de sa propre famille? Le médecin ne s'arrête pas à ses pensées. Son courage ne calcule pas les dangers qu'il peut courir, et, se croyant invulnérable, il fait fléchir toutes les considérations devant le devoir. Vraiment, on dirait que ce courage et ce dévouement s'apprennent avec les études médicales, tellement ces nobles qualités s'identifient avec le médecin. Qu'il me soit permis en ce moment de renouveler les regrets que vous a causés la mort récente de votre condisciple, le vertueux MISONNE. N'est-ce pas le courage, le dévouement à l'humanité souffrante qui lui firent trouver auprès des pauvres malades de notre hôpital la mort qui nous l'a ravi? Certes, le soldat se couvre de gloire lorsqu'entraîné par le tumulte des combats et enivré par l'odeur de la poudre, il périt au champ de bataille en défendant la patrie; mais en quels termes exprimerons-nous notre admiration pour ce jeune homme, qui, favorisé de la fortune, doué des talents de l'esprit et de toutes les qualités du cœur, pouvant trouver dans la société mille positions honorables, va de sang froid et avec le seul désir de s'inspirer, au chevet du pauvre malade, dans l'art difficile de guérir les maux de ses semblables, recevoir la mort, en tombant victime prématurée sur le seuil de la carrière qu'il promettait de parcourir avec tant d'éclat! La pureté de vie, la délicatesse, la discrétion, le courage, le dévouement, voilà ce que la société demande de ceux qui veulent exercer l'art de guérir. Mais

combien plus grands et plus nobles ne deviennent pas les devoirs du médecin qu'inspire la sainte Religion que nous professons. La société païenne peut chanter la gloire d'Hippocrate lorsque, dédaignant les présents d'Artaxercès, il refuse de prêter son art aux ennemis de sa patrie, le médecin chrétien vole au secours de tout homme qui souffre ou qui réclame son assistance. Que l'ennemi fasse invasion dans la patrie, ou que la guerre ensanglante une cité, le médecin chrétien ne voit que le malade, sans distinction de personnes, de nationalité, d'opinions. La seule différence qu'il établit, est celle qui résulte de la gravité de la maladie et de l'urgence des secours. Remplissant avec rigueur le précepte de la vraie fraternité évangélique, le médecin voue à son malade ses soins, ses veilles, tous les trésors de son âme sensible. Ne croyez pas, comme on le dit quelquefois, que l'exercice de la médecine endurcisse le cœur. Oui, il émousse cette sensibilité des nerfs, qui trouble les sens, mais il laisse intacte et pure cette sensibilité de l'âme qui compatit à la douleur, qui l'abrége et qui trouve dans notre divine Religion des paroles de paix, de consolation et des motifs de pieuse résignation. En disant que le médecin n'établit jamais aucune distinction entre ses malades, je me trompe. Parmi ses clients, il distingue souvent les indigents. Les pauvres, voilà les malades les plus chers au médecin. Arrivé à l'apogée de sa réputation, ayant une clientèle nombreuse et brillante, le médecin continue d'exercer

la médecine des pauvres avec la même assiduité et le même dévouement qu'au commencement de sa carrière. Combien d'exemples ne pourrais-je pas vous citer de médecins qui, après une carrière laborieuse, renoncent à la pratique, mais se réservent cependant de traiter les pauvres malades jusqu'à la fin de leurs jours, considérant, avec Boerhaave, les indigents comme leurs meilleurs malades, puisque Dieu s'est chargé de payer pour eux ! Oui, c'est dans la médecine des pauvres qu'on reconnaît le médecin vraiment digne de son titre. C'est là, que, dédaignant les attraits d'une vaine renommée, il trouve sa récompense dans le bonheur que procure l'accomplissement des devoirs les plus rigoureux. Si les fonctions du médecin sont belles, dit Vicq-d'Azir, c'est moins dans les palais et parmi les grandeurs où les motifs, soit apparents, soit réels, de l'intérêt ne laissent aucune prise à ceux de l'humanité, que dans les demeures étroites et malsaines du pauvre. Là point de protecteur, point de cupidité; la renommée n'approche point de ces asiles : tout s'y tait hormis la douleur qui les fait si souvent retentir de ses sanglots. Les victimes de la misère, celles de la maladie et de la mort, entassées, confondues, y offrent un tableau déchirant et terrible : c'est là qu'il est possible de faire le bien, là où l'homme peut secourir l'homme sans concours et sans témoins (1). Il faut donc, Messieurs, pour couronner

(1) Vicq-d'Azir, *Eloge de Maret.*

dignement toutes les qualités que je viens d'énumérer, que le médecin soit un homme religieux. Son dévouement et l'amour de ses semblables sont trop réels, trop positifs pour pouvoir se baser sur ces idées vagues et changeantes qu'on pourrait appeler une morale de convention. Toujours face à face avec la douleur et la misère, ne voyant pas comme les autres hommes le monde à travers un prisme trompeur de dehors mensongers, il connaît la fragilité et l'instabilité des choses humaines et trouve dans la religion seule le mobile de sa vie laborieuse et dévouée. Sans orgueil comme sans superstition, il voit dans le succès d'un cas déséspéré la main de Celui qui a béni ses efforts : *Incrementum dat Deus.* Il se souvient de ces simples et belles paroles d'Ambroise Paré répondant à quelqu'un qui le félicitait sur une cure merveilleuse : *Je le pansai et Dieu le guérit.*

Maintenant vous me demanderez peut-être si la vie du médecin, cette vie d'étude, de science, de devouement et d'amour est sans compensation ici-bas? Si vous croyez trouver la fortune dans la carrière que vous allez embrasser, détrompez-vous. Il n'a été donné qu'à très peu de médecins de gagner des richesses dans l'exercice de leur art. Mais qu'importe? Bénissant votre science et admirant votre désintéressement, la plupart de vos nombreux clients, car il y aura toujours des ingrats, s'empresseront de vous payer le légitime tribut de vos travaux. Vous y trouverez, j'ai tout lieu de l'espérer, une honnête aisance. Quant au prix réel de vos vertus, il vous sera compté dans le ciel.

LETTRE A SA SAINTETÉ PIE IX (1).

Sanctissimo Domino Nostro Pio PP. IX, Pontifici Maximo.

BEATISSIME PATER,

Lovaniensis Academia, ab immortalis memoriæ prædecessore tuo apud Belgas denuo restituta, et ab incunabulis edocta Sedi Apostolicæ illibatam servare fidem, quum dolori suo, non quod satis sed quod justum erat, dedisset ob ereptum ex hac luce GREGORIUM XVI, non potest non, Beatissime Pater, hoc Te suppliciter exorare, ut gratulari Tibi liceat ob susceptum a Te divinis auspiciis Universalis Ecclesiæ regimen.

Utinam, Beatissime Pater, hanc Tibi plenam cœlestis vigoris mentem, hoc optimis quibusque disciplinis ac consiliis firmatum pectus, hunc ætatis florem, quibuscum ad Reipublicæ Christianæ gubernacula accessisti, Deus ter Optimus Maximus seros in annos servet; utinam novis Te donis et gratiis continuo augeat et amplificet. Hanc Urbis et Orbis felicitatis summam a bonorum omnium Largitore assiduæ preces nostræ, hoc certantia vota postulant; quibus et illud addere liceat, ut nos et universam Academiam Lovaniensem benigno ac paterno vultu intueri nunquam desinas.

Pontificia auctoritate primum erecta est, pontificio quoque patrocinio excrevit. Parum illud est, quod inter Europæas scholas non minima reputetur; illud autem maxime refert, quod sit maneatque amore et obsequio

(1) C'est en réponse à cette lettre que le Saint Père a daigné adresser à l'Université le bref qui est imprimé dans l'*Annuaire de* 1848, p. 5.

devotissima Sedi Apostolicæ, quodque ab Ecclesia Romana, omnium Ecclesiarum matre et magistra, non modo dogmata, quæ tueatur, humillime accipiat, verum etiam formam sumat sanorum verborum. Academiæ, præ cæteris Tuæ Sanctitati addictæ, de eo gloriari licet, quod nemini hac in parte cedere velit.

Nos vero, Beatissime Pater, tua auctoritate tuoque patrocinio suffulti magis magisque concitabimur ad exhibendam industriam et diligentiam omnem, ut alumni nostri, Deo adjuvante, orthodoxæ fidei doctrina penitus exculti et ad solidam pietatem ac virtutem enutriti, cunctis Sanctitatis Vestræ et Episcoporum Belgii votis respondeant, atque ita continuo reipublicæ christianæ ac civili prosint.

Liceat hisce votis et precibus adjungere libellum annuum seu *Kalendarium Academicum*, ex quo præsens studiorum nostrorum ratio Sanctitati Vestræ innotescere poterit.

Ad Sanctitatis Vestræ pedes provoluti, apostolicam benedictionem implorant

SANCTITATIS VESTRÆ

Humillimi et devotissimi servi ac filii, Rector et Professores Universitatis Lovaniensis,

P. F. X. DE RAM, *Rect. Univ.*

De mandato,

BAGUET, *Univ. a Secret.*

Datum Lovanii die XXII mensis decembris 1846.

TABLE.

PRÉLIMINAIRES.

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

APPENDICE.



